



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019



Direction générale des Services
Direction des Assemblées

Note d'information au public

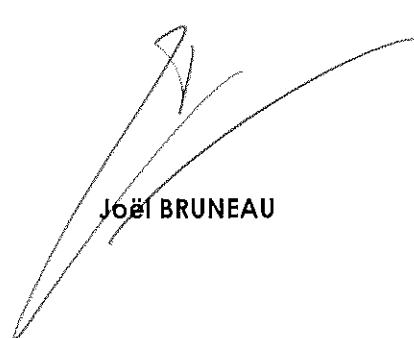
Objet : Mise à disposition du recueil des actes administratifs

En application de l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le public est informé que le recueil des actes administratifs de la Ville de Caen est mis à sa disposition.

Je certifie que les actes réglementaires originaux ont été signés par ma main ou par délégation de signature.

Si l'information que vous recherchez nécessite plus de précisions, je vous invite à prendre contact avec la direction des Archives municipales ou la direction des Assemblées de la Ville de Caen.

Le Maire,



Joël BRUNEAU

Hôtel de ville – Esplanade Jean-Marie Louvel – 14027 CAEN Cedex 9
Direction des Assemblées

Affaire suivie par Mme S. DAVID - Mme D. DEMONT

Téléphone : 02 31 30 46 69 – Télécopieur : 02 31 86 02 37 – Courriel : direction.assemblees@caenlamer.fr - www.caen.fr

Du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019

SOMMAIRE

~~~~~

### 3<sup>ème</sup> Trimestre 2019

|                                                        | <b>Page</b> |
|--------------------------------------------------------|-------------|
| Délibérations du Conseil Municipal :                   |             |
| • Lundi 23 septembre 2019 .....                        | 5           |
| Décisions de M. le Maire prises en :                   |             |
| • Juillet 2019 .....                                   | 208         |
| • Août 2019 .....                                      | 270         |
| • Septembre 2019 .....                                 | 288         |
| Arrêtés municipaux à caractère réglementaire pris en : |             |
| • Juillet 2019 – Août 2019 – Septembre 2019.....       | 353         |

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Julie ROUSINAUD, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/01 - Avis du conseil municipal de Caen sur le projet de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Caen**

#### Qu'est qu'une AVAP ?

L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est une démarche de protection et de valorisation du patrimoine architectural et urbain, dans le respect du développement durable du territoire. Elle est créée sur des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.

L'AVAP a le caractère d'une servitude d'utilité publique, annexée au PLU et opposable aux tiers sur le territoire qu'elle concerne. Les prescriptions qu'elle contient s'appliquent, à l'intérieur de son périmètre, aux interventions sur le patrimoine bâti et à bâtir, ainsi que sur les aménagements des espaces.

### **Contexte**

Le conseil municipal de la Ville de Caen a prescrit l'élaboration d'une AVAP en séance du 26 mars 2012, et en a débuté les travaux en 2016.

La réalisation d'une AVAP sur le territoire de la ville de Caen a été inscrite comme un enjeu fort du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en décembre 2013.

Elle complète les dispositions réglementaires du PLU afin de guider les interventions sur les constructions existantes vers la qualité, et accompagner les projets neufs et l'aménagement des espaces, dans un double objectif : préserver et mettre en valeur le patrimoine tout en assurant son avenir.

L'étude d'AVAP est menée conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), tant pour ce qui relève du contenu du projet que de la procédure réglementaire. Le cadre législatif de la protection du patrimoine a évolué avec la loi relative à la Liberté de la création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, et lors de son approbation par le Conseil Communautaire de Caen la mer, l'AVAP prendra le nom de SPR : Site Patrimonial Remarquable, mais conservera sa réglementation.

En effet, les mesures transitoires incluses dans la loi prévoient que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi sont instruits et approuvés dans leur rédaction antérieure à la loi. En 2017, la communauté urbaine de Caen la mer a récupéré la compétence planification urbaine, à ce titre elle est devenue compétente en termes d'AVAP. De ce fait, l'étude en cours engagée par la Ville de Caen lui a été transférée pour la poursuivre et la terminer, en collaboration active avec les élus de la Ville de Caen.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, le dossier d'AVAP a été transmis à la DREAL (MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale) dans le cadre de la procédure de « cas par cas ». En date du 8 janvier 2019 une décision de la MRAE a statué en indiquant que le projet d'AVAP n'était pas soumis à évaluation environnementale.

### **Rappel des modalités de la concertation publique décrites dans la délibération de prescription de l'AVAP**

- mise en place à l'Hôtel de ville de Caen puis à Caen la Mer, d'un registre donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations;
- mise en place d'une boîte aux lettres courriel réservée à l'AVAP ;
- mise à disposition, sur le site internet de la ville de Caen d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure ;
- au moins une réunion publique.

La concertation réellement réalisée est allée au-delà des modalités inscrites dans la délibération de prescription. Son bilan en est détaillé ci-après.

### **Bilan de la concertation publique de l'AVAP**

#### **Les moyens mis en œuvre :**

- Les pièces constitutives de l'étude de l'AVAP ont été mises progressivement à disposition du public à l'Hôtel de ville de Caen puis à l'Hôtel de la communauté urbaine. Un registre a été ouvert à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme avec la possibilité pour le public d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Le site internet de la Ville de Caen a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement du projet et de la procédure. De plus, une adresse mail dédiée « AVAP » a été créée pour recueillir les observations du public par voie électronique.

- À l'issue de la phase de diagnostic en mai 2016, une première présentation publique s'est tenue au moyen d'une exposition relative au « diagnostic de l'AVAP » au Pavillon, sur une durée de 3 mois
- Une première réunion publique s'est tenue le 3 mai 2016 au Pavillon sur ce même thème afin de présenter aux habitants les caractéristiques et la richesse du patrimoine architectural et paysager caennais.
- Un article est paru dans le magazine communal « Caen mag » en avril 2016, pour rappeler la définition ainsi que les enjeux de l'AVAP de Caen et indiquer la tenue de cette première réunion publique.
- Une seconde réunion publique s'est tenue le 10 juillet 2018 et a permis de présenter, à partir des enjeux déterminés à l'issue du diagnostic, le périmètre et les différents niveaux réglementaires de protection du patrimoine.  
Un article a été publié dans le journal Ouest France le 18 juillet 2018, synthétisant les éléments présentés lors de la réunion publique du 10 juillet 2018.

Les documents présentés lors des deux réunions publiques ont été mis en ligne sur le site de la Ville de Caen pour une plus large diffusion.

- Une réunion d'information spécifique au quartier « Saint-Paul élargi » s'est tenue le 27 février 2019 suite à la demande de certains habitants qui se sont fortement mobilisés. Elle a permis de nourrir les échanges en alimentant les débats notamment sur l'insertion urbaine des projets contemporains. Une invitation réalisée par boitage 15 jours avant le début de la réunion a permis de solliciter un maximum de citoyens intéressés par les questions d'urbanisme et d'architecture.
- De plus, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine en septembre 2016, deux visites guidées « AVAP » du patrimoine de La Reconstruction ont été organisées avec le concours de l'Architecte des bâtiments de France. Elles ont permis de porter l'accent sur la composition et la qualité de l'architecture de cette période, encore peu reconnue par le public.
- Un article est paru dans le journal Liberté le Bonhomme Libre le jeudi 5 mai 2016, sur les enjeux et l'intérêt de la future AVAP sur le territoire Caennais.

Ces actions de concertation publique ont permis d'échanger directement avec les caennais et d'enrichir le regard qu'ils portent sur leur patrimoine « quotidien ». Elles ont été également l'occasion pour tous de mieux comprendre les enjeux de sa mise en valeur ou de son évolution, plus ou moins fortement « encadrées » en fonction de l'intérêt patrimonial déterminé par l'AVAP.

#### Le bilan des échanges et de la concertation :

Depuis le début des études sur l'AVAP, aucune observation n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public, ni transmise par mail à l'adresse dédiée, car l'essentiel des échanges avec les caennais s'est fait à l'occasion des réunions publiques, des visites organisées, ou encore d'échanges informels par téléphone ou sur rendez-vous avec la direction de l'urbanisme. Ces échanges ont été fructueux, car de nombreux habitants ont pu et su enrichir l'étude :

- De leur connaissance personnelle de l'histoire et du patrimoine de leur quartier ou d'autres secteurs de la ville,
- D'informations parfois précieuses sur l'évolution du paysage et du bâti de leur quartier,
- De documents iconographiques anciens, qu'ils ont pu montrer ou confier dans le cadre de l'étude pour enrichir le fond,
- De leur vision personnelle ou collective (associations de quartier, collectifs d'habitants) de la mise en valeur de leur environnement patrimonial.

Lors des réunions publiques, les principaux échanges ont porté sur l'importance de la sensibilisation au Patrimoine auprès de la population, sur les éléments de procédure, notamment de calendrier, sur

les aides potentielles à l'occasion des travaux dans le cadre de l'AVAP (Fondation du Patrimoine et Agence Nationale de l'Habitat (Anah), aide possible de la collectivité) et sur la protection des arbres et des espaces naturels et paysagers, axe important du projet d'AVAP. De plus, ces réunions ont été l'occasion pour beaucoup de caennais de « redécouvrir » la valeur et la richesse de leur patrimoine bâti, et notamment celui de la Reconstruction.

La concertation dans le cadre de l'étude d'AVAP a été réalisée au-delà des modalités définies lors de la prescription de celle-ci.

La ville de Caen et la Communauté urbaine Caen la Mer ont prévu de maintenir jusqu'à l'approbation, des sessions publiques d'information dans les quartiers, notamment lorsqu'elles sont demandées par la population. Des plaquettes de communication et d'information pédagogiques (l'AVAP pourquoi, pour qui, comment ?) seront également conçues à l'attention des citoyens, diffusées et mises à disposition dès l'approbation de l'AVAP.

La Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) s'est réunie à cinq reprises tout au long de la procédure. Elle a suivi les différentes phases de l'étude, présentées à chacune des réunions. En sa séance du 26 septembre 2018, elle a rendu un avis favorable au projet d'AVAP avant « arrêt du projet » en conseil communautaire et présentation en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 4 juillet 2019.

#### 1ère réunion - 22 juin 2015 :

- Installation de la commission et adoption du règlement intérieur
- Présentation du bureau d'études
- Rappel des objectifs et du calendrier
- Premiers résultats d'investigation de terrain

#### 2ème réunion - 9 septembre 2015 :

- Présentation de l'avancement de l'étude sur le diagnostic
- Amorce de la délimitation de l'Aire

#### 3ème réunion - 22 février 2016 :

- Présentation de l'avancement de l'étude (les patrimoines, les typologies, les architectures et l'approche environnementale)
- Présentation d'un zonage d'AVAP sur une autre commune, pour exemple et dans un but pédagogique.

#### 4ème réunion - 8 décembre 2017 :

- Présentation du projet de zonage réglementaire
- Rappel du principe de classement du bâti
- Proposition de principes réglementaires en fonction de typologies

#### 5ème réunion - 26 septembre 2018 :

- Retour sur le calendrier
- Présentation du dossier d'AVAP (règlements graphique et écrit)
- Avis favorable de la commission sur le dossier avant passage en conseil communautaire pour Arrêt du dossier.

### **Le contenu de l'AVAP**

#### Le diagnostic :

- il fonde l'AVAP en comprenant les études documentaires, historique, l'analyse architecturale, urbaine, paysagère et environnementale aux différentes échelles. Il présente deux volets : une approche architecturale et patrimoniale et une approche environnementale.

#### Le rapport de présentation :

- il tire les conclusions respectives des deux approches du diagnostic. Il identifie et hiérarchise les objectifs à atteindre en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine ainsi que de qualité

de l'architecture et de traitement des espaces. Il fixe les conditions locales d'une prise en compte des objectifs de développement durable.

Le règlement : il définit les dispositions à respecter en matière :

- de qualité des interventions de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces urbains et paysagers.
- de qualité architecturale des constructions nouvelles ou des travaux d'aménagement de constructions existantes.
- d'intégration architecturale et insertion paysagère des dispositifs relatifs aux économies d'énergie, des installations d'exploitation des énergies renouvelables, et prise en compte des objectifs environnementaux.

Des plans réglementaires : ils représentent :

- le périmètre de l'AVAP et le découpage en secteurs,
- le repérage des bâtiments en fonctions de leur intérêt patrimonial (cat.1, cat.2, bâti d'accompagnement) et le repérage des espaces en fonction de leur intérêt paysager.

### Du diagnostic du territoire au règlement

Le diagnostic a permis de déterminer 8 secteurs spécifiques constituant le périmètre à protéger dans le cadre de l'AVAP :

- Le centre historique
- Les anciennes paroisses Vaugueux et Vaucelles
- Les tissus urbains XIXème
- Les faubourgs d'entrée de ville
- Le pavillonnaire début XXème incluant les cités-jardins
- Les ensembles urbains de la reconstruction
- Les grandes emprises mixtes
- Les espaces ouverts structurants

Ces secteurs regroupent le patrimoine bâti repéré classé selon les périodes de construction : Classicisme et antérieur, Eclectisme, entre deux guerres et Reconstruction. Le bâti est ensuite classé en 3 catégories :

- La catégorie 1 pour le bâti remarquable proche de son état d'origine ;
- La catégorie 2 pour le bâti représentatif du type, ayant subi des altérations réversibles ;
- Et le bâti d'accompagnement (le reste des constructions situées dans le périmètre).
- Le patrimoine paysager est également repéré sur le document graphique : espaces publics et alignements d'arbres structurants, vues, axes de composition, autres éléments remarquables tels que les murs de clôture, fronts calcaires).

Le projet d'AVAP a été arrêté par le conseil communautaire de Caen la Mer de juin 2019.

A l'issue de l'Arrêt en Conseil Communautaire, le projet d'AVAP a été présenté lors de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du 4 juillet 2019.

Le projet arrêté sera soumis à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) puis devra faire l'objet d'une enquête publique avant son approbation.

Enfin, à l'issue de l'enquête et des éventuelles adaptations du dossier, l'AVAP de Caen, co-élaboré par la ville et l'Architecte des Bâtiments de France représentant l'Etat, sera approuvée par le conseil communautaire après accord du Préfet. L'AVAP sera enfin intégrée en annexe du PLU de Caen en qualité de servitude d'utilité publique.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du Patrimoine et notamment ses articles L.612-1, L.642-1 à L.642-8,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), le

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012,

VU le marché en date du 10 avril 2015 pour l'étude d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine conformément au décret no 2011-1903 du 19 décembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Caen du 26 mars 2012 prescrivant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et définissant les modalités de concertation et la liste des membres de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) qui a évolué suite aux élections municipales de 2014,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le dossier en date du 8 janvier 2019 indiquant que le projet n'a pas à être soumis à évaluation environnementale,

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, instance consultative et obligatoire mise en place à l'occasion de la prescription de l'AVAP de Caen,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**EMET** un avis favorable au projet de d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Caen.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 2 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 2 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Julie ROUSINAUD, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/02 - Construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers - Cession du terrain au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - Boulevard Yves Guillou**

Le territoire de la ville de Caen accueille aujourd'hui deux casernes de sapeurs-pompiers : l'une sur le quartier de la Folie-Couvrechef, boulevard Jean Moulin, et l'autre en centre-ville, place du Canada. Cette dernière caserne est appelée à être transférée.

La ville de Caen et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) se sont, en conséquence, rapprochés pour étudier ensemble une nouvelle implantation. Le choix s'est porté sur le terrain situé à proximité du Zénith, en bordure du boulevard Yves Guillou et de la RD 405, compte tenu de sa localisation et de ses conditions de desserte pour couvrir le secteur Sud-Ouest de Caen et de son agglomération.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

Le terrain concerné, tel que localisé sur le plan joint, est à prendre aux dépens de la parcelle NT n° 44 de 46 395 m<sup>2</sup>. Sous réserve des résultats du document d'arpentage, il présente une superficie de 4 245 m<sup>2</sup> environ.

Ce terrain est aujourd'hui à usage d'espace vert. La parcelle NT n° 44, en partie haute, est également destinée à recevoir, en bordure du boulevard Yves Guillou, la construction d'un autre équipement public, à vocation communautaire, le futur Palais des Sports.

Le terrain concerné se situe en zone UF du plan local d'urbanisme, qui regroupe les sites d'implantation des grands équipements publics implantés sur de vastes emprises foncières. Elle est principalement destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires à un service public ou d'intérêt collectif.

La construction projetée consiste en un R + 1 d'une surface totale de l'ordre de 950 m<sup>2</sup>. Le projet comprend 600 m<sup>2</sup> de locaux de vie et 350 m<sup>2</sup> de garage pour les véhicules.  
La demande de permis de construire est en cours de préparation.

Le démarrage de la construction est envisagé au printemps 2020 pour une livraison au printemps 2021.

Les flux de circulation liés à la caserne et au Palais des Sports seront rendus indépendants, avec une entrée/sortie dédiée au SDIS depuis le rond-point situé au Sud de la parcelle et une sortie autonome sur le boulevard Yves Guillou.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des voiries et la totalité du financement de la voie de sortie vers le boulevard Yves Guillou (y compris la réalisation des réseaux eaux usées sous voirie en limite Nord de la parcelle affectée au SDIS) seront assumées par la communauté urbaine, les travaux de création du réseau d'eau potable étant pris en charge par le syndicat Eau du Bassin Caennais.

Compte tenu de la vocation d'équipement public de la future caserne de sapeurs-pompiers et conformément aux règles mises en place par le conseil d'administration du SDIS pour toutes les constructions réalisées sur le territoire départemental, les parties se sont accordées sur une cession du terrain à titre gracieux, le SDIS prenant à sa charge les frais liés à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte de vente.

Dans un avis en date du 24 mai 2019, France Domaine a retenu une valeur vénale du terrain estimée à 100 €/m<sup>2</sup>, hors frais et droits, la valeur s'entendant libre de toute occupation.

Il est précisé que le terrain cédé n'a pas à faire l'objet d'une décision de déclassement préalable, les articles L.3111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public les cessions de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sur Caen,

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre les représentants de la Ville et du SDIS pour localiser le futur équipement sur partie du terrain situé à proximité du Zénith, entre le boulevard Yves Guillou et la RD 405,

CONSIDÉRANT l'accord des parties pour procéder à une cession à titre gratuit, compte tenu de la nature du futur équipement, d'intérêt général,

VU l'avis SEI n° 2019/14118 V 0913 en date du 24 mai 2019 aux termes duquel France Domaine a retenu une valeur vénale du terrain estimée à 100 €/m<sup>2</sup>, hors frais et droits, la valeur s'entendant libre de toute occupation,

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 3111-1 et suivants,

VU l'avis de la commission « Développement, Attractivité et Prospective » du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la cession au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Calvados d'un terrain d'une superficie de 4 245 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle NT n° 44, située en bordure du boulevard Yves Guillou et de la RD 405, en vue de la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers.

**DIT** que cette cession s'opèrera à titre gracieux, le SDIS prenant à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte de vente.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte de vente et, de façon plus générale, l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue.

Monsieur Philippe DURON, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DETERVILLE, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Monsieur Eric VEVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Julie ROUSINAUD, Madame Marie-Dominique FRIGOUT ayant voté contre.

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Julie ROUSINAUD, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/03 - Vente au profit d'un particulier de 2 lots de copropriété situés 23 rue Général Moulin à Caen correspondant à une maison de ville et à un jardin**

Dans l'objectif de rationaliser son patrimoine, la Ville poursuit la mise en vente de biens immobiliers qui ne présentent plus d'intérêt à l'activité de la commune.

Tel est le cas d'une maison située 23 bis rue Général Moulin, dans un immeuble soumis au régime de la copropriété, figurant au cadastre parcelle section IT n° 75 d'une contenance de 640 m<sup>2</sup>.

Acquis en 2001 par l'EPF de Normandie pour le compte de la Ville dans la perspective de mener une opération globale d'aménagement désormais abandonnée (définition d'un nouvel alignement sur la rue Général Moulin nécessitant la démolition de cet immeuble) puis racheté par la ville en 2007, ce logement se trouve vacant depuis le départ de son dernier locataire en 2012.

Descriptif du bien objet de la vente :

a) lot n° 2 de la copropriété (86/1000èmes) : une maison ancienne mitoyenne des deux côtés s'accédant par la rue Général Moulin, d'une surface de 70,32 m<sup>2</sup> Loi Carrez + 43,13 m<sup>2</sup> hors loi Carrez composée à rez-de-chaussée, d'une entrée, un séjour, une cuisine, WC et salle d'eau, et à l'étage, de deux chambres plus grenier.

b) lot n° 12 de la copropriété (pour 146/1000èmes) : une parcelle de terrain d'une superficie de 104 m<sup>2</sup> à usage de jardin sur laquelle sont édifiés une remise, un atelier et un garage.

Cette maison de ville qui date d'avant-guerre nécessite une complète rénovation. Les diagnostics établis dans la perspective de la cession font état de la présence d'amiante (plaques ondulées fibrociment en toiture de la salle de bains et des bâtiments sis dans le jardin), de plomb décelé en divers endroits, d'un classement en F sur une échelle qui va de "A" à "G" en matière de diagnostic de performance énergétique, des anomalies étant pointées sur l'installation intérieure de gaz.

Suite à la mise en vente de ces 2 lots de copropriété confiée à l'étude notariale MEULEMAN-BEKAERT-ROBILLARD (qui avait estimé leur valeur dans une fourchette de 75 000 € à 80 000 €), à la publicité que l'étude a effectuée, au prix de vente que la Ville avait fixé (80 000 € net vendeur) et aux 8 visites qui ont eu lieu, 2 offres d'achat ont été formulées :

1/ le 22 juillet 2019 par Madame Emilie SANTOLARIA au prix de 84 800 €, soit 80 000 € net vendeur + 4 800 € de frais de négociation, les frais d'acte étant classiquement en sus à la charge de l'acquéreur,

2/ le 24 juillet 2019 par un particulier au prix de 80 000 € hors frais de notaire, soit 75 200 € net vendeur + 4 800 € de frais de négociation, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu des offres recueillies, il vous est proposé de retenir l'offre de Madame SANTOLARIA en ce qu'elle couvre le prix de vente que la Ville a fixé.

Consultée, la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale – dans son avis 2019/14118V 1494 du 19 août 2019 détermine la valeur du bien à 80 000 € et mentionne que la cession des 2 lots à ce prix n'appelle pas d'observation.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de proposer à la vente 2 lots de la copropriété sis 23 rue Général Moulin (parcelle cadastrée section IT n° 75 d'une contenance de 640 m<sup>2</sup>) consistant en une maison de ville d'une superficie de 70,32 m<sup>2</sup> loi Carrez (lot n° 2) et son jardin de 104 m<sup>2</sup> environ comportant une remise, un atelier et un garage (lot n° 12),

VU la mise en vente du bien confiée à l'office notarial MEULEMAN-BEKAERT-ROBILLARD qui a fait l'objet de diverses mesures de publicité et organisation de visites,

VU l'offre d'achat formulée le 22 juillet 2019 par Madame Emilie SANTOLARIA,

VU l'avis 2019/14118V 1494 du 19 août 2019 délivré par la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale établissant la valeur vénale des 2 lots à 80 000 €,

VU l'avis de la commission « Développement, Attractivité et Prospective » du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la cession au profit de Madame Emilie SANTOLARIA, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, des lots n°s 2 et 12 de la copropriété sise 23 rue Général Moulin à Caen, figurant au cadastre parcelle section IT n° 75 d'une contenance de 640

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

m<sup>2</sup>, consistant respectivement en un logement de 70,32 m<sup>2</sup> loi Carrez et un terrain de 104 m<sup>2</sup> environ sur lequel sont implantés remise, atelier et garage.

**DIT** que la vente s'opérera au prix de quatre-vingt mille euros (80 000 €) net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant supportés par l'acquéreur.

**INDIQUE** qu'en tant que de besoin, un compromis de vente sera signé sous les conditions suspensives usuelles et sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt, la vente définitive étant projetée avant la fin de l'année 2019, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord intervenu entre les parties.

**DIT** que la recette sera imputée à l'article 775 de la fonction 824.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte de vente, et si besoin le compromis de vente, et de façon générale l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Julie ROUSINAUD, Madame Marie-Dominique FRIGOUT.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET.

**N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :** Madame Joëlle LEBREUILLY, Madame Brigitte BARILLON, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU, Monsieur Patrice MICHARD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/04 - Création d'une Société Anonyme de Coordination régionale (SAC) "territoire et habitat normand"- Avis de la ville de Caen sur la prise de participation de la SEM immobilière Société Caennaise de Développement Immobilier au capital de cette SAC**

La loi ELAN (évolution du logement de l'aménagement et du numérique), adoptée le 23 novembre 2018, vise, entre autres, à structurer le mouvement HLM en « groupes » de 12 000 logements minimum d'ici 2021.

Dans cette perspective, La Caennaise, société d'économie mixte, intervenant significativement dans le domaine du logement social sur le territoire caennais, mais n'atteignant pas les seuils visés par cette loi, a engagé des discussions avec d'autres bailleurs de la région normande partageant des valeurs communes et se basant sur la complémentarité de chacun.

C'est ainsi que cinq sociétés normandes, la SA d'HLM SILOGE (Eure), la SA d'HLM du COTENTIN (Manche), la SA d'HLM LOGEAL IMMOBILIERE (Seine Maritime), les FOYERS NORMANDS et la société d'économie mixte (SEM) La CAENNAISE (Calvados), se sont rapprochées en 2018 en vue de constituer une Société de Coordination : TERRITOIRE & HABITAT NORMAND. Deux autres sociétés, la société d'économie mixte SEMINOR (Seine Maritime) et la SA d'HLM les CITES CHERBOURGEOISES (Manche) ont décidé de les rejoindre.

Ces sociétés ont une conception commune du logement social et de l'immobilier d'intérêt général au service du territoire, ainsi qu'une volonté de promouvoir des centres de décision autonomes, de maintenir la proximité avec les parties prenantes et de partager leurs savoir-faire pour répondre aux enjeux territoriaux.

La société de coordination, dont les caractéristiques sont définies dans la loi ELAN, permet à des bailleurs sociaux de demeurer indépendants et de créer un nouvel outil ayant pouvoir adjudicateur fédérant et mutualisant, sur un territoire donné, les moyens et les compétences de ses membres.

Les prérogatives obligatoires données à cette société de coordination sont :

- Elaborer le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale du groupe, sur la base des orientations prises par ses membres
- Définir la politique technique
- Définir et mettre en œuvre une politique d'achat de biens et services des membres, hors investissements
- Développer une unité identitaire et définir des moyens de communication
- Organiser la mise à disposition des ressources disponibles afin de les mettre à disposition de ses membres (prêts, avances, etc...)
- Appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions
- Prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe
- Assurer le contrôle de gestion de ses membres et établir les comptes combinés.

Au-delà des attributions réglementaires de la société de coordination, les futurs associés de TERRITOIRE & HABITAT NORMAND ont choisi de lui confier trois axes de développement phares :

- L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- L'accession sociale,
- La redynamisation des centres villes et centres-bourgs

D'autres axes pourront également être développés par la suite.

Grâce à cette structure, les membres de Territoire & Habitat Normand constitueront la plus importante unité normande de logements sociaux dont le siège sera situé à Caen : près de 40 000 logements, plus de 500 salariés et une capacité d'investissement entre 150 et 200 millions d'euros, faisant de cette entité un des trois premiers investisseurs régionaux.

A cet effet, la Société d'Economie Mixte La Caennaise envisage de souscrire au capital de la société de coordination « Territoire et Habitat Normand » pour une participation qui représentera 13,3 % du capital et droits attachés en application du principe fixé entre les membres fondateurs d'équilibre dans la représentativité territoriale.

Ainsi, le capital de la société de coordination se répartirait de la manière suivante :

|                |                           |        |
|----------------|---------------------------|--------|
| Calvados       | La Caennaise (SEM)        | 13.3 % |
|                | Les Foyers Normands (ESH) | 11.7 % |
| Manche         | HLM du Cotentin (ESH)     | 25.0 % |
| Seine Maritime | Logéal Immobilière (ESH)  | 25.0 % |
| Eure           | Siloge                    | 25.0 % |

Etant à préciser que cette participation sera réduite de façon proportionnelle avec l'entrée à venir de nouveaux membres que sont Les Cités Cherbourgeoises (ESH) ainsi que la Seminor (SEM). A l'issue,

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

par effet de dilution, la participation de La Caennaise sera ainsi portée à 11,8 % du capital et des droits attachés.

La société sera constituée sous la forme d'une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et les statuts seront élaborés sur le fondement du décret à paraître relatif aux clauses types des sociétés de coordination, des dispositions du code de la construction et de l'habitation, et des dispositions non contraires du code de commerce applicables aux sociétés anonymes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1524-5,

VU le Code de Commerce,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan ; et plus particulièrement son titre II « Evolutions du secteur du logement social »,

VU le dossier de présentation de « Territoire & Habitat Normand », société de coordination dans laquelle la Société d'Economie Mixte La Caennaise entend prendre part au capital,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Société d'Economie Mixte La Caennaise de participer au capital de la société de coordination « Territoire et Habitat Normand » en tant que membre fondateur,

VU l'avis de la commission « Développement, Attractivité et Prospective » du 10 septembre 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré :

**APPROUVE** la prise de participation, à hauteur de 13.3 % soit 19 950 euros, de la Société d'Economie Mixte La Caennaise au capital de la société de coordination « Territoire et Habitat Normand », dont l'objet social est :

- D'élaborer le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale commun mentionné à l'article L. 423-1-1 du code de la construction et de l'habitation
- De définir la politique technique des associés
- De définir et mettre en œuvre une politique d'achat des biens et services, hors investissements immobiliers, nécessaires à l'exercice par les associés de leurs activités
- De développer une unité identitaire des associés et de définir des moyens communs de communication, notamment par la création ou la licence de marques et de signes distinctifs
- D'organiser, afin de mettre en œuvre les missions de la société, la mise à disposition des ressources disponibles par voie, notamment, de prêts et d'avances et, plus généralement, par la conclusion de toute convention visant à accroître la capacité d'investissement des associés. Les prêts et avances consentis sont soumis au régime de déclaration mentionné aux articles L. 423-15 et L. 423-16
- D'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- De prendre les mesures nécessaires pour garantir la soutenabilité financière du groupe ainsi que de chacun des organismes qui le constituent, autres que les collectivités territoriales et leurs groupements en application de l'article L.423-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- D'assurer le contrôle de gestion des associés, d'établir et de publier des comptes combinés et de porter à la connaissance de l'organe délibérant les documents individuels de situation de ses associés mentionnés aux articles L. 365-2, L. 411-2 et L. 481-1.

A la demande de ses associés, la société peut également avoir pour objet :

- De mettre en commun des moyens humains et matériels au profit de ses actionnaires ;
- D'assister, comme prestataire de services, ses actionnaires organismes d'habitations à loyer modéré et sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 dans toutes

- leurs interventions sur des immeubles qui leur appartiennent ou qu'ils gèrent ;
- D'assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve, rénovation ou réhabilitation d'ensembles immobiliers pour le compte de ses actionnaires organismes d'habitations à loyer modéré et sociétés d'économie mixte agréées en application du même article L. 481-1, ainsi que des sociétés de construction constituées en application du titre Ier du livre II pour la réalisation et la gestion d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ou destinés à cet usage en accession à la propriété dont ils sont associés ;
  - De réaliser, pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre d'une convention passée par la société avec la ou les collectivités territoriales ou le ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le ou les périmètres où sont conduits des projets en commun, toutes les interventions foncières, les actions ou les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme et le présent code qui sont nécessaires. L'article L. 443-14 n'est pas applicable aux cessions d'immeubles rendues nécessaires par ces réalisations.

Enfin, la société de coordination peut également avoir pour objet, après y avoir été spécialement agréée dans les conditions fixées à l'article L. 422-5 après accord de la ou des collectivités territoriales concernées ou, le cas échéant, de leurs groupements, d'exercer certaines des compétences énumérées au quatrième alinéa et suivants de l'article L. 422-2 et qui sont communes aux organismes publics et aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

Etant précisé :

- que cette société est en cours de création et nécessite l'agrément du ministre chargé de la ville et du logement, sur avis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) et du conseil supérieur des habitations à loyer modéré. Le dossier d'agrément sera déposé à l'issue de la tenue des conseils d'administration de chacun des membres fondateurs prévue sur les semaines à venir et au plus tard avant fin octobre 2019,
- que le décret relatif aux clauses types des sociétés de coordination et composition des conseils de surveillance est encore à paraître, par conséquent les instances de la ville de Caen et de Caen la mer auront à connaître de nouveau de ce dossier, ultérieurement afin d'envisager leurs représentations, conjointement avec les autres collectivités du territoire régional.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Julie ROUSINAUD, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

#### **N° C-2019-09-23/05 - Programme Local de l'Habitat 2019-2024 - Avis sur le projet**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), défini par le Code de la Construction et de l'Habitation, constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire.

Il comporte quatre volets :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés immobiliers locaux et les conditions d'habitat
- un document d'orientations énonçant les enjeux et objectifs du programme
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire
- un cahier de programmation, déclinant les objectifs quantitatifs du programme d'actions par secteur de l'armature urbaine et par commune.

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, la communauté urbaine a arrêté

son projet de PLH et soumet désormais ce document à l'avis des communes membres et de Caen Normandie Métropole au titre du SCOT (Schéma de COhérence Territorial).

Les communes disposent d'un délai de deux mois après réception du courrier de transmission, pour délibérer (l'absence de réponse vaut avis favorable) ; au vu des avis exprimés, Caen la mer prendra une nouvelle délibération actant de leur prise en compte et transmettra le projet aux services de l'Etat. Le Préfet saisit alors le Comité Régional de l'Habitat (qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer) et rend son avis dans un délai d'un mois après l'avis de celui-ci. A réception de l'avis de l'Etat, le projet peut être soumis à l'approbation de la communauté urbaine et transmis ensuite à toutes les personnes morales associées.

L'élaboration de ce nouveau PLH s'est déroulée du mois de mars 2017 au mois d'avril 2019, avec l'accompagnement de l'Aucame et de l'agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole.

Les travaux ont fait l'objet d'une large concertation tant avec les élus qu'avec tous les acteurs du logement du territoire.

Sous le pilotage de la conférence des maires et vices présidents, un groupe de travail d'élus, représentatif de la nouvelle armature urbaine et animé par Michel Patard Legendre, Vice-Président délégué à l'habitat et aux gens du voyage, s'est réuni à 10 reprises, en associant les partenaires sur certaines séances et par thématique (foncier, logement abordable, logement social ...).

En parallèle et par étape, six présentations en conférence des maires et vices présidents, vingt-sept rencontres avec les partenaires, deux séminaires des acteurs du logement et huit réunions par secteur de l'armature urbaine ont été effectuées.

La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus, autour, notamment, du Porter à Connaissance et jusqu'à la validation des objectifs quantitatifs.

Le diagnostic de ce PLH, à 47 communes, a démontré que malgré une légère détente sur le marché local de l'habitat liée à la relance de la construction neuve induite par le précédent PLH 2010-2015 à 29 communes, des dysfonctionnements étaient toujours à l'œuvre sur le territoire de Caen la mer : déqualification d'une partie du parc ancien, difficulté d'accéder à la propriété de certains ménages, tensions encore marquées sur certaines parties du parc social...

De plus, des nouveaux enjeux étaient à prendre en compte : vieillissement de la population, transition énergétique ...

Ainsi, les enjeux auxquels ce nouveau PLH se donne pour ambition de répondre peuvent être énoncés comme suit :

- Répartir l'offre de logements en cohérence avec les projets de développement et le niveau d'équipements des communes, composant l'armature urbaine (éviter une suroffre et réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels).
- Assurer une production équilibrée entre le logement neuf et la requalification du parc existant, au service du développement économique et démographique de Caen la mer (éviter la concurrence entre les parcs).
- Produire du logement à prix abordable tant en locatif qu'en accession à la propriété pour répondre aux besoins des familles aux revenus modestes et intermédiaires, principalement sur les centres urbains
- Inscrire la politique de l'habitat dans une stratégie de transition énergétique (améliorer l'efficacité énergétique des logements).
- Elaborer une stratégie foncière et optimiser la gestion du foncier disponible ou à renouveler.
- Répondre aux besoins des populations les plus fragiles :
  - Adapter le parc de logements au vieillissement et au handicap.
  - Veiller à une nécessaire mixité sociale impliquant une solidarité entre territoires (répartition de l'offre en logements locatifs sociaux).
  - Soutenir les capacités d'adaptation de l'habitat aux évolutions sociétales (logements

modulables, innovations techniques encouragées...).

A travers ce nouveau PLH, Caen la mer souhaite affirmer le rôle de la politique du logement pour renouer avec une croissance démographique, afin de conforter le rôle métropolitain de la communauté urbaine et fidéliser les ménages sur le territoire. Pour atteindre l'objectif démographique de 275 000 habitants à horizon 2026, compte tenu de la baisse du nombre d'habitants par ménage, le PLH inscrit une programmation de 12 400 logements durant les 6 ans de mise en œuvre. L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire.

Le PLH se décline en quatre grandes orientations, elles-mêmes déclinées en 19 fiches actions, détaillées dans le programme d'actions.

### **Orientation 1 - Inscrire le PLH dans une démarche prospective en matière de production de logements**

L'objectif de cette orientation est d'équilibrer la production de logements neufs dans la durée. En effet, si les besoins sont estimés à environ 2 067 logements neufs par an en moyenne, du fait des projets déjà engagés, la production devrait être supérieure sur les premières années avant de se rééquilibrer.

Ainsi, 2 333 logements sont prévus pour être livrés par an sur la première période triennale, tandis que 1 800 seraient livrés par an sur la seconde période triennale, soit 2 067 en moyenne annuelle sur l'ensemble de la période.

Il s'agit aussi de trouver une juste répartition spatiale de la construction neuve, pour maintenir les équilibres entre la zone urbaine centrale, les pôles du PLH et les couronnes périurbaines, rurales et côtières. 72 % de la production doit être réalisée dans le centre urbain métropolitain et la couronne urbaine, 16 % dans les pôles, et 12 % au sein de la couronne périurbaine proche, de la couronne périurbaine et rurale et les communes du littoral.

Cet objectif global se décline en 3 658 logements pour la commune de Caen, pour la période des 6 ans, soit 610 logements par an. Un suivi et une régulation de la réalisation des logements devront être opérés annuellement à l'échelle de chaque secteur de l'armature, sur la base de l'observation des logements réellement livrés en année N-1, afin de permettre le respect de l'objectif global.

L'armature urbaine permet également de définir des objectifs de densité nette différenciés par secteur, s'appliquant aux opérations de plus de 5 000 m<sup>2</sup> et privilégiant la construction dans les tissus urbains existants. L'enveloppe de consommation foncière maximale à vocation d'habitat est de 45 hectares par an. Ainsi pour la commune de Caen, la densité nette résidentielle moyenne à observer est de 52 logements à l'hectare.

### **Orientation 2 - Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs existants**

Dans un contexte de rareté de l'offre, le précédent PLH a axé sa politique sur la relance de la construction neuve. Près de dix ans après, une partie du parc privé présente des signes de déqualification.

Le maintien à niveau de ce parc représente aujourd'hui de multiples enjeux : enjeu de reconquête urbaine et démographique des centres villes et centres-bourgs, enjeu social d'accès à un parc de logements plus abordable financièrement ou de diminution de la précarité énergétique, et enjeux économiques et de développement durable liés aux politiques de rénovation énergétique.

Le PLH vise ainsi à amplifier la rénovation, notamment énergétique, du parc de logements privé d'avant 1984, pour tendre vers 3 000 logements rénovés en 6 ans. Pour impulser cette dynamique, il préconise la simplification du parcours des habitants de Caen la mer (création d'un guichet unique de la rénovation de l'habitat adossé à la Maison de l'Habitat) ainsi que la définition d'une politique globale se déclinant sur l'ensemble du territoire communautaire, tout en ciblant les types de ménages à aider

financièrement et les types de parcs présentant des risques de déqualification.

Le PLH prévoit aussi d'accroître le soutien à la politique de rénovation du parc social initié dans le précédent PLH, en prévoyant de soutenir la rénovation de 1 800 logements publics en 6 ans via la mobilisation d'une enveloppe financière de 3 600 000€.

### **Orientation 3 - Proposer des logements adaptés aux besoins des habitants en organisant la mixité et les parcours résidentiels**

Cette orientation a pour ambition de poursuivre la politique locale de l'habitat solidaire engagée par le précédent PLH en matière de logements aidés et de besoins des publics spécifiques (jeunes précaires, personnes âgées, personnes handicapées, gens du voyage et publics prioritaires).

Les actions du PLH dans ce domaine visent donc à :

- conjuguer les évolutions de la politique de l'Etat en matière de financement du logement locatif social et la volonté des communes de proposer à leurs habitants une offre sociale,
- compléter les produits aidés existants et développés dans le précédent PLH par une offre en logements à prix abordable, notamment dans les secteurs les plus tendus,
- être solidaire envers les habitants qui ont des difficultés à se loger par le développement d'une offre adaptée à leurs besoins (notamment des petits logements très sociaux),
- mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution des logements sociaux et les plans ou schémas pour les personnes ayant des besoins spécifiques (gens du voyage, personnes âgées ou handicapées, étudiants, ménages en grande précarité...).

Le PLH se donne pour objectif de maintenir, à son échéance, le taux moyen actuel de 25 % de logement sociaux sur le territoire communautaire et préconise donc la création de 500 logements sociaux par an, dont au moins 400 logements locatifs sociaux ordinaires (PLAI, PLUS et PLS bailleurs) et 100 logements comprenant les structures collectives et le locatif conventionné avec l'Anah. Outre ces logements locatifs sociaux, le PLH prévoit la construction de 300 logements en accession abordable à prix maîtrisé.

Considérant la situation de la commune en zone B1 et son taux actuel de logements sociaux de 29,38 %, l'objectif de construction de nouveaux logements sociaux est donc de 25 % de la production annuelle totale.

Des logements en accession sociale et/ou accession à prix maîtrisé devront être réalisés à hauteur de 15 % de la production annuelle.

### **Orientation 4 - Renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils de mise en œuvre du PLH**

La communauté urbaine a pour ambition de mettre en œuvre ce PLH en étroite collaboration avec les communes et les acteurs du logement. Caen la mer proposera à chaque commune une feuille de route qui a vocation à décliner certains objectifs (les questions de formes urbaines par exemple) et à accompagner et faciliter la mise en œuvre locale de la politique de l'habitat.

### **Le budget du PLH :**

Ce budget global s'établit à 22 540 000€ pour 6 ans dont 18 355 000€ en investissement et 4 185 000€ en fonctionnement.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

VU le courrier de la communauté urbaine Caen la mer reçu le 7 juin 2019, sollicitant l'avis de la

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

commune sur le projet de PLH 2019-2024,

VU l'avis de la commission « Développement, Attractivité et Prospective » du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**EMET** un avis favorable au projet de PLH transmis.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue

Monsieur Xavier LE COUTOUR ayant voté contre.

Monsieur Philippe DURON, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DETERVILLE, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Monsieur Eric VEVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Julie ROUSINAUD, Madame Marie-Dominique FRIGOUT s'étant abstenus.

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Julie ROUSINAUD, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/06 - OPAH habitat indigne et précarité énergétique - paiement des subventions**

Par délibération en date du 12 décembre 2011, la Ville de Caen a adopté le projet de convention OPAH habitat indigne et précarité énergétique qui vise à :

- Traiter les situations de mal logement.
- Lutter contre la précarité énergétique.
- Agir sur le parc dégradé.
- Produire des logements à loyer maîtrisé.
- Adapter les logements au handicap afin de permettre le maintien à domicile.
- Traiter les situations de fortes dégradations des parties communes en copropriété.

La convention d'OPAH a été signée par la Ville et ses partenaires (l'Anah, Procvivis Calvados et la CAF du Calvados) pour une durée de 5 ans, le 15 février 2012.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, la Ville de Caen a adopté un avenant à la convention

OPAH, modifiant les objectifs globaux du programme.

Les objectifs globaux du programme OPAH, à la suite de cet avenant, sont évalués à 495 logements et 5 copropriétés, répartis comme suit :

- 305 logements occupés par leur propriétaire dont 240 pouvant bénéficier d'une aide de la Ville.
- 190 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont 120 pouvant bénéficier d'une aide de la Ville.
- 5 copropriétés bénéficiant uniquement d'une aide de la Ville.

La subvention de la Ville, basée sur le montant HT des travaux, varie selon :

- **Le statut du propriétaire :**
  - Dans le cas de propriétaires occupants, attribution de l'aide selon les ressources du ménage.
  - Dans le cas de propriétaires bailleurs, variation de l'aide selon le type de conventionnement du logement (intermédiaire, social ou très social).
- **La nature des travaux envisagés** (amélioration de la performance énergétique, mise aux normes du logement, adaptation du logement au handicap,...).

Les différents types d'aides de la Ville auxquels peuvent prétendre les propriétaires dans le cadre de la convention OPAH ainsi que les objectifs détaillés de la Ville par catégorie de travaux, sont présentés ci-dessous :

|                                                          | Objectifs en logements sur 5 ans | Taux de subvention | Plafond de travaux en € HT | Prime forfaitaire max en € |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------|----------------------------|----------------------------|
| <b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>                           |                                  |                    |                            |                            |
| Habitat indigne – travaux lourds                         | 5                                | 20%                | 50 000                     |                            |
| Habitat indigne sécurité-salubrité                       | 5                                | 20%                | 20 000                     |                            |
| Autres travaux (propriétaires très modestes)             | 20                               | 10%                | 10 000                     |                            |
| Economie d'énergie/ Aide de Solidarité Ecologique        | 150                              |                    |                            | 500                        |
| Economie d'énergie – prime Ville                         | 60                               | 10%                | 20 000                     |                            |
| <b>PROPRIETAIRES BAILLEURS</b>                           |                                  |                    |                            |                            |
| Habitat indigne – travaux lourds                         | 10                               |                    | 1 000 € /HT/m <sup>2</sup> |                            |
| Loyer intermédiaire                                      |                                  | 5%                 |                            |                            |
| Loyer social                                             |                                  | 10%                |                            |                            |
| Loyer très social                                        |                                  | 15%                |                            |                            |
| Habitat indigne – sécurité salubrité                     |                                  |                    |                            |                            |
| Loyer intermédiaire                                      |                                  |                    |                            |                            |
| Loyer social                                             | 60                               |                    | 500 € /HT/m <sup>2</sup>   |                            |
| Loyer très social                                        |                                  |                    |                            |                            |
| Autonomie                                                |                                  | 5%                 |                            |                            |
| Loyer intermédiaire                                      |                                  | 10%                |                            |                            |
| Loyer social                                             |                                  | 15%                |                            |                            |
| Parc dégradé                                             |                                  |                    |                            |                            |
| Loyer intermédiaire                                      | 10                               |                    | 500€/HT/m <sup>2</sup>     |                            |
| Loyer social                                             |                                  | 5%                 |                            |                            |
| Loyer très social                                        |                                  | 10%                |                            |                            |
| Energie                                                  |                                  |                    |                            |                            |
| Loyer intermédiaire                                      | 30                               |                    | 500€/HT/m <sup>2</sup>     |                            |
| Loyer social                                             |                                  | 5%                 |                            |                            |
| Loyer très social                                        |                                  | 10%                |                            |                            |
| Prime Ville d'amélioration des performances énergétiques |                                  | 15%                |                            |                            |
|                                                          | 50                               |                    | 500€/HT/m <sup>2</sup>     |                            |

|                                    |    |     |        |       |
|------------------------------------|----|-----|--------|-------|
|                                    |    | 5%  |        |       |
|                                    |    | 10% |        |       |
|                                    |    | 15% |        |       |
|                                    | 30 |     |        | 2 500 |
| <b>COPROPRIETES</b>                |    |     |        |       |
| Travaux parties communes dégradées | 5  | 20% | 30 000 |       |

Propositions d'attribution de subventions :

Les propriétaires dont le nom figure dans le **tableau annexé à la présente délibération** ont réalisé des travaux conformes aux objectifs de l'OPAH et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 1 000 €, pour un montant total de travaux de 62 184 € TTC, concernant 2 logements, situés rue de Buron et Route d'Ifs.

Les subventions versées depuis le début de l'OPAH ont concerné 303 logements (inclus les 2 logements précités) et trois copropriétés ayant réalisées des travaux sur parties communes, représentant un montant total d'aides de la Ville de 295 124,66 €, pour un montant total de travaux de 6 243 055,51 € TTC.

VU la convention OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant à la convention OPAH modifiant les objectifs de la convention, adopté par le conseil municipal du 16 décembre 2013,

VU l'avis de la commission « Développement, Attractivité et Prospective » du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** aux propriétaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération une subvention d'un montant total de 1 000 €.

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Julie ROUSINAUD, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/07 - Quartier de la Grâce de Dieu - Propriété 6 rue Cardinal Lavigerie - Dispositif de résorption des friches - Convention d'intervention Ville de Caen/Etablissement Public Foncier de Normandie/Caen la mer Habitat et intégration dans le programme d'action foncière**

Caen la mer Habitat est propriétaire d'un immeuble collectif de 108 logements, édifié sur la parcelle NC n° 4 de 1 138 m<sup>2</sup>, située 6 rue Cardinal Lavigerie, au sein du quartier de la Grâce de Dieu.

Cet immeuble est vacant ; il est voué à démolition. Dans cette perspective, Caen la mer Habitat a fait établir les diagnostics techniques avant démolition. Il s'est révélé que l'immeuble est particulièrement amianté amenant à un chiffrage du coût de désamiantage et de démolition à environ 3,8 M€ TTC au lieu des 1,5 M€ initialement envisagés.

Au vu de ce surcoût, la Ville et Caen la mer Habitat se sont rapprochés de l'Etablissement Public

Foncier (EPF) de Normandie pour solliciter l'intervention du fonds friches pour la mise en œuvre de l'opération de désamiantage et de déconstruction.

Dans une délibération de la commission permanente du 4 juillet 2019 et du conseil d'administration du 5 juillet 2019, la Région Normandie et l'EPF Normandie ont respectivement validé la mobilisation du fonds friches.

Cette intervention implique que l'opération soit portée au programme d'action foncière liant la ville de Caen et l'EPF Normandie et que l'immeuble soit cédé par Caen la mer Habitat à l'EPF Normandie.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Grâce de Dieu, un plan d'aménagement d'ensemble a été établi par le cabinet DIAGRAM en 2012. Sur cette base, la ville a établi des orientations d'aménagement en vue du renouvellement de ce secteur, une fois l'immeuble du 6 rue Cardinal Lavigerie démolli. L'objectif est de constituer un nouveau lot constructible, composé de l'emprise libérée suite à la démolition de l'immeuble Lavigerie, d'une partie de la parcelle voisine, cadastrée NC n° 3 appartenant à la ville et d'une partie du domaine public à déclasser.

A ce stade, au vu de la constructibilité sur ce secteur et des valeurs de marché pour la réalisation de logements collectifs et intermédiaires, il a été acté entre la Ville, Caen la mer Habitat et l'EPF Normandie que la cession de la propriété du 6 rue Cardinal Lavigerie au profit de l'EPF Normandie s'opérerait sur la base d'un prix de 121 884 €. Au vu du plafond du programme d'action foncière de la ville (13 M€) et du niveau d'encours, ce portage foncier peut intégrer le programme.

Dans un avis en date du 30 août 2019, la direction générale des finances publiques (France Domaine) a indiqué que par comparaison avec les prix de cession de terrain pratiqués dans les quartiers en phase de recomposition de leur paysage urbain de la ville de Caen entre 2015 et 2018, exprimés en surface de plancher, eu égard aux éléments en possession du service et en prenant en considération la surface de la parcelle par rapport à la surface totale du futur ensemble immobilier, la valeur vénale retenue s'élevait à 121 000 € HT, assortie d'une marge de négociation de 10%. Dès lors, le montant envisagé de la cession, soit 121 884 € HT, n'appelle pas d'observation de la part du pôle d'évaluation domaniale.

En vue de l'opération de désamiantage et de déconstruction de l'immeuble, il est prévu que la Ville, Caen la mer Habitat et l'EPF Normandie régularisent la signature d'une convention d'intervention pour définir les modalités de cette intervention et son financement.

La ville n'apportera aucune participation financière au dispositif du fonds friches. Elle est toutefois appelée à signer la convention, dans la mesure où le bien est porté, pour son compte, dans son programme d'action foncière.

La convention précise la nature des études (études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition, diagnostics techniques complémentaires éventuellement nécessaires) et travaux (désamiantage et déconstruction, enlèvement des fondations du bâtiment et réseaux associés jusqu'à une profondeur d'un mètre...) à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie.

L'enveloppe maximale allouée s'élève à 2 900 000 € HT (3 480 000 € TTC). Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant HT à la charge de la Région,
- 35 % du montant HT à charge de l'EPF Normandie,
- 40 % du montant HT à charge de Caen la mer Habitat (+ TVA sur la totalité des dépenses de l'opération).

L'enveloppe financière maximale fixée par la convention est en-deçà des estimations aujourd'hui établies. Si les dépenses réelles se révélaient supérieures à cette enveloppe, il appartiendra à Caen la mer Habitat d'en supporter le coût.

La convention définit, par ailleurs, les modalités de versement de la participation financière de Caen la

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

mer Habitat et les engagements en matière de communication.

La déconstruction de l'immeuble devrait intervenir à compter de mi-2020. Il est précisé que l'immeuble fait l'objet d'un squat depuis la mi-juillet. Caen la mer Habitat a engagé une procédure judiciaire.

VU la demande de Caen la mer Habitat de bénéficier du dispositif "fonds friches" en vue du désamiantage et de la déconstruction de l'immeuble situé 6 rue Cardinal Lavigerie, édifié sur la parcelle NC n° 4, au sein du quartier de la Grâce de Dieu,

VU la délibération de la commission permanente de la Région Normandie en date du 4 juillet 2019,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF Normandie en date du 5 juillet 2019,

VU le programme d'action foncière en date du 24 janvier 2017, conclu entre la ville de Caen et l'EPF Normandie,

CONSIDÉRANT que, pour la mobilisation du fonds friches, l'EPF Normandie doit être propriétaire des biens sur lesquels il intervient,

VU l'avis SEI n° 2019-4118V1393 en date du 30 août 2019, aux termes duquel la division des missions domaniales a retenu une valeur vénale du bien de 121 000 € HT, assortie d'une marge de négociation de 10%, en indiquant dès lors que le montant envisagé de la cession, soit 121 884 € HT, n'appelle pas d'observation de sa part.

VU le projet de convention d'intervention joint en annexe,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 10 septembre 2019,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** l'intégration dans le programme d'action foncière pendant entre la ville de Caen et l'EPF Normandie du portage foncier de la propriété du 6 rue Cardinal Lavigerie, cadastrée NC n° 4 pour 1 138 m².

**PREND ACTE** de la cession du bien à intervenir par Caen la mer Habitat au profit de l'EPF Normandie, moyennant le prix de 121 884 € HT.

**MENTIONNE** qu'au titre des dispositions du programme d'action foncière, jusqu'à son rachat, la ville conserve la gestion du bien, étant toutefois précisé qu'il a été convenu entre les parties que la cession du bien par Caen la mer Habitat interviendra au plus près du démarrage des travaux de désamiantage et de déconstruction.

**DIT** que la ville de Caen n'apportera pas de participation financière au dispositif "fonds friches".

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention d'intervention avec Caen la mer Habitat et l'EPF Normandie, jointe en annexe ainsi que tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue

Monsieur Xavier LE COUTOUR ayant voté contre.

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Julie ROUSINAUD, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/08 - CAEN - PRESQU'ÎLE - Augmentation du capital de la SPLA Caen Presqu'île : modification de la participation et de ses statuts, désignation de représentants**

La SPLA Caen Presqu'île est constituée des communes de Caen, Hérouville Saint-Clair, Mondeville, la Communauté urbaine Caen la mer, la Région Normandie et le syndicat mixte des Ports de Normandie. Elle intervient depuis 2010 pour l'établissement du projet Caen Presqu'île, qui a pour ambition d'organiser l'aménagement urbain du vaste territoire de 300 ha situé entre le bassin St Pierre à Caen et le pont de Colombelles à Hérouville Saint Clair.

Le travail mené par la SPLA a permis de franchir de nombreuses étapes de procédures et d'études et de définir un projet d'aménagement global à l'échelle de la presqu'île.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

Une procédure de projet d'intérêt majeur (PIM) est en cours, qui réunit les membres de la SPLA, l'Etat, le Conseil départemental du Calvados et l'EPFN autour d'un projet d'aménagement, afin de lui définir la meilleure échelle d'intervention et d'associer les compétences de chacun dans son établissement et son développement. Ce PIM a été signé le 20 juin 2019.

Trois secteurs opérationnels ont été créés, à Caen, Mondeville et Hérouville Saint-Clair.

Les projets de Caen et Mondeville ont été déclarés d'intérêt communautaire en décembre 2018.

Aujourd'hui, la SPLA dispose d'un capital de 150 000 €, dimensionné à cette hauteur en 2010 pour permettre à la société de mener dans un premier temps des études.

**SITUATION ACTUELLE : CAPITAL 150 000 €**

| <b>3 COMMUNES/CU Caen la mer/Région/Ports de Normandie</b> |                            |                               |                             |
|------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| <b>Actionnaires</b>                                        | <b>Pourcentage capital</b> | <b>Répartition financière</b> | <b>Nbre administrateurs</b> |
| Ville de Caen                                              | 53,33%                     | 80 000 €                      | 8                           |
| Ville de Mondeville                                        | 13,33%                     | 20 000 €                      | 2                           |
| Ville d'Hérouville St-Clair                                | 13,33%                     | 20 000 €                      | 2                           |
| CU Caen la mer                                             | 6,67%                      | 10 000 €                      | 1                           |
| Région Normandie                                           | 6,67%                      | 10 000 €                      | 1                           |
| Ports de Normandie                                         | 6,67%                      | 10 000 €                      | 1                           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                       | <b>100,00%</b>             | <b>150 000 €</b>              | <b>15</b>                   |

L'objet social de la SPLA comprend la réalisation d'études ainsi que d'actions et opérations immobilière et d'aménagement.

Alors que le projet global entre dans une phase opérationnelle les actionnaires de la SPLA souhaitent la recapitaliser pour lui permettre d'être aménageur et notamment de prendre en concession une ou plusieurs ZAC.

L'augmentation du capital lui permettra notamment de solliciter des financements bancaires nécessaires pour porter l'aménagement de ces opérations. Il est ainsi souhaité de porter celui-ci de 150 000 € à 800 000 €.

L'augmentation du capital intégrera une évolution de la gouvernance de la société liée à la prise de compétence sur deux ZAC par la Communauté urbaine et l'entrée du Conseil départemental du Calvados dans le capital de la société.

En conséquence la SPLA va procéder à une modification de la répartition du capital de la façon suivante : la Communauté urbaine prendra 60% des parts, la ville de Caen 15%, la ville de Mondeville 10%, la ville d'Hérouville Saint-Clair 3% et la Région, Ports de Normandie et le Conseil départemental chacun 4%.

**PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL A HAUTEUR DE 800 000 €**

**3 COMMUNES/CU Caen la mer/Région/Ports de Normandie/ + Conseil départemental Calvados**

| <b>Actionnaires</b> | <b>Pourcentage capital</b> | <b>Répartition financière</b> | <b>Complément à verser</b> |                               |                               |                               | <b>Nbre administrateurs</b> |
|---------------------|----------------------------|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
|                     |                            |                               | <b>Total</b>               | <b>2019<br/>Versement 50%</b> | <b>2020<br/>Versement 25%</b> | <b>2021<br/>Versement 25%</b> |                             |
| Ville de Caen       | 15%                        | 120 000 €                     | 40 000 €                   | 20 000 €                      | 10 000 €                      | 10 000 €                      | 2                           |

|                             |             |                  |                  |                  |                  |                  |           |
|-----------------------------|-------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------|
| Ville de Mondeville         | 10%         | 80 000 €         | 60 000 €         | 30 000 €         | 15 000 €         | 15 000 €         | 2         |
| Ville d'Hérouville St-Clair | 3%          | 24 000 €         | 4 000 €          | 2 000 €          | 1 000 €          | 1 000 €          | 1         |
| CU Caen la mer              | 60%         | 480 000 €        | 470 000 €        | 235 000 €        | 117 500 €        | 117 500 €        | 8         |
| Région Normandie            | 4%          | 32 000 €         | 22 000 €         | 11 000 €         | 5 500 €          | 5 500 €          | 1         |
| Ports de Normandie          | 4%          | 32 000 €         | 22 000 €         | 11 000 €         | 5 500 €          | 5 500 €          | 1         |
| Conseil départemental       | 4%          | 32 000 €         | 32 000 €         | 16 000 €         | 8 000 €          | 8 000 €          | 1         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>        | <b>100%</b> | <b>800 000 €</b> | <b>650 000 €</b> | <b>325 000 €</b> | <b>162 500 €</b> | <b>162 500 €</b> | <b>16</b> |

Le nombre et la répartition des administrateurs évoluent de même pour tenir compte des modifications de la structure de la gouvernance.

Il convient de désigner deux représentants de la ville de Caen au sein du conseil d'administration de la SPLA.

Sont proposés :

- Madame Nathalie BOURHIS
- Monsieur Ludwig WILLAUME.

La libération des fonds interviendra en trois phases, une première en 2019 de 50% de l'apport et ensuite deux versements successifs de 25% chacun en 2020 et 2021.

L'augmentation du capital de la SPLA, la désignation des représentants, et l'intégration du Conseil départemental interviendront prévisionnellement dans le second semestre 2019.

Il est ainsi proposé au conseil d'approuver cette recapitalisation et la modification des statuts selon les modalités décrites ci-dessus.

VU la délibération du conseil communautaire du 5 mars 2010 portant sur la création de la SPLA Caen Presqu'île,

VU la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC Nouveau Bassin et créant la ZAC,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant sur la déclaration de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement prévues sur les communes de Caen et de Mondeville,

VU le projet des nouveaux statuts de la SPLA Caen Presqu'île annexés à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Développement, Attractivité et Prospective » du 10 septembre 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'occasion de l'augmentation du capital de la SPLA qui sera portée de 150 000 € à 800 000 €, la participation de la ville de Caen au capital à hauteur de 120 000 €. Cela se traduit par la souscription complémentaire de 400 actions de 100 € chacune à prélever sur le budget principal, chapitre 26 "Participation créances Rattac", ligne 40 939.

**APPROUVE** la modification à venir de l'article 6 des statuts selon le tableau joint de répartition des actions.

**APPROUVE** la modification à venir de l'article 7 des statuts et portant le capital de la SPLA à 800 000 €, divisé en 8 000 actions de 100 € chacune.

**APPROUVE** la modification à venir de l'article 14 des statuts et portant le nombre d'administrateur de 15 à 16.

**INDIQUE** que la ville de Caen versera sa participation en trois fois à savoir :

- o 20 000 € en 2019,
- o 10 000 € en 2020,
- o 10 000 € en 2021.

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

**DÉSIGNE** pour représenter la ville de Caen au conseil d'administration de la SPLA :

- Madame Nathalie BOURHIS
- Monsieur Ludwig WILLAUME.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Julie ROUSINAUD, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

#### **N° C-2019-09-23/09 - Convention cadre de partenariat entre l'association le Pavillon, la cité de l'architecture & du patrimoine et la ville de Caen**

L'association Le Pavillon a été créée en octobre 2013 à l'initiative de la Ville de Caen et de la Communauté d'agglomération Caen la Mer de l'époque après que le Conseil municipal de Caen en ait délibéré lors de sa séance du 24 juin 2013.

L'association Le Pavillon anime depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, le lieu dédié à l'accompagnement des projets du territoire de l'agglomération situé dans l'ancien Pavillon de Normandie. L'association a pour objet le développement et l'animation d'un débat ouvert et permanent sur la ville « en train de se faire » en direction de tous et en partenariat avec les acteurs, les professionnels, les habitants et les plus jeunes.

Les objectifs de l'Association sont ci-après rappelés :

- Développer des actions d'éducation et de sensibilisation au fait urbain en direction de tout public et en particulier les plus jeunes par des ateliers pédagogiques, visites, interventions en milieu scolaire ...
- Mener un accompagnement et une information permanente sur les projets structurants du territoire en organisant leurs présentations par des expositions, des réunions, des visites conférences, des ateliers de réflexion...
- Organiser des débats et des échanges autour d'une culture du fait urbain et des enjeux sous toutes ses formes par des expositions, des conférences, des workshops et en accompagnant les éditions de la biennale d'architecture et d'urbanisme
- Assurer un conseil et l'organisation des dispositifs d'accompagnement des projets portés par les partenaires fondateurs et de droits

Depuis 2013, la Ville de Caen, la Cité de l'architecture & du patrimoine et le Pavillon sont liés par une convention partenariale, renouvelée en 2016. Aujourd'hui, afin de poursuivre cette dynamique, l'association Le Pavillon propose à la Ville de Caen d'être associée au renouvellement de ce partenariat exceptionnel avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine.

Ce partenariat est essentiel pour renouveler le regard sur des expériences extérieures, qui peuvent être portées par des expositions, des échanges, des visites.

Le partenariat entre la Cité, le Pavillon et la Ville de Caen est l'occasion d'opérer cet aller-retour entre le "monde et le local" :

Cette nouvelle convention permet de renforcer ce partenariat existant depuis 2013 avec l'école de Chaillot qui souhaite faire du Pavillon et du territoire caennais, un partenaire référencé.

La Cité de l'architecture & du patrimoine est un acteur reconnu par les professionnels de la construction et de l'aménagement. Par le biais de ce partenariat, elle apportera son expertise et son savoir-faire, mettra à disposition les expositions destinées à l'itinérance sans frais de location et apportera un soutien à la définition de la scénographie pour l'installation des expositions dans les espaces du Pavillon.

La Cité de l'architecture & du patrimoine, le Pavillon et la Ville de Caen co-organiseront des rendez-vous permettant la rencontre entre le public et des acteurs, élus ou professionnels, autour de thématiques générales ou d'un projet.

Dans le cadre des événements nationaux en faveur de l'architecture (journées européennes du patrimoine, journées nationales de l'architecture...), la Cité et le Pavillon s'attacheront à collaborer pour développer des propositions qui pourront se tenir sur le territoire caennais, ce qui renforcera la notoriété et la médiatisation de la ville de CAEN.

Le partenariat entre la Cité, le Pavillon et la Ville de Caen est l'occasion de développer une collaboration autour de la biennale : relais national de l'événement, aide à la programmation des rencontres débats notamment...

Elle prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois années. Au terme de cette période, la convention sera évaluée et pourra être renouvelée par avenant.

VU la délibération du 24 juin 2013, approuvant la création de l'association Le Pavillon,

VU la délibération du 10 février 2014 approuvant les statuts de l'association Le Pavillon,

CONSIDÉRANT les missions poursuivies par la Cité depuis sa création, visant à la promotion de la création architecturale contemporaine et à la formation à l'architecture des publics variés, l'ambition et le savoir-faire de la Cité pour produire des expositions qu'elle destine à l'itinérance et pour construire des actions pédagogiques et élaborer des supports à destination des plus jeunes,

CONSIDÉRANT la volonté de la Cité de renforcer et de contractualiser ses liens avec des acteurs de

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

la diffusion architecturale en France,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Caen et de la communauté urbaine Caen la mer de confier à l'association Le Pavillon depuis 2014, l'animation d'un lieu permanent autour des questions de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage,

CONSIDÉRANT la volonté du Pavillon d'ouvrir au plus grand nombre sa programmation, pour accompagner les projets structurants du territoire, pour animer débats autour d'une culture urbaine et de ses enjeux, pour créer une communauté de citoyens attentifs et curieux des enjeux de nos territoires, pour réaliser de la médiation et de la sensibilisation à l'architecture, l'urbanisme et au paysage à destination du jeune public (scolaires de tous niveaux, centres d'animation, individuels...),

CONSIDÉRANT l'ambition du Pavillon de nourrir les réflexions locales grâce à des échanges avec les échelons nationaux voire internationaux via des références exemplaires, ces allers-retours permettant d'alimenter les pensées et les pratiques en s'ouvrant sur le monde,

CONSIDÉRANT l'initiative du Pavillon pour créer le réseau normand des acteurs de l'architecture qui s'est concrétisé par la signature d'une convention de partenariat exceptionnel en octobre 2018 avec le CAUE du Calvados, l'Ordre des architectes Normandie, Territoires Pionniers, Maison de l'Architecture Normandie Caen et le Pavillon,

VU l'avis de la commission « Développement attractivité et prospective » du 10 septembre 2019,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Cité de l'architecture & du patrimoine, Le Pavillon et la Ville de Caen dont un exemplaire est joint à la présente délibération et dont les principaux engagements ont été précisés ci-avant.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Julie ROUSINAUD, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/10 - Convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie portant sur l'ensemble immobilier sis à Caen, 105 boulevard Jean Moulin - conclusion d'un avenant n° 1**

Aux termes d'une délibération adoptée le 14 mai 2018 par le Conseil municipal de la ville de Caen, une convention portant sur l'ensemble immobilier situé 105 boulevard Jean Moulin à Caen a été conclue le 27 juin 2018 entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF).

Cette convention porte sur la réalisation des diagnostics techniques et étude de maîtrise d'œuvre préalable à la démolition de cet ensemble immobilier, et ce, dans le cadre de la politique de résorption des friches en Normandie menée par la Région et l'EPF et du dispositif "fonds friches" conclu entre les parties.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

L'ensemble immobilier concerné correspond aux immeubles des anciens logements de fonction des pompiers de la caserne de la Folie-Couvrechef.

La phase d'étude est achevée et a permis d'évaluer au mieux les dépenses à venir concernant le désamiantage et la déconstruction de l'ensemble immobilier.

Afin de poursuivre le processus engagé, il est soumis à votre approbation la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention initiale du 27 juin 2018.

L'objet de cet avenant est financier : il consiste d'une part pour la réalisation des travaux de déconstruction et de désamiantage à ajouter une enveloppe complémentaire d'un montant de 1 700 000 € HT à l'enveloppe initiale de 140 000 € HT, portant ainsi le financement de l'opération à 1 840 000 € HT maximum et d'autre part, à préciser les modalités de versement de la participation financière de la ville.

Pour mémoire, le dispositif "fonds friches" répartit le coût de l'opération entre Région (25 % du montant HT), l'EPF (35 % du montant HT) et la Ville (40 % du montant HT et la TVA sur la totalité du montant).

Tant la commission permanente de la Région Normandie qui s'est tenue le 4 juillet 2019 que le conseil d'administration de l'EPF qui s'est réuni le 5 juillet 2019 ont validé le principe de cet avenant.

Le démarrage des travaux est prévu fin d'année 2019 / début 2020.

VU la convention de partenariat conclue le 12 avril 2017 entre la Région Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF), pour la période 2017-2021,

VU la délibération du conseil municipal du 14 mai 2018,

VU l'intérêt pour la Ville de bénéficier du dispositif "fonds friches" sur l'ensemble immobilier situé 105 boulevard Jean Moulin à Caen,

VU la convention conclue le 27 juin 2018 entre la Ville et l'EPF,

VU les décisions prises par la commission permanente du Conseil régional de Normandie le 4 juillet 2019 et le Conseil d'administration de l'EPF du 5 juillet 2019 ayant validé le fait de porter à 1 840 000 € HT l'enveloppe maximale de l'opération visant à désamianter et déconstruire l'ensemble immobilier sis à Caen, 105 boulevard Jean Moulin,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre le processus engagé,

VU l'avenant n° 1 établi à cet effet, joint en annexe,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 10 septembre 2019,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie un avenant n° 1 à la convention initiale du 27 juin 2018 visant à désamianter et déconstruire l'ensemble immobilier sis à Caen, 105 boulevard Jean Moulin.

**PRECISE** qu'aux termes de cet avenant l'enveloppe financière maximale de l'opération est portée à 1 840 000 € HT, le financement se répartissant comme suit : 40 % à la charge de la Ville (736 000 €), 35 % pour l'EPF (644 000 €) et 25 % pour la Région (460 000 €), la Ville supportant par ailleurs la totalité du montant de la TVA de l'opération.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**APPROUVE** les modalités de versement de la participation financière de la ville telles qu'elles sont définies dans le projet d'avenant joint en annexe.

**AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention du 27 juin 2018, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Julie ROUSINAUD, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/11 - Rachats d'immeubles auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au titre de l'année 2019 - Propriétés situées 6 rue Jean-Baptiste Colbert et 229 rue de Falaise à Caen**

La ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF) ont signé un Programme d'Action Foncière (PAF) qui contractualise les coûts prévisionnels des acquisitions réalisées par l'EPF, à la demande et pour le compte de la Ville, ainsi que le montant des rachats que la Ville doit opérer chaque année, soit en raison de l'arrivée à terme de la durée de portage, soit en fonction de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain par la Ville.

Il résulte du PAF conclu le 24 janvier 2017 que le plafond d'encours dont la Ville dispose auprès de l'EPF est de 13 M€. L'obligation annuelle de rachat est de 10 % de ce montant, soit 1,3 M€ en valeur brute.

Au titre de l'année 2019, la Ville est tenue de procéder au rachat de deux biens dont la durée de portage arrive à terme, ces biens étant les suivants :

- Opération Mont-Coco

- immeuble figurant au cadastre parcelle section HO n° 17 d'une contenance de 2057 m<sup>2</sup> situé 6 rue Jean-Baptiste Colbert à Caen (lot numéro 11 du lotissement dénommé "lotissement Mont Coco") avec, à titre indivis, 1/6ème indivis du lot 7 dudit lotissement constituant l'assiette de l'impasse B du Mont Coco, cadastrée HO n° 16 (629 m<sup>2</sup>).

Descriptif : bâtiment à usage d'ancien garage automobile comprenant hall d'exposition, bureaux, ateliers, magasin de pièces détachées, vestiaires et sanitaires pour une superficie totale de l'ordre de 700 m<sup>2</sup>.

Occupation : suite à quelques aménagements, ce bâtiment est occupé par des services municipaux (équipe des espaces verts chargée de l'entretien des stades et ateliers techniques pour stockage).

Acquis par l'EPF le 30 décembre 2014 au prix de 900 000 €, ce bien sera racheté au prix de 922 444,21 € HT (prix initial d'acquisition + remboursement des frais d'acte et divers) + TVA sur marge (4 488,84 €), soit 926 933,05 € TTC.

Consultée sur les modalités de ce rachat, la Direction Générale des Finances Publiques – division des missions domaniales - indique dans son avis SEI 2019/14118V/0786 délivré le 3 mai 2019 ne pas avoir d'observation particulière à formuler eu égard à cette obligation de rachat et à ses conditions.

- Opération Quartiers Sud / ERGM (intitulé inscrit dans le PAF)

- bien figurant au cadastre parcelle section KB n° 1 d'une contenance de 386 m<sup>2</sup> situé à Caen, 229 rue de Falaise.

Descriptif : terrain nu suite à la démolition du bâtiment à usage professionnel et d'habitation intervenue courant 3ème trimestre 2015.

Occupation : un panneau d'affichage est implanté sur le terrain en vertu d'un contrat en date du 5 décembre 2011, conclu pour une durée initiale de 6 ans et qui se trouve depuis reconduit annuellement (redevance de 3 000 €/an).

Acquis par l'EPF le 29 décembre 2014 au prix de 255 000 €, ce bien sera racheté au prix de 258 481,48 € HT (prix initial d'acquisition + remboursement des frais d'acte) + TVA sur prix total (51 696,30 €), soit 310 177,78 € TTC.

Consultée sur les modalités de ce rachat, la Direction Générale des Finances Publiques – division des missions domaniales indique dans son avis SEI 2019/14118V/786 délivré le 3 mai 2019 ne pas avoir d'observation particulière à formuler eu égard à cette obligation de rachat et à ses conditions.

Le prix de rachat des 2 biens à opérer auprès de l'EPF Normandie au titre de l'année 2019 s'élève ainsi à la somme de 1 180 925,69 € HT.

Les montants des rachats sont contractuels, déterminés par les dispositions du programme d'action foncière.

VU le programme d'action foncière conclu le 24 janvier 2017 entre la Ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, définissant notamment les modalités de rachat des biens par la Ville,

VU les deux avis délivrés le 3 mai 2019 par la Direction Générale des Finances Publiques – division

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

des missions domaniales par lesquels elle indique ne pas avoir d'observation particulière à formuler,

CONSIDÉRANT que le portage par l'EPF de Normandie arrive à terme pour 2 biens situés à Caen, figurant au cadastre aux parcelles HO n° 17 (avec 1/6ème indivis du passage commun cadastré section HO n° 16) et KB n° 1,

CONSIDÉRANT que les prix de rachat résultent des obligations contractuelles du programme d'action foncière,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et prospective" du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de procéder auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au rachat de :

- la parcelle cadastrée section HO n° 17 d'une contenance de 2057 m<sup>2</sup> située 6 rue Jean-Baptiste Colbert à Caen, laquelle comprend un bâtiment anciennement à usage commercial, et 1/6ème indivis du passage commun formant l'impasse B du Mont-Coco, cadastré section HO n° 16 pour une superficie de 629 m<sup>2</sup>, au prix actualisé de 922 444,21 € HT

- la parcelle cadastrée section KB n° 1 d'une contenance de 386 m<sup>2</sup> située 229 rue de Falaise à Caen correspondant à un terrain nu, au prix de 258 481,48 € HT.

**PRÉCISE** que l'imputation des dépenses liées à ces rachats s'opérera comme suit :

- à l'article 2115 de la fonction 824 pour la parcelle bâtie (922 444,21 € HT) – ligne de crédit 34829,

- à l'article 2111 de la fonction 824 pour le terrain nu (258 481,48 € HT) – ligne de crédit 34828.

**DIT** que les frais liés à ces rachats seront supportés par la Ville.

**AUTORISE** le maire ou son représentant, à revêtir de sa signature l'acte de rachat ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/12 - SPL EPOPEA - Modification de l'actionnariat de la société publique locale**

Situé au Nord de Caen, EPOPEA PARK s'étend sur 300 Ha, mêle innovation, entrepreneuriat et enseignement et comprend de nombreux équipements d'envergure dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, de la santé et de l'entreprise. Ce territoire accueille environ 16 000 salariés, 14 000 étudiants, 1 000 chercheurs et 4 500 apprentis.

EPOPEA PARK traduit l'ambition de faire émerger un supercampus de l'innovation. L'objectif est de mettre en synergie les acteurs du territoire et de mettre en œuvre une stratégie de développement. Le Plan Guide du Cabinet Devillers & Associés, dans ses conclusions de 2017, a mis en lumière une série d'actions visant à organiser cette ambition et lui donner une cohérence urbaine et spatiale.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

Par délibération du Bureau Communautaire du 21 mars 2019, la Communauté Urbaine de Caen la mer a approuvé le principe de création d'une société publique locale dénommée SPL EPOPEA et a approuvé sa participation.

Par une délibération approuvée le 25 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le principe de la création de la SPL, ses statuts et la participation de la ville de Caen au capital et désigné la représentante de la ville au conseil d'administration.

Par une délibération du 24 juin 2019, le conseil municipal a désigné la représentante de la ville à l'assemblée générale de la SPL.

Suite au désistement de la commune d'Hérouville Saint-Clair en tant que futur actionnaire de la SPL EPOPEA, la Communauté Urbaine Caen la mer, fondateur principal de la société, a décidé d'augmenter sa souscription pour maintenir le niveau du capital social de la future SPL à 680 000 € et le nombre d'administrateurs à 12.

Ainsi, la SPL EPOPEA sera dotée d'un capital de 680 000 €. Ses actionnaires seront la Communauté Urbaine Caen la mer (71.76%), le département du Calvados (17.65%), les communes de Caen (7.06%) et d'Epron (3.53%).

Un représentant du CHU, de l'Université de Caen Normandie et de l'association EPOPEA, seront associés au conseil d'administration au titre de censeurs : ils assisteront aux conseils d'administration avec voix consultative.

La répartition du capital social sera donc la suivante :

| Collectivité                      | Montant   | Nombre d'actions |
|-----------------------------------|-----------|------------------|
| Communauté urbaine CAEN LA MER    | 488 000 € | 48 800 actions   |
| Conseil Départemental du Calvados | 120 000 € | 12 000 actions   |
| Ville de Caen                     | 48 000 €  | 4 800 actions    |
| Ville d'Epron                     | 24 000 €  | 2 400 actions    |
| Total                             | 680 000 € | 68 000 actions   |

Le Conseil d'Administration de la société sera composé de 12 administrateurs, répartis ainsi :

| Actionnaires | % Capital | Nombre d'administrateurs |
|--------------|-----------|--------------------------|
| CU           | 71,76%    | 8                        |
| Dept         | 17,65%    | 2                        |
| Caen         | 7,06%     | 1                        |
| Epron        | 3,53%     | 1                        |
|              | 100%      | 12                       |

Conformément à la loi, un Président sera élu parmi les membres du Conseil d'Administration.

VU la délibération du conseil municipal du 25 mars 2019 approuvant le principe de la création de la SPL, ses statuts et la participation de la ville de Caen au capital et qui désigne un représentant de la

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

ville au conseil d'administration,

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2019 qui désigne un représentant de la ville à l'assemblée générale de la SPL,

VU l'avis de la commission « Développement, Attractivité et Prospective » du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de ces modifications.

**ADOpte** les statuts de la SPL joints à la présente délibération.

**MAINTIENT** son engagement dans la création de la SPL, conformément à la délibération en date du 25 mars 2019 et dans la désignation de son représentant au conseil d'administration et aux assemblées générales en date du 24 juin 2019.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/13 - Assemblée générale de l'Union Amicale des Maires du Calvados - lundi 4 novembre 2019**

Créée le 25 janvier 1953, l'Union Amicale des Maires du Calvados rassemble 531 communes (soit plus de 98% des communes, regroupant plus de 98% de la population du Calvados) et 14 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération et 1 communauté urbaine.

Elle est l'une des 101 associations départementales regroupées au sein de l'Association des Maires de France (AMF). À l'image de l'AMF, l'Union Amicale des Maires du Calvados est une association pluraliste, ouverte à tous les maires et présidents d'intercommunalités qui souhaitent y adhérer. Elle est présidée par Monsieur Oliver PAZ, Maire de Merville-Franceville.

L'association organise son assemblée générale le 4 novembre 2019 à Caen en présence de

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Budget estimatif : 9 455,40 €

Subvention proposée : 4 000 € + gratuité des espaces du Centre de Congrès dans le cadre des journées Ville + prise en charge par la Ville d'un cocktail sur le budget de la direction des relations publiques et du protocole + décoration florale

VU la demande de subvention présentée,

VU l'avis de la commission « Développement, Attractivité et Prospective » du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution de la subvention affectée de 4 000 € pour l'organisation de l'assemblée générale de l'Union Amicale des Maires du Calvados.

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne 31227 (6232-024-0031-011).

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/14 - Service Commerce - Commission d'Indemnisation Amiable - Propositions d'indemnisation - Signature de protocoles transactionnels**

Par délibérations du 26 juin 2017 et du 26 mars 2018, la Ville de Caen a décidé de mettre en place, pour la réalisation du projet de piétonisation du Boulevard Leclerc et l'harmonisation avec les secteurs de la rue Hamon et de la rue du Moulin ainsi que pour l'aménagement de la place de la République, rue Pierre-Aimé Lair, rue du Pont Saint-Jacques et rue de la Fontaine, une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

Cette commission, présidée par un magistrat du Tribunal administratif de Caen, est chargée :

- D'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice et d'autre part, son évaluation financière,

En conséquence, la Commission d'Indemnisation Amiable propose d'indemniser la SARL GRILL DV à hauteur de 10 000,00 €.

**Dossier SARL L'ETOILE :**

La SARL L'ETOILE représentée par Monsieur Jean-Marie BOISGUERIN, pour l'établissement LE CAFE DE CAEN, situé au 90 boulevard du Maréchal Leclerc, 14000 CAEN, a présenté une demande de réparation du préjudice économique qu'elle estime avoir subi du fait des travaux liés à la piétonisation du Boulevard Leclerc et de ses abords, et ayant affecté son activité pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2018.

La commission considère, suite à l'instruction de ce dossier, que l'incidence des travaux sur la période indiquée est avérée, les travaux ayant été de nature à entraîner une perte d'attractivité du commerce ainsi que de réelles difficultés d'accès.

La commission estime que la perte de marge brute d'exploitation, telle qu'évaluée par le demandeur ne correspond pas en totalité au préjudice effectivement subi du fait des travaux réalisés au cours de la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2018. Elle estime que le montant de l'indemnisation à laquelle peut prétendre M. BOISGUERIN pour la SARL L'ETOILE doit être évalué en tenant compte des nuisances effectivement subies et d'une gravité suffisante, et par conséquent doit prendre en compte, essentiellement, les périodes au cours desquelles des travaux étaient effectivement réalisés à proximité immédiate de l'établissement.

De même la commission considère que le surcoût lié à la dépose et à la repose de la terrasse fermée fixe ne peut être prise en compte dès lors que les autorisations d'occupation du domaine public sont par principe précaires et révocables.

En conséquence, la Commission d'Indemnisation Amiable propose d'indemniser la SARL L'ETOILE à hauteur de 50 000,00 €.

**Dossier SAS BOCAGE :**

La SAS BOCAGE représentée par Monsieur Pascal GABORIT, pour l'établissement BOCAGE, situé au 27 boulevard du Maréchal Leclerc/26 rue Bellivet, 14000 CAEN, a présenté une demande de réparation du préjudice économique qu'elle estime avoir subi du fait des travaux liés à la piétonisation du Boulevard Leclerc et de ses abords, et ayant affecté son activité pendant la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 30 novembre 2018.

La commission considère, suite à l'instruction de ce dossier, que l'incidence des travaux sur la période indiquée est avérée, les travaux ayant été de nature à entraîner une perte d'attractivité du commerce ainsi que de réelles difficultés d'accès.

La commission estime que la perte de marge brute d'exploitation correspond pour l'essentiel au préjudice effectivement subi du fait des travaux réalisés au cours de la période du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre 2018.

En conséquence, la Commission d'Indemnisation Amiable propose d'indemniser la SAS BOCAGE à hauteur de 15 000,00 €.

CONSIDÉRANT qu'après examen et validation des éléments comptables certifiés présentés par le demandeur, la commission a estimé qu'il serait fait une juste appréciation du préjudice en proposant à la Ville de Caen d'allouer à Mme Safietou HUET pour son établissement TERANGA COSMETICS, une indemnité de 3 000,00 euros,

CONSIDÉRANT qu'après examen et validation des éléments comptables certifiés présentés par le demandeur, la Commission a estimé qu'il serait fait une juste appréciation du préjudice en proposant à la Ville de Caen d'allouer à la SARL CHRISLINE, une indemnité de 10 000,00 €,

CONSIDÉRANT qu'après examen et validation des éléments comptables certifiés présentés par le

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SARL CHRISLINE.

**ADMET** le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SARL GRILL DV.

**ARRETE** à 10 000,00 € (dix mille euros) le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SARL GRILL DV, pour son établissement situé au 17 place de la République, 14000 CAEN.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel, à intervenir avec le représentant légal de la SARL GRILL DV, et dont copie demeurera annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SARL GRILL DV.

**ADMET** le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SARL L'ETOILE.

**ARRETE** à 50 000,00 € (cinquante mille euros) le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SARL L'ETOILE, pour son établissement situé au 90 boulevard du Maréchal Leclerc, 14000 CAEN.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel, à intervenir avec le représentant légal de la SARL L'ETOILE, et dont copie demeurera annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SARL L'ETOILE.

**ADMET** le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SAS BOCAGE.

**ARRETE** à 15 000,00 € (quinze mille euros) le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SAS BOCAGE, pour son établissement situé au 27 boulevard du Maréchal Leclerc/26 rue Bellivet, 14000 CAEN.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel, à intervenir avec le représentant légal de la SAS BOCAGE, et dont copie demeurera annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SAS BOCAGE.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

### **N° C-2019-09-23/15 - Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith de Caen - Avenant n°1**

Par convention en date du 27 juillet 2015, notifié le 29 juillet 2015, la Ville de Caen a confié à la SAEML ZENITH CAEN NORMANDIE, l'exploitation de la salle du ZENITH de Caen.

La convention est conclue pour une durée de 7 ans, soit du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2022.

Pour mémoire, le Zénith de Caen a ouvert ses portes en 1993 ; les équipements d'infrastructures, et notamment les gradins et sièges datent de cette époque. Ce mobilier a atteint désormais un état de vétusté qui rend désormais incontournable le renouvellement des sièges du parterre et de la tribune, dont le stock de remplacement est en outre épuisé.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

Ce renouvellement est contractuellement à la charge de la Collectivité. Le Délégué en a toutefois proposé la prise en charge par courrier en date du 5 juillet 2019, pour un montant maximum de 800 000 € HT.

Les modalités de cet investissement, et notamment la durée d'amortissement, sont précisées dans le projet d'avenant ci-joint.

Les autres clauses de la convention de délégation demeurent identiques.

CONSIDÉRANT la nécessité absolue du renouvellement des sièges,

VU la proposition financière du Délégué,

VU le projet d'avenant N°1 annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Population et vivre ensemble » du 10 septembre 2019,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** des mesures proposées par le délégué propre à maintenir la qualité de prestations de la salle.

**APPROUVE** le principe du renouvellement des sièges du parterre et des gradins.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

### **N° C-2019-09-23/16 - Virements de crédits et adaptations budgétaires - autorisation du conseil municipal**

Afin de permettre l'exécution des budgets en conformité avec les instructions comptables officielles et d'adapter certaines dotations budgétaires, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits.

VU l'avis de la commission de la commission « Administration Générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les virements de crédits et adaptations budgétaires suivants :

**VIREMENTS DE CREDITS**

**I – BUDGET PRINCIPAL**

| N° | IMPUTATION D'ORIGINE |                | IMPUTATION DE DESTINATION |               | MONTANT DU VIREMENT |
|----|----------------------|----------------|---------------------------|---------------|---------------------|
|    | Section - Chapitre   |                | Section - Chapitre        |               |                     |
| 1  | F – 65               | 65748.522.5004 | F – 011                   | 6232.020.0007 | 1 700.00            |
| 2  | F – 65               | 65748.90.9003  | F – 011                   | 6232.020.0007 | 3 300.00            |
| 3  | F – 65               | 65748.422.4025 | F – 011                   | 6188.422.4025 | 5 250.00            |
| 4  | F – 011              | 611.12.1000    | I - 1019                  | 2188.12.1000  | 1 400.00            |
| 5  | F – 011              | 60632.30.3000  | I - 1019                  | 2188.30.3000  | 4 200.00            |
| 6  | I – 1018             | 2158.020.0037  | I – 1019                  | 2158.020.0037 | 1 970.00            |
| 7  | I – 6010             | 2313.422.4028  | I – 1019                  | 2188.020.0007 | 8 000.00            |
| 8  | I – 1019             | 20422.40.4020  | I – 4006                  | 20421.40.4020 | 12 000.00           |
| 9  | I – 1034             | 2313.411.4032  | I – 4006                  | 2313.411.4032 | 18 000.00           |
| 10 | I – 8009             | 20421.830.8035 | I – 1019                  | 2315.830.8035 | 2 064.00            |

| N° | IMPUTATION D'ORIGINE |               | IMPUTATION DE DESTINATION |                 | MONTANT DU VIREMENT |
|----|----------------------|---------------|---------------------------|-----------------|---------------------|
|    | Section - Chapitre   |               | Section - Chapitre        |                 |                     |
| 11 | I – 8017             | 261.824.8126  | I – 26                    | 261.824.8126    | 20 500.00           |
| 12 | I – 8037             | 2313-020-0029 | I – 8027                  | 204182-824-8017 | 440 000.00          |
| 13 | I – 8037             | 2313-020-0029 | I – 1019                  | 204182-020-0029 | 350 000.00          |
| 14 | I – 1019             | 2188-95-9010  | F – 011                   | 615221-020-0009 | 20 000.00           |
| 15 | I – 6008             | 2313-422-4026 | I – 6019                  | 2313-422-4035   | 24 300.00           |
| 16 | I – 6015             | 2313-824-8045 | I – 6019                  | 2313-422-4035   | 28 450.00           |

## II – BUDGET DU THEATRE

| N° | IMPUTATION D'ORIGINE |               | IMPUTATION DE DESTINATION |               | MONTANT DU VIREMENT |
|----|----------------------|---------------|---------------------------|---------------|---------------------|
|    | Section - Chapitre   |               | Section - Chapitre        |               |                     |
| 17 | I – 21               | 2188.313.3007 | I – 23                    | 2313.313.3007 | 2 000.00            |

## ADAPTATIONS BUDGETAIRES

### I – BUDGET PRINCIPAL

| D/R                                                                                                                                                                                                                                     | IMPUTATION / LIBELLE |                |                                        | MONTANT     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|----------------------------------------|-------------|
| D                                                                                                                                                                                                                                       | 011                  | 6132-414-4041  | Locations immobilières – base nautique | + 18 280,00 |
| R                                                                                                                                                                                                                                       | 70                   | 70878-414-4041 | Remboursement de frais – base nautique | + 6 350,00  |
| Objet : Base nautique - loyers (baux) - besoin de crédits pour la redevance sollicitée par la CCI pour 2019 (au prorata de l'utilisation) - recettes attendues de la ville de Mondeville pour participation aux frais de fonctionnement |                      |                |                                        |             |

| D/R                                                                                                                                                                                                                                                           | IMPUTATION / LIBELLE |               |                                                                  | MONTANT     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|------------------------------------------------------------------|-------------|
| D                                                                                                                                                                                                                                                             | 011                  | 6156-020-0009 | Bâtiments communaux - maintenance alarmes et portes automatiques | + 55 000,00 |
| Objet : Compléments de crédits suite au rejet des factures intervenues en décembre 2018 (45 000 euros ont été payés sur les crédits de l'exercice 2019) et complément de crédits nécessaire pour les dépannages des alarmes intrusions et portes automatiques |                      |               |                                                                  |             |

| D/R                                                                           | IMPUTATION / LIBELLE |              |                                                                                  | MONTANT     |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| D                                                                             | 011                  | 6227-01-0004 | Protection fonctionnelle agents et contentieux - frais avocats huissiers experts | + 18 000,00 |
| Objet : Ajustement de crédits au regard des procédures contentieuses en cours |                      |              |                                                                                  |             |

| D/R                                             | IMPUTATION / LIBELLE |              |                                          | MONTANT     |
|-------------------------------------------------|----------------------|--------------|------------------------------------------|-------------|
| D                                               | 011                  | 617-020-0007 | Etudes et recherches - études juridiques | + 15 000,00 |
| Objet : Ajustement de crédits études juridiques |                      |              |                                          |             |

| D/R                                                                | IMPUTATION / LIBELLE |              |                           | MONTANT     |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|---------------------------|-------------|
| D                                                                  | 011                  | 617-020-0007 | MDN - transports de biens | - 59 000,00 |
| Objet : Crédits dédiés à des opérations de déménagements - reporté |                      |              |                           |             |

| D/R                                                  | IMPUTATION / LIBELLE |               |                                                  | MONTANT     |
|------------------------------------------------------|----------------------|---------------|--------------------------------------------------|-------------|
| D                                                    | 011                  | 6064-020-0012 | Informatique - fournitures diverses              | + 1 260,00  |
| D                                                    | 1012                 | 2183-020-0012 | Acquisition de matériels informatique et réseaux | + 21 300,00 |
| Objet : Projet télétravail - acquisition de matériel |                      |               |                                                  |             |

| D/R                                                                                                    | IMPUTATION / LIBELLE |              |                          | MONTANT     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|--------------------------|-------------|
| D                                                                                                      | 65                   | 6541-01-0024 | Admissions en non-valeur | + 40 000,00 |
| Objet : Ajustement BP / montant des admissions en non-valeur : 85 000 € contre 45 000 € inscrits au BP |                      |              |                          |             |

| D/R                                                                                                                                                      | IMPUTATION / LIBELLE |             |                                          | MONTANT      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|------------------------------------------|--------------|
| D                                                                                                                                                        | 67                   | 678-94-9008 | Commerce - indemnisation commerçants CIA | + 150 000,00 |
| Objet : Ajustement de crédits - décision de la municipalité d'indemniser les commerçants qui ont subi un préjudice imputable aux travaux en centre-ville |                      |             |                                          |              |

| D/R                                                         | IMPUTATION / LIBELLE |                |                               | MONTANT      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------------------|--------------|
| D                                                           | 014                  | 739223-01-0022 | Prélèvement contribution FPIC | - 9 846,00   |
| R                                                           | 73                   | 73223-01-0022  | Reversement FPIC              | - 200 775,00 |
| Objet : Ajustement de crédits compte tenu des notifications |                      |                |                               |              |

| D/R                                                                             | IMPUTATION / LIBELLE |              |                      | MONTANT      |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|----------------------|--------------|
| D                                                                               | 011                  | 6032-01-0025 | Variation des stocks | +450 000,00  |
| R                                                                               | 013                  | 6032-01-0025 | Variation des stocks | + 450 000,00 |
| Objet : Ajustement de crédits de comptes de stocks compte tenu des réalisations |                      |              |                      |              |

| D/R                                                         | IMPUTATION / LIBELLE |               |                                       | MONTANT     |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------------------------------|-------------|
| R                                                           | 73                   | 73111-01-0022 | Impositions directes                  | + 85 485,00 |
| R                                                           | 73                   | 7318-01-0022  | Rôles supplémentaires - autres impôts | + 35 000,00 |
| Objet : Ajustement de crédits compte tenu des notifications |                      |               |                                       |             |

| D/R                                                                                                             | IMPUTATION / LIBELLE |                |                                                      | MONTANT      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|------------------------------------------------------|--------------|
| R                                                                                                               | 70                   | 70388-412-4033 | Stade d'Ornano - redevance occupation domaine public | - 221 700,00 |
| Objet : Réajustement de la redevance perçue par la Ville, du fait de la diminution de la part variable SM Caen. |                      |                |                                                      |              |

|                                                        |    |               |                    |              |
|--------------------------------------------------------|----|---------------|--------------------|--------------|
| D                                                      | 10 | 10223-01-0020 | Taxe d'aménagement | + 200 000,00 |
| Objet : Remboursement de trop-perçu Taxe d'Aménagement |    |               |                    |              |

|                                                                                                                                                                                                                                    |      |               |                                        |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------|----------------------------------------|-------------|
| D                                                                                                                                                                                                                                  | 1013 | 2313-422-4028 | Maisons de quartiers - travaux         | + 37 500,00 |
| D                                                                                                                                                                                                                                  | 1013 | 2313-020-0009 | Bâtiments divers - grosses réparations | + 90 000,00 |
| Objet : Ex collège JACQUARD : création d'un éclairage extérieur pour la sécurisation du site pour 7 500 € et réparation des bardages suite à vandalisme pour 30 000 €<br>Rénovation de l'aspiration de la menuiserie pour 90 000 € |      |               |                                        |             |

|                                           |      |               |                              |             |
|-------------------------------------------|------|---------------|------------------------------|-------------|
| D                                         | 1019 | 2188-411-4034 | Palais des sports - matériel | + 73 000,00 |
| Objet : Achat tente VIP Palais des sports |      |               |                              |             |

|                                                                  |      |               |                          |              |
|------------------------------------------------------------------|------|---------------|--------------------------|--------------|
| D                                                                | 3009 | 2313-324-3012 | Quartier Lorge - travaux | - 229 000,00 |
| Objet : Ajustement de crédits compte tenu du niveau d'exécution. |      |               |                          |              |

|                                                                                                                                             |      |               |                                                          |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------|----------------------------------------------------------|--------------|
| D                                                                                                                                           | 4007 | 2313-411-4032 | Sports - Saint Jean-Eudes - travaux                      | - 835 865,00 |
| R                                                                                                                                           | 13   | 1323-411-4032 | Halle sportive Saint Jean-Eudes - subvention Département | - 299 500,00 |
| R                                                                                                                                           | 13   | 1323-411-4032 | Halle sportive Saint Jean-Eudes - subvention Région      | - 180 000,00 |
| Objet : Halle sportive Saint Jean-Eudes - ajustement de crédits compte tenu du niveau d'exécution - pas de modification de l'enveloppe d'AP |      |               |                                                          |              |

|                                                                                                                             |      |               |                                    |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------|------------------------------------|--------------|
| D                                                                                                                           | 4007 | 2313-412-4021 | Sports - centre équestre – travaux | - 265 000,00 |
| Objet : Centre équestre - ajustement de crédits compte tenu du niveau d'exécution - pas de modification de l'enveloppe d'AP |      |               |                                    |              |

|                                                     |    |               |                                             |             |
|-----------------------------------------------------|----|---------------|---------------------------------------------|-------------|
| R                                                   | 13 | 1323-411-4032 | Programme sportif - subvention de la Région | + 87 085,00 |
| Objet : Programme sportif - subvention de la Région |    |               |                                             |             |

|                                                                       |    |               |                                               |              |
|-----------------------------------------------------------------------|----|---------------|-----------------------------------------------|--------------|
| R                                                                     | 13 | 1323-324-3008 | Clocher Saint-Pierre - subvention Département | + 160 000,00 |
| R                                                                     | 13 | 1321-324-3008 | Clocher Saint-Pierre - subvention Etat        | + 205 450,00 |
| Objet : Clocher Saint-Pierre - subvention du Département et de l'Etat |    |               |                                               |              |

|                                                                                           |    |               |                                               |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|---------------|-----------------------------------------------|--------------|
| R                                                                                         | 13 | 1323-324-3008 | Monument historiques - subvention Département | + 710 000,00 |
| Objet : Aménagement des espaces publics aux abords du château - subvention du Département |    |               |                                               |              |

|                                   |      |               |                                                   |             |
|-----------------------------------|------|---------------|---------------------------------------------------|-------------|
| D                                 | 4008 | 2313-412-4033 | Aménagement du complexe d'Ornano-Venoix - travaux | + 20 000,00 |
| Objet : Travaux brasserie SM Caen |      |               |                                                   |             |

|                                                                                                           |      |               |                          |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------|--------------------------|-------------|
| D                                                                                                         | 6013 | 2313-422-4026 | MJC Guérinière - travaux | + 50 000,00 |
| Objet : Ajustement de crédits compte tenu du niveau d'exécution - pas de modification des enveloppes d'AP |      |               |                          |             |

|                                                                                                           |      |               |                                     |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------|-------------------------------------|----------------|
| D                                                                                                         | 6014 | 2313-422-4026 | Projet territorial Venoix – travaux | - 1 350 000,00 |
| Objet : Ajustement de crédits compte tenu du niveau d'exécution - pas de modification des enveloppes d'AP |      |               |                                     |                |

|                                                                                                           |      |               |                                  |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------|----------------------------------|--------------|
| D                                                                                                         | 8034 | 2313-824-8044 | Place de la République - travaux | + 775 000,00 |
| Objet : Ajustement de crédits compte tenu du niveau d'exécution - pas de modification des enveloppes d'AP |      |               |                                  |              |

|                                                                                                       |      |               |                                                    |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------|----------------------------------------------------|-------------|
| D                                                                                                     | 6019 | 2313-422-4035 | Centre d'animation calvaire saint pierre - travaux | + 50 000,00 |
| Objet : Ajustement de crédits - remplacement des plafonds et éclairages du centre de loisirs de Thiès |      |               |                                                    |             |

|                                                                                   |    |              |                             |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|--------------|-----------------------------|--------------|
| R                                                                                 | 16 | 1641-01-0020 | Produit global des emprunts | - 500 000,00 |
| Objet : Ajustement de crédits – diminution du produit global des emprunts inscrit |    |              |                             |              |

## II – BUDGET THEATRE

| D/R                                                                                                                                       | IMPUTATION / LIBELLE |                |                                                                                             | MONTANT      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| R                                                                                                                                         | 042                  | 777.313.3007   | Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice           | + 231.500,00 |
| D                                                                                                                                         | 040                  | 13911.313.3007 | Subventions d'équipement transférées au compte de résultat Etat et établissements nationaux | + 80.500,00  |
| D                                                                                                                                         | 040                  | 13912.313.3007 | Subventions d'équipement transférées au compte de résultat Région                           | + 151.000,00 |
| D                                                                                                                                         | 011                  | 6042.313.3046  | Théâtre - achat de spectacles                                                               | + 231.500,00 |
| D                                                                                                                                         | 21                   | 2188.313.3007  | Théâtre - acquisition de matériel (non technique)                                           | - 231.500,00 |
| Objet : Adaptation des crédits liée à la reprise de la quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables. |                      |                |                                                                                             |              |

**AUTORISE** le centre des finances publiques de Caen Municipale à passer les écritures d'ordres non budgétaires pour constater comptablement la quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables en transférant 199 408,00 € du compte 1321 au compte 1311 pour constater la part de la subvention de l'Etat rattachée à des actifs amortissables et 373 594,00 € du compte 1322 au compte 1312 pour constater la part de la subvention de la Région rattachée à des actifs amortissables.

III – BUDGET OPERATIONS D'URBANISME

| D/R                                                                                                | IMPUTATION / LIBELLE |              |                                             | MONTANT      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|---------------------------------------------|--------------|
| D                                                                                                  | 011                  | 605.824.8031 | ZAC - travaux de viabilité                  | + 900.000,00 |
| D                                                                                                  | 020                  | 020.824.8031 | Opérations d'urbanisme - dépenses imprévues | - 900.000,00 |
| Objet : Adaptation des crédits pour reprises des dépenses imprévues en dépenses de fonctionnement. |                      |              |                                             |              |

## I – BUDGET PRINCIPAL

L'ensemble de ces adaptations et virements de crédits modifient le budget comme suit :

|                                          |                  |
|------------------------------------------|------------------|
| - Recettes de fonctionnement             | + 154 360,00 €   |
| - Dépenses de fonctionnement             | + 693 094,00 €   |
| - Dépenses imprévues en fonctionnement   | + 521 766,00 €   |
| - Virement à la section d'investissement | - 1 060 500,00 € |

|                                            |                  |
|--------------------------------------------|------------------|
| - Recettes d'investissement                | + 183 035,00 €   |
| - Dépenses d'investissement                | - 1 377 465,00 € |
| - Dépenses imprévues en investissement     | + 500 000,00 €   |
| - Virement de la section de fonctionnement | - 1 060 500,00 € |

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

| Fonctionnement                   |                                                                                    |               |                                  |                                                      |               |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------|------------------------------------------------------|---------------|
| Dépenses                         |                                                                                    |               | Recettes                         |                                                      |               |
| Chapitres                        | Libellés                                                                           | Montants      | Chapitres                        | Libellés                                             | Montants      |
| 011                              | Charges à caractère général                                                        | 523 190.00    | 70                               | Produits des services, du domaine et ventes diverses | -215 350.00   |
| 012                              | Charges de personnel                                                               |               | 73                               | Impôts et taxes                                      | -80 290.00    |
| 65                               | Autres charges de gestion courante                                                 | 29 750.00     | 013                              | Atténuations de charges                              | 450 000.00    |
| 66                               | Charges financières                                                                |               |                                  |                                                      |               |
| 014                              | Atténuations de produits                                                           | -9 846.00     |                                  |                                                      |               |
| 67                               | Charges exceptionnelles                                                            | 150 000.00    |                                  |                                                      |               |
| 022                              | Dépenses imprévues                                                                 | 521 766.00    |                                  |                                                      |               |
| 023                              | Virement à la section d'investissement                                             | -1 060 500.00 |                                  |                                                      |               |
| Total dépenses de fonctionnement |                                                                                    | 154 360.00    | Total recettes de fonctionnement |                                                      | 154 360.00    |
|                                  |                                                                                    |               |                                  |                                                      |               |
| Investissement                   |                                                                                    |               |                                  |                                                      |               |
| Dépenses                         |                                                                                    |               | Recettes                         |                                                      |               |
| Chapitres                        | Libellés                                                                           | Montants      | Chapitres                        | Libellés                                             | Montants      |
| 10                               | Dotations, fonds divers et réserves                                                | 200 000.00    | 13                               | Subventions d'investissement reçues                  | 683 035.00    |
| 1012                             | Travaux et équipement pour une ville numérique                                     | 21 300.00     | 16                               | Produit global des emprunts souscrits sur 2019       | -500 000.00   |
| 1013                             | Bâtiments communaux - entretien du patrimoine                                      | 127 500.00    |                                  |                                                      |               |
| 1018                             | Équipements des services - matériels et aménagements divers                        | -1 970.00     |                                  |                                                      |               |
| 1019                             | services à la population - matériels et aménagements divers                        | 408 634.00    |                                  |                                                      |               |
| 1034                             | Bâtiments communaux - entretien du patrimoine - sport                              | -18 000.00    |                                  |                                                      |               |
| 3009                             | Quartier Lorge                                                                     | -229 000.00   |                                  |                                                      |               |
| 4006                             | Fonds équipements sport - restructuration                                          | 30 000.00     |                                  |                                                      |               |
| 4007                             | Fonds de modernisation des équipements sportifs - projets                          | -1 100 865.00 |                                  |                                                      |               |
| 4008                             | Aménagement du complexe d'Ornano-Venoix                                            | 20 000.00     |                                  |                                                      |               |
| 6008                             | Fonds de modernisation des équipements socio-éducatifs - AMVD                      | -24 300.00    |                                  |                                                      |               |
| 6010                             | Fonds de modernisation des équipements socio-éducatifs - maisons de quartiers      | -8 000.00     |                                  |                                                      |               |
| 6013                             | Fonds de modernisation des équipements socio-éducatifs - MJC Guérinière            | 50 000.00     |                                  |                                                      |               |
| 6014                             | Fonds de modernisation des équipements socio-éducatifs - projet territorial Venoix | -1 350 000.00 |                                  |                                                      |               |
| 6015                             | Fonds de modernisation des équipements socio-éducatifs - Chemin Vert               | -28 450.00    |                                  |                                                      |               |
| 6019                             | Fonds de modernisation des équipements socio-éducatifs - Calvaire Saint-Pierre     | 102 750.00    |                                  |                                                      |               |
| 8009                             | Développement des énergies renouvelables                                           | -2 064.00     |                                  |                                                      |               |
| 8017                             | Aménagement presqu'île rives de l'Orne                                             | -20 500.00    |                                  |                                                      |               |
| 8027                             | Réserve foncière                                                                   | 440 000.00    |                                  |                                                      |               |
| 8034                             | Redynamisation du centre-ville - aménagement centre-ville                          | 775 000.00    |                                  |                                                      |               |
| 8037                             | Réserves foncières - démolitions                                                   | -790 000.00   |                                  |                                                      |               |
| 26                               | Participations et créances rattachées                                              | 20 500.00     |                                  |                                                      |               |
| 020                              | Dépenses imprévues                                                                 | 500 000.00    | 021                              | Virement de la section de fonctionnement             | -1 060 500.00 |
| Total dépenses d'investissement  |                                                                                    | -877 465.00   | Total recettes d'investissement  |                                                      | -877 465.00   |

## II – BUDGET THEATRE

L'ensemble de ces adaptations et virements de crédits modifient le budget comme suit :

|                                            |                |
|--------------------------------------------|----------------|
| - Recettes de fonctionnement               | + 231 500,00 € |
| - Dépenses de fonctionnement               | + 231 500,00 € |
| - Dépenses imprévues en fonctionnement     | + 0,00 €       |
| - Virement à la section d'investissement   | + 0,00 €       |
| - Recettes d'investissement                | + 0,00 €       |
| - Dépenses d'investissement                | + 0,00 €       |
| - Dépenses imprévues en investissement     | + 0,00 €       |
| - Virement de la section de fonctionnement | + 0,00 €       |

## III – BUDGET OPERATIONS D'URBANISME

L'ensemble de ces adaptations et virements de crédits modifient le budget comme suit :

|                                          |                |
|------------------------------------------|----------------|
| - Recettes de fonctionnement             | + 0,00 €       |
| - Dépenses de fonctionnement             | + 900 000,00 € |
| - Dépenses imprévues en fonctionnement   | + 0,00 €       |
| - Virement à la section d'investissement | - 900 000,00 € |
| - Recettes d'investissement              | + 0,00 €       |
| - Dépenses d'investissement              | + 0,00 €       |
| - Dépenses imprévues en investissement   | - 900 000,00 € |

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

- Virement de la section de fonctionnement - 900 000,00 €

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le **30 SEP. 2019**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/17 - Autorisation de programme / crédits de paiement - Exercice 2019 : modifications**

Conformément aux dispositions du règlement de gestion des investissements, il vous est proposé la modification concernant des autorisations de programmes (AP), à l'occasion de l'adoption de la délibération d'adaptations et virements de crédits présentée à ce même Conseil municipal.

Les AP, dont il vous est proposé la création et/ou des modifications sont les suivantes :

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

| N° ou intitulé | Libellé Programme                                                    | Millesime | Montant des AP           |                                 |                          |
|----------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|
|                |                                                                      |           | Total<br>Enveloppe<br>AP | Modification<br>Enveloppe<br>AP | Total<br>Enveloppe<br>AP |
| Dépenses       |                                                                      |           | 127 621 819,64           | -698 000,00                     | 126 923 819,64           |
| AMGTBATMU      | AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL | 2015      | 6 322 000,00             |                                 | 6 322 000,00             |
| AMGTESPPUB     | ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC                      | 2015      | 2 895 888,44             |                                 | 2 895 888,44             |
| AMGTORVEN      | AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO                                     | 2016      | 3 160 000,00             | 20 000,00                       | 3 170 000,00             |
| AMGTPRESQ      | AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE                           | 2015      | 4 103 920,00             |                                 | 4 103 920,00             |
| BIBLIOTHE      | REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE                                  | 2017      | 4 200 000,00             |                                 | 4 200 000,00             |
| CHATEAU        | SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU                        | 2015      | 9 420 000,00             |                                 | 9 420 000,00             |
| CREMAT         | EXTENSION DU CREMATORIUM                                             | 2016      | 1 555 000,00             |                                 | 1 555 000,00             |
| DDPATMUN       | DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION PATRIMOINE MUNICIPAL              | 2015      | 1 545 000,00             |                                 | 1 545 000,00             |
| DVPTNUM        | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE                     | 2015      | 3 496 027,71             |                                 | 3 496 027,71             |
| EPREDCONSO     | ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES CONSOMMATIONS                       | 2015      | 4 800 000,00             |                                 | 4 800 000,00             |
| FOPATSCOL      | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE                           | 2015      | 5 426 000,00             |                                 | 5 426 000,00             |
| FDSOCEDUC      | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS               | 2015      | 8 146 500,00             | 42 000,00                       | 8 188 500,00             |
| FDSPORTS       | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS                      | 2015      | 16 384 274,00            | 30 000,00                       | 16 414 274,00            |
| HOTELASO       | HOTEL DES ASSOCIATIONS                                               | 2016      | 3 500 000,00             |                                 | 3 500 000,00             |
| MODEQCULT      | FONDS MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS                            | 2015      | 13 597 200,00            |                                 | 13 597 200,00            |
| OEUVRECULT     | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES                       | 2015      | 1 087 900,00             |                                 | 1 087 900,00             |
| PARCEXPO       | PARC EXPO CTRE CONGRES                                               | 2015      | 340 000,00               |                                 | 340 000,00               |
| PTCHEMVERT     | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT                                    | 2015      | 12 809 306,00            |                                 | 12 809 306,00            |
| REDYCENTR      | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE                                       | 2015      | 15 975 000,00            |                                 | 15 975 000,00            |
| REFONCIERE     | RESERVES FONCIERES                                                   | 2015      | 5 984 400,00             | -790 000,00                     | 5 194 400,00             |
| VALEPUBLIC     | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS       | 2015      | 1 523 403,49             |                                 | 1 523 403,49             |
| VIDEOPROT.     | VIDEO PROTECTION                                                     | 2015      | 1 360 000,00             |                                 | 1 360 000,00             |

De même, les affectations suivantes sont proposées :

| Code Affectation | Libellé Affectation                                                                             | Montant des AP     |                           |                    |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|
|                  |                                                                                                 | Total Enveloppe AP | Modification Enveloppe AP | Total Enveloppe AP |
|                  | AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO                                                                | 3 150 000.00       | 20 000.00                 | 3 170 000.00       |
| 4008             | AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO                                                                | 3 150 000.00       | 20 000.00                 | 3 170 000.00       |
|                  | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS                                          | 8 146 500.00       | 42 000.00                 | 8 188 500.00       |
| 6006             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORANS                          | 170 000.00         |                           | 170 000.00         |
| 6007             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VENOX - MJC                            | 618 000.00         |                           | 618 000.00         |
| 6008             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - AM/D                                   | 305 000.00         | -24 300.00                | 280 700.00         |
| 6009             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES                       | 58 579.00          |                           | 58 579.00          |
| 6010             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS                   | 451 421.00         | -8 000.00                 | 443 421.00         |
| 6011             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA FRAIRE        | 113 500.00         |                           | 113 500.00         |
| 6013             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MJC GUERINIÈRE                         | 1 950 000.00       |                           | 1 950 000.00       |
| 6014             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - PROJET TERRITORIAL VENOX               | 3 800 000.00       |                           | 3 800 000.00       |
| 6015             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CHEMIN VERT                            | 300 000.00         | -28 450.00                | 271 550.00         |
| 6016             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA GRACE DE DIEU | 50 000.00          |                           | 50 000.00          |
| 6017             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - TUNNEL                                 | 260 000.00         |                           | 260 000.00         |
| 6018             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - 123 LOISIRS                            | 40 000.00          |                           | 40 000.00          |
| 6019             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CALVAIRE SAINT PIERRE                  | 30 000.00          | 102 750.00                | 132 750.00         |
|                  | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS                                                 | 16 384 274.00      | 30 000.00                 | 16 414 274.00      |
| 4005             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS                         | 758 000.00         |                           | 758 000.00         |
| 4006             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS                      | 4 944 810.00       | 30 000.00                 | 4 974 810.00       |
| 4007             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVERGURE                           | 10 681 464.00      |                           | 10 681 464.00      |
|                  | RESERVES FONCIERES                                                                              | 5 984 400.00       | -790 000.00               | 5 194 400.00       |
| 8036             | RESERVES FONCIERES - ACQUISITIONS HORS EPPN                                                     | 4 124 400.00       |                           | 4 124 400.00       |
| 8037             | RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS                                                                | 1 860 000.00       | -790 000.00               | 1 070 000.00       |

La prévision des crédits de paiement par AP et par affectation est présentée dans l'annexe ci-jointe, étant précisé que le montant prévu au titre de l'exercice 2019 fera l'objet d'une inscription dans les délibérations de la délibération d'adaptations et virements de crédits présentée à ce même Conseil municipal présentées à ce même Conseil municipal.

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

VU l'avis de la commission "Administration générale et solidarité" du 11 septembre 2019,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de modifier l'Autorisation de Programme suivante :

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

| N° ou intitulé | Libellé Programme                                                 | Millésime | Montant des AP           |                                 |                          |
|----------------|-------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|
|                |                                                                   |           | Total<br>Enveloppe<br>AP | Modification<br>Enveloppe<br>AP | Total<br>Enveloppe<br>AP |
| Dépenses       |                                                                   |           | 127 621 819.64           | -658 000.00                     | 126 923 819.64           |
| AMGTBATMU      | AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTAURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL | 2015      | 6 322 000.00             |                                 | 6 322 000.00             |
| AMGTESPPUB     | ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC                   | 2015      | 2 895 888.44             |                                 | 2 895 888.44             |
| AMGTORVEN      | AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORSIANO                                 | 2016      | 3 160 000.00             | 20 000.00                       | 3 170 000.00             |
| AMGTPRESQ      | AMENAGEMENT S PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORIE                       | 2015      | 4 103 920.00             |                                 | 4 103 920.00             |
| BIBLIOTHE      | REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE                               | 2017      | 4 200 000.00             |                                 | 4 200 000.00             |
| CHATEAU        | SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU                     | 2015      | 9 420 000.00             |                                 | 9 420 000.00             |
| CREMAT         | EXTENSION DU CREMATORIUM                                          | 2016      | 1 555 000.00             |                                 | 1 555 000.00             |
| DOPATMUN       | DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION PATRIMOINE MUNICIPAL           | 2015      | 1 545 000.00             |                                 | 1 545 000.00             |
| DVPTRUM        | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE                  | 2015      | 3 496 027.71             |                                 | 3 496 027.71             |
| EPREDCONSO     | ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES CONSUMMATIONS                    | 2015      | 4 800 000.00             |                                 | 4 800 000.00             |
| FDPATSCOL      | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE                        | 2015      | 6 428 000.00             |                                 | 6 428 000.00             |
| FDSOCEDUC      | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS            | 2015      | 8 146 500.00             | 42 000.00                       | 8 188 500.00             |
| FDSPTS         | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS                   | 2015      | 16 384 274.00            | 30 000.00                       | 16 414 274.00            |
| HOTELASO       | HOTEL DES ASSOCIATIONS                                            | 2016      | 3 500 000.00             |                                 | 3 500 000.00             |
| MODEQCULT      | FONDS MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS                         | 2015      | 13 597 200.00            |                                 | 13 597 200.00            |
| OEUVREULT      | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES                    | 2015      | 1 087 900.00             |                                 | 1 087 900.00             |
| PARCEXPO       | PARC EXPO CTRE CONGRES                                            | 2015      | 340 000.00               |                                 | 340 000.00               |
| PTCHEMVERT     | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT                                 | 2015      | 12 809 306.00            |                                 | 12 809 306.00            |
| REDYCECTR      | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE                                    | 2015      | 15 975 000.00            |                                 | 15 975 000.00            |
| REFONCIERE     | RESERVES FONCIERES                                                | 2015      | 5 984 400.00             | -790 000.00                     | 5 194 400.00             |
| VALEPUBLIC     | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS    | 2015      | 1 523 403.49             |                                 | 1 523 403.49             |
| VIDEOPROT.     | VIDEO PROTECTION                                                  | 2015      | 1 360 000.00             |                                 | 1 360 000.00             |

**DECIDE** les affectations suivantes par Autorisations de Programme :

| Code Affectation | Libellé Affectation                                                                             | Montant des AP     |                           |                    |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|
|                  |                                                                                                 | Total Enveloppe AP | Modification Enveloppe AP | Total Enveloppe AP |
|                  | AMBIAGEMENT DU COMPLEXE D'ORIANO                                                                | 3 150 000.00       | 20 000.00                 | 3 170 000.00       |
| 4008             | AMBIAGEMENT DU COMPLEXE D'ORIANO                                                                | 3 150 000.00       | 20 000.00                 | 3 170 000.00       |
|                  | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS                                          | 8 146 500.00       | 42 000.00                 | 8 188 500.00       |
| 6006             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORAINS                         | 170 000.00         |                           | 170 000.00         |
| 6007             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VERTOUX - MIC                          | 618 000.00         |                           | 618 000.00         |
| 6008             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - AMVD                                   | 305 000.00         | -24 300.00                | 280 700.00         |
| 6009             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES                       | 58 579.00          |                           | 58 579.00          |
| 6010             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS                   | 451 421.00         | -8 000.00                 | 443 421.00         |
| 6011             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA PRAIRIE       | 113 500.00         |                           | 113 500.00         |
| 6013             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MIC GUERNIERE                          | 1 950 000.00       |                           | 1 950 000.00       |
| 6014             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - PROJET TERRITORIAL VERTOUX             | 3 800 000.00       |                           | 3 800 000.00       |
| 6015             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CHEMIN VERT                            | 300 000.00         | -28 450.00                | 271 550.00         |
| 6016             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA GRACE DE DIEU | 50 000.00          |                           | 50 000.00          |
| 6017             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - TUNNEL                                 | 260 000.00         |                           | 260 000.00         |
| 6018             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - 123 LOSERS                             | 40 000.00          |                           | 40 000.00          |
| 6019             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CALVAIRE SAINT PERRE                   | 30 000.00          | 102 750.00                | 132 750.00         |
|                  | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS                                                 | 16 384 274.00      | 30 000.00                 | 16 414 274.00      |
| 4005             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - AMBIAGEMENTS COURANTS                         | 758 000.00         |                           | 758 000.00         |
| 4006             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS                      | 4 944 810.00       | 30 000.00                 | 4 974 810.00       |
| 4007             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'IVERGURE                            | 10 681 464.00      |                           | 10 681 464.00      |
|                  | RESERVES FONCIERES                                                                              | 5 984 400.00       | -790 000.00               | 5 194 400.00       |
| 6036             | RESERVES FONCIERES - ACQUISITIONS HORS EPM                                                      | 4 124 400.00       |                           | 4 124 400.00       |
| 6037             | RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS                                                                | 1 860 000.00       | -790 000.00               | 1 070 000.00       |

**PREND ACTE** des prévisions, ci-annexées, de crédits de paiement et des recettes sur AP.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUJILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

### **N° C-2019-09-23/18 - Programme annuel d'aménagements cyclables 2019 - Versement d'un fonds de concours à la Communauté urbaine Caen la mer**

Suite aux transferts de charges liés à la compétence voirie, l'enveloppe annuelle d'investissement affectée par la Communauté urbaine pour le territoire de la Ville de Caen s'élève à environ 4,6 M€.

Dans le cadre des discussions sur les charges transférées, il a été convenu que chaque commune pourrait abonder l'enveloppe allouée par la Communauté urbaine par un fonds de concours.

En effet, l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour la Ville de Caen, le programme annuel d'investissement établi en 2019 par la Communauté urbaine pour la réalisation d'aménagements en faveur du vélo montre qu'un fonds de concours est nécessaire pour compléter son financement. Outre la réalisation d'opérations de natures diverses, ce programme prévoit en effet le lancement dès cette année d'une opération visant à créer une liaison cyclable structurée sur les boulevards Richemond et Jean Moulin. Ces aménagements permettront de réaliser un itinéraire cyclable privilégié du rond-point de St Gabriel à l'avenue de Courseulles en traversant le parc de la Vallée des Jardins. Une fois réalisé, ce projet intégrera le Périphérique cyclable dont une partie a déjà été réalisée cette année. Ainsi, pour 2019, il est prévu de construire le tronçon le long du boulevard Jean Moulin et la traversée de la Vallée des Jardins.

Ce fonds de concours est fixé à 125 000 € et sera porté par le programme annuel de voirie dédié aux aménagements cyclables.

L'objectif de ce programme est d'améliorer et de développer les aménagements cyclables sur Caen afin d'en traiter les discontinuités, d'en renforcer la sécurité et la qualité et d'en compléter les liaisons avec le réseau situé sur les autres communes de l'agglomération. Ainsi, en 2019, le programme porte essentiellement sur la mise en double sens cyclable de l'avenue de Rouen, la réalisation de la piste cyclable sur le boulevard Harris, l'aménagement du périphérique cyclable du pont Stirn à la rue de Bayeux via le cour Koenig et la promenade Napoléon et enfin la piste cyclable du boulevard Jean Moulin à l'avenue de Courseulles.

Le montant de celui-ci est fixé à 500 000 € H.T., soit 600 000 € T.T.C.

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé entre la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen pour la réalisation de l'opération "programme annuel d'aménagements cyclables 2019",

VU l'avis de la commission "Administration Générale et Solidarité" du 11 septembre 2019,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'apporter un fonds de concours à la Communauté urbaine Caen la mer pour l'opération «programme annuel d'aménagements cyclables 2019» pour un montant de 125 000 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

**APPROUVE** la convention ci-jointe, relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la ville de Caen pour la réalisation de l'opération "programme annuel d'aménagements cyclables 2019".

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

### **N° C-2019-09-23/19 - Communauté des Bénédictines de l'Adoration Perpétuelle du Saint-Sacrement - Abrogation du titre d'existence légale**

Par courrier reçu le 4 juin 2019, Monsieur le Préfet du Calvados a informé la ville de Caen que le liquidateur de la congrégation de la « Communauté des Bénédictines de l'Adoration Perpétuelle du Saint Sacrement », dont le siège social est situé 6, rue Mâlon à Caen, a demandé au nom de ladite congrégation l'abrogation du titre d'existence légale.

Aux termes de l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association cette procédure d'abrogation doit être prononcée par décret sur avis conforme du Conseil d'Etat.

L'article 21 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 prévoit, au cours de la procédure d'instruction des demandes dites d'autorisation, la

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

consultation pour avis du Conseil municipal de la commune dans laquelle est établie la congrégation.

Par application du principe du parallélisme des formes, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de la demande d'abrogation de la congrégation de la « Communauté des Bénédictines de l'Adoration Perpétuelle du Saint Sacrement ».

VU l'avis de la commission « Administration générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**EMET** un avis favorable à l'abrogation du titre d'existence légale de la congrégation de la « Communauté des Bénédictines de l'Adoration Perpétuelle du Saint Sacrement ».

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/20 - Avenant n° 1 à la convention de remboursement de charges pour mise à disposition de la communauté urbaine Caen la mer de locaux appartenant à la ville de Caen**

Par délibérations du 26 novembre 2015 (B-15-10-06) et du 14 décembre 2015 (n°9), la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen ont approuvé les conventions organisant les conditions de refacturation des charges générées du fait de l'occupation de l'hôtel communautaire par des agents municipaux et de locaux appartenant à la ville de Caen par des agents communautaires.

Des changements d'organisation, des déménagements et des disparitions d'indices rendent nécessaire la modification de la convention de remboursement par la communauté urbaine au profit de la ville de Caen.

La convention du 30 décembre 2015, définissant les natures et montants des charges, supportées par la ville de Caen, remboursables par Caen la mer au titre de l'occupation de locaux appartenant à la ville par des agents communautaires, prévoyait de refacturer les coûts de l'imprimerie à la communauté pour l'utilisation qui en était faite par ses agents. L'intégration, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, des charges de l'imprimerie dans le budget de la communauté urbaine impose qu'il soit mis fin à la refacturation de ses prestations au profit des agents communautaires.

Il est également nécessaire d'intégrer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les déménagements des directions des affaires foncières et du SIG ainsi que de la culture, respectivement vers le siège de la communauté urbaine et vers l'hôtel de ville.

De même, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, deux agents communautaires supplémentaires intégreront des locaux de la ville à l'occasion de la mutualisation d'une partie des services de la direction des sports. Cinq agents des services des sports communautaires étaient déjà hébergés au sein des locaux de l'hôtel de ville de Caen.

En outre, des modifications sont intervenues dans la construction des indices sur lesquels les postes de dépenses pris en compte étaient indexés.

Ainsi, la série 000641265 "Indice des prix à la consommation - Secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) - Ensemble hors énergie" a été remplacée par la nouvelle série équivalente en base 2015 001764304 avec le coefficient de raccordement 1,248.

De même la série 000637889 "Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) - Nomenclature COICOP : 07. - Transports" a été remplacée par la nouvelle série équivalente en base 2015 001763641 avec le coefficient de raccordement 1,426.

Les montants des charges associées doivent donc être recalculés en valeur 2019 sur la base des nouveaux indices raccordés pour ensuite être indexés par référence au mois de janvier 2019. La valorisation des coûts aura donc désormais pour référence l'année 2019.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la convention de remboursement par la communauté urbaine Caen la mer au profit de la ville de Caen compte tenu des changements d'organisation, des déménagements et des disparitions d'indices,

VU la délibération du bureau communautaire du 26 novembre 2015 et la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 qui ont approuvé la convention de remboursement de charges pour mise à disposition,

VU l'avenant 1 intégrant les nouvelles modalités de remboursement,

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, le texte, joint en annexe, de l'avenant 1 à la convention signée le 30 décembre 2015 prévoyant le remboursement par la communauté urbaine à la ville de Caen des coûts d'hébergement des agents communautaires dans les locaux appartenant à la ville de Caen

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le **30 SEP. 2019**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/21 - Participation à un marché relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'assistance d'un système d'information géographique dans le cadre des conventions générales de groupement de commandes proposées par Caen la mer**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

générale de groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication » ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché /accord-cadre mentionné ci-dessous et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

**Marché relatif à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre, la formation, la maintenance et l'assistance d'un système d'information géographique.**

Pour information le conseil municipal a déjà délibéré pour participer à ce groupement de commande, le 14 mai 2018.

L'objectif de cette nouvelle délibération est d'intégrer les syndicats et organismes associés et de répartir les coûts de mise en œuvre en fonction des compétences de chaque membre du groupement de commandes. Les syndicats et organismes associés participeront sur leur budget propre à ce marché.

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication » pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « domaine des technologies de l'information et de la communication »

VU l'avis de la commission « Administration générale et solidarité » du 11 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer.

**ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

**APPROUVE** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/22 - Office Public de l'Habitat du Calvados - Construction de 30 logements situés rue des Rosiers à Caen - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 444 213 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50%.**

L'Office Public de l'Habitat du Calvados (Calvados Habitat) procède à la construction de 30 logements collectifs (10 T1 et 20 T2) situés 19 rue des Rosiers à Caen.

L'opération est financée notamment par un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 1 444 213 euros.

Le prêt CDC est constitué :

- d'une ligne de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), d'un montant de 248 058 euros, indexée

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

- sur le taux du Livret A – 0,2 %, soit un taux d'intérêt actuel de 0,55 %, pour une durée de 35 ans,
- d'une ligne de Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier (PLAI foncier), d'un montant de 215 935 euros, indexée sur le taux du Livret A - 0,2 %, soit un taux d'intérêt actuel de 0,55 %, pour une durée de 50 ans,
- d'une ligne de Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), d'un montant de 523 241 euros, indexée sur le taux du Livret A + 0,36 %, soit un taux d'intérêt actuel de 1,11 %, pour une durée de 35 ans,
- d'une ligne de Prêt Locatif à Usage Social foncier (PLUS foncier), d'un montant de 456 979 euros, indexée sur le taux du Livret A + 0,36 %, soit un taux d'intérêt actuel de 1,11 %, pour une durée de 50 ans,

Calvados Habitat nous sollicite afin de garantir ce prêt de la CDC à hauteur de 50 %, soit un montant total à garantir de 722 106,50 euros. La quotité restante étant garantie par le Département du Calvados.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 89388 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Calvados, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation d'Inolya issu de la fusion entre les bailleurs sociaux Calvados Habitat et Logipays,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 444 213 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 89388 constitué de 4 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/23 - Office Public de l'Habitat du Calvados - Reconstruction de 20 logements situés aux 21 à 39 rue des Mésanges à Caen - Garantie d'emprunt d'un montant de 269 687 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50%.**

Dans le cadre du réaménagement de la rue des Mésanges à Caen, l'Office Public de l'Habitat du Calvados (Calvados Habitat) a entrepris la démolition de 10 logements pour permettre la création de 20 nouveaux logements de type T3 ou T4 situés 21 à 39 rue des Mésanges à Caen.

L'opération est financée notamment par un prêt principal souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 1 463 235 euros, dont la garantie a été accordée par délibération 62 du 12 décembre 2016.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

Un prêt complémentaire de 269 687 euros est nécessaire pour assurer le bouclage financier de l'opération.

Ce prêt complémentaire CDC est constitué d'une ligne de Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), d'un montant de 269 687 euros, indexée sur le taux du Livret A + 0,6 %, soit un taux d'intérêt actuel de 1,35 %, pour une durée de 35 ans.

Calvados Habitat nous sollicite afin de garantir ce prêt de la CDC à hauteur de 50 %, soit un montant total à garantir de 134 843,50 euros. La quotité restante étant garantie par le Département du Calvados.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 89389 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Calvados, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation d'Inolya issu de la fusion entre les bailleurs sociaux Calvados Habitat et Logipays,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 269 687 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 89389 constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/24 - Association Revivre - Acquisition-Amélioration d'un logement situé 183 rue d'Auge à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 40 795 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

L'association Revivre réalise une opération d'acquisition avec travaux d'un logement social situé 183 rue d'Auge à Caen.

L'association Revivre a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt locatif aidé intégration (PLAI) d'un montant de 40 795 euros pour financer cette opération.

Le contrat de prêt n° 97948 est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

- Prêt « PLAI »
- montant du prêt : 40 795 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;

L'association Revivre nous sollicite afin de garantir ce prêt de la CDC à hauteur de 50 %, soit un montant total à garantir de 20 397,50 euros. La quotité restante étant garantie par la Communauté urbaine Caen la Mer.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° 97948 en annexe signé entre l'association Revivre, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de l'association Revivre,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 40 795 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 97948 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition avec travaux d'un logement situé 183 rue d'Auge à Caen.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/25 - Association Revivre - Acquisition-Amélioration d'un logement situé 15 rue de l'Eglise à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 39 760 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

L'association Revivre réalise une opération d'acquisition avec travaux d'un logement social situé 15 rue de l'Eglise à Caen.

L'association Revivre a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt locatif aidé intégration (PLAI) d'un montant de 39 760 euros pour financer cette opération.

Le contrat de prêt n° 97 544 est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

- **Prêt « PLAI »**
- montant du prêt : 39 760 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;

L'association Revivre nous sollicite afin de garantir ce prêt de la CDC à hauteur de 50 %, soit un montant total à garantir de 19 880 euros. La quotité restante étant garantie par la Communauté urbaine Caen la Mer.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° 97544 en annexe signé entre l'association Revivre, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de l'association Revivre,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 39 760 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 97544 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition avec travaux d'un logement situé 15 rue de l'Eglise à Caen.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/26 - Association Revivre - Acquisition-Amélioration d'un logement situé 4 rue du Chemin des Poissonniers à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 35 955 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

L'association Revivre réalise une opération d'acquisition avec travaux d'un logement social situé 4 rue du Chemin des Poissonniers à Caen.

L'association Revivre a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt locatif aidé intégration (PLAI) d'un montant de 35 955 euros pour financer cette opération.

Le contrat de prêt n° 97543 est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt « PLAI »
- montant du prêt : 35 955 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;

L'association Revivre nous sollicite afin de garantir ce prêt de la CDC à hauteur de 50 %, soit un montant total à garantir de 17 977,50 euros. La quotité restante étant garantie par la Communauté urbaine Caen la Mer.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° 97543 en annexe signé entre l'association Revivre, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de l'association Revivre,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 35 955 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 97543 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition avec travaux d'un logement situé 4 rue du Chemin des Poissonniers à Caen.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1. OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1. OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/27 - Association Revivre - Acquisition-Amélioration d'un logement situé 167 rue d'Auge à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 41 868 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

L'association Revivre réalise une opération d'acquisition avec travaux d'un logement social situé 167 rue d'Auge à Caen.

L'association Revivre a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt locatif aidé intégration (PLAI) d'un montant de 41 868 euros pour financer cette opération.

Le contrat de prêt n° 97536 est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

- **Prêt « PLAI »**
- montant du prêt : 41 868 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;

L'association Revivre nous sollicite afin de garantir ce prêt de la CDC à hauteur de 50 %, soit un montant total à garantir de 20 934 euros. La quotité restante étant garantie par la Communauté urbaine Caen la Mer.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° 97536 en annexe signé entre l'association Revivre, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de l'association Revivre,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 41 868 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 97536 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition avec travaux d'un logement situé 167 rue d'Auge à Caen.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/28 - Association Revivre - Acquisition-Amélioration de cinq logements situés 73 rue Victor Lépine à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 170 645 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

L'association Revivre réalise une opération d'acquisition avec travaux de cinq logements sociaux situés 73 rue Victor Lépine à Caen.

L'association Revivre a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt locatif aidé intégration (PLAI) d'un montant de 170 645 euros pour financer cette opération.

Le contrat de prêt n° 97538 est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**- Prêt « PLAI »**

- montant du prêt : 170 645 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;

L'association Revivre nous sollicite afin de garantir ce prêt de la CDC à hauteur de 50 %, soit un montant total à garantir de 85 322,50 euros. La quotité restante étant garantie par la Communauté urbaine Caen la Mer.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° 97538 en annexe signé entre l'association Revivre, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de l'association Revivre,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 170 645 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97538 constitué d'une ligne de prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition avec travaux de cinq logements situés 164 rue Victor Lépine à Caen.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/29 - Association Revivre - Acquisition-amélioration d'un logement situé 164 rue d'Auge à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 39 813 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

L'association Revivre réalise une opération d'acquisition avec travaux d'un logement social situé 164 rue d'Auge à Caen.

L'association Revivre a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt locatif aidé intégration (PLAI) d'un montant de 39 813 euros pour financer cette opération.

Le contrat de prêt n° 97539 est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

- **Prêt « PLAI »**
- montant du prêt : 39 813 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;

L'association Revivre nous sollicite afin de garantir ce prêt de la CDC à hauteur de 50 %, soit un montant total à garantir de 19 906,50 euros. La quotité restante étant garantie par la Communauté urbaine Caen la Mer.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° 97539 en annexe signé entre l'association Revivre, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de l'association Revivre,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 39 813 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 97539 constitué d'une ligne de prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition avec travaux d'un logement situé 164 rue d'Auge à Caen.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/30 - Adoma - Acquisition en VEFA de 115 logements situés rue Jean-Baptiste Colbert à Caen - Garantie d'emprunt d'un montant de 3 995 353 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 25%.**

La société Adoma, filiale du groupe CDC Habitat, œuvre pour l'insertion par le logement des personnes les plus précaires. Elle gère sur le territoire Caennais trois résidences sociales, une pension de famille et un centre d'hébergement.

Elle procède à l'acquisition en VEFA d'une résidence sociale de 115 studios meublés situés 15 et 15 bis rue Jean-Baptiste Colbert à Caen.

L'opération est financée notamment par un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 3 995 353 euros.

Le prêt CDC est constitué :

- d'une ligne de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), d'un montant de 2 380 236 euros, indexée sur le taux du Livret A - 0,2 %, soit un taux d'intérêt actuel de 0,55 %, pour une durée de 40 ans,
- d'une ligne de Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier (PLAI foncier), d'un montant de 1 615 117 euros, indexée sur le taux du Livret A - 0,2 %, soit un taux d'intérêt actuel de 0,55 %, pour une durée de 60 ans.

Adoma nous sollicite afin de garantir ce prêt de la CDC à hauteur de 25 %, soit un montant total à garantir de 998 838,25 euros. La quotité restante étant garantie par le Département du Calvados et la Communauté urbaine Caen la Mer.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 99243 en annexe signé entre la société Adoma, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de la société Adoma,

VU l'avis de la commission Administration générale et Solidarité du 11 septembre 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 995 353 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 99243 constitué de deux lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/31 - Direction de la culture - Approbation des tarifs encadrés du Zénith saison 2019 - 2020**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lie la SEM Zénith à la Ville de Caen et comme il est mentionné dans la convention en date du 27 juillet 2015 à l'article 7.2 :

« Le délégataire soumet au Délégrant avant chaque début d'exercice pour approbation, sa grille tarifaire de location (tarifs encadrés) et les conditions générales de location.

Les tarifs de toutes les activités annexes sont laissés à la libre appréciation du Délégataire, dans les conditions normales du marché local ».

Il est ainsi proposé de valider les tarifs encadrés pour la saison 2019/2020 (du 1er août 2019 au 31 juillet 2020) présentés en annexe.

Pour la prochaine saison, certains tarifs subissent une augmentation contextuelle de 0% à 5%.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

VU l'avis de la commission « Population et Vivre ensemble » du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les tarifs encadrés du Zénith présentés pour la période du 1er août 2019 au 31 juillet 2020.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LÉ PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

### **N° C-2019-09-23/32 - Archives communales - convention de dépôt avec les Archives Départementales du Calvados**

Le code du patrimoine encadre la pratique des dépôts communaux d'archives communales aux archives départementales (articles L.212-1 et L.212-2). Ce dépôt est facultatif pour les communes de plus de 2000 habitants.

En raison des destructions de 1944, les archives anciennes de la Ville de Caen datants du 15<sup>ème</sup> au 19<sup>ème</sup> siècle avaient été déposées par la Ville aux Archives Départementales.

Ce dépôt est gratuit et n'entraîne aucun transfert de propriété, les Archives Départementales se chargeant de la conservation, du classement, du conditionnement et de la communication des documents. La communication s'effectue en salle de lecture pendant les heures d'ouverture.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

Dans l'attente de la mise en œuvre de solutions immobilières définitives et adaptées, il semble nécessaire que le Département continue à assurer la conservation des documents les plus anciens de la Ville de Caen.

Le dépôt n'ayant jamais été formalisé, il convient de délibérer et de procéder à la signature du projet de convention ci-joint. Un inventaire des archives déposées est annexé au projet de convention.

La convention définit les modalités de dépôt des archives communales aux Archives Départementales ainsi que les conditions de résiliation de la convention. L'exploitation des archives, et notamment leur mise à disposition du public, est autorisée.

VU les articles L212-1 à L.212-2 ainsi que les articles L212-6 à L212-10 du Code du Patrimoine,

VU les articles L1421-1 à L1421-3 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention dont le modèle a été adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 11 décembre 2017,

VU l'avis de la commission « Population et Vivre Ensemble » du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention de dépôt des archives communales auprès des Archives Départementales.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/33 - Théâtre de Caen - Convention plurijannuelle "Scène conventionnée d'intérêt national - art et création pour l'art lyrique" pour la période 2019-2022**

Le Ministère de la Culture et de la Communication a informé la Ville de Caen par courrier en date du 6 juin 2019 de l'attribution au théâtre de Caen de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national – art et création pour l'art lyrique » pour la période 2019-2022.

Cette attribution, étroitement liée au projet artistique de son directeur Patrick Foll, consacre un établissement lyrique original par sa pluridisciplinarité, devenu en quelques années la première scène subventionnée de Normandie avec près de 150.000 spectateurs en 2018. Le théâtre de Caen est aujourd'hui non seulement un lieu proposant entre 150 et 170 levers de rideaux par an mais aussi une scène de production lyrique reconnue en France et en Europe.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

La prochaine saison est à ce titre exemplaire avec trois productions « maison » - *Coronis, Le Ballet Royal de la Nuit, J'entends des Voix* – en tournée au Théâtre national de l'Opéra Comique, au Théâtre des Champs-Élysées, à l'Opéra royal de Versailles, à l'Opéra national de Lorraine, à l'Opéra de Lille, à l'Opéra de Rouen, à l'Opéra de Limoges, à la Maison de la Culture d'Amiens, au Centre Dramatique National de Vire, au Grand Théâtre de Luxembourg, au Teatro Campoamor d'Oviedo, au festival Opera Rara de Cracovie...

L'attribution de cette appellation doit se traduire par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période considérée. Cette convention précise le programme d'actions de l'établissement, qui se décline en cinq axes :

- Le renouvellement des répertoires et des formes de représentation de l'opéra ;
- Le soutien aux ensembles indépendants spécialisés ;
- L'engagement pour la musique contemporaine ;
- La poursuite de l'ancrage sur le territoire normand ;
- Le renouvellement et la diversification des publics ;

La convention précise également les engagements annuels sur la période des différents signataires : 195 000 € pour le Ministère de la Culture, 515 000 € pour la Région Normandie et 4 020 000 € pour la Ville de Caen.

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Caen et son théâtre de bénéficier de l'attribution « Scène conventionnée d'intérêt national »,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission « Population et Vivre ensemble » du 10 septembre 2019,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention pluriannuelle « Scène conventionnée d'intérêt national – art et création pour l'art lyrique » pour le théâtre de Caen pour la période 2019-2022.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

#### **N° C-2019-09-23/34 - Direction de la Culture - Subventions de fonctionnement et affectées - Année 2019**

Le monde associatif contribue fortement à la vitalité et à la diversité de la politique culturelle de la ville. L'ensemble de ces associations regroupe des structures dont les missions et les actions culturelles et/ou artistiques nécessitent des accompagnements publics très différents les uns des autres, allant du soutien à des associations d'éditions, à la contribution à des structures de création et de diffusion ou à des actions de médiations reconnues pour leurs sérieux et leurs effets sur des publics larges et diversifiés.

Ces subventions couvrent des champs artistiques : Arts plastiques, Cinéma-Vidéo, Structures coordinatrices de projets d'acteurs (structures intermédiaires), Edition-Lecture, Patrimoine, Festivals, Danse, Musique, Théâtre et Cirque.

Dans le cadre du projet politique du mandat, la répartition générale d'attribution des subventions répond à une stratégie de développement dynamique des actions et des projets assis sur le professionnalisme de ses acteurs. Ainsi, trois champs stratégiques majeurs sont désormais déterminés : la création et la recherche, la structuration et les dynamiques de territoire et l'action culturelle.

| SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AFFECTEES                            | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Accordée en 2018 | Proposée en 2019 |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>SOUTIEN A LA CREATION ET A LA RECHERCHE</b>                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                  |                  |
| <b>La Caravane d'Inventions Institutionnelles</b><br>(Fonctionnement) | Véritable plateforme artistique de recherche et de création, la Caravane d'inventions institutionnelles développe différentes actions de valorisation de l'ouvrage <i>La Banalyse</i> ainsi que des projets sur l'urbanisme et la sociologie de la ville.<br>En 2019, la Caravane d'inventions institutionnelles poursuit son travail sur la dimension institutionnelle de la société et l'espace public en accompagnant le dépôt des archives de la <i>Banalyse</i> à la Bibliothèque Nationale de France, notamment par l'organisation d'une journée d'étude, et en réalisant des recherches sur la place de la République.                                                                                                                                                                                                                    | 3 000 €          | 3 000 €          |
| <b>SOUTIEN AUX DYNAMIQUES DE TERRITOIRE ET A L'ACTION CULTURELLE</b>  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                  |                  |
| <b>Socrate &amp; Cie</b><br>(Fonctionnement)                          | L'association Socrate et Cie, créée en juin 2019, fait suite à l'association Diogène & Co, conduite par Michel Onfray, qui avait décidé de mettre fin à cette activité à l'automne 2018. Elle a vocation à organiser les cours dispensés dans le cadre de l'Université populaire de Caen. Ouverte à tous, cette Université propose des enseignements dans différents domaines : études politiques, physique, biologie, photographie... Les cours ont lieu dans des bâtiments publics mis gracieusement à la disposition de l'association.<br>En 2019, l'association a pour objectifs de renouveler son offre en élargissant la palette des domaines proposés au public, ainsi que de renforcer les partenariats régionaux et sa communication.                                                                                                   | -                | 1 000 €          |
| <b>Noesis</b><br>(Affectée)                                           | Dans le cadre du volet culturel de la convention signée par la Ville de Caen avec les MJC et centres d'animation du territoire, ces structures socio-éducatives ont la possibilité d'accueillir des compagnies ayant besoin de travailler sur leur prochaine création, le temps de résidence de ces compagnies étant pris en charge par la Ville de Caen. Dans cette perspective, les Ateliers Intermédiaires ont proposé la compagnie Noésis en vue de sa future création <i>Echo</i> , un travail autour de l'amour sous toutes ses formes. Entre septembre et décembre 2019, des témoignages sur ce sujet seront recueillis auprès d'adhérents du centre d'animation et un cycle d'une dizaine d'heures de danse sera également proposé aux femmes du quartier, avec un temps de restitution et la mise en place d'un parcours du spectateur. | 0 €              | 1 500 €          |

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |            |                |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|
| <p><b>Comédie de Caen / 50<sup>ème</sup> anniversaire</b><br/>(Affectée)</p> | <p>Depuis plusieurs mois, un travail de recherche et de mise en valeur des archives de la Comédie de Caen a été effectué par le travail de l'équipe de Marcial Di Fonzo Bo et d'Élise Vigier. Ce travail retrace l'histoire de la Comédie de Caen, du "Théâtre Maison de la Culture" à la création du Centre Dramatique national le 1<sup>er</sup> janvier 1969, de la direction de Jo Tréhard jusqu'aux projets artistiques et culturels contemporains.</p> <p>Dans le cadre du cinquantième anniversaire de la création de la Comédie de Caen, une publication qui retracera les axes majeurs (la présence des écritures dramaturgiques contemporaines et européennes, la défense d'un théâtre de création engagé) de l'histoire de la Comédie de Caen sera éditée par Les Solitaires Intempestifs.</p> <p>Un cycle de conférence sera organisé également de novembre 2019 à mars 2020. Il exposera les thématiques importantes de la Comédie de Caen : "Jo Tréhard et la décentralisation", "Le théâtre politique" avec une intervention d'Olivier Neveux et en partenariat avec l'Université de Caen, une conférence sur la décentralisation théâtrale.</p> <p>Afin de soutenir la Comédie de Caen pour l'organisation de ces événements qui rappelleront l'histoire dense du Centre Dramatique national de Caen, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 €.</p> | <p>0 €</p> | <p>5 000 €</p> |
| <p><b>Amavada / Préfiguration des écuries Lorge</b><br/>(Affectée)</p>       | <p>Dans le cadre de la rénovation des grandes écuries du quartier Lorge, l'association AMAVADA doit préparer la mutation de son modèle économique et l'ouverture accrue de son projet culturel et associatif. Cet enjeu est essentiel pour assurer la pérennité de leur projet au sein des grandes écuries Lorge et pour créer une nouvelle synergie des partenaires publics et culturels. Ce travail conséquent devra permettre d'élaborer une évolution dans la consolidation des ressources humaines tout en maintenant une part active et centrale pour les bénévoles de l'association, de définir les grands axes de partenariats culturels à l'échelle locale, départementale et régionale, et de modéliser les différents pôles d'activités qui se déploieront au sein des grandes écuries.</p> <p>Cette subvention permettra à l'association de prendre en charge du temps de travail et d'étude, d'effectuer des temps de déplacements ou de consultation de tout acteur culturel nécessaire pour accompagner l'évolution de l'association. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 850 € en 2019.</p>                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>-</p>   | <p>7 850 €</p> |

VU l'avis de la commission « Population et Vivre ensemble » du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** les subventions de fonctionnement et affectées inscrites dans le tableau présenté.

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne 16376 (imputation 65748 de la fonction 311).

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/35 - Musée de Normandie - cession des droits d'auteur, de conservation et d'entretien pour les photographies de Christine Mathieu parures**

A l'initiative de la Ville de Conches pour sa biennale de photographies en 2017, Christine Mathieu a exploré par ses compositions photographiques les collections textiles, coiffes et parures en dentelle de musées normands. En 2017, le Musée de Normandie a ainsi mis à sa disposition ses collections textiles. Fascinée par la qualité de ces élaborations subtiles qui sont toutes les œuvres de femmes anonymes, Christine Mathieu propose aujourd'hui la restitution de son travail dans une déambulation silencieuse au milieu d'ombres, spectres, elfes, aux corps absents ou présents.

Ses photographies ont été exposées pendant 8 mois dans les salles du Musée de Normandie dans le cadre de l'exposition "Parures" en contrepoint de la présentation des collections de dentelles et de costumes normands. A l'issue de l'exposition, la Ville de Caen a acquis les photographies pour un montant de 10 385 €.

Le contrat de cession a pour objet de définir les modalités de conservation et d'entretien des photographies et l'étendue de la cession des droits de propriété intellectuelle qui leur sont relatifs. La propriété des œuvres s'exerce sous réserve du respect des droits appartenant aux artistes en application des dispositions de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique.

En vue de favoriser la diffusion et la connaissance de des œuvres de Christine Mathieu, ainsi que la promotion du musée, du Château et de la Ville de Caen, l'Artiste, en sa qualité d'auteur, cède à la Ville de Caen, à titre gratuit : le droit de reproduction des œuvres et le droit de représentation de œuvres par tout moyen de communication.

La cession est consentie pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle telle que définie par le Code de la Propriété Intellectuelle.

En d'autres termes, l'intérêt de la cession des droits d'auteur réside dans la gratuité de reproduction, diffusion ou exploitation des œuvres. La Ville de Caen et le Musée de Normandie s'engagent en contrepartie à conserver et entretenir les œuvres, obligation dans le cadre d'une œuvre inaliénable.

CONSIDÉRANT l'intérêt de bénéficier de la cession des droits d'auteur de Christine Mathieu pour ses photographies *Parures*,

VU le Code de la propriété intellectuelle,

VU la loi du 11 mars 1957 relative à la propriété littéraire et artistique,

VU l'avis de la commission « Population et Vivre Ensemble » du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes du contrat de cession des droits d'auteur, de conservation et d'entretien pour les œuvres de Christine Mathieu *Parures*.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

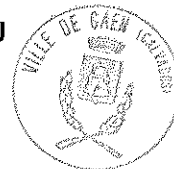
Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

### **N° C-2019-09-23/36 - Musée de Normandie - exposition le patrimoine normand fait son cinéma - conventions de partenariats et demandes de subventions**

Si la Normandie est réputée pour ses festivals internationaux (films américains à Deauville, films romantiques à Cabourg), elle se révèle être, depuis plus d'un siècle, une terre fertile pour les tournages de longs métrages de fiction. Plus de 650 films, français et étrangers, ont déjà laissé une empreinte sur le territoire régional.

L'exposition propose de renouveler le regard porté sur le patrimoine de la Normandie en le confrontant à la vision des nombreux cinéastes attirés par notre territoire. Diversité des paysages (littoral et arrière-pays), lumière particulière immortalisée par les peintres depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, proximité de Paris sont autant d'atouts prisés du monde du 7<sup>ème</sup> Art.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

L'évènement, organisé de juin 2021 à janvier 2022, a pour objectif de révéler la diversité du patrimoine normand, naturel mais surtout monumental, tel qu'il apparaît dans le cinéma pour le confronter aux études scientifiques menées notamment par l'Inventaire général sur les territoires, en fonction d'axes de recherche divers et novateurs : villégiature, patrimoine industriel, patrimoine rural, abbayes et châteaux, Guerre et Reconstruction...

Cette exposition est l'occasion d'une publication richement illustrée, mêlant les contributions de chercheurs, conservateurs, journalistes, réalisateurs...

Elle sera l'objet d'une coproduction Région / Ville de Caen (2020-2022), nécessitant une programmation budgétaire pluriannuelle pour la préparation scientifique et éditoriale. Pour cette coproduction, la Région Normandie verse une subvention de 30 000 €, versée pour moitié au budget 2020 pendant la phase de préparation du projet, le solde étant versé en 2021. Le Département du Calvados s'engage également à verser une aide de 30 000 €, 15 000 € étant affectés au budget 2020, l'autre moitié en 2021.

Le budget prévisionnel de l'exposition pour la Ville de Caen est de 177 800 € à programmer sur trois ans pour la recherche et la préparation en commun (2020), la réalisation et la présentation adaptées à la salle d'exposition du Musée de Normandie (2021-2022).

CONSIDÉRANT l'intérêt scientifique et culturel de l'exposition *Le patrimoine Normand fait son cinéma* proposée au Musée de Normandie de juin 2021 à janvier 2022,

VU la possibilité de bénéficier de subventions de la Région Normandie,

VU la possibilité de bénéficier de subventions du Département du Calvados,

VU l'avis de la commission « Population et Vivre Ensemble » du 10 septembre 2019,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'organisation de l'exposition « Le patrimoine Normand fait son cinéma » proposée au Musée de Normandie de juin 2021 à janvier 2022.

**APPROUVE** les projets de convention avec la Région Normandie et le Département du Calvados ci-annexés.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter la Région Normandie et le Département du Calvados en vue de l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

#### **N° C-2019-09-23/37 - Demande de dénomination de commune touristique**

Chaque année, la ville de Caen attire de nombreux touristes venus découvrir son patrimoine, son offre culturelle riche et ses loisirs diversifiés. En 2018, les hébergements touristiques payants de Caen ont enregistré plus de 700 000 nuitées marchandes.

L'appellation « commune touristique » est le premier des deux niveaux de reconnaissance par l'Etat des efforts d'un territoire en matière d'accueil touristique. Cette dénomination est prise par arrêté préfectoral, pour une durée de 5 ans. Elle constitue un gage de qualité pour les touristes, qui met en valeur :

- la qualité de l'accueil et des services proposés,
- la qualité et la fréquence des événements organisés,
- la qualité et la diversité de son offre d'hébergement.

Les plus attractives des « communes touristiques » peuvent ensuite, si elles satisfont un ensemble de critères plus exigeants et sélectifs, accéder à la catégorie supérieure de « station classée de tourisme », prononcée par décret pris pour douze ans, qui apporte des avantages financiers concrets (sur classement démographique, majoration de l'indemnité des élus, taxe additionnelle aux droits de mutation sous certaines conditions). Les critères concernent alors la diversité des modes d'hébergements, la qualité des animations, les facilités de transports et d'accès, la qualité environnementale du territoire.

Dans le Calvados, les 17 communes suivantes sont classées « communes touristiques » : Langrune-sur-Mer, Pont-l'Evêque, Port-en-Bessin-Huppain, Villerville, Bayeux, Blonville-sur-Mer, Cabourg, Courseulles-sur-Mer, Deauville, Honfleur, Houlgate, Luc-sur-Mer, Merville-Franceville, Ouistreham, Saint-Aubin-sur-Mer, Trouville-sur-Mer, Villers-sur-Mer. Les 13 dernières sont également des « Stations classées de tourisme ».

Caen fut désignée « communes touristiques » en mai 2011. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le renouvellement de cette appellation. Pour cela, la commune doit démontrer qu'elle répond aux exigences de trois critères :

1. Disposer d'un office de tourisme classé : l'office de tourisme et des congrès Caen la mer a été classé en catégorie 1, après sa création et jusqu'au 4 janvier 2021, par arrêté préfectoral du 14 novembre 2017 ;
2. Organiser, en période touristique, des animations notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique, ou sportif ;
3. Démontrer que la commune offre aux visiteurs des capacités d'hébergements touristiques suffisantes et variées (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires). Le suivi de la collecte de la taxe de séjour établit le pourcentage de capacité d'hébergement de la population non permanente de Caen à 13% de la population municipale, ce qui répond au critère de la dénomination.

Les éléments de la candidature de la ville de Caen sont joints en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme, notamment son article L. 133-11,

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2017 portant maintien de classement de l'office de tourisme et des Congrès de Caen la mer Normandie,

VU l'avis de la commission « Développement, Attractivité et Prospective » du 10 septembre 2019,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter la dénomination de commune touristique de la ville de Caen.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/38 - Subventions affectées - Relations Internationales**

**L'association Amitié Pommiers et Baobabs**

Dans le cadre de ses actions dans la Ville de Thiès, organise le 6<sup>o</sup> Salon des Arts. Ce salon est l'occasion de mener une levée de fonds qui permettra de poursuivre les actions dans le quartier de Thiès (Kaossara). C'est aussi un moyen de communication qui met en lumière l'association, et sensibilise les nouveaux parrains dans les actions qu'ils soutiendront.

Si l'on considère plus en détail l'action menée, l'association conduit une démarche visant à favoriser l'inscription des enfants et des jeunes mamans à l'état civil de Thiès. Cette inscription contribue à l'information des services d'état-civil de Thiès.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

Le Salon réunit 25 artistes solidaires, aussi bien professionnels qu'amateurs, du 13 au 22 août 2019, ouvert à tout public dans l'église Saint Sauveur. La Ville de Caen est alors un partenaire associé qui contribue au financement du Salon. Afin de mieux comprendre les attentes de chacun, un questionnaire de satisfaction sera proposé au public et aux exposants.

|                     |        |
|---------------------|--------|
| Budget global       | 1600 € |
| Subvention demandée | 600 €  |
| Subvention accordée | 200 €  |

#### **L'association Caen-Nashville**

Organise le voyage de douze jeunes à Nashville du 19 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2019. L'objectif est de permettre aux jeunes Caennais de découvrir la culture de cette ville jumelle, de se perfectionner en anglais mais aussi de favoriser l'ouverture d'esprit en créant des relations durables entre les citoyens des deux villes. Un programme de découverte de la Ville de Nashville sera mis en place.

|                     |         |
|---------------------|---------|
| Budget global       | 16998 € |
| Subvention demandée | 3744 €  |
| Subvention accordée | 3744 €  |

VU l'intérêt des actions menées par ces associations qui contribuent non seulement à renforcer les liens entre les habitants de nos villes partenaires mais également à porter le rayonnement de Caen au-delà de notre territoire,

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le versement des subventions affectées suivantes:

Association Amitiés Pommiers et Baobabs : 200 €

Association Caen-Nashville : 3744 €.

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne 36129.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/39 - Convention triennale "Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse" (CTEJ) entre l'État, l'Éducation Nationale et la Ville de Caen : adoption du projet de convention pour les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022**

Afin de renforcer l'accès le plus large possible des enfants et des jeunes à la culture, la Ville de Caen a travaillé avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) une convention "Culture, territoire, enfance, jeunesse".

Cette convention s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif Global caennais et a pour objectif d'instaurer une démarche partenariale entre ces trois institutions, permettant d'avoir une réflexion globale à l'échelle du territoire sur l'accès à la culture et prenant en compte les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La DRAC de Normandie, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Calvados et la Ville de Caen conviennent des objectifs suivants :

- ✦ Assurer pour les enfants et les jeunes un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité, incluant des rencontres avec des artistes et des professionnels ;
- ✦ Permettre l'accès à la culture en particulier pour les jeunes qui en sont éloignés et dans la continuité des différents temps de l'enfant et du jeune (scolaire, périscolaire, extrascolaire) ;
- ✦ Affirmer la politique artistique et culturelle du territoire caennais et faire connaître aux jeunes habitants et habitantes ses richesses, en s'appuyant sur les ressources et les artistes locaux ;
- ✦ Mettre en œuvre un investissement cohérent et commun de la part de chacun des partenaires sur le territoire avec mutualisation des moyens de chacun, grâce à un meilleur partage de l'information.

Cette convention s'appuie sur un budget de 40 000 € annuel : 20 000 € apportés par la DRAC et 20 000 € comprenant pour la Ville le soutien aux projets culturels dans le cadre des PES et du PEG ainsi que le soutien aux résidences artistiques en MJC et centres d'animation.

VU l'avis de la commission « Population et Vivre Ensemble » du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention triennal « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse ».

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/40 - Jeunesse et vie étudiante - projet de convention cadre 2019 - 2024 Ville de Caen - CCAS - Communauté Urbaine - Université de Caen Normandie - CROUS Normandie**

La Ville de Caen et l'Université de Caen Normandie ont signé en 2014 une convention cadre de partenariat définissant les axes de travail pour les années 2014 à 2018 (soutien aux colloques et congrès, guide étudiant, Salon de l'Étudiant et des Métiers, accueil des nouveaux étudiants, stage et emplois étudiants dans les services de la ville...). En 2015, un avenant culturel a été ajouté à la convention initiale.

Les deux institutions ont convenu qu'il serait opportun de poursuivre ce mode de travail dans les années à venir, et d'élargir la convention à la Communauté urbaine Caen la Mer, au CCAS et au CROUS Normandie.

Les différents partenaires ont travaillé sur un projet de nouvelle convention cadre 2019 – 2024 autour des axes suivants :

#### **RECHERCHE**

- Organiser et promouvoir des colloques organisés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Réaliser le programme de réhabilitation de l'aile B du bâtiment CYCERON en vue du développement des travaux de recherche
- Soutenir le recrutement de chaires (enseignants-chercheurs internationaux)

#### **FORMATION**

- Faciliter les interventions à l'Université du personnel des établissements de la Ville et de la Communauté Urbaine
- Contribuer à la formation des agents et personnels de la Ville de Caen, notamment en lien avec l'ESPE, du CCAS et de la Communauté Urbaine

#### **INSERTION PROFESSIONNELLE**

- Favoriser l'expérience et l'insertion professionnelle des étudiants, notamment en diffusant les offres de stage dans les services de la Ville, du CCAS et de la Communauté Urbaine, les offres d'emplois étudiants

#### **RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE**

- Renforcer l'attractivité étudiante du territoire pour les étudiant(e)s et les personnels de l'Université, notamment en valorisant l'offre de services culturels et sportifs,
- Contribuer à promouvoir le campus universitaire caennais (université intégrée dans la ville et classée monument historique comme lieu de visite)
- Assurer l'accueil des nouveaux étudiants, chercheurs et personnels, en proposant notamment une offre de logement adaptée
- Développer conjointement une offre d'accueil à destination des étudiants internationaux,
- Promouvoir les colloques participant à l'image d'excellence du territoire et à son attractivité
- Renforcer conjointement les jumelages et coopérations internationales (délégations communes, développement de relations)

#### **CULTURE**

- Faciliter et promouvoir l'accueil du grand public, notamment celui de la Ville et de la Communauté urbaine, lors des manifestations culturelles à l'Université de Caen Normandie
- Renforcer et développer les partenariats entre l'université de Caen Normandie et les partenaires culturels de la Ville et de la Communauté urbaine, et permettre à la communauté universitaire, et plus spécifiquement aux étudiants, de mieux connaître les propositions culturelles et les offres dédiées.

#### **VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS**

- Contribuer à l'animation de la vie étudiante et de campus, notamment en favorisant la participation des étudiants à la vie caennaise et en soutenant les projets et initiatives portés par les associations étudiantes ;
- Prévenir les conduites à risques et les bizutages, notamment en proposant des formations pour les associations étudiantes et en proposant du matériel de prévention santé ;

#### **COOPERATION TERRITORIALE**

- Faciliter les coopérations sur le foncier et l'urbanisme dans le cadre de la dévolution
- Contribuer au développement du campus de l'innovation -EPOPEA, lieu d'enseignement supérieur, de recherche, d'entrepreneuriat et d'innovation"
- Promouvoir le lien université entreprises
- Faciliter les mises à disposition de locaux et d'installations
- Faciliter les coopérations en matière de développement durable, d'énergies renouvelables et réseaux de chaleur

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

- Collaborer en matière de ressources humaines, pour favoriser la mobilité des agents entre structures, les formations conjointes, les échanges internationaux
- Coordonner leur communication partenariale, notamment en assurant la diffusion de tout événement en lien avec les actions décrites ci-dessus.

Un comité de pilotage et de suivi de la présente convention est constitué. Il est organisé autour d'une revue de projets, il évalue leurs avancées et dresse les perspectives de partenariats à venir.

VU le projet de convention présenté,

CONSIDÉRANT l'opportunité de développer les relations partenariales entre la Ville de Caen, la Communauté urbaine Caen la mer, le CCAS, l'Université de Caen Normandie et le CROUS Normandie,

VU l'avis de la commission « Population et vivre ensemble » du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention présenté.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

#### **N° C-2019-09-23/41 - Direction des sports - Subventions 2019 dans le cadre de la politique de la ville**

Les orientations de la politique sportive identifient la question de l'accessibilité à la pratique sportive pour des publics qui en sont éloignés comme une priorité forte et notamment pour les publics habitants les quartiers prioritaires (Grâce de Dieu, Guérinière, Chemin Vert, Saint Jean-Eudes, Pierre-Heuzé, Calvaire St Pierre).

Dans ce cadre, la Direction des Sports accompagne les associations sportives qui contribuent à la réalisation de cet objectif en élaborant des projets spécifiques qui permettent de lever les freins à l'accès à ces pratiques. Pour 2019, il est proposé aux associations sportives suivantes de bénéficier d'une subvention spécifique liée la réalisation de ces projets :

#### **➤ LA BUTTE**

Projet en lien avec le Centre Socio-café de la Grâce de Dieu visant à faciliter l'accès à une pratique d'activité physique de loisir pour un public féminin (jeunes adultes, adultes, seniors). Cela s'est traduit par :

- o Identification du public féminin par le Centre Socio-café.
- o Mise en place de séances spécifiques de gymnastique douces encadrée par les éducateurs sportifs de la Butte
- o Mise en place d'une aide à la prise de licence à tarifs préférentiels
- o Suivi de présence sur les différentes séances

Le public bénéficiaire se renouvelle d'une saison sur l'autre, les publics qui bénéficiaient du dispositif poursuivant leur pratique de façon autonome au bout de 3 ans

**Subvention proposée : 3 000 €**

#### ➤ CAEN GUERINIERE SPORT

Conduite d'un ensemble d'actions d'initiations à destination des habitants et habitantes des quartiers Grâce de Dieu et Chemin Vert et lien avec les acteurs du quartier type MJC, milieu scolaire:

- o Mise en place de cours de sport spécifique pour un public féminin en grande difficulté : reprise d'une activité, travail sur la confiance en soi
- o Partenariat avec l'ACSEA
- o Découverte de disciplines associées aux Muay Thaï.

**Subvention proposée : 1000 €**

#### ➤ CAEN SUD BASKET

Animations Basket Mobile au cœur des Quartiers de la Guérinière et de la Grâce de Dieu : investir les lieux ouverts de pratique (city-stade, places) du quartier pour permettre aux jeunes de découvrir l'activité Basket. Mise en place de séances ouvertes, libres et gratuites ainsi que du basket-santé pour les sédentaires. Participation aux quartiers animés.

**Subvention proposée : 1500 €**

#### ➤ SCRC

Réduction du coût de la licence pour les publics issus du quartier du Chemin Vert, Grâce de Dieu et Guérinière (20€), mise en place d'initiations en lien avec les écoles, les MJC et autres partenaires. Adaptation à différents publics avec le touch'rugby à 5.

**Subvention proposée : 2500 €**

#### ➤ ASPTT

Mise en place d'un ensemble d'actions au sein des quartiers Pierre Heuzé et Saint Jean-Eudes afin de faciliter l'accès au sport pour les publics enfants de ces quartiers prioritaires. Affirmation du caractère "Sports Pour Tous et Toutes" de l'association : dimension sport bien-être, sport-santé, accueil gratuit des enfants sur le temps de garderie de l'AMVD, tournoi de basket 3/3, créneau sport en Famille et nouvelle activité Fit Volley destinée aux femmes essentiellement. Recrutement de 3 personnes supplémentaires dans le cadre du service civique spécialement dédié au quartier, participation à la fête : "La Pierre-Heuzé s'habille en sport", projet de carte multisports

**Subvention proposée : 4000 €**

#### ➤ ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT

Projet socio-sportif qui vise d'une part à favoriser la pratique des jeunes à travers des actions d'initiation et de découverte, d'autre part, à développer des actions sportives à destination du public

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

féminin sur le quartier du chemin vert, enfin, à développer des actions socio-éducatives à destination des jeunes et des familles.

**Subvention proposée : 2 000 €**

➤ **UNION SPORTIVE GUERINIERE**

Projet de stages sportifs initiation et découverte en foot et multisports, ouverts à tous. Valorisation des actions au sein du quartier ; sorties programmées et accompagnement à un projet plus structurant pour l'année prochaine.

**Subvention proposée : 500 €**

➤ **MALADRERIE OMNISPORT**

Projet Sport Santé Insertion qui vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes du quartier du Chemin Vert à travers des actions (animations de quartiers, sorties pleine nature, temps de formations et d'informations à caractère citoyen et civique). Destiné aux plus de 16 ans, les objectifs sont de développer du lien social, de contribuer à lever les freins à l'emploi à travers la remise en forme, de sensibiliser les habitants à la vie de leur quartier et de lutter contre la sédentarité par la promotion de l'activité physique.

**Subvention proposée : 3 000 €**

VU l'avis de la commission « Population et Vivre ensemble » du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, L'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des crédits « Politique de la Ville » aux associations suivantes :

|                                                      |         |
|------------------------------------------------------|---------|
| LA BUTTE : .....                                     | 3 000 € |
| CAEN GUERINIERE SPORT : .....                        | 1 000 € |
| CAEN SUD BASKET : .....                              | 1 500 € |
| SCRC : .....                                         | 2 500 € |
| ASPTT : .....                                        | 4 000 € |
| ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT : ..... | 2 000 € |
| UNION SPORTIVE GUERINIERE : .....                    | 500 €   |
| MALADRERIE OMNISPORT : .....                         | 3 000 € |

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne 31054 - article 65748 / Fonction: 40-4020.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/42 - Subventions affectées et complémentaires de fonctionnement**

**• CAEN CALVADOS HALTEROPHILIE MUSCULATION – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT**

Le « Caen Calvados Haltérophilie Musculation » sollicite une subvention exceptionnelle permettant de soutenir les difficultés financières rencontrées par l'association suite à l'organisation de la finale de la Coupe de France Jeunes le 25 mai 2019. Lors de cette manifestation, le public est venu nombreux pour découvrir et encourager les athlètes. La préparation et le déroulement de la compétition se sont déroulés dans d'excellentes conditions, avec une organisation remarquable par la Fédération. Le bilan financier fait toutefois apparaître un déficit de 4 274 € suite à une dépense imprévue. En effet, l'estrade en conformité avec le cahier des charges n'a pu être mise à disposition, obligeant le CCHM à recourir à une prestation. A ce titre, le CCHM sollicite la Ville de Caen pour une subvention

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

exceptionnelle concernant cette manifestation.

Subvention proposée : 4 200 €.

- **SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT**

La Société Nautique de Caen et du Calvados a rencontré des difficultés financières sur l'exercice 2018. L'augmentation des charges de fonctionnement général liées aux frais de personnel, de déplacement et de renouvellement de matériel sportif a engendré des dépenses supplémentaires non prévues pour le club. Pour faire face à ces difficultés financières et ainsi équilibrer son budget, l'association SNCC sollicite une subvention exceptionnelle de fonctionnement auprès de la Ville de Caen.

Subvention proposée : 9 000 €.

- **MALADRERIE OMNI SPORTS - TOURNOI JACQUES BERTHEUX**

La Maladrerie Omnisports a organisé son traditionnel tournoi de rentrée « Jacques Bertheux » pour les catégories jeunes U6 à U16 les 7 et 8 septembre derniers. Ce tournoi a regroupé 60 équipes, soit plus de 600 jeunes. Les jeunes accueillis sont issus principalement de l'agglomération caennaise et de la région Normandie, avec un tarif modulé pour l'inscription. Pour l'organisation de ce tournoi, la MOS sollicite une aide logistique ainsi qu'une aide financière de la Ville.

Budget global : 20 900 €.

Subvention proposée : 1 500 €.

Aide logistique de : 3 500 €

- **CAEN NAUTIC CLUB - CHAMPIONNAT DE FRANCE INSHORE**

Pour la 24<sup>ème</sup> année consécutive, le Caen Nautic Club a organisé le championnat de France Inshore de Motonautisme sur le canal de Caen au niveau du Bassin de Calix, les 7 et 8 septembre 2019. Ce week-end a été l'occasion pour de nombreux spectateurs de découvrir une pratique alliant mécanique et sensations fortes. Entre courses d'endurance ou de vitesse, ce show nautique rassemble chaque année près de 17 000 visiteurs, profanes et initiés, qui assistent gratuitement aux différentes épreuves et profitent des nombreuses animations mises en place durant ces deux jours. C'est également l'occasion pour la ville d'affirmer son ancrage maritime et de faire connaître les atouts de son territoire et de son patrimoine nautique en plein essor.

Budget global : 34 000 €.

Subvention proposée : 8 250 €.

Aide logistique de : 20 000 €

- **HAND BALL CAEN VENOIX – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT**

Au cours de la saison sportive 2018/2019, le Handball Caen Venoix a rencontré des difficultés financières en lien avec des achats d'équipements importants conjugués à une légère baisse de son sponsoring (les partenaires privés étant de plus en plus difficiles à conserver d'une année sur l'autre). Ces dépenses et absences de recettes nouvelles ont engendré pour le club un déficit de son compte de résultat en fin de saison. Afin de débiter la nouvelle saison sportive dans des conditions optimales, le Handball Caen Venoix sollicite la Ville de Caen pour une aide financière exceptionnelle.

Subvention proposée : 1 300 €.

- **CAEN NORD BASKET – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT**

L'association du Caen Nord Basket a rencontré des difficultés financières compte-tenu des augmentations liées aux frais d'arbitrage, de déplacements et aux charges à caractère général. Afin de permettre d'assurer la continuité de ses actions sur le quartier et de rééquilibrer son budget, l'association Caen Nord Basket sollicite la Ville de Caen pour une aide financière exceptionnelle.

Subvention proposée : 2 000 €.

- **CAEN VENOIX BASKET – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT**

Le Caen Venoix Basket a créé en septembre 2018 son « Pôle Jeunes », ce qui a fortement contribué au développement de sa politique sportive axée sur la formation de ses jeunes licenciés. Afin de poursuivre le développement des encadrants et d'offrir une meilleure qualification aux bénévoles, il est proposé à l'un des intervenants sportifs une formation BPJEPS. Cette formation occasionne un surcoût de dépenses pour le club pour la saison sportive 2019/2020. Aussi, le Caen Venoix Basket sollicite la Ville de Caen pour une aide financière exceptionnelle pour les accompagner dans cette voie.

Subvention proposée : 1 000 €.

- **UNION SPORTIVE GUERINIERE - AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE**

L'association sportive de la Guérinière souhaite valoriser et développer ses actions en faveur des jeunes de son quartier et de sa périphérie. Pour ce faire, elle proposera, pendant les vacances scolaires 2019/2020, des semaines de stages sportifs sur deux thèmes : le football et le multi-sports. Ce dispositif engendre des dépenses supplémentaires de fonctionnement liées aux frais de personnel, de déplacements et d'achats divers pour l'association sportive. Aussi, l'Union Sportive de la Guérinière sollicite la Ville de Caen pour une aide financière exceptionnelle pour lancer cette nouvelle action.

Subvention proposée : 8 500 €.

**COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE – 9<sup>ème</sup> NATIONAL DE PÉTANQUE :**

Le Comité Départemental du Calvados de Pétanque et de Jeu Provençal organise la 9<sup>ème</sup> édition de son National de Pétanque. Cette manifestation se déroulera du 1er au 3 novembre 2019 au Parc des Expositions de Caen. Ce National est devenu en quelques années une manifestation incontournable pour le Grand Ouest, regroupant durant 3 jours des participants originaires de l'ensemble du territoire. Lors de l'édition 2018, 1280 triplettes ainsi que 80 doublettes ont participé aux différentes compétitions proposées. Parallèlement à cet événement, un tournoi de sport adapté ainsi que des animations seront également proposées afin d'assurer la promotion de la discipline auprès du grand public. Pour l'édition 2019, une exhibition de tir de boule lyonnaise sera organisée en partenariat avec le comité départemental. Le Comité de Pétanque sollicite la Ville de Caen pour une aide financière ainsi qu'un soutien logistique.

Budget global : 108 984 €.

Subvention proposée : 10 000 €.

Aide logistique de : 60 254 €

- **CAEN VOLLEY BALL - ORGANISATION DE STAGES NATIONAUX VOLLEY ASSIS :**

Dans le cadre du développement de sa section para-sportive de volley assis, le Caen Volley Ball organise un stage national pour les deux équipes de France masculine et féminine. Ce stage se

déroulera du 30 août au 1er septembre dans les gymnases de la Haie Vigné et Victor Vinde. Impliqué dans le développement de ce sport paralympique sur le territoire, le Caen Volley Ball compte dans ses effectifs trois membres des équipes de France, et souhaite profiter de cette organisation pour promouvoir cette pratique méconnue en organisant un tournoi de découverte ainsi qu'un match de gala. Dans le cadre de l'organisation de ce projet, l'association Caen Volley Ball sollicite la Ville pour un soutien financier.

Budget global : 6 377 €.

Subvention proposée : 1 000 €.

- **LIGUE DE VOILE DE BASSE NORMANDIE - CHAMPIONNAT DE FRANCE VOILE DE MATCH RACING FÉMININ :**

La Ligue de Voile de Normandie a été retenue par la fédération française de Voile pour organiser le championnat de France Voile de Match Racing féminin. Cette épreuve est une première en France en bassins intérieurs et se déroulera du 8 au 11 novembre 2019 dans les bassins à Caen. Elle regroupera 10 à 12 équipages provenant des différentes régions de France. Cet événement sera l'occasion de mettre en valeur les bassins caennais autour d'une manifestation regroupant des sportives de haut niveau que le public aura la chance de voir évoluer au plus près. Des animations seront en outre proposées tout au long du championnat pour les scolaires, le grand public et plus particulièrement le public féminin. Dans le cadre de l'organisation de ce championnat de France, la Ligue de Voile sollicite la Ville pour un soutien financier.

Budget global : 50 000 €.

Subvention proposée : 15 000 €.

- **CAEN ETUDIANTS CLUB - CEC - 19 ÈME OPEN DE SAMBO :**

Le Caen Etudiants club organise le 30 novembre prochain son traditionnel tournoi Open de Sambo (sport de combat d'origine soviétique rattaché à la fédération de lutte). Cette compétition, qui existe depuis 19 ans, correspond à l'engagement du Caen Etudiant Club pour le développement d'une certaine idée des sports de combat qui se veut moderne et ouverte aux autres disciplines. L'open de sambo est une compétition ouverte aux catégories « cadets » et « juniors », et est l'un des deux tournois internationaux inscrits au calendrier « sambo » de la fédération française de lutte. Cette compétition bénéficie à ce titre chaque année de la participation d'équipes étrangères venues de Belgique et de Suisse. Le trophée Pascal BEHUET récompensera un samboïste en fonction du nombre de victoires obtenues dans les deux styles : combat et sportif. La catégorie "combat d'honneur" sera valorisée en appliquant un règlement spécifique limitant le nombre de combats par participant et en établissant un classement spécifique pour les étudiants afin de valoriser leur engagement dans cette compétition. Dans le cadre de cette manifestation, l'association sollicite un soutien financier de la Ville.

Budget global : 6950 €.

Subvention proposée : 1 200 €.

- **SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS - ORGANISATION DE TÊTES DE RIVIÈRES (AVIRON) :**

La société Nautique de Caen et du Calvados, qui travaille pour la promotion et le développement de la pratique de l'aviron, organise en 2019 trois manifestations sportives "têtes de rivière". La première, organisée en mars, était d'un niveau régional et qualificative pour la composition de l'équipe de Normandie en catégorie cadets, juniors et seniors. Cette compétition a réuni 180 bateaux, soit près de 400 rameurs et rameuses. La seconde, programmée en avril, de niveau inter-régional, a réuni 350 équipages en provenance des ligues d'Ile de France, du Centre, de Bretagne, de Pays de Loire, de Haute et Basse Normandie étaient présentes. Enfin, la troisième sera une tête de rivière fédérale qui

se déroulera au mois de novembre. Pour l'organisation de ces trois compétitions, l'association sollicite la Ville pour une aide financière.

Budget global : 11 800 €.  
Subvention proposée : 1 900 €.

- **CAEN ETUDIANTS CLUB - CEC - SOUTIEN AU PROJET SUP DRAGON LADIES :**

La section PUCC SUP du Caen Etudiant Club souhaite développer un projet sportif à destination des patientes en rémission du cancer du sein. Elle envisage également de proposer un programme d'activités dont l'objectif est de réduire les récurrences de cancer. En partenariat avec le Centre François Baclesse, l'association propose de mettre en place des séances régulières de dragon boat et de Stand Up Paddle pour ces patientes sur le canal de Caen. Pour accompagner la mise en œuvre de ce projet, le Caen Etudiant Club sollicite la Ville de Caen pour une subvention exceptionnelle.

Budget global : 47 689 €.  
Subvention proposée : 1 500 €.

- **AMICALE DES SOURDS SECTION SPORTIVE DE CAEN -ASSSC - CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BADMINTON ET DE FUTSAL EN MAI 2020 :**

L'Amicale des Sourds Section Sportives de Caen accueille une cinquantaine de jeunes et adultes atteints de problèmes auditifs, autour d'activités sportives telles que le football, le futsal, le badminton ou encore la pétanque, en lien avec le sport adapté. L'association a pour projet d'accueillir les Championnats de France de badminton et de futsal en mai 2020 à Caen. Elle a donc besoin d'engager des dépenses au mois de septembre pour préparer ces championnats. Aussi, l'Amicale des Sourds Section Sportive de Caen sollicite la Ville de Caen pour une aide financière exceptionnelle.

Budget global : 3 128 €.  
Subvention proposée : 500 €.

- **ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT (ASLCV) - 50 ANS DE L'ASLCV :**

L'ASLCV fête ses 50 ans d'existence en 2019. L'association a été fondée en 1969 pour faire vivre le nouveau quartier du chemin vert et promouvoir la vie associative en son sein, et a progressivement évolué pour proposer de nombreuses activités sportives aux habitants (football, tennis, handball, natation, twirling, gymnastique, marche nordique...). Dans le cadre de cet anniversaire, l'ASLCV organise une journée festive le 7 septembre afin de valoriser les athlètes, éducateurs, bénévoles et partenaires de la structure. Des initiations sportives, des démonstrations et une remise de récompenses sont prévues.

Une exposition « ASLCV : 50 ans de sport sur le chemin vert » sera également réalisée et inaugurée lors de cette fête sportive. Pour organiser les 50 ans de l'association, l'ASLCV sollicite la Ville pour un soutien financier.

Budget global : 2 640 €.  
Subvention proposée : 1 500 €.

- **AFCC - LES CONQUÉRANTS DE CAEN - DÉVELOPPEMENT DE LA DISCIPLINE**

L'association Les Conquérants de Caen souhaite élargir son périmètre de pratique du football américain et créer une section Flag. Le flag est une activité qui se développe en France et l'association reçoit des demandes pour pratiquer cette activité. Ces actions seraient, pour le club, l'opportunité de se développer et d'y amener plus de diversité en espérant toucher le public féminin

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

ainsi que le jeune public. Afin de permettre d'assurer la mise en œuvre de ces actions, l'association Les Conquérants de Caen sollicite la Ville de Caen pour une aide financière exceptionnelle.

Subvention proposée : 1 000 €.

• **ROLLER SKATING HOCKEY CAEN – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT**

Au cours de la saison sportive 2018/2019, le Roller Skating Hockey Caen a rencontré des difficultés financières en lien avec la perte de recettes (arrêt des activités périscolaires, baisse importante de subventions) et avec l'augmentation sensible des frais de déplacements des joueurs. Ces absences de recettes et dépenses ont engendré pour le club un déficit de son compte de résultat en fin de saison. Afin de débiter la nouvelle saison sportive dans des conditions optimales, le Roller Skating Hockey Caen sollicite la Ville de Caen pour une aide financière exceptionnelle.

Subvention proposée : 10 000 €.

• **AVANT GARDE CAENNAISE - ACCESSION DE L'ÉQUIPE 1ÈRE EN NATIONALE 3 :**

L'Avant-Garde Caennaise vient de vivre une saison sportive 2018/2019 exceptionnelle avec l'accès de son équipe 1ère au niveau national pour la saison à venir, pour la 1ère fois de son histoire. Cette accession engendre des coûts supplémentaires pour le club en termes de frais de déplacements et de charges de personnel. L'association sollicite la Ville de Caen pour une aide financière exceptionnelle dans le cadre de cette montée.

Subvention proposée : 10 000 €

• **ASSOCIATION CYCLOS DU CHEMIN VERT - 11ÈME TRIO VÉLO**

L'association Cyclos du Chemin Vert organise le dimanche 6 octobre prochain, sous l'égide de la FSGT, la onzième édition de son Trio-vélo. Cette manifestation de niveau national est une course contre la montre par équipe de 3, sur un circuit de 2,8 kms à parcourir 15 fois (soit 42 km) au départ de l'avenue Schuman. Elle devrait accueillir 150 participants et rassemble une équipe d'organisation de 40 bénévoles. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite la Ville pour une aide financière.

Budget global : 2 000 €.

Subvention proposée : 1 000 €.

Aide logistique de : 800 €

VU l'avis de la commission « Population et vivre ensemble » du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, L'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux associations suivantes :

|                                           |         |
|-------------------------------------------|---------|
| SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS : | 9 000 € |
| HAND BALL CAEN VENOIX :                   | 1 300 € |
| CAEN NORD BASKET :                        | 2 000 € |
| CAEN VENOIX BASKET :                      | 1 000 € |
| UNION SPORTIVE GUERINIERE :               | 8 500 € |
| AFCC - LES CONQUERANTS DE CAEN :          | 1 000 € |

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

ROLLER SKATING HOCKEY CAEN : ..... 10 000 €  
AVANT GARDE CAENNAISE : ..... 10 000 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 40 - 4020.

**APPROUVE** L'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

MALADRERIE OMNI SPORTS : ..... 1 500 €  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 3 500 €)  
CAEN NAUTIC CLUB : ..... 8 250 €  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 20 000 €)  
CAEN CALVADOS HALTEROPHILIE MUSCULATION : ..... 4 200 €  
COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE : ..... 10 000 €  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 60 254 €)  
CAEN VOLLEY BALL : ..... 1 000 €  
LIGUE DE VOILE DE BASSE NORMANDIE : ..... 15 000 €  
CAEN ETUDIANTS CLUB - CEC : ..... 1 200 €  
SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS : ..... 1 900 €  
CAEN ETUDIANTS CLUB - CEC : ..... 1 500 €  
AMICALE DES SOURDS SECTION SPORTIVE DE CAEN -ASSSC : ..... 500 €  
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT (ASLCV) : ..... 1 500 €  
ASSOCIATION CYCLOS DU CHEMIN VERT : ..... 1 000 €  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 800 €)

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/43 - Jeunesse et Vie Etudiante - Subventions Affectées Jouons Ensemble, (Festival du Jeu et de l'Imaginaire), CRIJ (forum jobs étudiants), Décaentés (colloque justice climatique)**

#### **FESTIVAL DU JEU ET DE L'IMAGINAIRE**

L'association "Jouons Ensemble" poursuit son partenariat avec la MJC du Chemin-Vert (salle le Sillon) avec pour objectif de proposer un événement culturel centré sur le Jeu et la Littérature au sein d'un quartier prioritaire.

Elle organise du 30 novembre au 2 décembre 2019 la dixième édition du "Festival du jeu et de l'imaginaire". Accompagné depuis plusieurs années par la Ville, l'évènement avait attiré 1000 participants en 2018, ce qui représentait une hausse de près de 30% par rapport à l'année précédente

(760 personnes en 2017). En 2018, aux créneaux historiques du vendredi soir (20h/3h) et du samedi après-midi (14h/18h30), s'étaient ajoutés ceux du mercredi (9h30/12h et 14h/16h30) ouverts aux centres d'animation proches (MJC du Chemin-Vert, Tandem) ainsi qu'au centre socioculturel ; la journée du jeudi (9h/12h et 13h30/16h30) s'adressait plus spécifiquement aux écoles du quartier (Michel Pondaven, Authie Sud, Paul Gernez et Maladrerie).

Pour l'édition de novembre prochain, l'association renouvelle l'ensemble des créneaux et proposera également des temps d'animation à la bibliothèque du Chemin-Vert. Le samedi et le dimanche après-midi s'adresseront davantage au public familial.

Au-delà des acteurs précités et les bénévoles de l'association, le festival s'inscrit dans un cadre partenarial associant des acteurs du monde ludique (Norgeek, le portail du fantastique, l'ancre du dragon...) mais aussi des auteurs de jeux, de romans ou de bande-dessinées, des artistes et photographes.

**Budget présenté : 18 200 €**  
**Subvention proposée : 1 000 €**

#### **FORUM DES JOBS ETUDIANTS**

L'objectif de cette journée jobs étudiants initiée et co-réalisée par le CRIJ Normandie Caen en partenariat avec le CROUS et l'Université de Caen Normandie est de faciliter l'accès à des jobs pour les étudiants caennais, en leur donnant l'opportunité de rencontrer des employeurs et de découvrir les secteurs qui recrutent.

Les étudiants bénéficient aussi d'accompagnement dans la rédaction de leur CV, leur présentation, et de manière générale pour la recherche d'un emploi. Environ un millier d'étudiants fréquentent l'événement.

Cette 5ème édition s'est déroulée le 5 septembre de 12h à 17h au sein de la Maison de l'Etudiant. Différents espaces ont été proposés : accueil, consultation des offres, entreprises présentes (dont la CU Caen la Mer et la Ville de Caen), ateliers. Au sein de l'organisation la mission du CRIJ est la suivante : participation à la définition du projet, organisation des réunions en amont, prospection des entreprises, animation des ateliers, évaluation.

Cette journée est également valorisée dans le cadre du programme "Caen accueille ses étudiants".

**Budget présenté : 5 600 €**  
**Il est proposé une subvention de 500 €.**

#### **LES DECAENTÉS**

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature organise chaque année un "moot tribunal", c'est-à-dire un tribunal ouvert à toutes les écoles de droit du Monde.

Par une délibération du 12 décembre 2016, la ville de Caen a attribué à Sciences po Rennes une subvention de 450 € pour soutenir la participation d'une de leurs étudiantes au colloque international de septembre 2016 sur le thème de la Justice Climatique.

Cependant la perception de cette subvention par Sciences Po n'a finalement pas été possible, grevant par la même occasion le budget de l'étudiante. Sollicitée par cette dernière pour trouver une solution alternative, il est proposé d'annuler la subvention attribuée à Sciences Po, et de la réaffecter à l'association étudiante Les Décaentés, marraine également de la participation de l'étudiante, et qui s'est engagée par courrier à régulariser la situation.

CONSIDÉRANT l'opportunité d'y apporter une réponse favorable,

VU les demandes de subventions affectées présentées,

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

VU l'avis de la commission « Population et Vivre ensemble » du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution des subventions affectées suivantes :

- Jouons Ensemble - Festival du Jeu et de l'Imaginaire 2019 : 1 000 €
- CRIJ - forum jobs étudiants 2019 : 500 €
- Les Décaentés – colloque justice climatique : 450 €

**ABROGE** la délibération de conseil municipal du 12 décembre 2016 concernant la subvention de 450 € affectée à Sciences Po Rennes.

**DIT** que les dépenses seront imputées aux lignes de crédit suivantes :

- Jouons Ensemble : ligne de crédit 1282
- CRIJ jobs étudiants : ligne de crédit 36112
- Les Décaentés : ligne de crédit 36112

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

### **N° C-2019-09-23/44 - Direction des sports - Subvention d'investissement au Stade Malherbe**

Le 1er mars 2016, la Ville de Caen et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) STADE MALHERBE - CAEN - CALVADOS - BASSE NORMANDIE ont conclu une convention d'occupation du domaine public. Au titre de cette convention, la SASP bénéficie de la mise à disposition du stade d'Ornano et des espaces extérieurs de Venois, et en assure la gestion.

Cette convention a été signée pour une période courant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2028. Au titre des missions d'intérêt général telles que définies par l'article R113-2 du code du Sport, la SASP accueille et héberge de jeunes sportifs avec des objectifs de formation, de perfectionnement et d'insertion scolaire ou professionnelle.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

Dans le cadre du projet de développement de la S.A.S.P et des attentes de la Fédération Française de Football, il était nécessaire que l'installation dans laquelle évoluent les équipes, soit homologuée au niveau 3. La SASP a donc prévu de réaliser un ensemble vestiaires-tribune sur le terrain « annexe 3 » lequel a déjà bénéficié d'ajustements (dimensions de l'aire de jeu et éclairage) pour se conformer aux caractéristiques de cette classification.

La tribune comprend 300 places, 4 vestiaires ainsi que des locaux de stockage, pour un montant estimé à 1 130 500 € HT.

Compte tenu de l'importance de l'investissement, et afin que la SASP dispose de droits réels sur l'emprise, la Ville et la SASP ont convenu de soustraire cette emprise du périmètre de la convention et de conclure un bail emphytéotique pour une durée de 22 ans à partir du 15 juillet 2018, et moyennant le règlement d'une redevance capitalisée unique symbolique de 1€.

Pendant toute la durée du bail, les constructions et aménagements réalisés restent la propriété du Stade Malherbe, étant indiqué que le bail précise que tous travaux d'aménagement ou de transformation de la part du preneur nécessitent l'accord écrit de la Ville. A l'issue du bail, l'ensemble immobilier deviendra, de plein droit, la propriété de la Ville.

Cette installation sera utilisée par les équipes du centre de formation, la SASP sollicite donc la Ville pour l'attribution d'une subvention pour le financement de cet équipement vestiaires-tribune.

Conformément à la circulaire du 29 janvier 2002 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs, la participation au financement d'un équipement à l'usage d'un centre de formation, par une collectivité est possible au regard de ces missions d'intérêt général.

Budget global : 1 130 500 € HT  
Subvention demandée : 200 000 €  
Subvention proposée : 200 000 €

VU le projet de convention ci-joint relatif à l'octroi d'une subvention d'équipement,

VU l'avis de la commission « Population et Vivre ensemble » du 10 septembre 2019,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 200 000 € à la S.A.S.P du Stade Malherbe Caen.

**APPROUVE** la convention avec la S.A.S.P du Stade Malherbe Caen.

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne de crédit N° 35071 Chapitre 4008 - Nature 20422 / Fonction : 412-4033.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

#### **N° C-2019-09-23/45 - Demandes de subvention de la ville à la Ligue de Normandie de Football**

La Ville de Caen a engagé un vaste programme de rénovation de ses équipements sportifs, afin d'accompagner les clubs et les pratiquants :

- La construction de la Halle sportive Saint Jean Eudes programmée pour le dernier trimestre 2019 va se réaliser sur le stade Père Quillard, rue Basse à Caen. Ce stade était l'un des lieux de pratique et d'entraînement du club de l'ASPTT CAEN Football. Il est donc nécessaire de trouver un autre lieu permettant l'entraînement nocturne des équipes. C'est ainsi que le site du stade Victor VINDE a été choisi pour y créer un éclairage. Les travaux consistent en la pose de 4 mât d'éclairage et de projecteurs LEDS de 150 lux permettant un classement en catégorie E 5. Les travaux s'élèvent à 73 167,89 € HT

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

- o La réfection de l'éclairage du Stade Venoix - Claude Mercier est également envisagée afin de pallier aux nombreuses pannes et à la non possibilité de remplacement des luminaires actuels, trop vétustes. En effet, ceux-ci datent des années 90 et n'ont pas été modifiés ni changés depuis. Dans un cadre d'économie d'énergie et d'optimisation des coûts, il est projeté de conserver les mâts actuels et de remplacer les anciens projecteurs par des nouveaux projecteurs à leds et permettre ainsi le classement de l'installation en catégorie E4.  
Les travaux s'élèvent à 136 524,50 € HT

Ces deux opérations peuvent être financées en partie par la Fédération Française de Football via la Ligue de Normandie. Il est donc nécessaire de solliciter la ligue pour une subvention.

VU l'avis de la commission « Population et Vivre ensemble » du 10 septembre 2019,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter la Ligue de Normandie de Football pour une subvention visant à financer les travaux des stades Venoix - Mercier et Victor Vinde.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/46 - Direction des sports - Rénovation de la Grande Carrière de la SHUC. Demande de subventions à la Région Normandie et au Fonds "Eperon"**

La Ville de Caen est propriétaire du centre équestre, 19 rue de la Folie à Saint-Contest. La gestion de cet équipement a été confiée par contrat de délégation de service public à la Société Hippique Urbaine de Caen (SHUC).

Dans le cadre de ce contrat, la Ville s'est engagée à rénover la grande carrière afin d'améliorer les conditions de pratique de l'équitation sur cette surface et de permettre au délégataire de développer ses activités en proposant de nouvelles manifestations équestres.

Les travaux seront conduits par un maître d'œuvre. Ils peuvent faire l'objet de subventions auprès de

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

différents organismes et institutions soutenant la filière équine : Région Normandie, et fonds « Eperon ».

Le montant prévisionnel estimé des travaux s'élève à 375 000 € HT.

VU l'avis de la commission « Population et Vivre ensemble » du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter la Région et le fonds « Eperon » pour des subventions visant à financer le projet de grande carrière du centre équestre de la Ville.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

**N'A PAS PRIS PART AU VOTE :** Madame Patricia ZARAGOZA-NODET.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/47 - Centres socio-culturels, gérés par la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados - Approbation des comptes d'exploitation 2018 et des budgets prévisionnels 2019 - participation de la Ville au titre de la dotation d'équilibre**

**I) L'intervention sociale des centres CAF en 2018 :**

Dans le cadre d'une convention entre la Ville de Caen et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, le territoire caennais est doté de cinq structures d'accompagnement des familles, implantées au cœur des quartiers :

- le centre socio-culturel du Chemin Vert, 17 rue Pierre Corneille,

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

- le centre socio-culturel de la Grâce de Dieu, avenue Père Charles de Foucault,
- le centre socio-culturel de la Guérinière, 2 boulevard de l'Espérance,
- le centre socio-culturel de la Pierre Heuzé, 49 boulevard du Général Vannier,
- le Centre municipal d'animation de la Folie Couvrechef, 3 rue des Acadiens.

Les 3 axes stratégiques de la Convention d'Objectifs et de Gestion (Etat-Caisse Nationale d'Allocations Familiales) pour la période 2018-2022 sont :

1. Agir pour le développement des services aux allocataires,
  - Développer l'offre d'accueil des jeunes enfants en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
  - Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
  - Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
  - Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
  - Soutenir les politiques du logement et participer à leur réforme,
  - Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires.
2. Garantir la qualité et l'accès aux droits en modernisant le modèle de production du service,
3. Mobiliser les personnels et leurs compétences, moderniser le système d'information, optimiser le pilotage et l'évaluation, renforcer les coopérations.

## II) Les éléments financiers :

### a. Les résultats financiers 2018 :

Pour 2018, sur l'ensemble des 5 équipements, les résultats financiers font apparaître une participation de la Ville à hauteur de 1 297 162,99 € pour un budget maximum inscrit dans la convention cadre à hauteur de 1 332 371 €.

### b. Le budget prévisionnel 2019 :

Pour 2019, sur l'ensemble des 5 équipements, le budget prévisionnel fait apparaître une participation de la Ville à hauteur de 1 308 470 €.

VU, la délibération du 28 janvier 2019 autorisant la conclusion avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une convention-cadre qui détermine les conditions dans lesquelles la Ville de Caen et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados interviennent au sujet des centres socioculturels caennais,

VU, les comptes d'exploitation, et les rapports d'activités 2018, les budgets prévisionnels 2019 et l'avis du Comité de Gestion des centres socio-culturels du 17 mai 2019,

VU l'avis de la commission « Population et vivre ensemble » du 10 septembre 2019,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les comptes d'exploitation, les rapports d'activité 2018, et les budgets prévisionnels 2019 des centres socio-culturels gérés par la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.

**DECIDE** de verser à la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados la participation de la Ville au titre de la dotation d'équilibre des Centres socio-culturels, soit 1 297 162,99 €.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**PRECISE** que la dépense relative à cette participation sera imputée aux articles 65 65738 422 4028 LC 1484.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/48 - Direction de la Proximité - Subventions affectées 2019**

**MON QUARTIER ANIME – Pôle de Vie Centre Sud-Ouest**

**Association Les Pouces Verts**

L'Association les Pouces Verts a proposé dans le cadre de « Mon Quartier Animé Hastings Haie Vigné, St Ouen » le vendredi 20 septembre 2019 de 16h30 à 21h30 des animations à destination des habitants de quartiers afin de mettre en valeur et de faire connaître le jardin partagé.

Participation d'une fanfare et de la chorale Amavada.

Activités et information sur le thème « Nature et Environnement » et « Bien-Etre ».

Le jardin partagé s'inscrit comme un lieu de vie commun du quartier.

Subvention proposée : 805 euros

**Association MARLUX Cie**

L'Association Marlux Cie a proposé dans le cadre de « Mon Quartier Animé Hastings Haie Vigné, St Ouen » le samedi 21 septembre 2019 un spectacle conférence « Between the Beatones », l'histoire conjointe des Beatles et des Rollings Stones, musique et chant au jardin d'Yvonne Guégan.

Subvention proposée : 600 euros

**MON QUARTIER ANIME – Pôle de Vie Nord-Est**

**M.J.C Calvaire- St-Pierre**

Le Centre d'animation du Calvaire St Pierre a proposé dans le cadre de « Mon quartier animé Calvaire- St-Pierre » le 21 juin 2019 du théâtre, une chorale et des danses exécutées par les élèves de l'école élémentaire Les Vikings, suivi par une soirée festive pour les élèves et leur famille.

Le 22 juin 2019, organisation d'une journée conviviale place du marché, repas et un après-midi ludique (Maquillage, jeux de société, jeux de plein air, jeux en grandeur nature et activités détentes) suivi d'un barbecue proposé par les habitants et les associations du quartier.

Subvention proposée : 1 800 euros

**MON QUARTIER ANIME – Pôle de Vie Rive Droite**

**Association des habitants du quartier de Vaucelles**

L'Association des habitants du quartier de Vaucelles propose dans le cadre de « Mon quartier animé » et de la fête de quartier de Vaucelles, le samedi 28 septembre 2019 à 18h00 un bal sur la place de l'église Saint-Michel.

Le dimanche 29 septembre 2019, l'association a programmé des spectacles de rue, des concerts et animations sur la place et rue Branville : intermèdes musicaux, ateliers, tournois de pétanque, visites du quartier, expositions...

Subvention proposée : 2 000 euros

CONSIDÉRANT l'intérêt collectif des projets évoqués ci-dessus,

VU l'avis de la commission "Population et Vivre ensemble" du 10 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la mise en œuvre de ces actions.

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

|                                                      |         |
|------------------------------------------------------|---------|
| Les Pouces Verts :                                   | 805 €   |
| Marlux Cie :                                         | 600 €   |
| M.J.C Calvaire St Pierre :                           | 1 800 € |
| Association des habitants du quartier de Vaucelles : | 2 000 € |

**DIT** que les imputations budgétaires se feront aux lignes suivantes :

- L'Association Les Pouces Verts et Marlux Cie : 65-65748-020-0007 (ligne de crédit 37475) – Direction de la Proximité.
- La MJC Calvaire St Pierre : 65-65748-020-0007 (ligne de crédit 37471) – Direction de la

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

Proximité.

- L'Association des habitants du quartier de Vaucelles : 65-65748-020-0007 (ligne de crédit 37466) – Direction de la Proximité.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - **1 OCT. 2019**  
Affiché le **30 SEP. 2019**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - **1 OCT. 2019**

Le Maire,

Joël BRUNEAU



**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/49 - Renouvellement de la convention de partenariat entre l'Etablissement Français du Sang, l'Union Départementale Fédérée des Donneurs de Sang Bénévoles du Calvados et la Ville de Caen**

L'Etablissement Français du Sang (EFS) est un établissement public de l'Etat, il est avec ses 128 sites fixes de collecte, l'opérateur civil unique de la transfusion en France et est le garant de la sécurité de la chaîne transfusionnelle.

Afin de faire face à une croissance régulière des besoins en produits sanguins, l'EFS et la Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles ont signé un accord de partenariat avec l'Association de Maires de France en novembre 2010 en vue de renforcer les initiatives locales favorables à la promotion du don de sang.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

Ce partenariat a permis à l'EFS Hauts-de-France Normandie (HFNO), l'Union Départementale des Donneurs de Sang Bénévoles (UDDSB) du Calvados et à la Ville de Caen de signer en janvier 2014, une convention destinée à favoriser le don de sang et à l'organisation de collectes sur le territoire de la ville.

Caen a ainsi obtenu le label "**commune partenaire du don de sang**".

La convention arrivant à échéance, l'EFS propose à la Ville de la renouveler et de l'enrichir notamment par des actions favorables à la sensibilisation au don de sang :

- Affichage grand format,
- Relais sur le site web de la Ville et sur les réseaux sociaux...

La conclusion de ce partenariat permettra de maintenir l'engagement commun de l'EFS, de la Ville et de l'UDDSB du Calvados et de conserver le label "commune partenaire du don de sang".

VU l'intérêt du renouvellement de cette convention favorisant la promotion du don de sang et l'organisation de collectes sur le territoire de la ville de Caen,

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention tripartite entre l'EFS Hauts-de-France Normandie (HFNO), l'Union Départementale des Donneurs de Sang Bénévoles (UDDSB) du Calvados et la Ville de Caen.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/50 - Convention-cadre portant conditions générales de mises à disposition du domaine public pour des installations radiotéléphoniques par les opérateurs de télécommunication**

Afin de développer leur réseau de télécommunication, les opérateurs sollicitent les propriétaires privés et publics pour implanter leurs installations.

C'est dans ce cadre que les conditions générales d'occupation des propriétés ville, pour l'implantation de relais radiotéléphoniques par les opérateurs de téléphonie mobile, ont été définies par délibération du conseil municipal du 20 janvier 1997, modifiée par les délibérations du 19 juin 2000, du 23 septembre 2002, du 17 janvier 2005 et du 17 décembre 2007.

Au vu de l'évolution des installations radiotéléphoniques passées (3G, 4G) et à venir (5G), il a été décidé de ne pas proroger cette convention, arrivée à échéance au 31 décembre 2017, mais de

redéfinir certaines conditions générales dont la redevance.

Le projet de convention présenté en annexe, est issu d'une concertation avec les services de la ville concernés (direction des bâtiments, DSI- pôle réseau télécom, service juridique, service des affaires domaniales) et les opérateurs de téléphonie mobile de 2017 à 2019.

La présente convention définit les conditions et règles d'ordre administratif (autorisations, assurances), technique (travaux, entretien, accès aux réseaux), réglementaire (protection des travailleurs, de la population), de durée et financière, d'accès au domaine public de la ville par les opérateurs de télécommunication.

Elle comporte en annexe un modèle d'accord particulier à la convention-cadre établi pour chaque site et chaque opérateur. Il décrit l'emplacement mis à disposition, les modalités d'accès, les installations de télécommunication mises en place.

Les principales modifications par rapport à la convention précédente concernent :

- les clauses de différents articles qui ont été précisées, complétées ou consolidées notamment pour ce qui concerne les assurances, les responsabilités des signataires, la sous location, la résiliation ;
- les conditions financières :
  - la redevance de base a été fixée à 12 500 € hors taxes, dans la limite d'un nombre d'équipements techniques fixé. Elle sera majorée pour tout équipement supplémentaire, afin de tenir compte de l'évolution des installations et notamment de l'augmentation des éléments techniques nécessaires à l'évolution du réseau de téléphonie mobile ;
  - les intérêts moratoires en cas d'impayé, sont dus sous 30 jours et non plus 60 jours ;
  - le paiement des impôts et taxes a été ajouté ;
  - des dispositions transitoires concernant l'établissement de la redevance d'occupation à compter de la date de début d'occupation du domaine public par le permissionnaire, permettront une rétroactivité de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
  - il est précisé dans l'article 11 que les frais de dépose et de remise en état d'un site sont supportés par l'opérateur.

La recette est évaluée actuellement à 142 500 € hors taxes pour l'année 2019 pour l'ensemble des sites.

- le délai de préavis de résiliation de l'accord particulier de site ou de la convention-cadre a été prolongé à 6 mois pour tenir compte, entre autre, de la durée réelle nécessaire à l'organisation du démontage des installations,
- l'article sur la protection de la santé a été revu au regard des évolutions réglementaires du code du travail et du code des postes et communications.

La convention sera conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R.2125-2,

VU le code des postes et communications électroniques et notamment son article L.32,

VU le code du travail et notamment son article L.4453-1,

CONSIDÉRANT l'évolution constante du réseau de téléphonie mobile et de ses infrastructures,

CONSIDÉRANT le terme de la précédente convention-cadre au 31 décembre 2017,

VU l'avis de la commission « Développement durable, Espace public et Patrimoine » du 11 septembre 2019,

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention-cadre portant conditions générales de mise à disposition du domaine public pour des installations radiotéléphoniques par les opérateurs de télécommunications.

**DIT** que la recette sera imputée sur le budget 05 théâtre à la ligne 18127 pour la redevance d'occupation du site du Théâtre et à la ligne 18128 pour les redevances d'occupation des autres sites.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/51 - Renouvellement urbain du quartier clos joli - CHR - adoption du programme des travaux 2020, du plan de financement et transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du réseau d'eaux pluviales à la communauté urbaine Caen la mer**

Rappel du contexte :

La transformation urbaine du quartier Clos Joli - CHR s'est amorcée en 2010 avec la démolition de bâtiments vétustes et la construction par Caen la mer Habitat de deux ensembles de logements, l'un le long de l'avenue Clémenceau, l'autre le long de la rue des Cultures. Parallèlement, la Ville de Caen a accompagné ces constructions avec la création des rues Marcel Cimier et Olympe de Gougues, ainsi que la requalification des extrémités de la rue des Cultures et de la rue du Puits Picard. Ces voiries ont été livrées fin 2013.

Le renouvellement urbain quartier va se poursuivre en 2020 :

- Sur le terrain de l'ancienne pharmacie, la construction par Eiffage d'un ensemble de 90 logements est en cours, pour une livraison fin 2020 ;
- Sur l'emprise de l'ancien terrain du CHR acquis par la Ville, deux opérations débuteront dans les prochains mois : un EPHAD (groupe les Matines) et un immeuble de 90 logements (SCDI la Caennaise) ;
- Quartier du Clos Joli, le démarrage des travaux de construction d'une opération de 35 à 40 logements par un opérateur privé (IDEFIA) est programmée en 2020 sur des terrains propriétés conjointes de la Ville de Caen et de Caen la mer Habitat.

Objectif :

Afin de viabiliser ces futures constructions, la réalisation de voiries nouvelles est nécessaire dès 2020.

Coté CHR, une voie nouvelle Est-Ouest sera amorcée pour desservir dans un premier temps l'accès au bâtiment de la Caennaise. Cette amorce préfigurera la future trame viaire du nouveau quartier qui va se développer dans les prochaines années sur le site du CHR.

Dans le prolongement de cette voie nouvelle, coté Clos Joli, la rue sera redressée, s'implantant sur l'emprise des anciennes voiries et sur du foncier de Caen la mer Habitat prochainement cédé à la Collectivité. Cette rue connectera la rue du Puits Picard à la rue des Cultures parallèlement à la rue Olympe de Gouges.

Perpendiculairement à cette voie nouvelle, la rue des Cultures sera redressée conformément à la trame viaire définie pour le projet d'urbanisme. Un espace piéton et planté sera aménagé le long de la rue.

La typologie générale de ces futures voies est similaire à la rue Olympe de Gouges, avec une largeur circulaire de 5.5 mètres, des stationnements longitudinaux ponctués d'arbres d'alignement et des plateaux surélevés aux intersections. Les revêtements sont en enrobé noir.

Comme pour les autres voiries récentes de ce quartier, la circulation sur ces voies nouvelles sera réglementée en zone 30.

Des travaux de création et de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'alimentation en eau potable sont nécessaires au préalable.

Planning prévisionnel :

Ces travaux débuteront en avril 2020

- Réseaux EU; EP et AEP : d'avril à fin juin 2020
- Voirie : de juin à octobre 2020

Financement :

Le financement des différents travaux s'établit comme suit :

- Voirie et réseau d'eaux pluviales, 1 900 000 € HT (y compris éclairage public), dont 220 000 € HT pour le réseau d'eaux pluviales : Ville de Caen sur le budget annexe urbanisme ;
- Réseau d'eaux usées, 400 000 € HT : Communauté urbaine Caen la mer, budget annexe d'assainissement ;
- Eau potable, 180 000 € HT : Syndicat Eau du Bassin Caennais.

Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre :

Les travaux de voirie seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Caen, la maîtrise d'œuvre étant réalisée en interne.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration du réseau d'eaux usées relève de la compétence de la Communauté urbaine Caen la mer.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration du réseau d'eau potable relève de la compétence du syndicat Eau du Bassin Caennais.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration du réseau d'eaux pluviales relève de la compétence de la Ville de Caen du fait de l'intégration de l'opération d'aménagement au budget d'urbanisme de la Ville de Caen.

Pour ces raisons, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des réseaux eaux pluviales sera confiée à la Communauté urbaine Caen la mer, en application des dispositions de l'article 2 II de la loi 85 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les travaux de création de voirie afin de poursuivre le renouvellement urbain du secteur Clos Joli/CHR,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder concomitamment à la restructuration et au renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable de ce secteur,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

VU l'avis de la commission « Développement, Attractivité et Prospective » du 10 septembre 2019,

VU l'avis de la commission « Développement Durable, Espace Public et Patrimoine » du 11 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**ADOpte** le programme 2020 de création de voirie du quartier Clos Joli pour un montant global d'opération de 1 900 000 € HT, dont 220 000 € HT pour le réseau d'eaux pluviales, budgété sur le budget annexe urbanisme.

**APPROUVE** le transfert de la maîtrise d'ouvrage par la Ville de Caen à la Communauté urbaine Caen la mer pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

**APPROUVE** la convention, ci-annexée, relative aux modalités administratives, techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté urbaine.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/52 - Caen - Rue du Chemin des Poissonniers - Convention de rétrocession d'emprises de voirie entre la ville de Caen, la communauté urbaine Caen la mer et la société Bouygues Immobilier**

La société Bouygues Immobilier a obtenu un permis de construire le 14 septembre 2017 autorisant la réalisation de deux ensembles immobiliers comprenant 63 logements rue du Chemin des Poissonniers sis à Caen, après démolition des bâtiments existants sur le site. Ce projet concerne une emprise d'environ 5 305 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées section IN numéros 375, 492, 493 et 494. Un permis de construire modificatif a été obtenu le 20 juin 2018.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de mutation bâtie dans le quartier résidentiel du Chemin Vert.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu la rétrocession d'un certain nombre d'emprises à usage

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

de voirie au profit de la communauté urbaine en vue de leur classement dans le domaine public. Conformément au plan joint, la rétrocession porte sur les parcelles cadastrées IN n° 493 (179 m²) et 375 (382 m²). Cette dernière parcelle était déjà à usage de voirie, étant partie de la rue Lesomptier.

Les parties ont décidé de conclure une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession de ces emprises. La ville de Caen, qui a conservé la compétence "éclairage public", est signataire à ce titre de la convention.

Les emprises et équipements ayant vocation à être rétrocédés à la communauté urbaine de Caen la mer et à la ville de Caen devront être réalisés par la société Bouygues Immobilier, suivant leurs prescriptions techniques.

La convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion, de l'entretien des voies et de l'éclairage public et les conditions de rétrocession.

Ainsi, il est précisé que le transfert s'opérera à titre gratuit. La société Bouygues Immobilier s'engage à supporter les frais liés à ce transfert (géomètre et acte notarié).

La prise en charge de l'entretien entrera en vigueur par la concrétisation de l'acte notarié de transfert de propriété, une visite d'état des lieux devant être annexée à l'acte. Il est précisé que l'acte notarié sera signé par la communauté urbaine, l'accord de la ville de Caen concernant la rétrocession des éléments liés à l'éclairage public étant formalisé dans le cadre de l'état des lieux préalable.

Dès que la rétrocession sera opérée, l'emprise et les équipements concernés sont à classer dans le domaine public.

La livraison du programme est prévue fin 2019.

VU le projet immobilier poursuivi par la société Bouygues Immobilier sur le Quartier du Chemin Vert, plus précisément 22 rue Chemin des Poissonniers,

VU la demande de la société Bouygues Immobilier de conclure une convention de rétrocession d'emprises à usage de voirie du futur ensemble immobilier,

VU le projet de convention ci-joint, auquel est joint le plan des emprises à rétrocéder,

VU l'avis de la commission « Développement Durable, Espace Public et Patrimoine » du 11 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2017, la communauté urbaine est compétente en matière de voiries, la ville de Caen ayant conservé la compétence "éclairage public",

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Caen, la communauté urbaine Caen la mer et la société Bouygues Immobilier relative à la rétrocession d'emprises de voiries dans le cadre de l'opération de construction 22 rue du Chemin des Poissonniers, en vue de leur classement dans le domaine public. La rétrocession porte sur les parcelles cadastrées IN n° 493 (179 m²) et 375 (382 m²), cette dernière parcelle, partie de la rue Lesomptier, étant déjà à usage de voirie.

**DIT** que la ville de Caen est concernée au titre de la compétence "éclairage public".

**PRECISE** que les travaux d'aménagement seront effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la société Bouygues Immobilier.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**MENTIONNE** que les rétrocessions s'opèreront à titre gratuit, la société Bouygues Immobilier supportant les différents frais liés aux rétrocessions.

**INDIQUE** que les rétrocessions s'opèreront, une fois les aménagements réalisés, après signature d'un procès-verbal de réception définitive, la société Bouygues Immobilier s'engageant à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à cette réception définitive et la signature des actes de transfert de propriété correspondants.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/53 - Vente aux enchères de véhicules et de matériel année 2019 Ville de Caen**

La Ville de Caen a décidé de vendre aux enchères des véhicules et matériels réformés de ses services.

Cette vente s'est déroulée par le biais d'enchères sur internet, avec une clôture en mars 2019, dont voici le résultat :

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

| Nom du produit      | Catégorie  | N° PARC    | N° inventaire | Année d'acquisition | Prix vente TTC |
|---------------------|------------|------------|---------------|---------------------|----------------|
| SAXO 2 PLACES       | Berline    | 4685 WP 14 | MAN102241     | 13/03/1998          | 190 €          |
| SCENIC              | Berline    | BJ 235 QX  | AUT063382     | 07/03/2011          | 3 005 €        |
| JUMPER ESSENCE      | Utilitaire | 3655 YM 14 | MAN110585     | 27/12/2004          | 2 100 €        |
| PEUGEOT 106 ESSENCE | Utilitaire | 1492 XJ 14 | MAN105747     | 01/12/2000          | 1 181 €        |
| JUMPER ESSENCE      | Utilitaire | 1949 XY 14 | MAN108575     | 13/12/2002          | 1 600 €        |
| MOTO BMW 850 RT     | Moto       | 7300 XD 14 | MAN103866     | 16/08/1991          | 1 200 €        |
| BERLINGO Gpl        | Utilitaire | 7343 YS 14 | MAN111416     | 14/10/2005          | 1 350 €        |
| BERLINGO GNV        | Utilitaire | 8761 ZA 14 | MAN112875     | 31/10/2006          | 2 000 €        |
| BERLINGO Gpl        | Utilitaire | 4618 YM 14 | MAN110698     | 28/05/2005          | 2 030 €        |
|                     |            |            |               |                     | 14 656 €       |

VU l'avis de la commission « Développement Durable, Espace Public et Patrimoine » du 11 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la vente des véhicules et matériels réformés figurant dans le tableau ci-dessus et du montant global de la vente de 14 656 €.

**STIPULE** que la recette sera affectée à l'article 775 – fonction 020.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/54 - Vente aux enchères et destruction de véhicules et de matériel année 2018 Ville de Caen**

La Ville de Caen a décidé de vendre aux enchères des véhicules et matériels réformés de ses services et a cédé trois véhicules à la compagnie d'assurance pour destruction suite à deux véhicules incendiés et un accidenté.

La vente de huit véhicules s'est déroulée par le biais d'enchères sur internet, avec une clôture en novembre 2018. Le résultat est le suivant :

| Nom du produit | Catégorie                | N° PARC    | N° inventaire | Prix vente TTC     |
|----------------|--------------------------|------------|---------------|--------------------|
| BERLINGO GNV   | Utilitaire               | 4617 YM 14 | MAN110705     | 420,00 €           |
| BERLINGO GPL   | Utilitaire               | 7345 YS 14 | MAN111412     | 1 530,00 €         |
| BMW 850 CC     | Moto - Scooter - 2 roues | 7200 XD 14 | MAN104893     | 2 710,00 €         |
| FIAT DUCATO    | Utilitaire               | 5562 YC 14 | MAN109089     | 530,00 €           |
| GOUPIL G3      | Utilitaire               | 1986 ZD 14 | MAN113325     | 341,00 €           |
| BERLINGO GNV   | Utilitaire               | 9181 ZA 14 | MAN112916     | 700,00 €           |
| MIA Electrique | Véhicule électrique      | CY 138 ZZ  | AUT070690     | 3 015,00 €         |
| PEUGEOT BOXER  | Utilitaire               | AH 001 WK  | SANS          | 1 250,00 €         |
| C1             | Berline                  | AV 046 AD  | AUTO61718     | DETRUIT            |
| 107            | Berline                  | BR 384 MY  | AUTO66099     | DETRUIT            |
| TWINGO         | Berline                  | CP 663 DV  | AUTO69196     | DETRUIT            |
| <b>Total</b>   |                          |            |               | <b>10 496,00 €</b> |

VU l'avis de la commission « Développement durable, Espace Public et Patrimoine » du 11 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la vente des huit véhicules et matériels réformés figurant dans le tableau ci-dessus et de la cession des trois véhicules à la compagnie d'assurance pour destruction.

**PREND ACTE** du montant de la vente de 10 496 €.

**STIPULE** que la recette sera affectée à l'article 775 – fonction 020.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREULLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/55 - Accompagnement social de la transition énergétique - Convention de subventions en matière d'animations promouvant des pratiques durables.**

Les politiques publiques de la Ville de Caen et de Caen la mer en matière de développement durable et de transition énergétique sont inscrites dans plusieurs stratégies territoriales : l'Agenda 21, le Plan Climat Energie Territorial, la Labellisation Citer'gie...

Depuis 2017, les deux collectivités ont souhaité développer la sensibilisation du grand public aux divers domaines du développement durable sur l'ensemble de l'année par des animations ludiques, pédagogiques et innovantes sur le terrain au plus près des habitants mais aussi lors de grands rassemblements populaires sur le territoire (Novembre Gourmand, la Fête de la Coquille...).

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

Pour ce faire, elles ont lancé en 2017 et 2018 un appel à propositions d'animations avec chacune un budget dédié d'environ 10 000 €. 6 domaines étaient fléchés : vie quotidienne, mobilités actives, énergies, biodiversité, alimentation locale et durable et vie sociale.

Parmi les structures locales présentes pendant ces deux années, trois associations, Normandie Equitable, Bande de Sauvages, Vélisol' et une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Coop 5 pour 100. Elles proposent aujourd'hui à la Communauté urbaine et à la Ville de Caen la mise en œuvre, pour 2019 et 2020, d'un programme d'actions concrètes visant à sensibiliser le grand public sur les enjeux du développement durable.

L'objectif de ce partenariat est de présenter aux habitants de nouvelles pratiques et de nouveaux comportements leur permettant de développer des modes de consommation et de productions durables qui s'appuient sur une utilisation rationnelle des ressources privilégiant le local, le renouvelable, le recyclable, le réemploi, les modes actifs... Ces actions se veulent concrètes, adaptées et facilement applicables au quotidien au sein des familles et notamment les plus fragiles.

Il est ainsi proposé une convention entre les quatre structures, la Ville de Caen et la Communauté urbaine Caen la mer dont l'objet est un partenariat sur la mise en œuvre de nouvelles façons d'agir autour des thèmes de l'environnement, de la santé, du cadre de vie et de la transition énergétique.

Le budget proposé pour ce programme d'actions s'élève pour la Ville de Caen à 8 500 € pour l'année 2019 et à 8 500 € pour l'année 2020, sous réserve du vote de l'enveloppe correspondante lors de l'adoption du budget par le Conseil municipal.

VU la délibération du 29 mars 2012 adoptant l'Agenda 21 de la Ville de Caen,

VU la délibération relative au Plan Climat Energie Territorial de la Ville de Caen en date du 4 novembre 2013,

VU l'avis de la commission « Développement durable, Espace public et Patrimoine » du 11 septembre 2019,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 8 500 € en 2019 pour la mise en œuvre d'actions concrètes visant à sensibiliser le grand public sur les enjeux du développement durable et un montant estimatif prévisionnel de 8 500 € en 2020 sous réserve du vote de l'enveloppe correspondante lors de l'adoption du budget 2020 par le conseil municipal.

**APPROUVE** la convention, ci-annexée, qui définit les modalités de mise en œuvre de ce programme.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS** : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/56 - Assainissement - réalisation de marchés de travaux et de prestations de service - groupement de commandes - adoption du programme - convention avec la Communauté urbaine Caen la mer et le syndicat Eau du Bassin Caennais**

La Communauté urbaine, la Ville de Caen et le syndicat Eau du bassin caennais (Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Région de Caen) sont amenés à passer des accords-cadres à bons de commande pour la réalisation des marchés de travaux et de prestations de service concernant :

- le prélèvement et l'analyse de canalisation eaux usées, eaux pluviales et eau potable susceptibles de contenir de l'amiante,
- la géodétection de réseaux et les investigations complémentaires nécessaires à la bonne exécution des études,

- le diagnostic génie civil et sécurité des ouvrages de production, de distribution d'eau potable et de collecte, transport, stockage et traitement des eaux usées et eaux pluviales.

Afin d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure d'appel d'offres, les collectivités ont décidé de créer un groupement de commandes permanent.

La Communauté urbaine Caen la mer est désignée comme coordonnateur du groupement.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement de commandes sont encadrées dans la convention constitutive, ci-annexée.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans le cahier des charges des marchés concernés.

Les marchés à passer sont des accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an renouvelable trois fois, avec définition d'un montant minimum annuel, sans montant maximum.

Le montant minimal des prestations pour la part Ville de Caen sont les suivants :

|                                                              |            |
|--------------------------------------------------------------|------------|
| - prélèvements et analyses de canalisation amiante           | 1 000 € HT |
| - géodétection des réseaux et investigations complémentaires | 2 000 € HT |
| - diagnostic génie civil et sécurité des ouvrages            | 2 000 € HT |

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes permanent pour les marchés cités précédemment,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1414-3-II,

VU les articles L2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

VU l'avis de la commission « Développement durable, Espaces Publics et Patrimoine » du 11 septembre 2019,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande permanent pour la réalisation de marchés de travaux et de prestations de services avec la Communauté urbaine Caen la mer et le syndicat Eau du Bassin caennais concernant :

- le prélèvement et l'analyse de canalisation eaux usées, eaux pluviales et eau potable susceptibles de contenir de l'amiante,
- la géodétection de réseaux et les investigations complémentaires nécessaires à la bonne exécution des études,
- le diagnostic génie civil et sécurité des ouvrages de production, de distribution d'eau potable et de collecte, transport, stockage et traitement des eaux usées et eaux pluviales.

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé.

**ADOpte** le programme de mutualisation des marchés à bons de commande pour les montants suivants pour la part de la Ville de Caen :

|                                                              |            |
|--------------------------------------------------------------|------------|
| - prélèvements et analyses de canalisation amiante           | 1 000 € HT |
| - géodétection des réseaux et investigations complémentaires | 2 000 € HT |
| - diagnostic génie civil et sécurité des ouvrages            | 2 000 € HT |

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/57 - DEVPB - subventions affectées 2019****1. L'Aulne Vert-CPIE : 1 000 €**

Dans le cadre du Conseil Local de la Nature en Ville, l'association L'Aulne Vert-CPIE coordonne les travaux des associations membres dans le but de créer un "passeport nature". Ce document contribuera à la découverte des richesses environnementales de la Ville de Caen et à la valorisation de la politique menée en faveur de la protection de l'environnement. Ce document étant en voie de finalisation, il convient aujourd'hui de financer l'intervention d'un graphiste pour la création d'un document de référence présentant une rue caennaise type.

**2. Les Petits Carrés de Caen : 1 000 €**

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

L'association est partenaire de la Ville de Caen, par l'intermédiaire d'une convention, pour l'installation temporaire, de juin à décembre, d'un rucher pédagogique sur le site emblématique de l'esplanade de l'Hôtel de Ville.

L'installation, comprenant 5 ruches, est constituée d'un module en bois avec fenêtres, sans fondations, sans toit, similaire à celui déjà installé à proximité de la base d'aviron. Le module pourra alors être déplacé dans d'autres quartiers. L'association propose de réaliser des animations grand public autour du rucher avec éventuellement une aide de la ville.

Il est donc proposé de verser 1 000 € à cette association pour cette opération.

**CONSIDÉRANT** les demandes de subventions affectées présentées,

**VU** l'avis de la commission « Développement durable, Espace public et Patrimoine » du 11 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes,

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| L'Aulne Vert-CPIE.....          | 1 000 € |
| Les Petits Carrés de Caen ..... | 1 000 € |

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6745, fonction 830.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

### **N° C-2019-09-23/58 - Fourrière automobile - décision sur le principe d'une délégation de service public - lancement de la procédure de mise en concurrence**

Par convention de délégation de service public, notifiée le 13 novembre 2015, la Ville de Caen a confié à la société GDO assistance l'exploitation d'une fourrière pour les véhicules et engins motorisés et/ou les véhicules tractés ainsi que les deux roues motorisées.

La gestion du service public de fourrière automobile regroupe les missions d'enlèvement sur le territoire de la commune, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition.

Le délégataire justifie d'un agrément en cours de validité délivré par les services de la Préfecture, conformément aux articles R. 325-19 et R.325-24 du code de la route modifiés par le décret n°2007-

1626 du 16 novembre 2007.

Le titulaire du contrat de concession de service public dispose du monopole des opérations de fourrière demandées par le délégant sur le territoire communal.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 5 ans et vient à échéance le 12 novembre 2020.

Il s'agit, aujourd'hui, de maintenir ce service public municipal de fourrière selon les conditions suivantes.

## **I. Objectifs généraux de la Ville de Caen**

Alors que le stationnement est un enjeu de la mobilité urbaine et participe au dynamisme et à l'attractivité des villes, il est important de veiller à son bon fonctionnement.

Un stationnement anarchique ou illicite est gênant et peut avoir des effets nocifs jusque sur la fluidité de la circulation.

Par ailleurs, la présence sur le domaine public de véhicules à l'état d'épaves, outre la nuisance générée par la dégradation de l'image, est un danger pour les usagers (présence de parties saillantes et coupantes) et représente un risque d'incendie.

La Ville exprime sa volonté de disposer d'un service public municipal de fourrière automobile. Outre les avantages qu'il présente pour la sécurité générale, il permettra une véritable réactivité sur les enlèvements.

Par ailleurs, elle ne souhaite pas assurer directement cette mission qui implique de lourds investissements matériels et l'acquisition ou la location d'une surface importante nécessaire à la gestion du parc. Aussi est-il nécessaire de confier cette prestation à une société spécialisée qui assurera, en toute sécurité et à la demande tant des services de sa police municipale que de ceux de la police nationale, l'enlèvement de véhicules en infraction, accidentés ou abandonnés sur son territoire.

L'intérêt d'un contrat passé avec un délégataire qui exerce un service public permet de définir clairement les obligations et les responsabilités de chacun. La Ville, quant à elle, bénéficie ainsi de la parfaite maîtrise des conditions d'exploitation et de gestion de sa fourrière.

Eu égard à l'énoncé des objectifs de la Ville, il apparaît que le choix du recours à une délégation de service public permettra de renforcer le contrôle de la Ville sur l'exploitation de la fourrière automobile. Le délégataire sera tenu :

- d'assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers du service public,
- d'assurer un bon entretien du matériel, des équipements et des installations nécessaires à l'exploitation du service,
- d'assurer l'évolution de l'activité : il sera responsable de l'exploitation du service ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter,
- d'assurer les investissements nécessaires à l'exploitation du service,
- d'assurer la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

## **II. Présentation des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire**

### **1. Description du service rendu par le délégataire**

La délégation de service public ne concerne que les activités matérielles de fourrière ; la Ville conserve son autorité dans tous les domaines de sa compétence et, notamment, les missions de police. Il en est de même pour les services de l'Etat ayant autorité ou compétence en matière de fourrière.

La gestion du service public de fourrière automobile regroupe les missions d'enlèvement sur le territoire de la commune, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au

service des domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition des véhicules mis en fourrière.

A ce titre, sur réquisition des autorités de police compétentes (police municipale et police nationale), le délégataire procède à toutes opérations d'enlèvement de véhicules terrestres en vue de leur mise en fourrière, aliénation ou destruction conformément à la réglementation en vigueur, à savoir, plus particulièrement dans les cas suivants :

- les véhicules en infraction au code de la route et notamment ceux laissés en stationnement gênant ou dangereux sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- les véhicules en infraction aux arrêtés municipaux prévoyant l'enlèvement des véhicules en infraction,
- les véhicules laissés en stationnement sur un même point des voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances pendant une durée excédant sept jours consécutifs,
- les véhicules laissés en stationnement sur un même point des aires de stationnement en zone réglementée, cas prévu par l'article R417-2 du code de la route et par arrêté municipal, stationnement pendant une durée inférieure à sept jours mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police,
- les véhicules abandonnés en l'état d'épave sur les voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances,
- les véhicules immobilisés suite à un accident sur les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont l'état ne leur permet pas de circuler dans des conditions normales de sécurité. Le véhicule pourra être cependant enlevé par un garage du choix du propriétaire à la condition exclusive que l'enlèvement soit effectué sur le champ,
- les véhicules laissés sans droit, dans les lieux publics ou privés où le code de la route ne s'applique pas.

Le titulaire est tenu de pouvoir procéder, dans un délai d'intervention compatible avec les contraintes de gestion des services de police, aux enlèvements de véhicules 24h/24 et 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

Outre les missions d'enlèvement de véhicules ci-dessus énoncées, le délégataire assure les missions suivantes :

- le gardiennage et/ou la télésurveillance 24h/24 et 7 jours/7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière,
- la restitution des véhicules, après paiement par le contrevenant et obtention d'une main levée,
- la remise au service chargé des domaines ou mise à la destruction après expertise des véhicules non retirés par leur propriétaire dans les conditions et délais réglementaires.

L'accueil du public doit être réalisé, au minimum, de 9h00 à 18h30 du lundi au vendredi et les samedis, dimanches et jours fériés.

Le terrain de la fourrière automobile sera situé sur le territoire de l'agglomération caennaise. Ce terrain devra être clos et disposer d'une taille suffisante pour stocker tous les véhicules enlevés et conservés pour restitution pendant le délai légal.

Le délégataire doit assumer sa mission à ses risques et périls et se doter de tous les moyens nécessaires pour en assurer l'exécution : terrains, locaux, véhicules d'enlèvement, mobilier et personnel.

L'ensemble du personnel tant technique qu'administratif ou autre, nécessaire à l'exécution de la mission, doit être recruté par l'exploitant en nombre suffisant pour assurer le bon fonctionnement du service public. Il est rémunéré par le délégataire.

Le délégataire doit disposer des agréments préfectoraux prévus par le code de la route dès le début de l'exploitation et prendre toutes dispositions pour en obtenir le renouvellement. Il devra, le cas échéant, présenter le renouvellement de cet agrément sous peine de se voir appliquer la pénalité prévue au cahier des charges.

## **2. Rémunération du délégataire**

Le délégataire sera rémunéré sur les résultats d'exploitation sur la base des tarifs qui ne pourront être supérieurs aux tarifs maxima des frais de fourrière fixés par les textes réglementaires publiés au Journal officiel. Ces frais sont constitués des frais d'opération, d'enlèvement, de garde journalière et d'expertise.

Le délégataire pourra percevoir, de la part de la Ville, une compensation financière pour les frais engagés par celui-ci dans le cas des véhicules à l'état d'épave ou sur le point de l'être, ou dans le cas où le propriétaire est introuvable, inconnu ou insolvable (article R 235-29 du code de la route).

### **3. Redevance due par le délégataire**

Le délégataire reversera à la Ville une contrepartie financière.

### **4. Durée de la délégation**

La durée de la convention de délégation sera de cinq ans à compter de la date d'effet de la convention.

Le principe de la délégation sera préalablement soumis à la commission consultative des services publics locaux et au comité technique.

Les dossiers de candidature et les offres seront examinés par la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que la ville de Caen exprime sa volonté de maintenir un service public municipal de fourrière automobile,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par l'Ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la commande publique et applicable depuis le 1er avril 2019,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

VU l'avis de la commission « Développement durable, Espace public et Patrimoine » du 11 septembre 2019,

VU l'avis du comité technique consulté le 12 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 19 septembre 2019,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe d'une concession de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de Caen.

**APPROUVE** les caractéristiques principales de la délégation telles qu'elles figurent dans le rapport joint à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à son représentant d'en négocier les conditions conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**DONNE** son accord pour lancer la procédure de concession de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant de la fourrière automobile de Caen.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/59 - Constitution groupement de commandes - marché stationnement payant**

Aux termes d'un marché notifié le 13 décembre 2007, la Ville de Caen a confié à Indigo pour une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2008, différentes prestations dans le cadre de la gestion du stationnement payant de surface (voirie et parcs en enclos), à savoir la mise à disposition, l'entretien et la maintenance des équipements de contrôle du stationnement payant (257 horodateurs) et la collecte des fonds s'y rapportant.

La Communauté urbaine, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, exerce, selon l'article L.5215-50 CGCT, de plein droit la compétence relative aux parcs de stationnement.

Un avenant n°4, notifié le 3 mai 2017, a organisé le transfert partiel des droits et obligations de la Ville

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

de Caen au profit de la Communauté urbaine.

Le marché initial a été scindé en deux parties : Une partie STATIONNEMENT DE SURFACE SUR VOIRIE et une partie PARCS EN ENCLOS pour les besoins concernant la compétence voirie, transférée et exercée par la Communauté urbaine.

Ce marché arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2020, suite à une prolongation de deux années.

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et, d'optimiser l'efficacité économique des achats, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté urbaine de Caen la mer et la Ville de Caen.

Les marchés à passer dans le cadre du groupement de commandes portent sur :

- la modernisation des équipements de contrôle du stationnement payant (voirie et parcs en enclos), l'entretien et la maintenance.
- l'exploitation du stationnement payant, dont la collecte des fonds s'y rapportant.
- la mise en place de solutions d'achats et de contrôle de titres et abonnements de stationnement dématérialisés.
- la prise en compte de la dépenalisation du stationnement payant.

La Ville de Caen est désignée comme coordonnateur du groupement.

Les marchés à passer auront pour échéance le 31 décembre 2024 et permettront d'avoir un seul opérateur pour les deux types de gestion du stationnement.

Chaque membre du groupement se charge de la signature et de l'exécution de son marché conclu à l'issue de la procédure organisée dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement de commandes sont encadrées dans la convention constitutive, ci-annexée.

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour l'exploitation du stationnement payant sur la voirie et les parcs en enclos entre la Ville de Caen et la Communauté urbaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1414-3,

VU les articles L2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

VU le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Développement durable, Espace public et Patrimoine » du 11 septembre 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Caen et la Communauté urbaine pour l'exploitation du stationnement payant sur la voirie et les parcs en enclos.

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/60 - Fonctionnement de la direction des sports mutualisée entre la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen**

Le processus d'optimisation des services de la ville de Caen et Caen la mer engagé le 1<sup>er</sup> octobre 2014 se poursuit. Les différentes phases successives ont permis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de plusieurs directions mutualisées et services communs.

L'exercice des missions proches entre les directions des sports ville et communauté urbaine ainsi que l'accroissement des exigences de pilotage d'activités dans un contexte de ressources contraintes, font émerger l'opportunité d'une organisation mutualisée.

En outre, la construction d'un palais des sports, projet structurant, pour lequel le concours de maîtrise

d'œuvre a été lancé et la définition d'une stratégie en faveur du sport de haut-niveau impliquent à terme l'exercice de la compétence sport de haut-niveau par la communauté urbaine.

Dans ce contexte, une mission de préfiguration d'une direction mutualisée susceptible de mettre en œuvre la politique sportive communautaire et municipale assurant un service public de qualité a été lancée par les délibérations du conseil municipal de la ville de Caen du 25 juin 2018 et du bureau communautaire de Caen la mer du 4 juillet 2018.

Cette mission réalisée sur la base d'un benchmark national sur l'organisation des services sportifs, d'un état des lieux des pratiques et analyses des perspectives sportives ville de Caen et Caen la Mer, d'entretiens individuels et collectifs et d'échanges avec le comité de pilotage Services aux Communes de la communauté urbaine, conclut à l'intérêt d'une mutualisation partielle via la constitution d'un service commun administratif et d'ingénierie pour l'appui et le développement du sport. Cette organisation a fait l'objet d'échanges avec les agents, les organisations syndicales et a été soumise aux instances Comités Techniques et Commissions Administratives Paritaires de juin 2019.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur la création de ce service, ses missions, ses modalités de fonctionnement ainsi que sur les termes de la convention relative à son fonctionnement.

### **1°) Enjeux de la mutualisation et missions du service commun**

Les objectifs et missions poursuivis par ce service commun sont d'assurer la mise en œuvre administrative des activités de la direction et notamment l'accueil, le suivi du budget, des ressources humaines et des instances ; d'assurer des missions de perspectives pour le développement des politiques sportives.

Les améliorations attendues dans le cadre de la mutualisation et de la création d'un service commun :

- Assurer la continuité de service : fonctions administratives, ressources et finances ;
- Faciliter la relation aux usagers : 1 direction interlocutrice des associations ;
- Sécuriser les actes administratifs et juridiques des collectivités Ville et Communauté urbaine ;
- Optimiser les coûts d'achat de matériel sportif par la mutualisation des achats à bon de commande avec un service mutualisé.
- Accompagner les collectivités dans le projet de réhabilitation et de construction d'équipements sportifs (City stade, Hat-trick, terrains de tennis, terrains de football synthétique...) ;
- Accompagner les collectivités pour l'homologation de leurs enceintes sportives (commissions de sécurité) ;
- Préparer la prise de compétence haut-niveau en lien avec la création du nouveau Palais des Sports ;
- Structurer le sport sur ordonnance à l'échelle de la Communauté urbaine

### **2°) Fonctionnement et organisation du service.**

La direction des Sports mutualisée, rassemble des services municipaux, un service communautaire et un service commun. Ce service commun regroupe les fonctions administratives ressources et ingénierie pour l'appui et le développement du sport, soit 14 agents concernés sur 206.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent à temps plein des fonctions relevant de ce service commun sont de plein droit transférés, à titre individuel, à la communauté urbaine.

Les bureaux du service commun seront hébergés dans des locaux aménagés propriété de la ville de Caen, faisant déjà l'objet d'une convention.

L'organigramme de la direction mutualisée et du service est joint en annexe de la convention.

### **3°) Contribution au fonctionnement du service commun.**

La communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes.

Le service des sports communautaires (5 agents) est déjà hébergé dans des locaux appartenant à la ville de Caen. Le remboursement des charges générées par ce service fait l'objet d'une convention entre Caen la mer et la ville de Caen (convention de remboursement de charges pour mise à disposition signée le 30 décembre 2015). Cette convention devra être amendée pour intégrer l'hébergement de deux agents communautaires supplémentaires.

Les contributions au fonctionnement correspondent aux dépenses de personnel générées pour exercer les missions précitées auxquelles il convient d'ajouter des frais de fonctionnement divers hors locaux.

Elles sont établies selon les principes mentionnés ci-dessous :

- Pour les postes de direction (1 poste de directeur A, 1 poste d'assistant de direction B, 1 poste de chef de service Administration et Ressources A), 50% communauté urbaine Caen la mer, 50% ville de Caen
- Au regard de la proportion et de la typologie des agents issus de la communauté urbaine et des agents transférés de la ville, pour les 10 postes ressources administratives et ingénierie, 1/3 communauté urbaine Caen la Mer, 2/3 ville de Caen.

### **4°) Entrée en vigueur et durée du service commun**

Le service sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et la convention porte sur une durée illimitée.

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Comité Technique du 11 juin 2019,

VU les avis des Commissions administratives paritaires du 2 juillet 2019,

VU l'avis de la commission « Administrative générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** la création de la direction mutualisée des sports et d'un service commun des sports.

**APPROUVE** les modalités de contribution mentionnées dans cette délibération.

**APPROUVE** les termes de la convention entre la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen relative au fonctionnement de la direction des sports mutualisée.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/61 - Service civique - autorisation d'un partenariat avec la Mission Locale**

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (la limite d'âge est portée à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (associations) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La ville de Caen ambitionne de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement de service

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

civique par un partenariat avec la Mission Locale. Cet engagement de service civique permettra à des jeunes de gagner en confiance en eux, en compétences, de prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Sous réserve d'entrer dans le cadre de ces missions agréées, la Mission Locale pourra mettre à disposition un volontaire au sein d'une collectivité. Cette mise à disposition se formalise par la signature d'une convention entre le jeune, la Mission Locale et la collectivité d'accueil.

La Mission Locale reste structure d'accueil : elle accompagne le jeune volontaire ainsi que la ville de Caen tout au long du dispositif en veillant à son bon déroulement.

La Mission Locale s'engage à :

- Accompagner la ville dans la définition de la mission;
- Publier l'offre de mission sur le site [www.service-civique@gouv.fr](http://www.service-civique@gouv.fr);
- Transmettre les candidatures à la ville;
- Accompagner le processus de recrutement si besoin;
- Assurer le suivi administratif du volontaire pendant son engagement ;
- Informer la ville et le volontaire des obligations légales qui leur incombent ;
- Accompagner le volontaire dans son projet d'avenir, en collaboration avec la ville;
  
- Accompagner la mise en place d'un tutorat de qualité et le respect des principes des missions de Service Civique au sein de la ville (conformité de la mission, conditions d'accueil...). Pour cela, la Mission Locale inscrira les tuteurs aux modules d'accompagnement des organismes d'accueil de volontaires ;
  
- Organiser la formation civique et citoyenne pour les volontaires dans le respect du cadre légal (volet pratique et théorique).

La ville s'engage à :

- Confier au volontaire exclusivement les activités prévues à la convention de mise à disposition ;
- Nommer au sein de la structure un agent chargé du tutorat du volontaire en Service Civique. Celui-ci encadrera et d'accompagnera le volontaire dans la réussite de sa mission ;
- Libérer l'agent afin qu'il assiste à une session de formation au tutorat ;
- Libérer le volontaire pour les modules de formation civique et citoyenne organisés par la Mission Locale ainsi que pour les rendez-vous prévus dans le cadre de son accompagnement au projet d'avenir.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité sera complétée par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros nets par mois et par jeune (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national) versée par la ville de Caen. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU l'avis de la commission "Administration générale et solidarité" du 11 septembre 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de mettre en place un partenariat de service civique avec la Mission Locale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**APPROUVE** la convention entre la Mission Locale et la ville de Caen annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition avec la Mission Locale, ainsi que tous documents afférents à cet objet.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois par volontaire.

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 64131 des budgets principal et annexes.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

#### **N° C-2019-09-23/62 - Fin du dispositif de l'indemnité de départ volontaire**

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale ouvre la possibilité aux fonctionnaires et aux agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée de présenter leur démission et de percevoir, en cas de départ définitif de la fonction publique territoriale, une indemnité dont les conditions d'attribution doivent être fixées par délibération de l'assemblée délibérante dans la limite d'un montant plafonné au double de la rémunération brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant sa demande de démission.

A ce titre, le conseil municipal a prévu, par délibération du 14 mars 2016, la mise en œuvre de l'indemnité de départ volontaire.

Les motifs de démission autorisés sont les suivants :

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

- départ définitif de la fonction publique pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique pour mener à bien un projet personnel.

Il s'agissait ainsi pour la collectivité d'accompagner les restructurations en cours, mais également les agents qui souhaitaient s'épanouir en s'engageant dans un projet personnel ou professionnel. C'est ainsi que ce dispositif a permis à 7 agents de la ville de Caen de démissionner afin de saisir l'opportunité de se réaliser dans un nouveau projet et de répondre parfois à une éventuelle prévention d'usure professionnelle.

L'organisation de la Ville de Caen étant désormais stabilisée et au regard du bilan constaté sur ces trois années d'expérimentation, il n'apparaît pas opportun de maintenir ce dispositif d'accompagnement en l'état actuel.

Depuis plusieurs mois, une campagne d'information et de sensibilisation a été effectuée auprès des agents de la ville de Caen pour les informer de cette possible suppression de dispositif, et permettre aux dernières demandes d'être présentées auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Au vu des éléments qui précèdent, il est donc proposé de supprimer l'indemnité de départ volontaire à compter du 31 octobre 2019.

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 14 mars 2016 relative à la mise en œuvre de l'indemnité de départ volontaire,

VU l'avis du comité technique du 12 septembre 2019,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**ABROGE** la délibération du 14 mars 2016 relative à la mise en œuvre de l'indemnité de départ volontaire.

**DÉCIDE** de mettre fin au dispositif de versement de l'indemnité de départ volontaire.

**FIXE** la date limite de prise en compte des démissions pour bénéficier de l'indemnité de départ volontaire au 31 octobre 2019.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019

Affiché le 30 SEP. 2019

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Extrait du registre des délibérations

Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

### **N° C-2019-09-23/63 - Constitution d'un groupement de commande pour la création d'une conciergerie**

En vue de favoriser une meilleure articulation des temps professionnels et personnels des agents de la Communauté Urbaine, de la Ville de Caen et de son CCAS et du syndicat mixte pour la valorisation et l'élimination des déchets (SYVEDAC), et d'améliorer l'attractivité de la « marque employeur » de la Ville de Caen », il est proposé, à titre expérimental, la mise en place d'une conciergerie.

Cette conciergerie, commune aux quatre administrations, permettra de réduire l'impact financier pour chacune d'elle, tout en offrant des services facilitateurs du quotidien au travail aux agents.

Un questionnaire diffusé auprès d'un panel d'agents a permis d'identifier les principaux intérêts de ceux-ci sur des prestations du type :

- \* réception/envoi de colis (points relais de proximité)
- \* dépôts de courriers et autres à La Poste
- \* commandes/livraisons de paniers de fruits et légumes (circuits courts)
- \* cordonnerie, reproduction de clé, recharge de cartouche d'encre...
- \* pressing, blanchisserie, repassage, couture/retouches
- \* entretien automobile : lavage, contrôle technique... (convoyage depuis le lieu de travail)
- \* collectes pour recyclage (partenariat avec le SYVEDAC, associations, institutions...).

Cette conciergerie sera proposée par la voie d'une externalisation auprès d'un prestataire. Celui-ci apportera un savoir-faire, une expérience, des outils (plateforme, logiciel), un réseau de professionnels, un cadre rigoureux pour la gestion comptable, un service après-vente, une couverture assurantielle, une qualité dans la gestion des relations entre clients et prestataires, et un accès à des tarifs négociés au plus juste auprès des fournisseurs.

La conciergerie sera mise en place à titre expérimental sur les 3 sites suivants :

- L'Hôtel de la Communauté Urbaine aux Rives de l'Orne
- L'Hôtel de Ville de Caen
- Le parc de la Cotonnière

Le prestataire organisera, encadrera et sécurisera la conciergerie personnalisée des 4 administrations en lien avec la direction des ressources humaines et devra privilégier les circuits courts, proposer un catalogue de prestataires respectant l'environnement et le développement durable, favoriser l'économie locale et toutes actions qui pourraient être favorables à l'insertion et à la création d'emplois.

En parallèle, des actions spécifiques telles que des ventes groupées pourront être menées en lien avec les associations du personnel.

Les projections en termes d'utilisateurs visent environ 35 % des agents toutes administrations confondues sur la période d'expérimentation. Cette estimation est basée sur des échanges avec des collectivités qui ont mis en place ce dispositif.

Les facturations aux administrations s'exécuteront sur la base d'une répartition proportionnelle aux nombres d'utilisateurs appartenant à chaque collectivité. Ces éléments seront ajustés annuellement.

Pour mettre en place ce projet, il est proposé de constituer un groupement de commande entre les entités (communauté urbaine, ville, CCAS, et SYVEDAC) dont la communauté urbaine serait le coordonnateur.

Les marchés à passer dans le cadre du groupement de commandes portent sur la mise en œuvre d'un service de conciergerie au profit des agents des 4 administrations sur 3 sites identifiés.

Chaque membre du groupement se charge de la signature et de l'exécution de son marché conclu à l'issue de la procédure organisée dans le cadre du groupement.

Le(s) marché(s) s'exécutera(ront) par émission de bons de commande successifs selon les besoins.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement de commandes sont encadrées dans la convention constitutive.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un service de conciergerie au profit des agents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont le texte est joint en annexe.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/64 - Personnel - approbation du règlement des frais de déplacement des agents municipaux**

Dans l'exercice de ses missions et pour les besoins du service, le personnel municipal est amené, après autorisation hiérarchique préalable, à se déplacer hors du périmètre de sa résidence administrative et/ou à l'intérieur de ce périmètre.

La réglementation fixe un cadre général, mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités et des établissements publics pour fixer certaines modalités de remboursement.

Ainsi, la délibération du conseil municipal du 20 mai 2019 a défini le territoire de la résidence administrative et a fixé les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement conformément à l'arrêté ministériel du 26 février 2019.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

Afin de finaliser l'harmonisation de la gestion des frais de déplacement des agents, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter un règlement fixant le cadre de la prise en charges des frais engagés par les agents pour leur déplacement professionnel. Ce règlement est commun pour l'ensemble des agents de Caen la mer, de la ville de Caen et de son CCAS.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels, civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'avis du Comité Technique du 11 juin 2019,

VU l'avis de la commission « Administration Générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le règlement harmonisé des frais de déplacement annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le

Affiché le

Identifiant de l'acte

**Exécutoire le**

Le Maire,

Joël BRUNEAU



Le 23 septembre 2019, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 16/09/19

Nombre de membres en exercice : 55

**PRÉSENTS :** Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Michel LE LAN, Madame Martine VINCENT, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Antoine AOUN, Madame Mireille NOËL, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Virginie CRONIER, Madame Marie-Dominique FRIGOUT, Monsieur Patrice MICHARD.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherine GIRAULT, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Martine VINCENT, Madame Stéphanie CALMÉ-GUILLOU à Madame Corinne VILLECHALANE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Anne RAFFIN à Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Éric VÈVE.

**EXCUSÉ(S) :** Monsieur Bruno DURAND, Madame Astrid FROIDURE-LE PETIT, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Claudine MAGUET, Monsieur Pascal BLANCHETIER, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Lilian BELLET, Madame Julie ROUSINAUD.

Le conseil municipal nomme Madame Véronique DEBELLE secrétaire de séance.

**N° C-2019-09-23/65 - Dépenses de personnel des groupes d'élus du conseil municipal de la ville de Caen**

Le groupe « Les Radicaux de la Ville de Caen » qui s'est créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 souhaite recruter un collaborateur sur les bases suivantes :

- collaborateur non titulaire par référence au grade d'adjoint administratif territorial sur la base de l'échelon 1.
- au traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire.

Cet emploi serait créé sur la base d'une quotité de travail de 80 % et prendrait effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. La quotité de travail serait ensuite de 20% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans la limite du terme du mandat électoral de l'Assemblée délibérante.

Conseil municipal - séance du lundi 23 septembre 2019

VU Le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-28,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 110-1,

VU la délibération du 26 mai 2014 du conseil municipal relative aux moyens de fonctionnement des groupes d'élus,

VU la délibération du 30 juin 2014 du conseil municipal pour la création des emplois de collaborateurs non titulaires pour des groupes d'élus,

VU l'avis de la commission « Administration générale et Solidarité » du 11 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de créer un emploi pour le fonctionnement du groupe « Les Radicaux de la Ville de Caen » sur les bases suivantes : recrutement d'un collaborateur non titulaire par référence au grade d'adjoint administratif territorial sur la base de l'échelon 1. Au traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire. Cet emploi sera créé sur la base d'une quotité de travail de 80 % puis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur une quotité de 20%.

**DIT** que cet emploi sera créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour se terminer dans la limite du terme du mandat électoral de l'Assemblée délibérante.

**PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 656 fonction 021.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 OCT. 2019  
Affiché le 30 SEP. 2019  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 1 OCT. 2019

Le Maire,

Joël BRUNEAU



## DECISIONS

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/203**

### **VENTE NON EXCLUSIVE À M. RÉGIS BOSSUYT DE CULTURES FOURRAGÈRES SUR PIED DES PARCELLES DE TERRAIN NN/29, NN/34, NN/35 ET ZM/31 SITUÉES À LA PRAIRIE LOUVIGNY**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que la ville de Caen est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées NN/29, NN/34, NN/35 et ZM/31 à la Prairie Louvigny,

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire assurer la récolte des cultures fourragères par des tiers, moyennant le paiement à la ville de Caen d'un prix arrêté à l'hectare, la vente s'opérant sans garantie de quantité ni de qualité. Par ailleurs, la ville se réserve sur ces parcelles, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces,

#### **DÉCIDE**

1 – de vendre à Monsieur Régis BOSSUYT la récolte des cultures fourragères sur pied assurée par ses soins et sous sa responsabilité, des parcelles NN/29 de 1,4749 ha, NN/34 de 0,4206 ha, NN/35 de 1,1754 ha et ZM/31 de 2,5585 ha, situées à la Prairie Louvigny.

2 – que cette vente est consentie pour une seule récolte, au prix de 76,05 €/hectare, conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année, et payable au plus tard le 31 octobre.

3 – que le dénombrement définitif des surfaces réellement récoltées sera effectué lors d'une réception contradictoire après l'exploitation.

4 – de signer le contrat de vente qui a été établi à cet effet.

5 – d'imputer la recette à provenir sur la ligne 70-7025 830 8035 s/c 4629.

6 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 3 juillet 2019

Affiché le 5 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 05/07/19

Identifiant de l'acte 014-211401187-

20190101-lmc171196-CC-1-1

**Exécutoire le 05/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/204**

**VENTE NON EXCLUSIVE À MONSIEUR JEAN-JACQUES L'HOPITAL DE CULTURES FOURRAGÈRES SUR PIED DES PARCELLES DE TERRAIN N° NM/19 SITUÉE AU "PONT DE LA CAVÉE", NN/30, NN/32, NN36 SITUÉES À LA "PRAIRIE LOUVIGNY", NN/39, NN/41 SITUÉES À LA "PEUPLERAIE FOIRE" ET NN/1 SITUÉE "ANCIEN PARC ANIMALIER"**

### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la ville de Caen est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées NM/19 située au « Pont de la Cavée », NN/30, NN/32 et NN/36 situées « Prairie Louvigny », NN/39, NN/41 situées à la « Peupleraie Foire » et NN/1 située « ancien parc animalier »,

CONSIDERANT l'opportunité de faire assurer la récolte des cultures fourragères par des tiers, moyennant le paiement à la ville de Caen d'un prix arrêté à l'hectare, la vente s'opérant sans garantie de quantité ni de qualité. Par ailleurs, la Ville se réserve sur ces parcelles, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces,

### **DÉCIDE**

1 – de vendre à Monsieur Jean-Jacques L'HOPITAL la récolte des cultures fourragères sur pied assurée par ses soins et sous sa responsabilité, des parcelles NM/19 de 0,4816 ha située au « Pont de la Cavée », NN/30 de 3,9873 ha, NN/32 de 0,3558 ha et NN/36 de 1,8203 ha situées « Prairie Louvigny », NN/39 de 0,8705 ha et NN/41 de 0,7916 ha situées à la « Peupleraie Foire » et NN/1 de 2,6837 ha située « ancien parc animalier ».

2 – que cette vente est consentie pour une seule récolte, au prix de 76,05 €/hectare, conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année, et payable au plus tard le 31 octobre.

3 – que le dénombrement définitif des surfaces réellement récoltées sera effectué lors d'une réception contradictoire après l'exploitation.

4 – de signer le contrat de vente qui a été établi à cet effet.

5 – d'imputer la recette à provenir sur la ligne 70-7025 830 8035 s/c 4629.

6 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 3 juillet 2019

Affiché le 5 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 05/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171198-CC-1-1

**Exécutoire le 05/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## DECISION DU MAIRE

N°D-2019/205

### MODIFICATION RÉGIE D'AVANCES ' MUSÉE DE NORMANDIE '

#### LE MAIRE DE CAEN

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation au Maire ou au premier adjoint en cas d'empêchement du Maire ;

VU la décision du 27 décembre 2006 (2006/989) instituant une régie d'avances « Musée de Normandie » ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 7 (montant de l'avance) ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juillet 2019 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Cette arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2008/164 du 13 février 2008. Il a été institué une régie d'avances auprès du Musée de Normandie de la ville de Caen "**MUSEE DE NORMANDIE**".

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée au Musée de Normandie, Logis des Gouverneurs, Château 14000 Caen.

**ARTICLE 3** : Cette régie est permanente.

**ARTICLE 4** : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats de collections et de documentation

Catalogues en accès exclusif sur Internet  
Commandes aux musées étrangers (hors circuit librairie)  
Petits achats en manifestations (ex : salon des antiquaires)  
Achats à l'étranger (hors circuit des galeries et antiquaires)

**ARTICLE 5** : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivant :

- Carte Bancaire
- Numéraire

**ARTICLE 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP

**ARTICLE 7** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400€.

En raison de besoins ponctuels, cette avance pourrait être portée à titre exceptionnel à 3 000€ pour une durée limitée, sur présentation d'une demande motivée de l'ordonnateur et après accord du comptable public assignataire.

**ARTICLE 8** : Le régisseur verse auprès du comptable de la trésorerie de Caen municipale la totalité des justificatifs des opérations des dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le régisseur :

- Percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

**ARTICLE 11** : Le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il est effectivement en activité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13** : la présente décision sera insérée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 25 septembre 2019

Affiché le 2 octobre 2019

Transmis à la préfecture le 02/10/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171722-AI-1-1  
**Exécutoire le 02/10/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## DECISION DU MAIRE

N°D-2019/206

### MODIFICATION RÉGIE D'AVANCES ' PARC AUTOMOBILE '

#### LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation au Maire ou au premier adjoint en cas d'empêchement du Maire ;

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision n° 99/153 du 18 octobre 1999 instituant une régie d'avances « Parc Automobile » ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 7 (montant de l'avance) ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juillet 2019 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Cette décision abroge et remplace la décision D-2017-33 du 28 février 2017.

**ARTICLE 2** : Il a été institué une régie d'avances auprès de la DCP (Direction Collecte Propreté et Parc Matériel) "**PARC AUTOMOBILE**".

**ARTICLE 3** : cette régie est installée aux Ateliers de la Cotonnière, 18 rue de la Cotonnière 14000 Caen.

**ARTICLE 4** : Cette régie est permanente.

**ARTICLE 5** : La régie paie les dépenses suivantes :

- Taxes et redevances du parc automobile, notamment les cartes grises, ... qu'il est nécessaire de régler au comptant.

**ARTICLE 6** : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivant :

- Chèques

**ARTICLE 7** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP

**ARTICLE 8** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est désormais fixé à 500€.

En raison de besoins ponctuels, cette avance pourrait être portée à titre exceptionnel à 2 500€ pour une durée limitée, sur présentation d'une demande motivée de l'ordonnateur et après accord du comptable public assignataire.

**ARTICLE 9** : Le régisseur verse auprès du comptable de la trésorerie de Caen municipale la totalité des justificatifs des opérations des dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Les mandataires suppléants peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où ils sont effectivement en activité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 14** : la présente décision sera insérée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 23 juillet 2019

Affiché le 31 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 31/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171782-AI-1-1  
**Exécutoire le 31/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## DECISION DU MAIRE

N°D-2019/207

### MODIFICATION RÉGIE D'AVANCES ' MUSÉE DES BEAUX-ARTS '

#### LE MAIRE DE CAEN

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation au Maire ou au premier adjoint en cas d'empêchement du Maire ;

VU l'arrêté en date du 8 novembre 2006 (2006/858) créant la régie d'avances « Musée des Beaux-Arts » ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 7 (montant de l'avance) ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juillet 2019 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Cette décision abroge et remplace la décision D 2016/361.

Il a été institué une régie d'avances auprès du service du Musée des Beaux-Arts de la ville de Caen "**MUSEE DES BEAUX-ARTS**".

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée au Musée des Beaux-Arts, Enceinte du Château 14000 Caen.

**ARTICLE 3** : Cette régie est permanente.

**ARTICLE 4** : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de "Colissimo" (paquets prépayés)

- Achat d'enveloppes "Chronopost" pour la France et l'étranger
- Remboursement de frais de T.V.A sur colis venant de l'étranger
- Achat de frais de défaut d'affranchissement
- Achat de petit matériel technique de muséographie pour accrochages (vis, clous, ...)
- Achat de cartes de stationnement à l'étranger
- Achat de documentation ou de livres d'occasion en France ou à l'étranger
- Achat de catalogues ou de reproductions dans les musées en France ou à l'étranger
- Per diem (prise en charge de frais inhérents au convoiement des œuvres dans le cadre des expositions)
- Achat de petits matériels et fournitures divers

**ARTICLE 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivant :

- Espèces
- Carte Bancaire Internationale
- Chèques
- Vente à distance (paiement internet via la carte bancaire)

**ARTICLE 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200€.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès du comptable de la trésorerie de Caen municipale la totalité des justificatifs des opérations des dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il est effectivement en activité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13 :** la présente décision sera insérée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 25 septembre 2019

Affiché le 2 octobre 2019

Transmis à la préfecture le 02/10/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171786-AR-1-1

**Exécutoire le 02/10/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/208**

**MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION LA CENTRIFUGEUZ DE LOCAUX SUPPLÉMENTAIRES SITUÉS 4 RUE DE FLANDRE / 6 RUE MOLIERE À CAEN**

### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du 6 janvier 2014 aux termes de laquelle la ville met à disposition de l'association de préfiguration La Centrifugeuz des locaux (380 m²) au sein de l'ensemble immobilier situé 4 rue de Flandre / 6 rue Molière à Caen,

CONSIDERANT le besoin exprimé par l'association de disposer de locaux supplémentaires eu égard à l'évolution des activités qu'elle développe,

CONSIDERANT la disponibilité du bâtiment C de cet ensemble immobilier et la possibilité ainsi donnée de satisfaire la demande,

### **DÉCIDE**

1 – de mettre à disposition de l'association de préfiguration La Centrifugeuz des locaux supplémentaires au sein de l'ensemble immobilier situé à Caen, 4 rue de Flandre / 6 rue Molière, à savoir le bâtiment C d'une superficie de l'ordre de 230 m²,

2 – de modifier en conséquence par voie d'avenant les articles 3 "DESIGNATION DES LIEUX" et 10 "REDEVANCE ACCESSOIRE" de la convention initiale du 6 janvier 2014 pour tenir compte de la nouvelle situation, la superficie totale dont l'association bénéficie étant désormais portée à 610 m²,

3 – de signer l'avenant établi avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019,

4 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 11 juillet 2019

Affiché le 12 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 12/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171471-CC-1-1  
**Exécutoire le 12/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/209**

### **MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS À CAEN, 51 RUE DE LA GARE, AU PROFIT D'UN PARTICULIER - AVENANT N°3**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention d'occupation en date du 18 juillet 2013 et les avenants n°1 et n°2 en date des 31 juillet 2015 et 28 juillet 2017 aux termes desquels la ville a mis à disposition, à compter du 24 août 2013, de Monsieur Marc MARLIER, un logement de type F5 (appartement n°2) dans l'immeuble à usage d'habitation sis 51 rue de la Gare,

CONSIDERANT que cette mise à disposition arrive à échéance le 23 août 2019,

VU le courriel en date du 18 juin 2019 de Monsieur MARLIER sollicitant la prorogation de ladite convention d'occupation,

#### **DÉCIDE**

1 – de proroger à compter du 24 août 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la convention d'occupation en date du 18 juillet 2013 conclue entre la ville de Caen et Monsieur Marc MARLIER relative au logement de type F5 (1<sup>er</sup> étage – appartement n°2) situé 51 rue de la Gare.

2 – de signer l'avenant n°3 établi à cet effet.

3 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 11 juillet 2019

Affiché le 12 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 12/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171474-CC-1-1  
**Exécutoire le 12/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/210**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19066959 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 26 mars 2019 par laquelle la Société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 11 février 2019, faisant suite au forfait de post stationnement émis pour le stationnement de son véhicule immatriculé EM-042-JC sur la place de l'ancienne comédie.

### **DÉCIDE**

1 –d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 juillet 2019

Affiché le 12 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 12/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc170803-AU-1-1  
**Exécutoire le 12/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/211**

**SOCIÉTÉ CELIMAR C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19069178 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 28 mars 2019 par laquelle la société CELIMAR demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 21 janvier 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société CELIMAR.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc170929-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/212**

**SOCIÉTÉ PARCOTO SERVICES C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19068847 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 26 mars 2019 par laquelle la société PARCOTO SERVICES demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 02 octobre 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la société PARCOTO SERVICES.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171226-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/213**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19066762 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 26 mars 2019 par laquelle la société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 11 février 2019 faisant suite au forfait de post stationnement émis pour le stationnement de son véhicule immatriculé CW-438-DK au numéro 8 de la promenade de Sévigné,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171236-AU-1-1

**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/214**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19070362 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 01 avril 2019 par laquelle la société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 11 février 2019, faisant suite au forfait de post stationnement émis pour le stationnement de son véhicule immatriculé EE-450-CT au numéro 60 de l'avenue de la Libération,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171240-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/215**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C /VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19059026 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 13 mars 2019 par laquelle la société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 28 janvier 2019, faisant suite au forfait de post stationnement émis pour le stationnement de son véhicule immatriculé EQ-911-JN dans la Rue de L'abbatiale,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171373-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/216**

**SOCIÉTÉ EURO LOC /VILLE DE CAEN**

### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19074784 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 05 avril 2019 par laquelle la société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 18 février 2019 faisant suite au forfait de post stationnement émis pour le stationnement de son véhicule immatriculé EX-637-VX au numéro 14 de la rue aux Namps,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171461-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## DECISION DU MAIRE

N°D-2019/217

**SOCIÉTÉ SARL SOGETEC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 18036892 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 09 janvier 2019 par laquelle la société SARL SOGETEC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 04 septembre 2018, faisant suite au forfait de post stationnement émis pour le stationnement de son véhicule immatriculé BS-864-HN au numéro 33 du Passage du Grand Turc,

### DÉCIDE

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société SARL SOGETEC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171479-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/218**

**SOCIÉTÉ HERTZ FRANCE SAS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19076377 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 28 février 2019 par laquelle la société HERTZ France SAS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 22 novembre 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la société HERTZ France SAS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171588-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/219**

**MONSIEUR COHIER C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19074210 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 04 avril 2019 par laquelle Monsieur Frank COHIER demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 11 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur Frank COHIER.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171593-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/220**

**MONSIEUR LEROUVILLOIS C /VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19053374 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 01 mars 2019 par laquelle Monsieur Richard LEROUVILLOIS demande l'annulation du forfait de post stationnement d'un montant de 33 euros en date du 01 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur Richard LEROUVILLOIS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171621-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/221**

**MADAME CANN C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 18005212 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 22 juin 2018 par laquelle Madame Françoise CANN demande l'annulation du forfait de post stationnement d'un montant de 33 euros en date du 15 mai 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Madame Françoise CANN.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc170846-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/222**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19063165 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 19 mars 2019 par laquelle la société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 04 février 2019, faisant suite au forfait de post stationnement émis pour le stationnement de son véhicule immatriculé CY-215-TN au numéro 15 de la Place de la résistance,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc170860-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/223**

### **POLICE AUX FRONTIÈRES DE CHERBOURG C/VILLE DE CAEN**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19064501 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 17 juin 2019 par laquelle la Police aux Frontières de Cherbourg demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 04 février 2019,

#### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Police aux Frontières de Cherbourg.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171927-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/224**

**SOCIÉTÉ CELIMAR C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19069336 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 28 février 2019 par laquelle la société CELIMAR demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 21 janvier 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'ester en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société CELIMAR.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171177-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/225**

**MADAME CHALLE C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19069270 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 27 mars 2019 par laquelle Madame CHALLE demande l'annulation du forfait de post stationnement d'un montant de 33 euros en date du 04 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Madame CHALLE.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171191-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/226**

**VENTE NON EXCLUSIVE À MONSIEUR PHILIPPE MAIZERAY DE CULTURES FOURRAGÈRES SUR PIED DES PARCELLES DE TERRAIN N° NM/8, NM/10, NM/13 SITUÉES À LA "PRAIRIE HIPPODROME" ET NM/4 SITUÉE À LA "PRAIRIE MARE AUX TRITONS"**

### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la ville de Caen est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées NM/8, NM/10 et NM/13 à la « Prairie Hippodrome » et NM/4 à la « Prairie mare aux Tritons »,

CONSIDERANT l'opportunité de faire assurer la récolte des cultures fourragères par des tiers, moyennant le paiement à la ville de Caen d'un prix arrêté à l'hectare, la vente s'opérant sans garantie de quantité ni de qualité. Par ailleurs, la Ville se réserve sur ces parcelles, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces,

### **DÉCIDE**

1 – de vendre à Monsieur Philippe MAIZERAY la récolte des cultures fourragères sur pied assurée par ses soins et sous sa responsabilité, du 15 juillet au 12 août 2019, des parcelles NM/8 de 3,6839 ha, NM/10 de 6,7102 ha et NM/13 de 0,7677 ha à la « Prairie Hippodrome » et NM/4 de 6,2397 ha à la « Prairie mare aux Tritons »,

2 – que cette vente est consentie pour une seule récolte, au prix de 76,05 €/hectare, conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année, et payable au plus tard le 31 octobre,

3 – que le dénombrement définitif des surfaces réellement récoltées sera effectué lors d'une réception contradictoire après l'exploitation,

4 – de signer le contrat de vente qui a été établi à cet effet,

5 – d'imputer la recette à provenir sur la ligne 70-7025 830 8035 s/c 4629,

6 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171200-CC-1-1

**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/227**

**VENTE NON EXCLUSIVE À M. PHILIPPE MAIZERAY DE CULTURES FOURRAGÈRES SUR PIED DES PARCELLES DE TERRAIN N° NN/1, NN/3 SITUÉES "ARRIÈRE PARC DES EXPOSITIONS", ET NN/35, NN/41 ET ZM/31 SITUÉES À LA "PRAIRIE LOUVIGNY"**

### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la ville de Caen est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées NN/1 et NN/3 à « Arrière Parc des Expositions », NN/35, NN/41 et ZM/31 à la « Prairie Louvigny »,

CONSIDERANT l'opportunité de faire assurer la récolte des cultures fourragères par des tiers, moyennant le paiement à la Ville de Caen d'un prix arrêté à l'hectare, la vente s'opérant sans garantie de quantité ni de qualité. Par ailleurs, la Ville se réserve sur ces parcelles, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces,

### **DÉCIDE**

1 – de vendre à M. Philippe MAIZERAY la récolte des cultures fourragères sur pied assurée par ses soins et sous sa responsabilité, des parcelles NN/1 de 1,0810 ha et NN/3 de 1,0283 ha à « Arrière Parc des Expositions », NN/35 de 1,8070 ha, NN/41 de 2,3227 ha et ZM/31 de 3,1644 ha à la « Prairie Louvigny ».

2 – que cette vente est consentie pour une seule récolte, du 24 juin au 28 juillet 2019, au prix de 76,05 €/hectare, conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année, et payable au plus tard le 31 octobre.

3 – que le dénombrement définitif des surfaces réellement récoltées sera effectué lors d'une réception contradictoire après l'exploitation.

4 – de signer le contrat de vente qui a été établi à cet effet.

5 – d'imputer la recette à provenir sur la ligne 70-7025 830 8035 s/c 4629.

6 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171202-CC-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## DECISION DU MAIRE

N°D-2019/228

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19070368 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 01 avril 2019 par laquelle la société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 11 février 2019 faisant suite au forfait de post stationnement émis pour le stationnement de son véhicule immatriculé ED-572-PJ dans la rue de la Miséricorde,

### DÉCIDE

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171206-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/229**

**MONSIEUR BIDERRE C /VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19067091 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 26 mars 2019 par laquelle Monsieur Michel BIDERRE demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 04 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur Michel BIDERRE.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171255-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/230**

**SOCIÉTÉ PARCOTO SERVICES C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19068786 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 26 mars 2019 par laquelle la société PARCOTO SERVICES demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 09 octobre 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la société PARCOTO SERVICES.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171264-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/231**

### **GÉNÉRALE DU TÉLÉPHONE C/VILLE DE CAEN**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19036211 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 07 janvier 2019 par laquelle la Générale du téléphone demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 22 novembre 2018,

#### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Générale du téléphone.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171378-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/232**

### **SERVICE COMMERCE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SOCIÉTÉ MARIE-NOËLLE - AVENANT N°1**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'occupation temporaire signée le 2 janvier 2017, par laquelle la ville a consenti la mise à disposition d'un local en faveur de la société MARIE-NOELLE, situé au 1er étage à usage de bureaux, au sein du bâtiment de la ville, situé 7/9 Rue Mélingue,

CONSIDERANT le projet de développement dont la société MARIE-NOELLE a fait part à la ville et de ses besoins en espaces aux fins de tenir ses réunions de travail,

CONSIDERANT le souhait de la ville de Caen d'aider les occupants (entreprises et associations) de l'Atelier du commerce et du bâtiment de la ville situé à la même adresse à développer leur activité,

#### **DÉCIDE**

1 – de mettre à disposition de la société MARIE-NOELLE l'espace galerie de l'Atelier du commerce, en fonction d'un agenda partagé entre les occupants du bâtiment et le service commerce de la ville,

2 – de modifier la convention d'occupation du domaine public avec la société MARIE-NOELLE,

3 - de signer le projet d'avenant à la convention précitée,

4 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171438-CC-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Philippe LAILLER**

**Maire adjoint**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/233**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19074765 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 05 avril 2019 par laquelle la Société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 18 février 2019, faisant suite au forfait de post stationnement émis pour le stationnement de son véhicule immatriculé DF-114-RB au numéro 51 de la rue Gemare,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171441-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/234**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19059327 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 13 mars 2019 par laquelle la société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 28 janvier 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'ester en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171800-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/235**

**SOCIÉTÉ CELIMAR C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19069315 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 28 mars 2019 par laquelle la société CELIMAR demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 21 janvier 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'ester en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la société CELIMAR.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171606-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/236**

**MADAME CORDIER C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19013015 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 14 novembre 2018 par laquelle Madame Brigitte CORDIER demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 24 octobre 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Madame Brigitte CORDIER.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171609-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/237**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19066934 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 26 mars 2019 par laquelle la société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 11 février 2019, faisant suite au forfait de post stationnement émis pour le stationnement de son véhicule immatriculé DK-102-EQ au numéro 03 de la rue de l'Oratoire,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171399-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/238**

### **GÉNÉRALE DU TÉLÉPHONE C/VILLE DE CAEN**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19035955 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 08 avril 2019 par laquelle la Générale du téléphone demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 14 novembre 2018,

#### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Générale du téléphone.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171412-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/239**

**MONSIEUR RUBE C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19068297 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 27 mars 2019 par laquelle Monsieur François RUBE demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 18 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur François RUBE.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171732-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/240**

**MONSIEUR FAIVRE C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19077750 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 11 avril 2019 par laquelle Monsieur Sébastien FAIVRE demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 04 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur Sébastien FAIVRE.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171740-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/241**

**SOCIÉTÉ SECURITIFLEET C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19079423 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 15 avril 2019 par laquelle la société SECURITIFLEET demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 04 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'ester en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la société SECURITIFLEET.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171805-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/242**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19067013 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 26 mars 2019 par laquelle la société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 11 février 2019, faisant suite au forfait de post stationnement émis pour le stationnement de son véhicule immatriculé EX-637-VX au numéro 3 de la rue aux Namps.

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc170827-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/243**

### **SAS FREE MOBILE CONTRE VILLE DE CAEN**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire et au Premier adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 1900399-3 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 27 février 2019, par laquelle la SAS FREE MOBILE demande l'annulation de l'arrêté du maire de Caen du 2 janvier 2019 portant refus de permis de construire une antenne relais mobile rue Joseph Philippon, et de mettre 5 000 euros à la charge de la ville de Caen au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative,

VU la requête en référé n° 1900769-43 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 12 avril 2019, par laquelle la SAS FREE MOBILE demande la suspension de l'exécution du même arrêté, et de mettre 5 000 euros à la charge de la ville de Caen au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative,

#### **DÉCIDE**

1 – D'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite aux recours n° 1900399-3 et 1900769-43 formés par la SAS FREE MOBILE.

2 – D'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et de lui en rendre compte.

Fait à Caen le 22 juillet 2019

Affiché le 25 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 29/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171350C-AU-1-1  
**Exécutoire le 29/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/244**

### **MADAME MONIQUE RIDGEWAY CONTRE VILLE DE CAEN**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire et au Premier adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 1900986-3 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 9 mai 2019, par laquelle Madame Monique RIDGEWAY demande l'annulation de l'arrêté du 15 mars 2019 délivrant un permis de construire une extension d'habitation située 20 impasse Belvédère à Monsieur Clarence BAUDET, et le versement de 1 500 € sur le fondement de l'article L 761-1 du code de justice administrative,

VU la requête en référé n° 1900989-43 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 9 mai 2019, par laquelle Madame Monique RIDGEWAY demande la suspension de l'exécution du même arrêté, et le versement de 1 500 € sur le fondement de l'article L 761-1 du code de justice administrative,

#### **DÉCIDE**

1 – D'ester en justice pour la défense des intérêts de la ville suite aux recours n° 1900986-3 et 1900769-43 formés par Madame Monique RIDGEWAY,

2 – D'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et de lui en rendre compte.

Fait à Caen le 22 juillet 2019

Affiché le 25 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 29/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171353C-AU-1-1

**Exécutoire le 29/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/245**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19066899 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 26 mars 2019 par laquelle la société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 11 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'ester en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 22 juillet 2019

Affiché le 25 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 29/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171959C-AU-1-1  
**Exécutoire le 29/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/246**

**MONSIEUR HENRY C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19011314 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 28 février 2019 par laquelle Monsieur Etienne HENRY demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 28 janvier 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur Etienne HENRY.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 22 juillet 2019

Affiché le 25 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 29/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172110C-AU-1-1  
**Exécutoire le 29/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/247**

### **DON MANUEL DE 4 ŒUVRES DE GÉRARD TITUS-CARMEL AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CAEN**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la proposition de dons manuels sans condition formulée par le propriétaire des œuvres,

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT l'intérêt scientifique et culturel des œuvres proposées au don,

#### **DÉCIDE**

1 - d'accepter les dons manuels de 4 œuvres de Gérard Titus-Carmel pour le Musée des Beaux-Arts de Caen.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 22 juillet 2019

Affiché le 25 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 29/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171389C-AU-1-1

**Exécutoire le 29/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/248**

**MONSIEUR DELAUNAY C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19055274 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 11 juin 2019 par laquelle Monsieur Damien DELAUNAY demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 28 janvier 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur Damien DELAUNAY.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 22 juillet 2019

Affiché le 25 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 29/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171947C-AU-1-1  
**Exécutoire le 29/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/249**

**SOCIÉTÉ SECURITIFLEET C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19079684 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 15 avril 2019 par laquelle la société SECURITIFLEET demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 02 octobre 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la société SECURITIFLEET.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 22 juillet 2019

Affiché le 25 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 29/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171977C-AU-1-1  
**Exécutoire le 29/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/250**

### **MISE À DISPOSITION AU PROFIT D'UN PARTICULIER D'UN LOGEMENT SIS À CAEN, 17 PLACE CHAMPLAIN**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la demande de Monsieur Jean-Marie LE BRETON, agent municipal, recherchant un logement à Caen,

CONSIDERANT que la ville dispose d'un logement correspondant à la recherche de Monsieur Jean-Marie LE BRETON,

#### **DÉCIDE**

1- de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de Monsieur Jean-Marie LE BRETON, un logement de type F3 (63m<sup>2</sup> environ) situé 17 Place Champlain à Caen.

2- de consentir cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 25 juillet 2019, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois.

3- de fixer le montant de la redevance d'occupation mensuelle à quatre cent dix euros (410€), hors charges, révisable annuellement au 1<sup>er</sup> août en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Insee (indice de référence : - 2<sup>ème</sup> trimestre 2019).

4- que compte tenu des installations techniques (eau et chauffage gaz) communes avec un équipement municipal, ces énergies seront répercutées forfaitairement auprès de l'occupant.

5 - de signer la convention qui a été établie à cet effet.

6 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 23 juillet 2019

Affiché le 31 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 31/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172275-CC-1-1

**Exécutoire le 31/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/251**

**MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DU CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE/COMÉDIE DE CAEN ET DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES LETTRES DE CAEN D'UNE SALLE SITUÉE 8 PLACE SAINT-PIERRE À CAEN**

### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT la demande formulée le 23 février 2019 par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres visant à disposer d'une salle située à rez-de-chaussée de l'Hôtel d'Escoville, pour y tenir des réunions,

CONSIDERANT la demande formulée le 6 mai 2019 par le Centre Dramatique National de Normandie/Comédie de Caen visant à disposer d'une salle située à rez-de-chaussée de l'Hôtel d'Escoville, pour y organiser sa campagne d'abonnements de la saison 2019/2020,

CONSIDERANT les échanges qui ont eu lieu avec les représentants de ces 2 associations et qui ont abouti à permettre de faire cohabiter leurs activités sur une période déterminée,

### **DÉCIDE**

1 – de mettre à disposition, et à titre partagé, au profit du Centre Dramatique National de Normandie/Comédie de Caen et de l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Caen une salle de 25 m<sup>2</sup> environ située à rez-de-chaussée de l'Hôtel d'Escoville, 8 rue Saint-Pierre à Caen.

2 – de consentir ces mises à disposition à titre gratuit pour la période allant du 26 août au 30 novembre 2019, le CDN/Comédie de Caen participant aux charges d'énergies eu égard à l'activité qui sera exercée dans la salle, et ce, sur la base forfaitaire de cent euros (100 €).

3 – de signer la convention qui a été établie à cet effet.

4 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 23 juillet 2019

Affiché le 31 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 31/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc171518-AU-1-1

**Exécutoire le 31/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/252**

### **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU TÉLÉPHONE C/VILLE DE CAEN**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19035995 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 08 avril 2019 par laquelle la société Générale du téléphone demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 14 novembre 2018,

#### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la société Générale du téléphone.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 23 juillet 2019

Affiché le 31 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 31/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172053-AU-1-1  
**Exécutoire le 31/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/253**

**MADAME GILBERT C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19082052 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 18 avril 2019 par laquelle Madame Isabelle GILBERT demande l'annulation d'un forfait de post stationnement d'un montant de 33 euros en date du 26 mars 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Madame Isabelle GILBERT.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 23 juillet 2019

Affiché le 31 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 31/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172102-AU-1-1  
**Exécutoire le 31/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/254**

**MADAME DOUABIN C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 18021396 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 28 février 2019 par laquelle Madame DOUABIN demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 03 juillet 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Madame DOUABIN.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 23 juillet 2019

Affiché le 31 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 31/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172001-AU-1-1  
**Exécutoire le 31/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/255**

**MONSIEUR GASTIN C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19064658 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 21 mars 2019 par laquelle Monsieur Frédéric GASTIN demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 18 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'ester en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé Monsieur Frédéric GASTIN.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 23 juillet 2019

Affiché le 31 juillet 2019

Transmis à la préfecture le 31/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172039-AU-1-1  
**Exécutoire le 31/07/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/256**

**MONSIEUR REIS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19055533 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 24 mai 2019 par laquelle Monsieur Jose REIS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 04 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur Jose REIS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172183-AU-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/257**

### **SOCIÉTÉ SECURITIFLEET C/VILLE DE CAEN**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19080534 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 16 avril 2019 par laquelle la Société SECURITIFLEET demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 11 février 2019,

#### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société SECURITIFLEET.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172227-AU-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/258**

**MONSIEUR FOLLIN C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 18010204 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 14 septembre 2018 par laquelle Monsieur Julien FOLLIN demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 12 juin 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur Julien FOLLIN.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172305-AU-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/259**

**SOCIÉTÉ PARCOTO SERVICES C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19086348 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 29 avril 2019 par laquelle la Société PARCOTO SERVICES demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 12 juin 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société PARCOTO SERVICES.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172340-AU-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/260**

**MONSIEUR DELAUNAY C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19064995 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 11 juin 2019 par laquelle Monsieur Damien DELAUNAY demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 18 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur Damien DELAUNAY.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172346-AU-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/261**

**SOCIÉTÉ PARCOTO SERVICES C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19086864 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 29 avril 2019 par laquelle la Société PARCOTO SERVICES demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 25 juin 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société PARCOTO SERVICES.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172406-AU-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/262**

**MONSIEUR ESNAULT C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19068775 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 28 juin 2019 par laquelle Monsieur David ESNAULT demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 28 janvier 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur David ESNAULT.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172587-AU-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/263**

**MONSIEUR ET MADAME GARDIE ET AUTRES C/ VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire et au Premier adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n°1901057-3 enregistrée au greffe du tribunal administratif de CAEN le 15 avril 2019, par laquelle Monsieur et Madame GARDIE et autres demandent l'annulation de l'arrêté en date du 7 décembre 2018 n° PC 014 118 18 R0091 par lequel le Maire de la ville de CAEN a délivré à la société Bouygues Immobilier un permis de construire portant sur la construction de 93 logements et de surfaces à aménager en rez-de-chaussée, sur un terrain sis 6, boulevard Aristide Briand à CAEN (14000), et la décision de rejet de leur recours gracieux du 15 mars 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours n° 1901057-3 formé par Monsieur et Madame GARDIE et autres, enregistré le 15 avril 2019 devant le tribunal administratif de CAEN.

2 – Monsieur le Directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172432-AR-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/264**

**SCI LADO C/ VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire et au Premier adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n°1901016-3 enregistrée au greffe du tribunal administratif de CAEN le 10 mai 2019, par laquelle la Société civile immobilière (SCI) LADO demande l'annulation de l'arrêté du 14 novembre 2018 par lequel le maire de Caen a délivré à Monsieur DAUCHEZ un permis de construire, référencé n° PC 014 118 18 R 0089, pour le réaménagement intérieur d'un commerce, la modification de toitures et façades et la mise en conformité incendie et accessibilité.

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville de Caen suite au recours formé n°1901016-3 par la SCI LADO et enregistré au greffe du tribunal administratif de CAEN le 10 mai 2019.

2 – Monsieur le Directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172437-AU-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/265**

**SOCIÉTÉ PARCOTO SERVICES C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19086553 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 29 avril 2019 par laquelle la Société PARCOTO SERVICES demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 25 juin 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société PARCOTO SERVICES.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172367-AU-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/266**

**SOCIÉTÉ PARCOTO SERVICES C/VILLE DE CAEN**

### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19086309 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 29 avril 2019 par laquelle la Société PARCOTO SERVICES demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 12 juin 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société PARCOTO SERVICES.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172355-AU-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/267**

**SOCIÉTÉ PARCOTO SERVICES C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19086396 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 29 avril 2019 par laquelle la Société PARCOTO SERVICES demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 12 juin 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société PARCOTO SERVICES.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172690-AU-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/268**

**SOCIÉTÉ PARCOTO SERVICES C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19086984 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 29 avril 2019 par laquelle la Société PARCOTO SERVICES demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 12 juin 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société PARCOTO SERVICES.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172714-AU-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/269**

**MADAME ORLOWSKY-RAFFIER C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19057359 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 17 juin 2019 par laquelle Madame Micheline ORLOWSKY-RAFFIER demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 04 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Madame Micheline ORLOWSKY-RAFFIER.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172456-AU-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/270**

**MONSIEUR ET MADAME ROULLIN ET AUTRES C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire et au Premier adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n°19NT01557 enregistrée au greffe de la cour administrative d'appel de Nantes le 23 avril 2019, par laquelle Monsieur et Madame ROULLIN et autres demandent l'annulation du jugement n°1800552 du Tribunal administratif de CAEN du 27 septembre 2018 ayant sursis à statuer sur leur recours en annulation d'un arrêté du maire de CAEN du 11 janvier 2018, ayant accordé à la SAS SAFAUR un permis de construire n° PC 014 118 17 R0116, concernant la réalisation d'une résidence d'habitation de 28 logements (16 logements collectifs et 12 maisons en bande), et l'annulation du jugement du Tribunal administratif de CAEN du 21 février 2019 ayant rejeté leur recours en annulation de ce permis de construire et du permis de construire modificatif délivré par le Maire de CAEN à la SAS SAFAUR le 6 novembre 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite à l'appel n° 19NT01557 formé par Monsieur et Madame ROULLIN et autres, enregistré le 23 avril 2019 devant la cour administrative d'appel de Nantes.

2 – de confier la défense des intérêts de la ville à Maître Vanessa BOUTHORS – 88 rue Saint Martin à Caen.

3 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172415-AU-1-1

**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/271**

**SOCIÉTÉ PARCOTO SERVICES C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19086976 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 29 avril 2019 par laquelle la Société PARCOTO SERVICES demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 12 juin 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société PARCOTO SERVICES.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172417-AU-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/272**

**SOCIÉTÉ PARCOTO SERVICES C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19086347 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 29 avril 2019 par laquelle la Société PARCOTO SERVICES demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 12 juin 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société PARCOTO SERVICES.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172357-AU-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/273**

**MADAME VALETTE C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19060124 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 17 juin 2019 par laquelle Madame Pauline VALETTE demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 04 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Madame Pauline VALETTE.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 9 août 2019

Affiché le 14 août 2019

Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172753-AU-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/274**

**SOCIÉTÉ NORMANDIE INFORMATION IMPRESSION C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19070569 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 03 juillet 2019 par laquelle la Société NORMANDIE INFORMATION IMPRESSION demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 11 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société NORMANDIE INFORMATION IMPRESSION.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 3 septembre 2019

Affiché le 3 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172901B-AU-1-1  
**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/275**

**MADAME LE GUILLOIS C/ VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire et au Premier adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n°1901740-1 enregistrée au greffe du tribunal administratif de CAEN le 25 juillet 2019, par laquelle Madame Marie-Hélène LE GUILLOIS, ancien agent de la commune, sollicite une remise gracieuse de dette,

### **DÉCIDE**

1 – D'estimer en justice pour la défense des intérêts de la Ville de Caen suite au recours n°1901740-1 formé par dame Marie-Hélène LE GUILLOIS et enregistré au greffe du tribunal administratif de CAEN le 25 juillet 2019.

2 – Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 3 septembre 2019

Affiché le 3 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 04/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172917A-AR-1-1  
**Exécutoire le 04/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/276**

**SOCIÉTÉ GENERALE DU TELEPHONE C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19036200 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 08 avril 2019 par laquelle la Société GENERALE DU TELEPHONE demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 22 novembre 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société GENERALE DU TELEPHONE.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 3 septembre 2019

Affiché le 3 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172827A-AU-1-1  
**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/277**

**SOCIÉTÉ KRIBS CONSEILS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19077458 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 10 avril 2019 par laquelle la Société KRIBS CONSEILS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 13 août 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société KRIBS CONSEILS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 3 septembre 2019

Affiché le 3 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc173006A-AU-1-1  
**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/278**

**SOCIÉTÉ KRIBS CONSEILS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19077511 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 05 août 2019 par laquelle la Société KRIBS CONSEILS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 27 septembre 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'ester en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société KRIBS CONSEILS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 3 septembre 2019

Affiché le 3 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172884A-AU-1-1  
**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/279**

**SOCIÉTÉ KRIBS CONSEILS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19077601 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 10 avril 2019 par laquelle la Société KRIBS CONSEILS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 23 juillet 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société KRIBS CONSEILS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 3 septembre 2019

Affiché le 3 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172893A-AU-1-1  
**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/280**

**SOCIÉTÉ KRIBS CONSEILS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19077557 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 10 avril 2019 par laquelle la Société KRIBS CONSEILS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 04 septembre 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société KRIBS CONSEILS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 3 septembre 2019

Affiché le 3 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc173015A-AU-1-1  
**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/281**

**SOCIÉTÉ PARCOTO SERVICES C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19093198 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 23 mai 2019 par laquelle la Société PARCOTO SERVICES demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 21 août 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société PARCOTO SERVICES.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 3 septembre 2019

Affiché le 3 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172963A-AU-1-1  
**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/282**

**SOCIÉTÉ KRIBS CONSEILS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19077707 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 05 août 2019 par laquelle la Société KRIBS CONSEILS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 12 juin 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la Ville suite au recours formé par la Société KRIBS CONSEILS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 3 septembre 2019

Affiché le 3 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172880A-AU-1-1  
**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/283**

**SOCIÉTÉ KRIBS CONSEILS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19077459 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 10 avril 2019 par laquelle la Société KRIBS CONSEILS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 23 juillet 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société KRIBS CONSEILS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 3 septembre 2019

Affiché le 3 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc173011A-AU-1-1  
**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/284**

**SOCIÉTÉ KRIBS CONSEILS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19077501 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 05 août 2019 par laquelle la Société KRIBS CONSEILS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 13 août 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société KRIBS CONSEILS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 3 septembre 2019

Affiché le 3 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172860A-AU-1-1  
**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/285**

**SOCIÉTÉ PARCOTO SERVICES C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19093148 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 23 mai 2019 par laquelle la Société PARCOTO SERVICES demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 04 septembre 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société PARCOTO SERVICES.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 3 septembre 2019

Affiché le 3 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172957A-AU-1-1  
**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/286**

**MONSIEUR ET MADAME MICHEL DESSEROIT ET MONSIEUR SERGE GARDIE C/ VILLE DE CAEN**

### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire et au Premier adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 1901830-3 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 31 juillet 2019, par laquelle Monsieur et Madame DESSEROIT et Monsieur Serge GARDIE demandent l'annulation de l'arrêté du 13 juin 2019 délivrant un permis de construire d'une antenne relais mobile à la société FREE Mobile, rue Joseph Philippon, à Caen,

### **DÉCIDE**

1 – D'estimer en justice pour la défense des intérêts de la Ville suite au recours n° 1901830-3 formé par Monsieur et Madame DESSEROIT et Monsieur Serge GARDIE.

2 – Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

3 – D'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 3 septembre 2019

Affiché le 3 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172959A-AR-1-1

**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/287**

**MADAME VOGELGESANG C/ VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le jugement du Tribunal administratif de Caen en date du 20 juin 2019 n°1701596-3,

VU la requête n°19NT03091 enregistrée au greffe de la cour administrative d'appel de Nantes le 30 juillet 2019, par laquelle Madame Corinne VOGELGESANG a demandé au tribunal d'annuler le jugement du tribunal administratif de CAEN du 20 juin 2019, et d'annuler l'arrêté du Maire de Caen en date du 25 juillet 2017 portant tableau d'avancement des agents au grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe pour l'année 2017, d'annuler ensemble le rejet de son recours gracieux ; et, par voie de conséquence, d'annuler les décisions individuelles de nomination de 3 agents au grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe pour l'année 2017 ; d'enjoindre au Maire de Caen de prendre un nouveau tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe au titre de l'année 2017, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 100 euros par jour de retard ; et de mettre à la charge de la ville de Caen le versement de la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,

### **DÉCIDE**

1 – D'estimer en justice pour la défense des intérêts de la Ville de Caen suite à l'appel formé par Madame VOGELGESANG.

2 – Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

3 – D'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 3 septembre 2019

Affiché le 3 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172995A-AR-1-1  
**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/288**

**SOCIÉTÉ KRIBS CONSEILS/C VILLE DE CAEN**

### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19077496 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 10 avril 2019 par laquelle la Société KRIBS CONSEILS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 18 septembre 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société KRIBS CONSEILS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 5 septembre 2019

Affiché le 5 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc173045-AU-1-1  
**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/289**

### **VILLE DE CAEN C/ OCCUPANTS SANS DROITS NI TITRE DE LA MAISON SITUÉE 24 RUE VICTOR VINDÉ À CAEN**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire et au Premier adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'occupation sans droits ni titres, par des squatteurs, d'une maison située 24 rue victor Vindé à Caen, sur la parcelle cadastrée LW 50, appartenant à la ville de Caen, constatée par huissier le 27 août 2019,

CONSIDÉRANT qu'à la date de la présente décision, les contrevenants occupent toujours les lieux,

#### **DÉCIDE**

1 – d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre des occupants sans droit ni titre qui se sont installés dans une maison située 4 rue victor Vindé à Caen.

2 – de confier la défense des intérêts de la ville à Maître Froment, 6 place Pierre et Marie Curie à Hérouville Saint Clair.

3 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

4- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 5 septembre 2019

Affiché le 5 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181437-AR-1-1

**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/290**

### **MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 2CHOSESLUNE D'UN TERRAIN SIS 57 COURS CAFFARELLI POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE- AVENANT N° 3**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention conclue les 4 et 5 février 2015 aux termes de laquelle la ville de Caen a mis à disposition au profit de l'association 2ChosesLune une partie du terrain cadastré MB n° 22, situé 57cours Caffarelli, pour l'implantation d'un centre d'hébergement d'urgence, jusqu'au 31 décembre 2015,

VU les avenants successifs des 1er décembre 2015, 8 juin 2016, 21 octobre 2016 et 19 avril 2017 aux termes desquels ont été convenues une implantation supplémentaire de structures mobiles sur l'intégralité de la parcelle ainsi qu'une prorogation du terme de la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2017,

VU la convention conclue le 24 juillet 2017 ayant défini les conditions de renouvellement de la mise à disposition consentie, celle-ci ayant différencié deux termes : la date du 24 avril 2019 pour l'emprise côté cours Caffarelli et la date du 30 juin 2018 pour l'emprise côté avenue de l'Orne,

CONSIDÉRANT, qu'aux termes d'un avenant en date du 5 juillet 2018, les parties se sont accordées pour proroger et unifier ces durées jusqu'au 30 juin 2019 pour la totalité du terrain,

VU l'avenant n°2 en date du 9 juillet 2019 aux termes duquel, suite à la demande de l'association 2ChosesLune les parties se sont accordées sur une prorogation de la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2020,

CONSIDÉRANT que, parallèlement, l'association a émis le souhait de bénéficier de la mise à disposition des parcelles nues contiguës au site, de sorte que les personnes accueillies au sein du village d'hébergement d'urgence bénéficient d'un espace extérieur aménagé,

CONSIDÉRANT que la ville de Caen n'a pas d'usage immédiat de ces parcelles,

#### **DÉCIDE**

1 – de modifier, par voie d'avenant, le périmètre dont la mise à disposition est consentie au profit de l'association 2choseslune, en l'élargissant aux parcelles cadastrées MB n°6 et 9 situées 67 cours Caffarelli, d'une superficie cumulée de 555 m<sup>2</sup> environ, contiguës à la parcelle MB n°22, déjà mise à disposition.

2 - que les parcelles MB n°6 et 9 mises à disposition sont réservées à un usage d'aire extérieure, l'association étant autorisée à y implanter de petits équipements d'agrément.

3 - que l'ensemble des aménagements et la clôture du site se fera sous l'entière responsabilité de l'association, à ses frais exclusifs, de même que l'entretien régulier des terrains concernés et de leurs équipements pendant toute la durée de la mise à disposition

4 - que la mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour se terminer au même terme que la mise à disposition du terrain initial, soit le 30 juin 2020.

5 – que les autres dispositions de la convention du 24 juillet 2017 et de ses avenants demeurent inchangées,

6 - de signer l'avenant établi à cet effet

7 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 5 septembre 2019

Affiché le 5 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172738-CC-1-1  
**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/291**

### **MISE À DISPOSITION AU PROFIT D'UN PARTICULIER D'UN LOGEMENT SIS À CAEN, 16 RUE BELLIVET**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la demande de logement formulée par Monsieur Romain DURAND, agent de la communauté urbaine CAEN LA MER,

CONSIDÉRANT que la ville dispose d'un logement vacant correspondant à la recherche de Monsieur Romain DURAND,

#### **DÉCIDE**

1 – de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de Monsieur Romain DURAND, un appartement de type F4 (72m<sup>2</sup> environ) plus cave situés 16 rue Bellivet à Caen.

2 – de fixer le montant de la redevance d'occupation mensuelle à cinq cent cinq euros (505€), hors charge, révisable annuellement.

3 - de fixer le montant forfaitaire mensuel de charges à trente-cinq euros (35€).

4 – de convenir de cette mise à disposition à compter du 26 août 2019, pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

5 – de signer la convention établie à cet effet.

6 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 5 septembre 2019

Affiché le 5 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc172591-CC-1-1

**Exécutoire le 05/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## DECISION DU MAIRE

N°D-2019/292

### MODIFICATION RÉGIE D'AVANCES ' PARC AUTOMOBILE '

#### LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation au Maire ou au premier adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision n°1999/53 du 18 octobre 1999 instituant une régie d'avances « Parc Automobile »,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 5 en ajoutant un nouveau moyen de règlement,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2019,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Cette décision abroge la décision D-2019-206 du 31 juillet 2019.

Il a été institué une régie d'avances auprès de la DCCP (Direction Collecte Propreté et Parc Matériel) "**PARC AUTOMOBILE**".

**ARTICLE 2** : cette régie est installée aux Ateliers de la Cotonnière, 18 rue de la Cotonnière 14000 Caen.

**ARTICLE 3** : Cette régie est permanente.

**ARTICLE 4** : La régie paie les dépenses suivantes :

- Taxes et redevances du parc automobile, notamment les cartes grises, ... qu'il est nécessaire de régler au comptant.

**ARTICLE 5** : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivant :

- Chèques
- Carte Bancaire

**ARTICLE 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP

**ARTICLE 7** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€.

En raison de besoins ponctuels, cette avance pourrait être portée à titre exceptionnel à 2 500€ pour une durée limitée, sur présentation d'une demande motivée de l'ordonnateur et après accord du comptable public assignataire.

**ARTICLE 8** : Le régisseur verse auprès du comptable de la trésorerie de Caen municipale la totalité des justificatifs des opérations des dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** : Les mandataires suppléants peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où ils sont effectivement en activité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13** : la présente décision sera insérée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 25 septembre 2019

Affiché le 2 octobre 2019

Transmis à la préfecture le 02/10/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181913-AI-1-1

**Exécutoire le 02/10/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/293**

### **MODIFICATION ' REGIE DE RECETTES SOCIETE AUXILIAIRE DE PARC (SAP) '**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation au Maire ou au premier adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'arrêté n°1994/96 du 10 mars 1994 créant la régie de recettes « Société Auxiliaire de Parc "S.A.P" »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un article afin de mettre en place un fond de caisse,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2019,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Cette décision abroge la décision n° 2019/088 du 27 mars 2019.

**ARTICLE 2** : La régie de recettes « Régie de Recettes SAP » est modifiée comme suit :  
Cette régie est installée au parking souterrain, Place de la République 14000 Caen.  
Cette régie est permanente.

**ARTICLE 3** : La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes du stationnement payant sur voirie ou espaces annexes à la voirie.
- Recettes FPS (Forfait de Post-Stationnement).

**ARTICLE 4 :**

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les recettes encaissées pour les 3 parkings enclos seront reversées à la communauté urbaine compte tenu de la nouvelle compétence voirie. Cette nouvelle disposition donnera lieu à une convention entre la ville de Caen et la communauté urbaine.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les recettes FPS encaissées seront reversées à la communauté urbaine. Cette nouvelle disposition donnera lieu à une convention entre la ville de Caen et la communauté urbaine.

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Cartes Bancaires
- Virements
- Paiements en ligne
- Payer mobile
- Prélèvement automatique

**ARTICLE 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la TPCM (Trésorerie Principale de Caen Municipale).

**ARTICLE 7 :** Un fonds de caisse d'un montant de 100€ est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000€.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 :** Le comptage de la monnaie se fera dans un local de la ville de Caen.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Caen Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 12 :** Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14 :** Les mandataires suppléants peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où ils sont effectivement en activité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 16** : La présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 25 septembre 2019

Affiché le 2 octobre 2019

Transmis à la préfecture le 02/10/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181915-AI-1-1

**Exécutoire le 02/10/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/294**

**MADAME LECARPENTIER C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19095516 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 14 août 2019 par laquelle Madame Marie LECARPENTIER demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 06 mai 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Madame Marie LECARPENTIER.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181642-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/295**

**MADAME EPIARD C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19060473 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 31 mai 2019 par laquelle Madame Sandrine EPIARD demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 28 janvier 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Madame Sandrine EPIARD.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181622-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

**DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/296**

**MONSIEUR LE COZ C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19095029 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 22 août 2019 par laquelle Monsieur Dominique LE COZ demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 29 avril 2019,

**DÉCIDE**

1 – d'ester en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé Monsieur Dominique LE COZ.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181637-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/297**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19098246 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 11 juin 2019 par laquelle la Société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 06 mai 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société EURO LOC,

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181678-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/298**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19098244 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 11 juin 2019 par laquelle la Société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 22 avril 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181656-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/299**

**SOCIÉTÉ KRIBS CONSEILS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19077398 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 05 août 2019 par laquelle la Société KRIBS CONSEILS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 08 novembre 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'ester en, justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société KRIBS CONSEILS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181547-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/300**

**SOCIÉTÉ HERTZ FRANCE SAS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19076025 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 08 avril 2019 par laquelle la Société HERTZ France SAS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 18 septembre 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société HERTZ France SAS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181848-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/301**

**SOCIÉTÉ KRIBS CONSEILS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19077476 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 05 août 2019 par laquelle la Société KRIBS CONSEILS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 04 septembre 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société KRIBS CONSEILS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181549-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/302**

**SOCIÉTÉ KRIBS CONSEILS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19077666 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 05 août 2019 par laquelle la Société KRIBS CONSEILS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 21 août 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société KRIBS CONSEILS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181553-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/303**

**SOCIÉTÉ KRIBS CONSEILS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19077567 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 05 août 2019 par laquelle la Société KRIBS CONSEILS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 82,70 euros en date du 07 août 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société KRIBS CONSEILS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181562-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/304**

**SOCIÉTÉ KRIBS CONSEILS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19077468 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 05 août 2019 par laquelle la Société KRIBS CONSEILS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 23 juillet 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société KRIBS CONSEILS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181577-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/305**

**SOCIÉTÉ KRIBS CONSEILS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19077569 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 05 août 2019 par laquelle la Société KRIBS CONSEILS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 11 septembre 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société KRIBS CONSEILS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181598-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/306**

**MONSIEUR AUBAULT C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19060934 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 11 mars 2019 par laquelle Monsieur Lionel AUBAULT demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 21 janvier 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur Lionel AUBAULT.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181610-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/307**

**MONSIEUR COHIER C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19094230 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 12 août 2019 par laquelle Monsieur Frank COHIER demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 11 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur Frank COHIER.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181639-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/308**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19098253 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 11 juin 2019 par laquelle la Société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 06 mai 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181651-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/309**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19100497 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 19 juin 2019 par laquelle la Société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 29 avril 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181695-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/310**

**MONSIEUR HAREL C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19101824 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 24 juin 2019 par laquelle Monsieur Olivier HAREL demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 13 mai 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur Olivier HAREL.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181854-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/311**

### **MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES SOURDS DE CAEN ET DU CALVADOS DE LOCAUX SITUÉS 9 RUE NEUVE BOURG L'ABBÉ À CAEN**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT le fait que depuis de nombreuses années, l'association des Sourds de Caen et du Calvados, association loi de 1901, bénéficie de la mise à disposition par la Ville de locaux au sein de la Maison de quartier de la Maladrerie,

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture de la Maison des associations, le 1901, il a été proposé aux représentants de l'association d'intégrer des locaux de l'ancienne Maison des associations située au sein du quartier Lorge, devenue Maison de quartier Centre, en ce qu'ils sont mieux adaptés à leurs activités,

#### **DÉCIDE**

1 – de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de l'association des Sourds de Caen et du Calvados des locaux situés 9 rue Neuve Bourg l'Abbé à Caen, à savoir un ensemble comprenant salle d'activités, bureaux, cellier, sanitaires et dégagement pour une superficie totale de 90 m<sup>2</sup> environ et un garage de 19 m<sup>2</sup> environ.

2 – de consentir cette mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, l'association assumant les charges d'énergies inhérentes auxdits locaux.

3 – de signer la convention établie à cet effet.

4 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc173243-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/312**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19098263 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 11 juin 2019 par laquelle la société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 06 mai 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181585-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/313**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19098239 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 11 juin 2019 par laquelle la société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 06 mai 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181590-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/314**

**MADAME DIEULAFAIT C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19098212 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 29 août 2019 par laquelle Madame Anne DIEULAFAIT demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 29 avril 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Madame Anne DIEULAFAIT.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181654-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/315**

**SOCIÉTÉ KRIBS CONSEILS C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19077577 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 05 août 2019 par laquelle la Société KRIBS CONSEILS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 12 juin 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'ester en, justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société KRIBS CONSEILS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181567-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/316**

**MONSIEUR LE FLEM C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19069868 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 29 mars 2019 par laquelle Monsieur Philippe LE FLEM demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 18 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur Philippe LE FLEM.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 18 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181606-AU-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/317**

### **MODIFICATION RÉGIE DE RECETTES ' FORET DE GRIMBOSQ - PARC DE CROISILLES - LES COSTILS D'AUNE '**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU l'article L. 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération en date du 20 décembre 1979 créant la régie de recettes "FORET DE GRIMBOSQ" renommée "FORET DE GRIMBOSQ - PARC DE CROISILLES - LES COSTILS D'AUNE" par l'arrêté n°2008/468 du 16 mai 2008,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 3 afin de mettre à jour l'adresse de la régie de recette,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2019.

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La présente décision abroge et remplace la décision D-2017/073 du 20 septembre 2017.

**ARTICLE 2** : Il a été institué une régie de recette "FORET DE GRIMBOSQ - PARC DE CROISILLES - LES COSTILS D'AUNE" auprès de l'Office National des Forêts à Mutrecy.

**ARTICLE 3** : Cette régie est installée rue du Pont du Coudray à MUTRECY 14220.

**ARTICLE 4** : Cette régie est permanente.

**ARTICLE 5 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Encaissement de vente de bois,
- Vente d'animaux,
- Vente de menus produits,
- Venaisons.

**ARTICLE 6 :** les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Mandat-cash,
- Chèques bancaires ou postaux,

**ARTICLE 7 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la TPCM (Trésorerie Principale de Caen Municipale).

**ARTICLE 8 :** Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Caen-Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur :

- Percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

**ARTICLE 12 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 13 :** Le Directeur Général des Services de la ville de CAEN et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 14 :** La présente décision sera insérée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

Fait à Caen le 24 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 30/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc182184-AI-1-1  
**Exécutoire le 30/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## DECISION DU MAIRE

N°D-2019/318

### RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE CAEN RENTRÉE 2019-2020 - MODIFICATION PORTANT SUR LES TARIFS POUR LES AGENTS DE L'EDUCATION NATIONALE

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision D-2019/131,

CONSIDÉRANT la nouvelle grille tarifaire pour les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDÉRANT la décision de l'Académie de Caen concernant le changement de tarifs de la subvention restauration s'élevant à 1,26€/repas, pour les agents de l'Education nationale dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 480,

#### DÉCIDE

1 – de modifier, comme suit, le tableau tarifaire de la décision D-2019/131 concernant le cas spécifique suivant:

| Cas spécifique                                                            | Tarifs 2019-2020 figurant dans la décision D-2019/131  | Nouvelle proposition tarifaire                         |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Hôtes payants, enseignants et enseignants avec un indice de salaire ≤ 480 | Hôtes payants et enseignants : 6,32€                   | Hôtes payants et enseignants : 6,32€                   |
|                                                                           | Tarif enseignants avec indice de salaire < 466 : 5,09€ | Tarif enseignants avec indice de salaire ≤ 480 : 5,06€ |

2 – Monsieur le directeur général des services de la ville de CAEN est chargé de l'exécution de la présente décision.

3 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 19 septembre 2019

Affiché le 24 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 24/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181938-AR-1-1

**Exécutoire le 24/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/319**

**MADAME LECARPENTIER C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19100824 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 02 septembre 2019 par laquelle Madame Andréa LECARPENTIER demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 20 mai 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Madame LECARPENTIER Andréa.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 19 septembre 2019

Affiché le 24 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 24/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181874-AU-1-1  
**Exécutoire le 24/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/320**

**MONSIEUR CHASSAGNE C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 18022874 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 29 novembre 2018 par laquelle Monsieur Pierre CHASSAGNE demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 23 juillet 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur Pierre CHASSAGNE.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 19 septembre 2019

Affiché le 24 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 24/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc182200-AU-1-1

**Exécutoire le 24/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/321**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19098250 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 11 juin 2019 par laquelle la société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 06 mai 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 19 septembre 2019

Affiché le 24 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 24/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181919-AU-1-1  
**Exécutoire le 24/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/322**

**MADAME HAVARD C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19065192 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 11 juin 2019 par laquelle Madame Charline HAVARD demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 82 euros en date du 11 février 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Madame Charline HAVARD.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 19 septembre 2019

Affiché le 24 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 24/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181934-AU-1-1  
**Exécutoire le 24/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/323**

**MADAME CHALLE C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19098447 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 13 juin 2019 par laquelle Madame Caroline CHALLE demande l'annulation du forfait de post stationnement d'un montant de 33 euros en date du 02 mai 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Madame Caroline CHALLE.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 19 septembre 2019

Affiché le 24 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 24/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc181927-AU-1-1  
**Exécutoire le 24/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/324**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19100489 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 19 juin 2019 par laquelle la société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 29 avril 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'ester en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 24 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 30/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc182128-AU-1-1  
**Exécutoire le 30/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/325**

### **CHOC DE VÉHICULE AYANT ENDOMMAGE UN ÉLÉMENT DE LA STATUE "LA CARAVANE" PLACE SAINT SAUVEUR, EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 - ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE SINISTRE**

#### **LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le marché d'assurances dommages aux biens de première ligne n°17C001/00 du 14 février 2017 signé avec la société SMACL,

CONSIDERANT le sinistre choc de véhicule survenu le 4 septembre 2017 place Saint Sauveur,

CONSIDERANT la proposition indemnitaire formulée à l'issue de l'expertise contradictoire à laquelle il a été procédé,

CONSIDERANT la conformité de cette proposition au regard des clauses du marché d'assurances dommages aux biens,

#### **DÉCIDE**

1 - d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant total de 5 010,60 € pour le préjudice subi lors du sinistre choc de véhicule du 4 septembre 2017 place Saint Sauveur.

2 - d'imputer les sommes correspondantes à l'article 77881-324-3008-77.

3 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 24 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 30/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc182138-AR-1-1  
**Exécutoire le 30/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/326**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19098262 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 11 juin 2019 par laquelle la société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 22 avril 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 24 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 30/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc182196-AU-1-1

**Exécutoire le 30/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/327**

**MONSIEUR DEROCQ C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19066992 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 26 mars 2019 par laquelle Monsieur Patrick DEROCQ demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 21 janvier 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par Monsieur Patrick DEROCQ.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 24 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 30/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc182160-AU-1-1  
**Exécutoire le 30/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/328**

**SOCIÉTÉ DECLERCK AUTOMOBILES C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19097769 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 09 septembre 2019 par laquelle la société DECLERCK AUTOMOBILES demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 29 avril 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'estimer en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société DECLERCK AUTOMOBILES.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 24 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 30/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc182163-AU-1-1  
**Exécutoire le 30/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/329**

**SOCIÉTÉ HERTZ C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19075916 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 08 avril 2019 par laquelle la société HERTZ France SAS demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 11 septembre 2018,

### **DÉCIDE**

1 – d'ester en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société HERTZ France SAS.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 24 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 30/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc182120-AU-1-1  
**Exécutoire le 30/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**



## **DECISION DU MAIRE**

**N°D-2019/330**

**SOCIÉTÉ EURO LOC C/VILLE DE CAEN**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 19100485 enregistrée à la commission du contentieux du stationnement payant de Limoges le 19 juin 2019 par laquelle la société EURO LOC demande l'annulation du titre exécutoire d'un montant de 83 euros en date du 29 avril 2019,

### **DÉCIDE**

1 – d'ester en justice pour la défense des intérêts de la ville suite au recours formé par la Société EURO LOC.

2 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen le 24 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Transmis à la préfecture le 30/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-  
20190101-lmc182157-AU-1-1  
**Exécutoire le 30/09/19**

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

ARRETES  
A  
CARACTERE REGLEMENTAIRE

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-331

### Représentation du maire dans diverses instances - relatives aux établissements recevant du public

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son [article L 2122-18](#),

VU [l'arrêté municipal n°2014/420](#) en date du 7 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature à M. Philippe LAILLER, 6ème Adjoint, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

VU [l'arrêté municipal n°2014/515](#) en date du 28 avril 2014 donnant délégation à M. Michel LE LAN, 12ème adjoint, dans le domaine des ERP en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAILLER,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Patrice MICHARD, Conseiller Municipal est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de M. Philippe LAILLER et de M. Michel LE LAN [26/07/2019](#).

**ARTICLE 2 :** Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de M. Philippe LAILLER et de M. Michel LE LAN.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 1 juillet 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 05/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171595-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 05/07/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-332**

### **AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC des installations mises en œuvre à l'occasion de BANQUET FANTASTIQUE CHÂTEAU DE CAEN le 23 juillet 2019**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "BANQUET FANTASTIQUE" transmis le 20 mai 2019 par Monsieur Pascal HENNEBERT (Direction de l'événementiel Ville de Caen),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 13 juin 2019 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 23/07/2019 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public, suite à la visite des installations,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1<sup>ère</sup> catégorie, de types PA/L/N/M,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : le 23 juillet 2019, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *BANQUET FANTASTIQUE*, sise CHÂTEAU DE CAEN.

L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de

sécurité.

**ARTICLE 2** : le 23 juillet 2019, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

**ARTICLE 3** : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

**ARTICLE 6** : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le 23 juillet 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 23/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171336-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 23/07/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Stéphanie CALMÉ-GUILLOU**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-333

### AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC Mémorial - Ouest - Bâtiment développement Esplanade Général Eisenhower à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU le permis de construire référencé **AT n° 014.118.18A0041 (Exposition Norman Rockwell)** délivré par le Maire le 15 mai 2018 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le permis de construire référencé **PC n° 014.118.18R0004 (Création d'une salle immersive)** délivré par le Maire le 14 juin 2018 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courriel du date 12 mars 2019 transmis par la Direction du Mémorial, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU le rapport de la Sous-Commission Départementale pour Accessibilité des Personnes Handicapées du 30 mars 2018 prononçant un avis sans objet à l'étude de l'AT n° 014.118.18A0041,

VU l'attestation d'Accessibilité des Personnes Handicapées établie par SOCOTEC le 22 mai 2019 attestant de la conformité des aménagements réalisés suite au PC n° 014.118.18R0004,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) SOCOTEC en date du 17 mai 2019 attestant des contrôle effectués,

VU le procès verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité pour les ERP-IGH du 29 mai 2019 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 22 mai dernier

CONSIDERANT que l'établissement MEMORIAL - OUEST BATIMENT DEVELOPPEMENT est classé en type Y/L/N/S/W de 1e catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** L'établissement dénommé MEMORIAL, sis Esplanade Général Eisenhower est autorisé à ouvrir au public l'aile Ouest du Bâtiment Développement, objet des autorisations

sus-mentionnées.

L'effectif maximum autorisé est fixé à 1302 personnes dont 300 personnels. L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.

**Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP** entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires **devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

**ARTICLE 2** Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant.

Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

**ARTICLE 3** Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

**ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 6 Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

---

***Le présent arrêté ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires à l'exploitation de l'établissement, en particulier en matière d'urbanisme, d'occupation du domaine public, de respect des règles d'hygiène et de santé...  
Ces dernières devront faire l'objet d'une demande spécifique en Mairie.***

---

Fait à Caen le 4 juillet 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 04/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171279-  
AR-1-1

**Exécutoire le 04/07/19**

Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Stéphanie CALMÉ-GUILLOU**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-334

### Représentation du maire dans diverses instances relatives aux établissements recevant du public

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son [article L 2122-18](#),

VU [l'arrêté municipal n°2014/420](#) en date du 7 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature à M. Philippe LAILLER, 6ème Adjoint, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

VU [l'arrêté municipal n°2014/515](#) en date du 28 avril 2014 donnant délégation à M. Michel LE LAN, 12ème adjoint, dans le domaine des ERP en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAILLER,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Monsieur Nicolas JOYAU, Maire-Adjoint est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de M. Philippe LAILLER et de M. Michel LE LAN [09 août 2019](#).

**ARTICLE 2** : Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de M. Philippe LAILLER et de M. Michel LE LAN.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 10 juillet 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 10/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171611-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 10/07/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-335

### Représentation du maire dans diverses instances relatives aux établissements recevant du public

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2014/420 en date du 7 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature à M. Philippe LAILLER, 6ème Adjoint, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

VU l'arrêté municipal n°2014/515 en date du 28 avril 2014 donnant délégation à M. Michel LE LAN, 12ème adjoint, dans le domaine des ERP en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAILLER,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Monsieur Dominique DUVAL, Conseiller Municipal est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de M. Philippe LAILLER et de M. Michel LE LAN le 25/07/2019.

**ARTICLE 2** : Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de M. Philippe LAILLER et de M. Michel LE LAN.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 11 juillet 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 11/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171629-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 11/07/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-341

### Autorisation poursuite d'exploitation Magasin SUPER U ZAC de Beaulieu - 7 rue Robert Kaskoreff à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU le courrier de Monsieur JAMET, Co-gérant, sollicitant un déclassement de 1<sup>ère</sup> en 2<sup>ème</sup> catégorie pour l'établissement SUPER U, sis 7 rue Kaskoreff à Caen,

VU les différents éléments reçus les 27 avril et 22 mai 2019 complétant cette demande,

VU le procès verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité pour les ERP-IGH du 27 juin 2019 prononçant un avis FAVORABLE à la demande de reclassement en 2<sup>ème</sup> catégorie

CONSIDERANT que l'établissement SUPER U est classé en types M et N de 2<sup>ème</sup> catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'établissement dénommé SUPER U, sis 7 rue Kaskoreff à Caen est autorisé à la poursuite de l'exploitation.

L'effectif maximum autorisé est fixé à 1018 personnes dont 53 personnels.

L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.

**Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP** entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires **devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

**ARTICLE 2** : Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le

déclarant.

Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

**ARTICLE 3 :** Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 6 : Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 12/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171676-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 12/07/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Stéphanie CALMÉ-GUILLOU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-342**

### **AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC des installations mises en œuvre à l'occasion du SALON LOUPSI ET JOKE**

**Hall 3 - PARC DES EXPOSITIONS - Rue Joseph Philippon à Caen  
du 31 août au 1er septembre 2019**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "Salon LOUPSI et JOKE" transmis le 25 janvier 2019 par Monsieur Gwenael QUERE (SAS XP Normandie),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 21 février 2019 prononçant un avis suite à l'examen du dossier pour une manifestation prévue le 30 mars 2019 et reportée du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

VU le courriel de Caen Evenements du 4 juillet 2019, mentionnant ces nouvelles dates,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1<sup>ère</sup> catégorie, de types T/M/N,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 31 août 2019 et jusqu'au 1 septembre 2019, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *SALON LOUPSI ET JOKE*, sise Hall 3 -PARC DES EXPOSITIONS - Rue Joseph Philippon à Caen.

L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

**ARTICLE 2** : A compter du 31 août 2019 et jusqu'au 1 septembre 2019, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

**ARTICLE 3** : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

**ARTICLE 6** : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 30 août 2019

Affiché le 30/08/19  
Transmis à la préfecture le 30/08/19  
Identifiant de l'acte  
**Exécutoire le 30/08/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Stéphanie CALMÉ-GUILLOU**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-354

### Représentation du maire dans diverses instances relatives aux établissements recevant du public

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2014/420 en date du 7 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature à M. Philippe LAILLER, 6ème Adjoint, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

VU l'arrêté municipal n°2014/515 en date du 28 avril 2014 donnant délégation à M. Michel LE LAN, 12ème adjoint, dans le domaine des ERP en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAILLER,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Madame Emmanuelle DORMOY, Maire-Adjointe est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de M. Philippe LAILLER et de M. Michel LE LAN les 20 et 22 août 2019.

**ARTICLE 2** : Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de M. Philippe LAILLER et de M. Michel LE LAN.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 12/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171916-AR-1-1  
**Exécutoire le 12/07/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-360**

### **Représentation du maire dans diverses instances relatives aux établissements recevant du public**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2014/420 en date du 7 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature à M. Philippe LAILLER, 6ème Adjoint, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

VU l'arrêté municipal n°2014/515 en date du 28 avril 2014 donnant délégation à M. Michel LE LAN, 12ème adjoint, dans le domaine des ERP en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAILLER,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Amandine FRANCOIS, Maire-Adjointe est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de M. Philippe LAILLER et de M. Michel LE LAN le 07 août 2019.

**ARTICLE 2 :** Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de M. Philippe LAILLER et de M. Michel LE LAN.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 12/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171926-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 12/07/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-361

### Représentation du maire dans diverses instances relatives aux établissements recevant du public

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son [article L 2122-18](#),

VU [l'arrêté municipal n°2014/420](#) en date du 7 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature à M. Philippe LAILLER, 6ème Adjoint, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

VU [l'arrêté municipal n°2014/515](#) en date du 28 avril 2014 donnant délégation à M. Michel LE LAN, 12ème adjoint, dans le domaine des ERP en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAILLER,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Conseillère Municipale est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de M. Philippe LAILLER et de M. Michel LE LAN le 22 juillet 2019.

**ARTICLE 2 :** Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de M. Philippe LAILLER et de M. Michel LE LAN.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 12/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171938-AR-1-1  
**Exécutoire le 12/07/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-362**

### **Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans l'appartement du 3ème étage (lot n°8) de l'immeuble situé 23 rue Ecuyère (parcelle cadastrée KY 216)**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un dégât des eaux survenu vers le 21 juin 2019 dans l'appartement du 3ème étage (lot n°8) de l'immeuble situé 23 rue Ecuyère à Caen a fragilisé le plancher dudit logement (infiltrations d'eau),

CONSIDERANT que la propriétaire occupante de l'appartement ne facilite pas l'accès à son logement pour la réalisation des travaux d'urgence de plomberie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans les circonstances, de prendre toutes les mesures utiles à la préservation des personnes et des biens, dans l'attente de l'établissement des différentes mesures d'expertise et de la réalisation de travaux de sécurisation des lieux,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : il est interdit de pénétrer dans l'appartement du 3ème étage (lot n°8 de la copropriété) de l'immeuble situé 23 rue Ecuyère (parcelle KY n°216) à Caen sauf pour les mesures d'expertise et de sécurisation.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au syndic de copropriété et à l'ACSEA-Service ATC à Carpiquet.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 10 juillet 2019

Affiché le 11/07/19

Transmis à la préfecture le 11/07/19

Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171720-

AR-1-1

**Exécutoire le 11/07/19**

Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Philippe LAILLER**

**Maire adjoint**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-363

### Autorisation d'occupation exceptionnelle du domaine public

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de commerce et notamment les dispositions des articles L310-2 et R310-8 relatives aux ventes au déballage, et des articles L310-3, D310-15-2, R310-16 relatives aux ventes en soldes,

VU les arrêtés municipaux des 03 juin 2016 et 13 mai 2013 réglementant l'occupation du domaine public,

VU la demande formulée le 23 mai 2019 par Madame Sylvie ORCIER, Présidente de la Fédération des Artisans et Commerçants Caennais - Les Vitrines de Caen - en vue de permettre aux commerçants sédentaires d'occuper le domaine public communal devant leurs commerces, pendant la période du samedi 29 juin au jeudi 4 juillet 2019, à l'occasion des soldes d'été,

Considérant que cette animation est de nature à créer un dynamisme commercial et contribue à l'attractivité du centre-ville,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les commerçants caennais qui le souhaitent sont exceptionnellement autorisés à déballer les marchandises correspondant exclusivement à leur activité commerciale, sur les trottoirs de la ville, au droit de leur magasin, **du samedi 29 juin au jeudi 4 juillet 2019**, à l'occasion des soldes d'été.

**ARTICLE 2** : Le déballage de marchandises sur trottoir est possible dès lors que celui-ci mesure au minimum 2m de large. L'emprise est limitée au 2/3 de la largeur du trottoir en maintenant au minimum et en permanence un couloir d'une largeur minimale de 1 m 50 réservé à la circulation des piétons.

**ARTICLE 3** : Pour permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, une bande de circulation dégagée de tout éventaire ou déballage, de 4 m devra être maintenue en permanence.

**ARTICLE 4** : Les permissionnaires veilleront à maintenir les lieux en parfait état de propreté.

**ARTICLE 5** : Les dispositions de l'article R310-16 du code de commerce relatif aux ventes en soldes sont applicables sur cette période, à savoir : "toute personne se livrant à des ventes en soldes tient à la disposition des agents habilités à opérer des contrôles les documents justifiant que les

marchandises vendues en soldes avaient été proposées à la vente, et lorsque le vendeur n'est ni le producteur ni son mandataire que leur prix d'achat avait été payé, depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée."

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 11 juillet 2019

Affiché le 18/07/19  
Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171488-  
AR-1-1

**Exécutoire le 18/07/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-365**

### **Arrêté relatif à une dérogation pour travaux nocturnes bruyants effectués à Caen du 5 au 12 juillet 2019 (une nuit) par la Société SODILEC TP**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de Monsieur Maxime DIRAISON, en qualité de conducteur de travaux de l'entreprise SODILEC TP – 580, rue Morane Saulnier – CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex - en date du 4 juillet 2019,

CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise SODILEC TP d'ouvrir les chambres Télécom pour le tirage du câble Fibre Optique, aux 45 b, 91, 93, 95, rue de Falaise et 6, route d'Ifs à Caen,

CONSIDERANT que ces travaux bruyants peuvent perturber la circulation importante de jour de cet axe principal, et qu'ils doivent être effectués de nuit de 22h00 à 07h00 (travaux après passage du dernier bus),

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par l'entreprise SODILEC TP - 580, rue Morane Saulnier – CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex - sont prévus sur une seule nuit, entre le 5 et le 12 juillet 2019,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'entreprise SODILEC TP - 580, rue Morane Saulnier – CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex, pour effectuer des ouvertures de chambres Télécom pour le tirage du câble Fibre Optique, aux 45 b, 91, 93, 95, rue de Falaise et 6, route d'Ifs à Caen, une seule nuit, entre le 5 et le 12 juillet 2019, entre 22h00 et 07h00 (travaux après passage du dernier bus),

**ARTICLE 2** : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par l'entreprise SODILEC TP.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 11 juillet 2019

Affiché le 25/07/19

Transmis à la préfecture le 01/08/19

Identifiant de l'acte

**Exécutoire le 01/08/19**

Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Gérard HURELLE**

**Maire adjoint**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-366

### AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC des installations mises en œuvre à l'occasion de INAUGURATION TRAMWAY site de la Presqu'île / grande pelouse à Caen le 27 juillet 2019

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "INAUGURATION TRAMWAY - site de la Presqu'île" transmis le 25 juin 2019 par Madame Frédérique DUBOURG

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 25/07/2019 prononçant un avis FAVORABLE à l'examen du dossier,

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 26/07/2019 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public, suite à la visite des installations,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types PA/L/N/CTS,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : le 27 juillet 2019, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation INAUGURATION TRAMWAY / site de la Presqu'île, Grande Pelouse à Caen.

L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

**ARTICLE 2** : le 27 juillet 2019, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant

dans le dossier technique remis à la Ville.

**ARTICLE 3 :** Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

**ARTICLE 6 :** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 26 juillet 2019

Affiché le 26/07/19  
Transmis à la préfecture le 26/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171953-AR-1-1

**Exécutoire le 26/07/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Patrice MICHARD**  
**Conseiller délégué**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-372**

### **Mise en valeur touristique, restauration et aménagement patrimonial, culturel et paysager - aménagement de l'enceinte du château de Caen - " Le château dans ses murs " - Arrêté portant délégation de présidence du jury à Madame Emmanuelle Dormoy et désignation des membres du jury en charge de la procédure de désignation des maîtres d'œuvre**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mai 2019 adoptant le programme de l'opération et le lancement de la procédure de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre,

VU les articles R. 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique qui fixent la composition du Jury et qui stipulent notamment que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente, avec voix délibérative,

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 qui fixe la composition de la Commission d'appel d'offres,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 28 mai 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein du jury en charge de la procédure de désignation du maître d'œuvre pour la mise en valeur touristique, restauration et aménagement patrimonial, culturel et paysager - Aménagement de l'enceinte du Château de Caen - « Le château dans ses murs »,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Emmanuelle DORMOY, Maire-Adjoint, pour présider les réunions du jury relatives à l'opération de mise en valeur touristique, restauration et aménagement patrimonial, culturel et paysager - Aménagement de l'enceinte du Château de Caen - « Le château dans ses murs ».

**ARTICLE 2** : Sont désignés pour siéger au sein du jury aux côtés des membres de la Commission d'appel d'offres, en qualité de membres dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Monsieur Patrick GOMONT, conseiller régional de Normandie
- Madame Sylvie JACQ, conseillère départementale du Calvados
- Monsieur Ludwig WUILLAUME, conseiller municipal de Caen - Délégué des quartiers Centre ancien, Saint-Jean, Le Port
- Monsieur Gilles DETERVILLE, conseiller municipal de Caen

- Monsieur Philippe ROCHAS, Direction régionale des affaires culturelles - Conservation régionale des monuments historiques
- Madame Maud LE FLOCH, POLAU-pôle arts & urbanisme

**ARTICLE 3** : Sont désignées pour siéger au jury au côté des membres élus au sein du conseil municipal, en qualité de maîtres d'œuvre, les personnes suivantes :

- Madame Véronique VILLANEAU-ECALLE, architecte du Patrimoine
- Monsieur Jacques MILLET, architecte.
- Madame Elsa QUINTAVALLE, paysagiste conseil CAUE du Calvados
- Madame Christine LECONTE, architecte conseil de la direction régionale des affaires culturelles Normandie
- Monsieur Jean-Marie BALLIERE, architecte
- Monsieur Patrice BONAPARTE, directeur des Bâtiments – ville de Caen

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié aux personnes nommément désignées ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18/07/19  
Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171493-  
AI-1-1

**Exécutoire le 18/07/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-373**

### **Délégation de signature à la Direction Générale**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19 relatif à la délégation de signature au Directeur Général des Services,

VU l'élection du Maire de Caen le 5 avril 2014,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe BELLEC, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

- Toutes décisions, tous actes administratifs et toutes correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence de la Direction Générale des Services, à l'exception des rapports au conseil municipal ;

- Les décisions portant sanctions disciplinaires, dans la limite des sanctions relevant du 1<sup>er</sup> groupe tel qu'elles figurent à l'article 89 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BELLEC, Directeur Général des Services, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Eric PARIS, Directeur Général Adjoint Espaces Publics, Patrimoine, mobilité durables.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric PARIS, Directeur Général Adjoint Espaces publics, patrimoine, mobilité durables, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Héloïse PEROYS, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Héloïse PEROYS, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population., la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Yann CRISTEL, Directeur Général Adjoint Ressources.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann CRISTEL, Directeur Général Adjoint Ressources, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Christine DUCHENOIS, Directrice Générale Adjointe Aménagement et Développement

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2017 / 1063 du 10 juillet 2017.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18/07/19

Transmis à la préfecture le 18/07/19

Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171965-AU-1-1

**Exécutoire le 18/07/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **N° A-2019-374**

### **Délégation de signature à la Direction Générale et à des agents**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 5 avril 2014,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Christine DUCHENOIS, Directrice Générale Adjointe Aménagement et Développement à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, courriers, pièces et documents suivants :

1. des courriers à l'exception des correspondances décisionnelles,
2. des engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement dont le montant unitaire n'excède pas 30 000 € HT,
3. des engagements de dépenses sans limitation de montant pour les achats sur marchés à bons de commandes,
4. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.
5. droit de préemption sur les fonds de commerce

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine DUCHENOIS, Directrice Générale Adjointe Aménagement et Développement, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Nathalie DASSÉ, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe, Directrice des Affaires Foncières et de l'information Géographique dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Nathalie DASSÉ, Directrice des Affaires Foncières et de l'information Géographique dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

6. les saisines de la direction générale des finances publiques - division des missions domaniales pour recueil de son avis sur les projets d'opérations immobilières

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à M. Rémy JOLIVALD, Directeur de l'Urbanisme dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à Madame Estelle CUQUEMELLE, Chef du service commerce pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.
6. la signature des ordres de mission.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DASSÉ, Directrice des Affaires Foncières et de l'information Géographique, la délégation de signature visée à l'article 3 sera exercée par Mme Lydie AVRIL.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy JOLIVALD, Directeur de l'Urbanisme, la délégation de signature visée à l'article 4 sera exercée par Mme Agnès PERCEREAU.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2016/1594 du 19 octobre 2016.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la communauté Urbaine Caen la mer, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à MM. JOLIVALD et Mmes DUCHENOIS, DASSÉ, PERCEREAU, CUQUEMELLE et AVRIL.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18/07/19

Transmis à la préfecture le 18/07/19

Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171967-AU-1-1

**Exécutoire le 18/07/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

**ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-375**

**Arrêté de délégation pour le mariage de Monsieur BONAPARTE et  
Madame CARNET célébré par Monsieur TAILLEBOSQ**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 14 septembre 2019 à 16 h 15.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ainsi qu'à Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18/07/19  
Transmis à la préfecture le 18/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171992-  
AR-1-1

**Exécutoire le 18/07/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-376**

### **Délégation générale de fonctions et de signature à M. Nicolas JOYAU durant la période estivale 2019**

#### **LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et suivants,

VU la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et l'arrêté de délégation et de signature n°2017/1717 aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°2017/1718 portant délégation de fonction et de signature à certains conseillers municipaux,

VU l'arrête n°2014/1582 portant subdélégation à Monsieur Michel Le Lan pour prendre les décisions relatives aux marchés et à leurs avenants,

VU l'arrêté n°2017/1458 portant délégation de fonction à Madame Stéphanie Calmé pour les questions relatives aux ERP et aux immeubles de grande hauteur,

CONSIDERANT la nécessité de la bonne marche des services municipaux et la parfaite continuité du service public durant la période estivale 2019 en l'absence des adjoints en charge de leur délégation de compétences et en l'absence de Monsieur le Maire du territoire,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En l'absence des adjoints au Maire et des élus municipaux habituellement en charge de leurs compétences respectives et en l'absence de Monsieur le Maire, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Nicolas JOYAU dans l'ensemble des domaines.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend fin à la reprise d'activité des adjoints en charge de leurs compétences habituelles ou à la reprise d'activités du Maire.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 12 juillet 2019

Affiché le 18/07/19

Transmis à la préfecture le 18/07/19

Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172013-

AR-1-1

**Exécutoire le 18/07/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-377

### AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION Hôtel du Château 5, Avenue du Six Juin à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP référencée AT n° 014.118.19A0016 délivrée par le Maire le 14 mars 2019 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courrier du 7 mai 2019 transmis par Madame Marie QUINETTE, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU le Rapport de réception du SSI de ASSI en date du 15 avril 2019 attestant de la conformité des installations,

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 9 juillet 2019 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 26 juin 2019

CONSIDERANT que l'établissement HOTEL DU CHATEAU est classé en type O/N de 5e catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** L'établissement dénommé HOTEL DU CHATEAU, sis 5, Avenue du Six Juin à Caen est autorisé à poursuivre son activité

L'effectif maximum autorisé est fixé à 48 personnes dont 3 personnels. L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.

**Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP** entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires **devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

**ARTICLE 2** Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant.

Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

**ARTICLE 3** Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

**ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 6 Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

---

***Le présent arrêté ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires à l'exploitation de l'établissement, en particulier en matière d'urbanisme, d'occupation du domaine public, de respect des règles d'hygiène et de santé...***  
***Ces dernières devront faire l'objet d'une demande spécifique en Mairie.***

---

Fait à Caen le 25 juillet 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 29/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172135-AR-1-1  
**Exécutoire le 29/07/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Philippe LAILLER**

**Maire adjoint**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-378

### AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION

**Mutualité Française**

**16, Avenue du Six Juin à Caen**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU les demandes d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un ERP délivrées par le Maire, référencées **AT n°014.118.16A0067** le 17 mai 2016 et **AT n 014.118.16A0077** le 30 mai 2016, et après avis FAVORABLES des commissions compétentes,

VU le courrier du 25 février 2019 transmis par Monsieur Dominique DELPLACE, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU les Rapports de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) APAVE et CETIS en date du 4 février 2019, SOCOTEC en date du 10 avril 2019 attestant des contrôle effectués,

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 9 juillet 2019 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 28 juin 2019

VU le procès verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées du 18 juillet 2019 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 28 juin 2019, portant sur l'Autorisation de Travaux n°14 118 16A0077

CONSIDERANT que l'établissement MUTUALITE FRANCAISE est classé en type W/L/M/U de 4e catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** L'établissement dénommé MUTUALITE FRANCAISE, sis 16, Avenue du Six Juin est autorisé à poursuivre son activité et ouvrir les salles de réunion au public.

L'effectif maximum autorisé est fixé à 211 personnes dont 62 personnels.

L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.

**Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de**

**modifier un ERP** entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires **devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

**ARTICLE 2** Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant.

Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

**ARTICLE 3** Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

**ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 6 Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

---

***Le présent arrêté ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires à l'exploitation de l'établissement, en particulier en matière d'urbanisme, d'occupation du domaine public, de respect des règles d'hygiène et de santé...***  
***Ces dernières devront faire l'objet d'une demande spécifique en Mairie.***

---

Fait à Caen le 30 juillet 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 30/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172230-AR-1-1  
**Exécutoire le 30/07/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-384

### Entretien régulier des cours d'eau - année 2019

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L2121-22 et L2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, en date du 25 mai 2018 et notamment son article 9,

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1** : Caractérisation des cours d'eau

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et leurs dérivations situés sur le territoire communal désignés ci-après :

- |               |                                                         |
|---------------|---------------------------------------------------------|
| 1. ORNE       | 4. NOE                                                  |
| 2. GRAND ODON | 5. NOE L'EVEQUE                                         |
| 3. PETIT ODON | 6. FOSSES REJOIGNANT LES COURS D'EAU CITES PRECEDEMMENT |

#### **ARTICLE 2** : Nature des travaux et période d'entretien

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau et de leurs dérivations identifiés à l'article précédent, commencent le 16 août 2019 et finissent le 15 septembre 2019.

ce sont les suivants :

|   | Nature des interventions<br>(Cochez les travaux autorisés)               | Période d'entretien                             |
|---|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| X | - Enlèvement des embâcles                                                | 1 <sup>er</sup> août au 31 octobre              |
| X | - Entretien de la végétation aquatique (faucardage)                      | 1 <sup>er</sup> juin au 1 <sup>er</sup> octobre |
| X | - Entretien des berges :                                                 |                                                 |
| X | - <i>entretien des herbes et broussailles</i>                            | 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre             |
| X | - <i>entretien des arbres, arbustes et buissons</i>                      | 1 <sup>er</sup> août au 31 octobre              |
| X | - Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes | 1 <sup>er</sup> août au 31 octobre              |

|   |                                               |                                                   |
|---|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| X | - Enlèvement des vases et des atterrissements | 1 <sup>er</sup> août au 1 <sup>er</sup> septembre |
|---|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------|

### **ARTICLE 3** : Obligations

Les propriétaires et fermiers obligés à l'entretien des cours d'eau sont mis collectivement en demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

### **ARTICLE 4** : Mise en demeure

A l'expiration des délais fixés ci-dessus et sans aucune autre mise en demeure, le maire ou la collectivité en charge de la compétence GEMAPI procède à une reconnaissance des travaux et fait exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

### **ARTICLE 5** : Publicité et diffusion

Le présent arrêté municipal est affiché en mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI et au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados).

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 22 juillet 2019

Affiché le 25/07/19

Transmis à la préfecture le 29/07/19

Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc171344C-AR-1-1

**Exécutoire le 29/07/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-385**

### **Arrêté de délégation pour la célébration d'un mariage - M. NICOLLE**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Patrick NICOLLE, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le jeudi 12 septembre 2019 à 16 heures.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ainsi qu'à Monsieur Patrick NICOLLE.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 22 juillet 2019

Affiché le 25/07/19  
Transmis à la préfecture le 01/08/19  
Identifiant de l'acte  
**Exécutoire le 01/08/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-386**

### **Arrêté de délégation pour la célébration de mariage par M. Ludwig WILLAUME**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Ludwig WILLAUME, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 14 septembre 2019 à 14h30.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ainsi qu'à Monsieur Ludwig WILLAUME.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 22 juillet 2019

Affiché le 25/07/19  
Transmis à la préfecture le 01/08/19  
Identifiant de l'acte  
**Exécutoire le 01/08/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-387**

### **Arrêté de délégation pour la célébration d'un mariage par Madame Julie ROUSINAUD**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Julie ROUSINAUD, conseillère municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder à un mariage qui sera célébré le samedi 31 août 2019 à 11 h 30.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ainsi qu'à Madame Julie ROUSINAUD.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 22 juillet 2019

Affiché le 25/07/19  
Transmis à la préfecture le 01/08/19  
Identifiant de l'acte  
**Exécutoire le 01/08/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-396**

### **AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC des installations mises en œuvre à l'occasion de LA NUIT DU JEU HÔTEL DE VILLE - Esplanade Jean-Marie Louvel à Caen le 26 septembre 2019**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "LA NUIT DU JEU" transmis le 02 juillet 2019 par Monsieur Thibault de CAFFARELLI (Direction Jeunesse et Vie Etudiante),

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen en date du 23 juillet 2019 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 2<sup>ème</sup> catégorie, de type L,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** le 26 septembre 2019, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation LA NUIT DU JEU, sise HÔTEL DE VILLE - Esplanade Jean-Marie Louvel à Caen.  
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

**ARTICLE 2 :** le 26 septembre 2019, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

**ARTICLE 3 :** Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

**ARTICLE 6 :** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 26 septembre 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 26/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172758-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 26/09/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-397

### AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC

Magasin BIOCOOP

79, Rue de Bernières à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU l'arrêté d'Autorisation de Travaux n°014 118 17A0067,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) VERITAS en date du 28 mai 2018 attestant des contrôle effectués,

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 9 juillet 2019 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 24 juin 2019,

CONSIDERANT que l'établissement MAGASIN BIOCOOP est classé en type M de 5e catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** L'établissement dénommé MAGASIN BIOCOOP, sis 79, Rue de Bernières à Caen est autorisé à ouvrir au public.

L'effectif maximum autorisé est fixé à 103 personnes dont 3 personnels.

L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.

**Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP** entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires **devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

**ARTICLE 2** Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le

déclarant.

Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

**ARTICLE 3** Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

**ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 6 Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

---

***Le présent arrêté ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires à l'exploitation de l'établissement, en particulier en matière d'urbanisme, d'occupation du domaine public, de respect des règles d'hygiène et de santé...***  
***Ces dernières devront faire l'objet d'une demande spécifique en Mairie.***

---

Fait à Caen le 30 juillet 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 30/07/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172541-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 30/07/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-401

### **AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC des installations mises en œuvre à l'occasion de 24H POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION CENTRE DE CONGRÈS - Avenue Albert Sorel à Caen le 12 septembre 2019**

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "24h pour l'emploi et la formation" transmis le 25 juin 2019 par Monsieur Arnaud VUCHER-BONDET (SARL LOOKING FOR MISSION),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 25 juillet 2019 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1<sup>e</sup> catégorie, de types T/L,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : le 12 septembre 2019, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation **24H POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION**, sis CENTRE DE CONGRÈS - Avenue Albert Sorel à Caen. L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

**ARTICLE 2** : le 12 septembre 2019, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

**ARTICLE 3 :** Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

**ARTICLE 6 :** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 12 septembre 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 12/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172670-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 12/09/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-403

### **AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC des installations mises en œuvre à l'occasion de MARCHE AUX TISSUS CENTRE DE CONGRÈS - Avenue Albert Sorel à Caen le 14 septembre 2019**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "Marché aux Tissus" transmis le 03 juillet 2019 par Monsieur Norman DERELY (SARL TIKM),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 25 juillet 2019 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1<sup>e</sup> catégorie, de types T/L/N,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** le 14 septembre 2019, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *MARCHE AUX TISSUS*, sis CENTRE DE CONGRÈS - Avenue Albert Sorel à Caen.

L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

**ARTICLE 2 :** le 14 septembre 2019, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

**ARTICLE 3 :** Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en

conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

**ARTICLE 6 :** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 13 septembre 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 13/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172682-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 13/09/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-404**

### **AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC des installations mises en œuvre à l'occasion de PLACE AUX ASSOS rues et places de Caen à Caen le 31 août 2019**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "Place aux Assos" transmis le 27 juin 2019 par Monsieur Mathieu GASSER (Direction Proximité Ville de Caen),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 25 juillet 2019 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1<sup>e</sup> catégorie, de types PA/CTS,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : le 31 août 2019, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *PLACE AUX ASSOS*, sis rues et places de Caen.

L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

**ARTICLE 2** : le 31 août 2019, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

**ARTICLE 3 :** Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

**ARTICLE 6 :** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 30 août 2019

Affiché le 30/08/19  
Transmis à la préfecture le 30/08/19  
Identifiant de l'acte  
**Exécutoire le 30/08/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-405**

### **AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC des installations mises en œuvre à l'occasion de ECLAT (S) FINAL ensemble de la Presqu'île à Caen du 30 août au 31 août 2019**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "Eclat (s) Final" transmis le 24 juin 2019 par Monsieur Christophe COUILLEROT (Direction de la Culture),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 25 juillet 2019 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1<sup>er</sup> catégorie, de types PA/N/L/CTS,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 30 août 2019 et jusqu'au 31 août 2019, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *ECLAT (S) FINAL*, sis ensemble de la Presqu'île à Caen. L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

**ARTICLE 2 :** A compter du 30 août 2019 et jusqu'au 31 août 2019, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

**ARTICLE 3 :** Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède 100 km/h

ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.  
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

**ARTICLE 4 :** Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

**ARTICLE 7 :** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 8 : Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 30 août 2019

Affiché le 30/08/19  
Transmis à la préfecture le 30/08/19  
Identifiant de l'acte  
**Exécutoire le 30/08/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-406

### AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION

**Archives départementales  
61, Rue de Lion sur Mer à Caen**

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP référencée AT n° 014.118.17A0093 délivrée par le Maire le 20 juin 2017 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le procès verbal de la Sous-Commission Départementale pour Accessibilité des Personnes Handicapées du 28 février 2019 prononçant un avis FAVORABLE aux aménagements réalisés suite à la visite du 21 février 2019,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) QUALICONSULT n° 227 14 13 00054 en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 attestant des contrôles effectués,

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 5 mars 2019 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 21 février 2019

VU l'Attestation de Vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées QUALICONSULT n° 227 14 13 00054 en date du 16 avril 2019 attestant des contrôles effectués,

VU les courriels du Conseil Départemental attestant des levées des prescriptions

CONSIDERANT que l'établissement ARCHIVES DÉPARTEMENTALES est classé en types S/L/R/T/W de 3e catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** L'établissement dénommé ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, sis 61, Rue de Lion sur Mer à Caen est autorisé à poursuivre son activité

L'effectif maximum autorisé est fixé à 403 personnes dont 42 personnels réparti comme suit:

Amphithéâtre: 150 personnes au titre du public; Rdc: 74 personnes au titre du public; R+1:

137 personnes au titre du public

L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.

**Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP** entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires **devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

**ARTICLE 2** Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant.

Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

**ARTICLE 3** Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

**ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 6 Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

---

***Le présent arrêté ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires à l'exploitation de l'établissement, en particulier en matière d'urbanisme, d'occupation du domaine public, de respect des règles d'hygiène et de santé...***  
***Ces dernières devront faire l'objet d'une demande spécifique en Mairie.***

---

Fait à Caen le 14 août 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 14/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172719-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 14/08/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-407**

**Délégation de signature en faveur de MM Alain BOCQUET, Alexis ESTIENNE, Anthony CADIEU, Pierre CORNIQUEL, Mickaël BONNEGENT, Patrice HELLIO et Estève BALLOUD**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 5 avril 2014,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BOCQUET, Directeur de la Voirie à la ville de Caen, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence de Monsieur Alain BOCQUET, Directeur de la Voirie à la ville de Caen, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Alexis ESTIENNE, Responsable du service Déplacements urbains.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexis ESTIENNE, Responsable du service Déplacements urbains, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commande inférieurs à 1 000 € HT.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à Monsieur Anthony CADIEU, Responsable du service Régies Voirie et Equipements de la Direction de la Voirie, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à Monsieur Pierre CORNIQUEL, Responsable du service Coordination et Travaux de la Direction de la Voirie, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

**ARTICLE 6 :** Délégation est donnée à Monsieur Mickaël BONNEGENT, Responsable du service

Eclairage Public et Signalisation Lumineuse Tricolore de la Direction de la Voirie, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice HELLIO et à Monsieur Estève BALLOUD, instructeurs DT (Déclarations de Travaux) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), dans le cadre de leurs attributions, pour la signature des réponses aux DT/DICT.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2015/131 du 11 février 2015.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Les intéressés disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à MM. Alain BOCQUET, Alexis ESTIENNE, Anthony CADIEU, Pierre CORNIQUEL, Mickaël BONNEGENT, Patrice HELLIO et Estève BALLOUD.

Fait à Caen le 8 août 2019

Affiché le 08/08/19  
Transmis à la préfecture le 08/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172246-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 08/08/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-408

### Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté n° 2017/1717 en date du 7 novembre 2017 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2014/421 en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2019/215 en date du 25 avril 2019 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDERANT l'indisponibilité de l'adjoint d'astreinte aux dates prévues,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Est désigné en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

- du lundi 12 août 2019 (8h) au lundi 19 août 2019 (8h) – Monsieur JEANNENEZ

**ARTICLE 2** : L'arrêté municipal n° 2019/215 en date du 25 avril 2019 est modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Caen le 8 août 2019

Affiché le 08/08/19

Transmis à la préfecture le 08/08/19

Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172348-

AR-1-1

**Exécutoire le 08/08/19**

Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-409**

### **Arrêté portant délégation de fonction aux élus pouvant procéder aux rappels à l'ordre**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

VU l'article L 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 39-2 du Code de Procédure Pénale,

VU la circulaire du Garde des Sceaux CRIM-08-4/E5 du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, notamment § 1,2,2,

VU la dépêche du Garde des Sceaux CRIM-AP n°10-663 du 26 mars 2010 relative à la fiche pratique du rappel à l'ordre,

VU l'arrêté 2017/1717 du 07 novembre 2017, portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté 2017/249 du 14 février 2017 pourtant délégation de fonction à Madame MORIN-MOUCHENOTTE,

VU la délibération de la ville de Caen du 26 juin 2017, relative à la mise en place de la procédure de rappel à l'ordre,

CONSIDERANT que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : sont désignés comme représentants du Maire pouvant procéder aux rappels à l'ordre selon le calendrier ci-après :

- **Monsieur Aristide OLIVIER**, huitième adjoint, chargé de la jeunesse, des sports, de la vie étudiante et de la prévention de la délinquance :

- Le 12 septembre 2019
- Le 3 octobre 2019
- Le 5 décembre 2019
- Le 13 février 2020

- **Monsieur Philippe LAILLER**, sixième adjoint, chargé de la sécurité des personnes et des biens, du stationnement sur voirie et de la circulation ainsi que du patrimoine communal :

- Le 5 septembre 2019
- Le 10 octobre 2019
- Le 28 novembre 2019

- Le 12 décembre 2019
- Le 9 janvier 2020
- Le 6 février 2020

- **Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE**, conseillère municipale :

- Le 26 septembre 2019
- Le 7 novembre 2019
- Le 23 janvier 2020
- Le 30 janvier 2020

**ARTICLE 2** : En dehors de ces dates et en cas d'absence de Monsieur Joël BRUNEAU, celui-ci pourra être représenté par Monsieur Aristide OLIVIER, si il est absent par Monsieur Philippe LAILLER, ou par Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE si tous deux sont absents.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence de Monsieur Aristide OLIVIER aux dates indiquées, la présente délégation est accordée à Monsieur Philippe LAILLER et en son absence à Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence de Monsieur Philippe LAILLER aux dates indiquées, la présente délégation est accordée à Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE et en son absence à Monsieur Aristide OLIVIER.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence de Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE aux dates indiquées, la présente délégation est accordée à Monsieur Aristide OLIVIER, et en son absence à Monsieur Philippe LAILLER.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée aux intéressés.

**ARTICLE 7** : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 8 août 2019

Affiché le 08/08/19  
 Transmis à la préfecture le 08/08/19  
 Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172279-  
 AI-1-1  
**Exécutoire le 08/08/19**  
 Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-410

### AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC BASE NAUTIQUE Quai Gaston Lamy à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU le permis de construire référencé **PC n° 014.118.17R0121** délivré par le Maire le 20 février 2018, après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courriel du 27 juin 2019 transmis par la Direction des Bâtiments, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par la commission de sécurité,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) VERITAS en date du 16 juillet 2019 attestant des contrôle effectués,

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 6 août 2019 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 22 juillet 2019

VU l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées VERITAS en date du 1<sup>er</sup> août 2019

CONSIDERANT que l'établissement BASE NAUTIQUE est classé en types R/L/PA de 4<sup>ème</sup> catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** L'établissement dénommé BASE NAUTIQUE, sis Quai Gaston Lamy à CAEN est autorisé à ouvrir au public.

L'effectif maximum autorisé est fixé à 120 personnes en type R et 157 personnes en type L.

L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.

**Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de**

**modifier un ERP** entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires **devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

**ARTICLE 2** Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant.

Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

**ARTICLE 3** Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

**ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 6 Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 20 août 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 20/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172961-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 20/08/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-425

### Arrêté de délégation de célébration de mariage par Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 24 août à 14 heures.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ainsi qu'à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 8 août 2019

Affiché le 09/08/19  
Transmis à la préfecture le 09/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172595-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 09/08/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-426**

### **Arrêté de délégation pour la célébration de mariage par Madame Emilie ROCHEFORT**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Emilie ROCHEFORT, conseillère municipale, est déléguée dans les fonctions d'officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 10 août 2019 à 14 h00.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ainsi qu'à Madame Emilie ROCHEFORT.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 8 août 2019

Affiché le 09/08/19  
Transmis à la préfecture le 09/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172353-AR-1-1

**Exécutoire le 09/08/19**

Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-441

### AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC du chapiteau implanté à l'occasion de 'la Foire aux Greniers" Cours Général Koenig à Caen le 8 septembre 2019

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "FOIRE AUX GRENIERS" transmis le 29 juillet 2019 par Monsieur Philippe LEBREC (Amicale des Cheminots de Caen),

VU le détail des dispositions prises au titre de la sécurité pour les installations mises en œuvre dans le cadre de cet événement ;

VU les plans d'aménagements prévus permettant de situer ces installations par rapport aux constructions voisines et d'apprécier les conditions d'accès des engins de secours

VU l'Attestation d'assurance *Responsabilité Civile* MACIF n°8760458 du 6 avril 2018 souscrite par l'Association "Amicale des Cheminots";

VU l'extrait de registre de sécurité du chapiteau Ville de Caen n° 14-96-002 attestant des contrôles effectués par le Bureau de Vérification des Chapiteaux et Structures, Manoir du Laurier 59660 MERVILLE

VU l'Attestation de bon montage et de liaisonnement au sol

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de type CTS ,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : le 8 septembre 2019, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *FOIRE AUX GRENIERS*, sise Cours Général Koenig à Caen.

L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de

sécurité.

**ARTICLE 2 :** le 8 septembre 2019, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

**ARTICLE 3 :** Le public devra être évacué du chapiteau si la vitesse du vent excède 80 km/h, ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau "orange" ou "rouge" pour orage, par les services de Météo-France

**ARTICLE 4 :** Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

**ARTICLE 7 :** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 8 : Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 5 septembre 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172928A-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 05/09/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-445

### Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu l'arrêté n° 201/1717 en date du 7 novembre 2017 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2014/421 en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2019/408 en date du 8 août 2019 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité de l'adjoint d'astreinte aux dates prévues,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Est désigné en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

- du 16 au 19 août 2019 : M. Aristide OLIVIER (remplace M. JEANNENEZ)

**ARTICLE 2** : L'arrêté municipal n° 2019/408 en date du 8 août 2019 est modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 16 août 2019

Affiché le 16/08/19

Transmis à la préfecture le 16/08/19

Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc173075-

AR-1-1

**Exécutoire le 16/08/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-446

### AUTORISATION d'OUVERTURE AU PUBLIC "1901- MAISON DES ASSOCIATIONS" Rue de la Guérinière - 8 rue Germaine Tillion à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU le permis de construire référencé PC n° 014.118.17R0050 délivré par le Maire le 14 août 2017 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courrier du 5 juin 2018 transmis par Monsieur Patrice BONAPARTE, Directeur des Bâtiments, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) QUALICONSULT en date du 16 juillet 2018 attestant des contrôle effectués,

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 24 juillet 2018 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 16 juillet 2018

VU le courrier de la Direction des Bâtiments du 19 juillet 2018 levant les prescriptions dudit procès-verbal

VU l'attestation de vérification de l'Accessibilité des Personnes Handicapées QUALICONSULT du 13 août 2019, attestant des aménagements réalisés,

CONSIDERANT que l'établissement "1901 - MAISON DES ASSOCIATIONS" est classé en types L/W de 4/5ème catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** L'établissement dénommé "1901 - MAISON DES ASSOCIATIONS", sis Rue de la Guérinière - 8 rue Germaine Tillion à CAEN est autorisé à ouvrir au public.

L'effectif maximum autorisé est fixé à 255 personnes

L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.

**Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de**

**modifier un ERP** entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires **devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

**ARTICLE 2** Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant.

Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

**ARTICLE 3** Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

**ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 6 Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 22 août 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 22/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172999-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 22/08/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-447

### AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC des installations mises en œuvre à l'occasion de FOIRE INTERNATIONALE DE CAEN Parc des Expositions - Rue Joseph Philippon à Caen du 20 septembre au 29 septembre 2019

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "FOIRE INTERNATIONALE DE CAEN" transmis le 05 juillet 2019 par Monsieur Paul SECHAUD (CAEN EVENEMENTS),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 8 août 2019 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU l'attestation relative aux installations électriques mises en œuvre et remise le 20 septembre 2019

VU le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH) du 20 septembre 2019 établi suite à la visite sur place et prononçant un avis favorable à l'ouverture de la manifestation

VU le rapport final du chargé de sécurité remis le 20 septembre 2019 et prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation et attestant de la prise en compte des levées de prescriptions;

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1<sup>ère</sup> catégorie, de types T/L/M/X/N/CTS,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 20 septembre 2019 et jusqu'au 29 septembre 2019, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *FOIRE INTERNATIONALE DE CAEN*, sise Parc des

Expositions - Rue Joseph Philippon à Caen.

L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

**ARTICLE 2 :** A compter du 20 septembre 2019 et jusqu'au 29 septembre 2019, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

**ARTICLE 3 :** Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

**ARTICLE 6 :** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 20 septembre 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 20/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc173078-  
AR-1-1

**Exécutoire le 20/09/19**

Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Stéphanie CALMÉ-GUILLOU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-448**

**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC**  
**des installations mises en œuvre à l'occasion de**  
**2 VISITES GUIDEES LORS DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE**  
**2019**  
**Quartier Saint Sauveur, église Saint Ouen, chapelle du Bon Sauveur**  
**le 22 septembre 2019**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article [L.2212-2](#),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles [R.123-1 à R.123-55](#), [R.152-6](#) et [R.152-7](#),

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles [L.211-11](#) et [R.211-22 à -26](#),

VU la [loi n°2004-811](#) du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le [décret n°95-260](#) du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'[arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié](#), portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "2 VISITES GUIDEES LORS DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2019" transmis le 23/07/20109 par Madame Nadège ORANGE (Ville de Caen),

VU l'avis réputé favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen en date du 7 août 2019

CONSIDERANT que la manifestation est classée en GN6 ,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : le 22 septembre 2019, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation 2 VISITES GUIDEES LORS DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2019, sis Quartier Saint Sauveur, église Saint Ouen, chapelle du Bon Sauveur à Caen.

L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

**ARTICLE 2** : le 22 septembre 2019, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

**ARTICLE 3** : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en

conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

**ARTICLE 6 :** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 6 septembre 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 06/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc173084-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 06/09/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-449**

### **AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC des installations mises en œuvre à l'occasion de LECTURE PAR LA BIBLIOTHEQUE D'IFS DANS LE CADRE DU 75ème ANNIVERSAIRE Chapelle du Bon Sauveur - 93, Rue Caponière à Caen le 14 septembre 2019**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article [L.2212-2](#),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles [R.123-1 à R.123-55](#), [R.152-6](#) et [R.152-7](#),

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles [L.211-11](#) et [R.211-22 à -26](#),

VU la [loi n°2004-811](#) du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le [décret n°95-260](#) du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'[arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié](#), portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "LECTURE PAR LA BIBLIOTHEQUE D'IFS DANS LE CADRE DU 75ème ANNIVERSAIRE" transmis le 23 juillet 2019 par Madame Nadège ORANGE (Ville de Caen),

VU l'avis réputé favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen en date du 7 août 2019,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** le 14 septembre 2019, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *LECTURE PAR LA BIBLIOTHEQUE D'IFS DANS LE CADRE DU 75EME ANNIVERSAIRE*, sise Chapelle du Bon Sauveur - 93, Rue Caponière à Caen.

L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

**ARTICLE 2 :** le 14 septembre 2019, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

**ARTICLE 3 :** Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et

de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

**ARTICLE 6 :** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 6 septembre 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 06/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc173086-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 06/09/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Nicolas JOYAU**

**Maire adjoint**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **N° A-2019-454**

**Délégation de signature à Messieurs Christophe PAINEAU, Florian PECHE, Laurent AUBIN et Mesdames Vanessa ROUSSEAU et Bénédicte RAYNAUD**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 5 avril 2014,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. les mémoires relatifs au recouvrement des recettes issues de la vente de matériaux recyclés,

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel, dans le cadre de ses attributions.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Florian PECHE, Responsable du service propreté urbaine, dans le cadre de ses attributions.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel et de Monsieur Florian PECHE, Responsable du service propreté urbaine, les délégations visées aux articles 2 et 3 seront exercées par Madame Bénédicte RAYNAUD, Responsable du service Ressources.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 5 sera exercée par Monsieur Laurent AUBIN, Responsable Adjoint du service parc matériel.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du maire n°2016-1595.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le maire. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

**ARTICLE 10** : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs PAINEAU, PECHE, AUBIN et Mesdames ROUSSEAU et RAYNAUD.

Fait à Caen le 26 août 2019

Affiché le 26/08/19  
Transmis à la préfecture le 26/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172941-  
AI-1-1

**Exécutoire le 26/08/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-455**

### **Délégation de signature à Messieurs Fabrice LELIEPAULT et Bruno BESNARD**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 5 avril 2014,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice LELIEPAULT, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice LELIEPAULT, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Bruno BESNARD, Directeur Adjoint.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le maire. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le trésorière principale, Receveur de la ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs LELIEPAULT et BESNARD.

Fait à Caen le 26 août 2019

Affiché le 26/08/19  
Transmis à la préfecture le 26/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172945-  
Al-1-1

**Exécutoire le 26/08/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-456**

### **Délégation de signature en faveur de Monsieur Eric PARIS et Madame Hélène FOUCHER**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 5 avril 2014,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Eric PARIS, Directeur Général Adjoint espaces publics, patrimoine, mobilité durables, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, courriers, pièces et documents suivants :

- Toutes décisions, tous actes administratifs et toutes correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence de la Direction Générale des Services, à l'exception des rapports au Conseil Municipal ;
- Les décisions portant sanctions disciplinaires, dans la limite des sanctions relevant du 1<sup>er</sup> groupe telles qu'elles figurent à l'article 89 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PARIS, Directeur Général Adjoint espaces publics, patrimoine, mobilité durables, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Madame Hélène FOUCHER, DGA Adjointe espaces publics, patrimoine, mobilité durables, dans les mêmes conditions à l'exception de la signature des engagements des dépenses d'investissement et de fonctionnement dont la délégation est autorisée pour tous les engagements inférieurs à 30 000 € HT.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2016/1595 du 19 octobre 2016.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent le cas échéant,

présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Monsieur PARIS et Madame FOUCHER.

Fait à Caen le 26 août 2019

Affiché le 26/08/19

Transmis à la préfecture le 26/08/19

Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172947-  
Al-1-1

**Exécutoire le 26/08/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-457**

**Délégation de signature à Messieurs Alain BOCQUET, Alexis ESTIENNE, Anthony CADIEU, Pierre CORNIQUEL, Mickaël BONNEGENT, Patrice HELLIO et Estève BALLOUD**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 5 avril 2014,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BOCQUET, Directeur de la Voirie à la ville de Caen, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence de Monsieur Alain BOCQUET, Directeur de la Voirie à la ville de Caen, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Alexis ESTIENNE, Responsable du service Déplacements urbains.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexis ESTIENNE, Responsable du service Déplacements urbains, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commande inférieurs à 1 000 € HT.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à Monsieur Anthony CADIEU, Responsable du service Régies Voirie et Equipements de la Direction de la Voirie, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à Monsieur Pierre CORNIQUEL, Responsable du service Coordination et Travaux de la Direction de la Voirie, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à Monsieur Mickaël BONNEGENT, Responsable du service Eclairage Public et Signalisation Lumineuse Tricolore de la Direction de la Voirie, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

**ARTICLE 7** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice HELLIO et à Monsieur Estève BALLOUD, instructeurs DT (Déclarations de Travaux) et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), dans le cadre de leurs attributions, pour la signature des réponses aux DT/DICT.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2015/131 du 11 février 2015.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le maire. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

**ARTICLE 11** : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs BOCQUET, ESTIENNE, CADIEU, CORNIQUEL, BONNEGENT, HELLIO et BALLOUD.

Fait à Caen le 26 août 2019

Affiché le 26/08/19  
Transmis à la préfecture le 26/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172949-  
AI-1-1  
**Exécutoire le 26/08/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-458**

### **Délégation de signature à Madame Vanida ALLAIN et Monsieur Laurent TRUCHY**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 5 avril 2014,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Vanida ALLAIN, Directrice du Développement Durable, transition énergétique et prévention des risques, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanida ALLAIN, Directrice du Développement Durable, transition énergétique et prévention des risques, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Laurent TRUCHY, Directeur Adjoint.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2016/1595 du 19 octobre 2016.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le maire. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Madame ALLAIN et Monsieur TRUCHY.

Fait à Caen le 26 août 2019

Affiché le 26/08/19

Transmis à la préfecture le 26/08/19

Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172931-

AI-1-1

**Exécutoire le 26/08/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-459**

### **Délégation de signature à Messieurs Patrice BONAPARTE et Fabrice FLEURY**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 5 avril 2014,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Monsieur Patrice BONAPARTE, Directeur des Bâtiments, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de, Monsieur Patrice BONAPARTE, Directeur des Bâtiments, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Fabrice FLEURY, Directeur adjoint, Responsable du service travaux neufs.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2015/131 du 11 février 2015.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le maire. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

**ARTICLE 6** : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs BONAPARTE et FLEURY.

Fait à Caen le 26 août 2019

Affiché le 26/08/19  
Transmis à la préfecture le 26/08/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172935-  
AI-1-1

**Exécutoire le 26/08/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-460**

### **Délégation de signature à messieurs REGNE, LEPLATOIS et mesdames WISNIEWSKI, BRISARD, DUVERGE, MULLER**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 5 avril 2014,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien REGNE, Directeur des Espaces verts, du paysage et de la biodiversité, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Aude WISNIEWSKI, Responsable du service gestion différenciée des espaces verts et de la forêt, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Madame Isabelle BRISARD, Responsable du service centre technique et logistique des espaces verts, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BRISARD, Responsable du service centre technique et logistique des espaces verts, la délégation de signature visée à l'article 3 sera exercée par Monsieur Alain LEPLATOIS, responsable de pôle à la direction des espaces verts, paysage et biodiversité, dans le cadre de ses attributions.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à Madame Jeanne DUVERGE, Responsable du service étude, paysage et biodiversité, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à Madame Aurélie MULLER, Responsable du service ressources de la direction des espaces verts, du paysage et de la biodiversité, dans le cadre de ses attributions, ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement des chefs de services, pour la signature, des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2016/1595 du 19 octobre 2016.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Caen est chargé de

l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs REGNE, LEPLATOIS et Mesdames BRISARD, DUVERGE, MULLER, WISNIEWSKI.

Fait à Caen le 26 août 2019

Affiché le 26/08/19

Transmis à la préfecture le 26/08/19

Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc173116-AR-1-1

**Exécutoire le 26/08/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-463**

### **Arrêté d'interdiction de fumer dans le cadre de la labélisation "espaces sans tabac"**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3511-7 et R.3511-1,

VU le Code pénal et notamment ses articles 131-12, 131-13 et R.610-5,

VU la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dite loi EVIN,

VU le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

VU le décret n° 2015-768 du 29 juin relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mars 2019 approuvant la convention avec la Ligue contre le cancer du Calvados afin d'acquérir le label Espace sans tabac,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDÉRANT qu'en France, le cancer est la première cause de mortalité générale ainsi que la première cause de mortalité prématurée (avant 65 ans) et que le cancer du poumon est de loin le plus létal chez les hommes,

CONSIDÉRANT que parmi les facteurs comportementaux, le tabac est le premier facteur augmentant le risque de développer un cancer. En fonction des études, la part des cancers attribuables au tabac varie entre 18 et 30 % (sources : institut national du cancer et Fondation ARC pour la recherche sur le cancer) et jusqu'à 80 % pour les cancers du poumon,

CONSIDÉRANT que pour un fumeur, le risque d'avoir un cancer du poumon est multiplié par 10 à 15 fois,

CONSIDÉRANT que dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de dé-normaliser l'usage du tabac, de promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Il est interdit de fumer dans les espaces publics suivants :

- Aux abords des écoles primaires :

- ALBERT CAMUS,
- AUTHIE SUD,
- BOSNIERE,

- CINQ CONTINENTS,
- CLOS HERBERT,
- EUSTACHE RESTOUT,
- FERNAND LEGER,
- HAIE VIGNE,
- HENRI BRUNET,
- JEAN GUEHENNO,
- LEOPOLD SEDAR SENGHOR,
- LES VIKINGS,
- LOUIS LE CHATELIER,
- LYAUTEY,
- MALADRERIE,
- MICHEL TREGORE,
- MICHEL PONDAVEN,
- MILLEPERTUIS,
- PAUL GERNEZ,
- PIGACIERE,
- PUIITS PICARD,
- REINE MATHILDE,
- RENE LEMIERE,
- VIEIRA DA SILVA.

- Aux abords des écoles maternelles :

- DUC ROLLON,
- GUYNEMER,
- JEAN MOULIN,
- ROBERT DOISNEAU,
- VENELLE AUX CHAMPS.

- Aux abords des écoles élémentaires :

- BICOQUET,
- JEAN MOULN,
- VICTOR LESAGE.

Tels que délimités en rouge dans les plans joints en annexes.

Il est rappelé que la consommation de tabac est également interdite sur l'ensemble des aires et espaces de jeux pour enfants de la commune. L'aire de jeux s'entend comme l'espace comprenant les modules et agrès et les mobiliers urbains (bancs, etc.) attenants.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services de la ville aux emplacements susmentionnés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature et de son affichage aux emplacements réservés à cet effet.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados et à la Ligue contre le cancer du Calvados.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Caen le 5 septembre 2019

Affiché le 05/09/19  
Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172144-AR-1-1

**Exécutoire le 05/09/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-464

### AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION HOTEL DU CHATEAU 5, Avenue du Six Juin à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP référencée AT n° 014.118.19A0016 délivrée par le Maire le 14 mars 2019 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 9 juillet 2019 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 26 juin 2019

VU l'arrêté de poursuite d'exploitation n° A-2019-377 du 25 juillet 2019

VU le courriel du 16 juillet 2019 de Madame Marie Quinette, exploitante, portant modification des effectifs de l'établissement,

CONSIDERANT que l'établissement HOTEL DU CHATEAU est classé en types O/N de 5e catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** L'établissement dénommé HOTEL DU CHATEAU, sis 5, Avenue du Six Juin à Caen est autorisé à poursuivre son activité

L'effectif maximum autorisé est fixé à 48 personnes et 3 personnels. L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.

**Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP** entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires **devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente** et

faire l'objet d'une nouvelle instruction.

**ARTICLE 2** Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant.

Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions contraires antérieures, notamment l'arrêté n° A-2019-377 du 25 juillet 2019 qui est abrogé.

**ARTICLE 4** Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

**ARTICLE 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 7 Délais et voies de recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 18 septembre 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 18/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc178727-AR-1-1  
**Exécutoire le 18/09/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Stéphanie CALMÉ-GUILLOU**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-481

### Arrêté de délégation pour la célébration d'un mariage par Monsieur NICOLLE

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Monsieur Patrick NICOLLE, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le jeudi 12 septembre 2019 à 16 h 15.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire n°A-2019-385.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ainsi qu'à Monsieur Patrick NICOLLE.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 10 septembre 2019

Affiché le 10/09/19  
Transmis à la préfecture le 10/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc181697-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 10/09/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-482**

### **ORGANISATION DE LA FÊTE DES COMMERCES**

**Samedi 7 septembre 2019**

#### **LE MAIRE DE CAEN,**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de commerce et notamment les dispositions des articles L310-2, R310-8 relatives aux ventes au déballage,

VU l'arrêté municipal du 03 juin 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal,

VU la demande formulée par Monsieur Henri SACRIPANTI, Président de l'association « Cœur de Caen Commerce », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser à Caen la "Fête des commerces" le samedi 7 septembre 2019, dans le secteur piéton,

CONSIDÉRANT l'organisation de la "Fête des commerces" le samedi 7 septembre 2019, il y a lieu de prendre toute réglementation nécessaire afin d'encadrer cette manifestation et d'assurer la sécurité publique,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous réserve des autorisations nécessaires indispensables, le samedi 7 septembre 2019 dans le centre-ville de Caen de 9 heures à 19 heures « Cœur de Caen Commerce » pourra organiser la « Fête des commerces », dans les rues suivantes :

- rue Saint-Pierre,
- rue Démolombe,
- rue de Strasbourg,
- rue de Bras, dans sa partie piétonne (entre rue Paul Doumer et rue de Strasbourg),
- rue Froide,
- rue du Moulin
- rue Hamon
- rue de Bernières,
- boulevard leclerc
- rue Pierre Aimé Lair, dans sa partie piétonne (entre bd Maréchal Leclerc et rue de la Fontaine)
- rue Bellivet,
- rue Neuve Saint-Jean, dans sa partie piétonne (entre rue Saint-Jean et avenue du Six Juin),

- rue Saint-Jean, entre le boulevard Maréchal Leclerc et la rue de l'Oratoire.
- place Bouchard

**ARTICLE 2 :** A la date et sur le créneau horaire défini à l'article 1<sup>er</sup>, les commerçants sédentaires pourront débiller sur les trottoirs des voies au droit de leur magasin après avoir satisfait au règlement de la manifestation, en veillant à maintenir un passage d'1 mètre 50 pour les piétons, conformément aux dispositions et conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté municipal du 03 juin 2016 réglementant l'occupation du domaine public.

Par ailleurs l'association « Cœur de Caen Commerce » pourra disposer des emplacements situés dans les rues détaillées à l'article 1 et sera autorisée à mettre en place les différentes animations détaillées comme suit :

- place Bouchard (de 9h à 20h30) :

Pole restauration

Pole animations : Démonstrations de danse et jongleur

- 5 stands 3x3 m
- Installation d'un parquet dédié aux démonstrations de danse.
- Déambulation de danseurs et musiciens dans les rues piétonnes.

**ARTICLE 3 :** Pour permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, l'organisateur devra obligatoirement et en permanence, maintenir une bande de circulation dégagée de tout éventaire ou déballage, de 4 mètres hors tout obstacle.

En conséquence, rue Froide, les installations ne seront autorisées que le long des vitrines, exclusivement côté impair.

Dans tous les cas, les entrées de rues, les poteaux et bouches d'incendie ainsi que les issues de secours des établissements recevant du public distribuant sur l'extérieur devront être maintenus libres et non encombrés et seront à cet effet protégés par des barrières.

En outre, la desserte des façades des établissements recevant du public, accessibles par les voies engins ou voies échelles des services d'incendie et de secours aménagées conformément aux dispositions de la réglementation prise contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, devra être préservée.

En outre, les droits des riverains devront être maintenus, notamment le libre accès aux immeubles et bâtiments.

**ARTICLE 4 :** Afin de permettre le bon déroulement de la collecte des ordures ménagères, les commerçants devront impérativement avoir libéré le domaine public à 20 heures. Il est interdit de jeter, déposer ou répandre sur le sol, des papiers, porte-manteaux, prospectus et toutes sortes d'immondices ou débris quelle qu'en soit la nature.

Toutes les places et leurs abords devront être tenus dans le meilleur état de propreté.

La circulation des véhicules de collecte des déchets ménagers et assimilés est autorisée à partir de 21 heures le samedi 7 septembre 2019.

Il est interdit de laisser sur le domaine public toute graisse d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des accidents. Les commerçants dont l'activité génère une production de graisse d'origine animale ou végétale devront recouvrir le sol au moyen d'une bâche afin de protéger celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Dans le cadre de la "Fête des commerces", **aucune vente de boissons alcoolisées ne sera tolérée sur le domaine public**. La vente de produits alimentaires sur le domaine public ne pourra se faire qu'avec l'accord de Cœur de Caen Commerce.

**ARTICLE 6** : Cœur de Caen Commerce devra veiller par tous les moyens légaux et à ses frais, au respect des dispositions de cet arrêté.

Elle devra également veiller au maintien de la signalisation et des dispositifs de couloir sur la voie publique.

**ARTICLE 7** : Cœur de Caen Commerce demeurera seule responsable des dommages qui pourraient être occasionnés aux personnes et aux biens par le déroulement de cette manifestation ou à l'occasion de celle-ci.

**ARTICLE 8** : Durant cette manifestation, toute latitude sera laissée aux services de Police pour neutraliser la circulation des véhicules et la rétablir dès qu'ils le jugeront nécessaire ou possible.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 5 septembre 2019

Affiché le 05/09/19  
Transmis à la préfecture le 05/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc172602-AR-1-1

**Exécutoire le 05/09/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Philippe LAILLER**

**Maire adjoint**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-495**

### **Dispositions relatives à la gestion des animaux sur l'espace public**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24 et L 2212-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 632-1,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1311-2,

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 211-11 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental du Calvados et plus particulièrement son article 99-6,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la police de la sécurité, de la sûreté, de la salubrité publiques et de définir, dans l'intérêt de l'hygiène générale des rues, les obligations des propriétaires d'animaux et notamment des chiens,

CONSIDÉRANT que la présence et la circulation de chiens sur les voies publiques particulièrement fréquentées du centre-ville, ainsi que dans les parcs, squares publics et zones de loisirs et de détente également fréquentés, notamment par les enfants, sont susceptibles de menacer la sécurité des passants,

CONSIDÉRANT que de multiples incidents impliquant des chiens sont survenus récemment sur les voies publiques,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : Dispositions générales**

Les chiens circulant sur la voie publique, dans les lieux publics et dépendances ouvertes au public en zone urbaine doivent obligatoirement être tenus en laisse, identifiés par un procédé agréé (tatouage ou puce électronique).

Les chiens considérés comme dangereux (chiens classés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie) doivent être muselés, conformément à l'article L 211-16 du Code rural et de la pêche maritime. Leurs détenteurs doivent pouvoir présenter les documents afférents à la conduite de l'animal lors de contrôles des forces de l'ordre sur le domaine public.

**ARTICLE 2** : Pour préserver le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et l'hygiène publiques, les regroupements statiques de chiens même accompagnés de leurs maîtres et tenus en laisse,

susceptible d'occasionner un trouble du fait de leur comportement ou de celui de leur détenteur, sont interdits dans les lieux suivants :

- Place de la Résistance,
- Square Jean Soreth,
- Place de la Gare,
- Esplanade Léopold Sédar Senghor, rue Rosa Parks, rue de la Gare, Avenue Pierre Mendès France,
- Square Venelle aux Champs,
- Rue de la Venelle aux Champs,
- Les Degrés du vieux cimetière,

Cette mesure est applicable également dans le périmètre défini par les voies suivantes (voir plan en annexe):

Boulevard Bertrand – Place Gambetta – Rue de l'Oratoire – Rue de l'Engannerie – l'ensemble du Quai Venduvre – Place Courtonne – Rue Samuel Bochart – Rue Basse – Rue Buquet – Rue du Vaugueux – Rue des Fossés du Château – Place Michel de Bouard – Rue du Gaillon – Rue de Geôle – Fossés Saint Julien – Place Saint Martin – Rue Saint Martin – Place de l'Ancienne Boucherie – Rue Caponière – Rue de l'Abbatiale – Rue du Carel – Promenade du Fort,

Cette interdiction s'applique du lundi au samedi inclus, entre 09 heures 30 et 21 heures.

**ARTICLE 3 :** L'utilisation des chiens de manière agressive ou à des fins de provocation et d'intimidation ainsi que dans toutes circonstances créant un danger pour autrui, est rigoureusement interdite et fera l'objet de poursuites prévues par la loi.

**ARTICLE 4 :** En cas de danger grave et immédiat, les animaux pourront être capturés et conduits à la fourrière animale où ils seront gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés, conformément à l'article L 211-11 du Code Rural et de la pêche maritime.

Sans préjudice des sanctions pénales, sous réserve de présenter toutes les garanties de garde et de s'acquitter des frais de mise en fourrière, ils pourront être restitués à leur propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Il est interdit de laisser les chiens, ou tout autre animal domestique, souiller la voie publique et ses dépendances, notamment les caniveaux, trottoirs, places publiques, ainsi que les pelouses, plates-bandes et allées des espaces verts et jardins publics, et aires aménagées pour les jeux des enfants.

En dehors des emplacements spéciaux dénommés « canisites », les propriétaires et gardiens d'animaux sont tenus de débarrasser le domaine public et ses dépendances des déjections, cela immédiatement et par tout moyen approprié.

Afin de faciliter le ramassage des déjections, un certain nombre de lieux publics sont équipés de distributeurs de sacs.

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévu à l'article 174 du code de la famille et de l'aide sociale.

**ARTICLE 6 :** Dispositions relatives aux nuisances sonores

Les propriétaires ou gardiens d'animaux, prendront toutes les mesures nécessaires afin que leur animal ne provoque pas de nuisances sonores.

**ARTICLE 7** : Constatation des infractions

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux par les agents de la Police Nationale ou Municipale ainsi que par les agents territoriaux spécialement habilités à cet effet, les procès-verbaux étant transmis ensuite à Mme. le Procureur de la République aux fins de poursuites.

Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, le non-respect des prescriptions prévues par le présent arrêté est passible d'une amende de 1ère classe,

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 10 septembre 2019

Affiché le 12/09/19  
Transmis à la préfecture le 12/09/19  
Identifiant de l'acte  
**Exécutoire le 12/09/19**  
Notifié le

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Philippe LAILLER**

**Maire adjoint**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-498**

### **Mise en valeur touristique, restauration et aménagement patrimonial, culturel et paysager - aménagement de l'enceinte du Château de Caen - ' le Château dans ses murs '**

#### **Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mai 2019 adoptant le programme de l'opération et le lancement de la procédure de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre,

VU l'arrêté n° A-2019-372 du 18 juillet 2019 désignant les membres composant le jury de concours,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 28 mai 2019,

VU l'avis émis par le jury le 03 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter la liste des candidats maîtres d'œuvre admis à concourir,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sont désignés comme candidats admis à concourir les groupements ci-dessous :

- Groupement AVEC SARL d'architecture (mandataire) – CLEMENT VERGELY ARCHITECTES - IN-SITU Paysage & d'urbanisme - L.E.A. LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES - BET LOUIS CHOULET - Bureau Michel FORGUE - ARTELIA VILLE ET TRANSPORT ;
- Groupement LYMPIA ARCHITECTURE (mandataire) - Bernard DESMOULIN - Agence Louis BENECH - Luc PEIROLO & associés - SAS VANGUARD Construction - BEMAR STRUCTURES - B.E.T. BABIN - SARL RESO - INGE INFRA ;
- Groupement Atelier d'Architecture Philippe PROST S.A.S. (mandataire) – BMF - AGENCE LAVERNE - OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE - 8'18" - WOR INGENIERIE - EVP Ingénierie ;
- Groupement EUGENE architectes du patrimoine (mandataire) – H2o architectes - VOGT Paysage + Urbanisme – ON Agence de Conception Lumière - OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE - EQUILIBRE STRUCTURES - GT2i - VPEAS.

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 11 septembre 2019

Affiché le 12/09/19

Transmis à la préfecture le 12/09/19

Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc181940-AR-1-1

**Exécutoire le 12/09/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-503**

### **Arrêté de délégation pour la célébration d'un mariage par Madame GOBERT**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Marie-Jeanne GOBERT, conseillère municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 7 septembre 2019 à 15 h 45.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ainsi qu'à Madame Marie-Jeanne GOBERT.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 18 septembre 2019

Affiché le  
Transmis à la préfecture le 24/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc173029-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 24/09/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-506

### Arrêté de délégation restreinte pour les agents de la direction de la vie civile et citoyenne

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté 2019/283 du 29 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est spécifié dans l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil que le Maire peut restreindre la délégation à la seule délivrance des expéditions ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La délégation de fonctions strictement limitée à la délivrance des copies ou extraits, est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, à :

|                                        |                                                |
|----------------------------------------|------------------------------------------------|
| - Mme BARRE Nathalie                   | Adjoint Adm. Principal 1 <sup>ère</sup> classe |
| - M. BECHE Frédéric                    | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| - Mme DAVID née BOSVY Mélanie          | Adjoint Administratif                          |
| - Mme DESERT Carine                    | Adjoint Administratif                          |
| - Mme DURAND Gwladys                   | Adjoint Administratif                          |
| - Mme DOUCHET Angélique                | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| - Mme d'OLIF Anaïs                     | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| - Mme ESNAULT Elodie                   | Adjoint Administratif                          |
| - Mme GUILLOT Claire                   | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| - Mme HAMELIN Honorine                 | Adjoint Administratif                          |
| - Mme KHONSARI Catherine               | Adjoint Adm. Principal 1 <sup>ère</sup> classe |
| - Mme LEBUAN Laura                     | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| - Mme LECARDONNEL Annabelle            | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| - Mme LECOINTRE Elise                  | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| - Mme LE HELLEY née CHOUARAN Françoise | Adjoint Administratif                          |
| - Mme LELIÈVRE Catherine               | Adjoint Administratif                          |
| - Mme LORION BIENVENU née LORION Nadia | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| - Mme LOUISE Alexandra                 | Adjoint Administratif                          |
| - M. LOUVET Antoine                    | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| - Mme MORCEL Sandrine                  | Adjoint Adm. Principal 1 <sup>ère</sup> classe |
| - Mme PIETON née FRANCHEQUIN Stéphanie | Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe      |
| - Mme PIPON Isabelle                   | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe |
| - Mme REBILLARD née MOUTIER Sylvie     | Adjoint Adm. Principal 1 <sup>ère</sup> classe |
| - Mme RENAULT Aurélie                  | Adjoint Administratif                          |
| - Mme SANDRET née LEVENT Marie-Laure   | Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe |

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2019/283 du 29 mai 2019.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Caen, à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux intéressés.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 24 septembre 2019

Affiché le 30/09/19  
Transmis à la préfecture le 30/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc182493-AR-1-1

**Exécutoire le 30/09/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

**ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-515**

**Arrêté de délégation pour la célébration du mariage du 28 septembre  
2019 par M. VÈVE**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Eric VÈVE, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'officier d'état civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 28 septembre 2019 à 15 h 15.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ainsi qu'à Monsieur Eric VÈVE.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 19 septembre 2019

Affiché le 24/09/19  
Transmis à la préfecture le 24/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc182204-  
AR-1-1  
**Exécutoire le 24/09/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-525

### Arrêté de délégation de signature pour les agents de la direction de la vie civile et citoyenne

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté 2019/282 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à des agents communaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la délivrance de documents administratifs aux Caennais qui se rendent à l'Hôtel de Ville, dans les Pôles de Vie et dans les Mairies de quartier ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pour les certificats divers (certificat de concubinage, de célibat, de déménagement, de vie, de bonne vie et mœurs, d'inscription sur les listes électorales, authentification de photos et d'empreintes), pour délivrer les attestations de recensement militaire et les documents y afférents, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet aux agents communaux titulaires, désignés, ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 à :

|                                            |                                                |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------|
| - Mme PRELLIER née BIZOUARNE Lydie         | Attachée Ppale Territoriale                    |
| - Mme CRÉPAS née TETI Valérie              | Attachée Territoriale                          |
| - Mme LECUIR née LEGOUPIL Dany             | Attachée Territoriale                          |
| - Mme BARRE Nathalie                       | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> cl |
| - M. BECHE Frédéric                        | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme BERTEAU Fabienne                     | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> cl |
| - Mme BLAIZOT née MAURICE dit MAUGER Sonia | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> cl |
| - Mme CALLOUET Christine                   | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> cl |
| - Mme DAVID née BOSVY Mélanie              | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme DESERT Carine                        | Adjoint Administratif                          |
| - Mme DOUCHET Angélique                    | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme d'OLIF Anaïs                         | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme DRUMARD née MARTIN Aline             | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> cl |
| - Mme DURAND Gwladys                       | Adjoint Administratif                          |
| - Mme ESNAULT Elodie                       | Adjoint Administratif                          |
| - M. FRERET Olivier                        | Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl      |
| - Mme GUILLOT Claire                       | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme HAMELIN Honorine                     | Adjoint Administratif                          |
| - Mme HAUGUET Virginie                     | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> cl |

|                                        |                                                |
|----------------------------------------|------------------------------------------------|
| - Mme JAUSSAUD Marie                   | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme KHONSARI Catherine               | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> cl |
| - Mme LE BUAN Laura                    | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme LECARDONNEL Annabelle            | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme LECOINTRE Elise                  | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme LE HELLEY née CHOUARAN Françoise | Adjoint Administratif                          |
| - Mme LELIÈVRE Catherine               | Adjoint Administratif                          |
| - Mme LORION BIENVENU Nadia née LORION | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme LOUISE Alexandra                 | Adjoint Administratif                          |
| - M. LOUVET Antoine                    | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme TOUTAIN née MARIE Sandrine       | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme MORCEL Sandrine                  | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> cl |
| - Mme PIETON née FRANCHEQUIN Stéphanie | Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> cl          |
| - Mme PIPON Isabelle                   | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme REBILLARD née MOUTIER Sylvie     | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> cl |
| - Mme RENAULT Aurélie                  | Adjoint Administratif                          |
| - Mme SANDRET née LEVENT Marie-Laure   | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme SINCÈRE Catherine                | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> cl |
| - Mme STALIN née FISSOT Véronique      | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> cl |
| - Mme TAILPIED Katia                   | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> cl |
| - Mme VANDAMME née BUSNOT Angélique    | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> cl |
| - M. VIALE Gérard                      | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> cl |
| - Mme VILLAIN née CAUCHOIS Marie-Reine | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> cl |

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2019/282 du 29 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La légalisation de signature pourra être effectuée dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'ensemble des agents désignés dans le présent arrêté dans l'exercice de leurs fonctions.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera affichée et notifiée aux intéressés.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 24 septembre 2019

Affiché le 30/09/19  
Transmis à la préfecture le 30/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc182498-AR-1-1  
**Exécutoire le 30/09/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-526

### Arrêté de délégation de fonctions pour les agents du service état civil

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2 du décret n°2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017

VU l'arrêté 2019/281 du 29 mai 2019 portant délégation de fonctions à des agents communaux ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La délégation de fonctions prévue par l'article 2 du décret n°2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 est donnée pour toutes fonctions que peut exercer un officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, à :

|                                            |                                                    |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| - Mme PRELLIER née BIZOUARNE Lydie         | Attachée Ppale Territoriale                        |
| - Mme CRÉPAS née TETI Valérie              | Attachée Territoriale                              |
| - Mme LECUIR née LEGOUPIL Dany             | Attachée Territoriale                              |
| - Mme BERTEAU Fabienne                     | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe |
| - Mme BLAIZOT née MAURICE dit MAUGER Sonia | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe |
| - Mme CALLOUET Christine                   | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe |
| - Mme DRUMARD MARTIN née MARTIN Aline      | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe |
| - Mme HAUGUEL Virginie                     | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe |
| - Mme JAUSSAUD Marie                       | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> classe |
| - Mme TOUTAIN née MARIE Sandrine           | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> classe |
| - Mme SINCÈRE Catherine                    | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe |
| - Mme STALIN née FISSOT Véronique          | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe |
| - Mme TAILPIED Katia                       | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe |
| - Mme VANDAMME née BUSNOT Angélique        | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe |
| - M. VIALE Gérard                          | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe |
| - Mme VILLAIN née CAUCHOIS Marie-Reine     | Adjoint Administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe |

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2019/281 du 28 mai 2019.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Caen, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 24 septembre 2019

Affiché le 30/09/19  
Transmis à la préfecture le 30/09/19  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc182500-AR-1-1

**Exécutoire le 30/09/19**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-528

### Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté n° 2017/1717 en date du 7 novembre 2017 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2014/421 en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2019/408 en date du 08 août 2019 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDERANT l'indisponibilité de l'adjoint d'astreinte aux dates prévues,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Sont désignés en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

- du 25 septembre (17h) au 26 septembre (20h) : Mme Dormoy (remplace M. JOYAU) ;
- du 28 septembre (9h) au 29 septembre (20h) : M. Olivier (remplace M. JOYAU).

**ARTICLE 2** : L'arrêté municipal n° 2019/408 en date du 08 août 2019 est modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 25 septembre 2019

Affiché le 25/09/19

Transmis à la préfecture le 25/09/19

Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc182725-

AR-1-1

**Exécutoire le 25/09/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## ARRETE DU MAIRE

N° A-2019-534

### Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte du 7 au 14 octobre 2019

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté n° 2017/1717 en date du 7 novembre 2017 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2014/421 en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2019/408 en date du 08 août 2019 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDERANT l'indisponibilité de l'adjoint d'astreinte aux dates prévues,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Est désigné en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

- du 7 au 14 octobre 2019 – Monsieur HURELLE (remplace Monsieur LE LAN)

**ARTICLE 2** : L'arrêté municipal n° 2019/408 en date du 08 août 2019 est modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 26 septembre 2019

Affiché le 02/10/19

Transmis à la préfecture le 02/10/19

Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc182604-

AR-1-1

**Exécutoire le 02/10/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

## **ARRETE DU MAIRE**

**N° A-2019-535**

### **Délégation de signature en faveur de Messieurs Cédric ROUZEE et Yvan LECHEVALLIER et de Madame Isabelle VALLOT**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 5 avril 2014,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric ROUZEE, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. des engagements de dépenses sans limitation de montant pour les achats sur marchés à bons de commandes,
6. les demandes de versements des subventions
7. les déclarations de TVA
8. les imprimés de justificatifs du FCTVA,
9. les attestations visant au remboursement de TVA pour les fermiers,
10. les pièces d'exécution des emprunts et des lignes de trésorerie, à l'exception des signatures de contrats et des interventions sur les marchés financiers pour arrêter les conditions d'un emprunt ou d'une opération de marché ou d'une ligne de trésorerie
11. les bordereaux de mandats et titres,
12. les pièces comptables : pièces justificatives produites à l'appui des mandats, certificats de service fait sans limitation de montant.
13. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric ROUZEE, Directeur des Finances, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Madame Isabelle VALLOT, Directrice Adjointe ou par Monsieur Yvan LECHEVALLIER, Directeur Adjoint.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté abroge et remplace les articles 2 et 3 de l'arrêté 2018/747 du 20 avril 2018.

**ARTICLE 5** : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Sans réponse

de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, receveur de la ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs ROUZEE, LECHEVALLIER et Madame VALLOT.

Fait à Caen le 26 septembre 2019

Affiché le 02/10/19

Transmis à la préfecture le 02/10/19

Identifiant de l'acte 014-211401187-20190101-lmc182164-AU-1-1

**Exécutoire le 02/10/19**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**